

BENCHMARK

DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE
DES MULTINATIONALES

RAPPORT 2023





Etude produite pour l'association Notre Affaire à Tous (NAAT).

Cette quatrième édition du « Benchmark de la vigilance climatique des multinationales » innove en termes de présentation, de charte graphique ainsi qu' à la marge au niveau méthodologique, afin de tenir compte de la nécessité de s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C sur le court terme.

A l'instar des années précédentes, cette étude exigeante a pu bénéficier des recherches et analyses de plusieurs bénévoles membres de NAAT, à savoir : Adrien AUBREE, Sophie BOULANGER, Antoine BOUR, Valentine BOYER, Alexine CORDELLE, Olympe DÜRRLEMAN, Solène DUVIN, Antoine LE MANCHEC, Elisa MAIRET, Sabine ROBION, Agathe SAINT-GIRONS, Laura SAUQUES.

Un vif et grand remerciement doit être adressé cette année tout particulièrement à Jean-Marc SVIGA* (ancien Ingénieur Arts et Métiers et Docteur en ingénierie) pour son apport scientifique et son incommensurable travail de coordination. Il n'a pas compté ses heures et les évolutions visuelles et substantielles de ce dernier Benchmark lui doivent beaucoup.

Brice LANIYAN* (Juriste à NAAT et docteur en droit comparé et philosophie du droit) et Paul MOUGEOLLE* (Juriste à NAAT, doctorant en droit climatique) se sont quant à eux chargés de l'évaluation finale des entreprises. Qu'ils soient remerciés pour leur implication et leur minutie tout au long du processus ayant conduit à la réalisation du Benchmark.

Un remerciement revient également aux fondations ainsi qu'à l'équipe salariée - Justine RIPOLL (Responsable de campagnes à NAAT), et Jérémie SUISSA (Délégué Général de NAAT) - qui travaille à la mise en valeur de ce travail.

Enfin, le travail graphique et de mise en page a été réalisé de nouveau par Julia DEMARQUE.

* Auteurs principaux

Avertissement.

L'objectif de cette étude est d'évaluer la transparence et la suffisance des engagements des entreprises soumises à la loi relative au devoir de vigilance en matière climatique. Les critères de notation de ce benchmark contribuent à un modèle d'évaluation de la conformité juridique des plans de vigilance en matière climatique.

Pour la quatrième année consécutive, le périmètre de cette expertise a porté sur l'étude de l'ensemble des informations réglementées (des « Documents d'Enregistrement Universels » - DEU, document rassemblant le rapport de gestion, la déclaration de performance extra-financière, le plan de vigilance, les comptes consolidés, etc.)¹ des entreprises en matière climatique.

Les impacts environnementaux non directement liés au réchauffement climatique (par exemple, la contribution à la perte de la biodiversité ou d'autres formes de pollution) n'ont pas été pris en compte dans la notation des plans de vigilance. Ce benchmark s'appuie donc exclusivement sur les documents publiés par les entreprises elles-mêmes, aucune enquête de terrain n'a été réalisée pour vérifier la sincérité des informations dévoilées par les entreprises.

La notation des entreprises s'est restreinte à l'évaluation de la cohérence des informations climatiques ainsi que la suffisance des engagements de réduction de gaz à effet de serre au regard des données scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ainsi que des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur les engagements des entités non étatiques en faveur du zéro émission (HLEG).

Une notation de 1 à 100 a été attribuée à chacune des entreprises selon trois axes (identification des risques climatiques, prévention des atteintes graves liées au climat et intégration des informations climatiques dans le plan de vigilance). Selon les critères du benchmark, une entreprise qui obtiendrait une note inférieure à la totalité des points (100) ne se conforme pas à notre interprétation de la vigilance climatique. En théorie, une note de 100/100 traduirait une prise en compte suffisante des obligations posées par la loi, mais ne suffirait à elle seule à garantir que l'entreprise respecte son devoir de vigilance en matière climatique. En effet, la notation se limite à une évaluation de la suffisance et de la crédibilité des annonces des entreprises, mais NAAT ne dispose pas de la capacité d'évaluer la réelle effectivité des actions de réduction des émissions des entreprises.

Enfin, si les critères desquels le système de notation découle sont liés aux exigences légales du devoir de vigilance, la note finale attribuée ne reflète pas nécessairement la conformité à la loi, en raison notamment de l'absence de jurisprudence pertinente en la matière.

1. Seuls certains nouveaux DEU (publiés en 2023) ont été pris en compte du fait des délais de traitement des données par les entreprises concernées. Cela étant, les auteurs de ce Benchmark se sont attachés à prendre en compte les évolutions significatives de toutes les entreprises. Si des erreurs de compréhension, de collecte de données ou encore de calcul de trajectoires ont été effectués, Notre Affaire À Tous invite les potentielles entreprises concernées à prendre attache avec elle, éventuellement en réponse aux courriers d'interpellation qui leurs seront adressés à la suite de la publication de ce quatrième Benchmark.

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRE	page 6
CLASSEMENT DES ENTREPRISES	page 10
RÉSUMÉ DU BENCHMARK	page 12
RÉSULTATS PRINCIPAUX	page 16
DEMANDES AUX ENTREPRISES	page 22
COMMENT LIRE LA FICHE ENTREPRISE	page 24
COMPRENDRE LES SCOPES	page 26

SECTEUR ÉNERGIE

Enseignements du secteur	page 30
EDF	page 38
ENGIE	page 40
TOTALENERGIES	page 42

SECTEUR FINANCIER

Enseignements du secteur	page 46
AXA	page 54
BNP PARIBAS	page 56
CRÉDIT AGRICOLE	page 58
NATIXIS	page 60
SOCIETE GENERALE	page 62

SECTEUR INDUSTRIEL

Enseignements du secteur	page 64
AIR LIQUIDE	page 72
ARCELORMITTAL	page 74
BOLLORÉ	page 76

SCHNEIDER ELECTRIC	page 78
SUEZ	page 80
VEOLIA	page 82

SECTEUR TRANSPORT

Enseignements du secteur	page 84
AÉROPORTS DE PARIS (ADP)	page 94
AIRBUS	page 96
AIR FRANCE - KLM	page 98
MICHELIN	page 100
RENAULT	page 102
STELLANTIS - PSA	page 104

SECTEUR CONSTRUCTION

Enseignements du secteur	page 108
BOUYGUES	page 114
EIFFAGE	page 116
VINCI	page 118

SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Enseignements du secteur	page 122
AUCHAN	page 128
CARREFOUR	page 130
CASINO	page 132
DANONE	page 134

ANNEXES : MÉTHODOLOGIE	page 136
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	page 152
ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE	page 158

À l'heure où nous écrivons ces lignes, le Président de la République vient de demander solennellement, devant un parterre d'industriels, une « pause » dans la réglementation environnementale européenne. Confirmant du même coup la politique d'influence française auprès de l'UE qui se déploie activement ces derniers mois pour freiner les grands textes de régulation en discussion, que ce soit sur le devoir de vigilance (directive) ou sur les pollutions industrielles et la santé environnementale (révision du règlement REACH).

Après avoir perdu son « triple A », malgré le « signal » que la réforme des retraites était censée envoyer « aux marchés », cette démarche politique mortifère vise directement à rassurer les grands groupes et les investisseurs. « Ne vous inquiétez pas, nous allons arrêter de vous embêter avec toutes ces contraintes, car si on régule trop, on n'aura plus rien à réguler ».

Il semble donc utile de reprendre à notre compte cette image, en s'appuyant cette fois sur ce que nous dit le consensus scientifique : « À quoi ressemblera cette économie dans un monde à +4 degrés dont nous aurons épuisé toutes les ressources ? À quoi ressemblera cette économie quand nous entamons chaque jour un peu plus les conditions mêmes de l'existence de la vie sur Terre ? ». Tout comme la pêche intensive rend stérile les océans, l'économie dérégulée qu'on nous propose n'est rien d'autre qu'un suicide économique et écologique.

Face à ces comportements irresponsables, les grands principes du devoir de vigilance constituent un des rares moyens d'éviter tant l'effondrement des écosystèmes que celui de l'économie elle-même. C'est dans ce contexte que l'Union Européenne travaille à l'émergence d'une directive sur le devoir de vigilance. Dix ans après la catastrophe du Rana Plaza au Bangladesh, à l'origine de la loi française sur le devoir de vigilance, le Parlement Européen vient d'adopter un texte qui permettra peut-être de définir des obligations de vigilance en direction des grandes entreprises européennes. Ce simple constat constitue une avancée majeure, qu'il ne faut pas négliger. Pour autant, nous avons pu constater par nous-mêmes l'énergie (et les moyens) déployés par les groupes d'influence pour limiter autant que

possible le champ d'application du projet de directive auprès du Conseil Européen d'abord, de la Commission Européenne ensuite et enfin du Parlement Européen. Malgré cela, la nécessité de réguler l'action des multinationales s'impose et l'Europe devrait contribuer d'ici quelques mois à l'émergence d'une nouvelle norme qui fera date.

Pour autant, la route est encore longue avant de transformer en profondeur les grands secteurs d'activités, comme en atteste cette année à nouveau notre Benchmark de la vigilance climatique des multinationales. Vous trouverez dans ce rapport l'analyse détaillée de différents documents publiés par les entreprises elles-mêmes. Cette analyse est le fruit du travail de nos équipes sur la base des obligations imposées par la loi sur le devoir de vigilance et des standards correspondants aux engagements pris par les Etats et les multinationales dans le cadre de l'Accord de Paris, mais aussi plus largement des alertes lancées par les différents rapports du GIEC et la science climatique en général. Notre analyse n'a pas pour vocation de décerner des bons ou des mauvais points telle une agence de notation, mais simplement d'apporter au débat public des éléments mettant en lumière le niveau d'implication et de sincérité des grandes multinationales françaises dans la lutte contre le changement climatique et la conformité au devoir de vigilance.

Loin des grandes déclarations publicitaires de ces groupes, nous faisons le constat cette année encore que les grandes multinationales ne sont au rendez-vous ni de leurs promesses aux consommateurs, ni de la transition écologique et sociale. Et pourtant, jamais dans l'histoire de l'économie moderne les entreprises n'ont autant clamé et promis leur vigilance face aux enjeux climatiques. Elles construisent en réalité de nombreuses stratégies et outils pour tromper en permanence les consommateurs et les autorités publiques. Après avoir par exemple multiplié les labels trompeurs et sans contenu ni contrôle, leur dernier terrain de jeu est celui de la « neutralité carbone ». À coup de vides juridiques et de dispositifs sophistiqués, les multinationales réussissent aujourd'hui à faire croire qu'une Coupe du Monde pour laquelle on construit sept stades climatisés au milieu du désert peut être neutre pour le climat.

Est-ce à dire que rien ne change, que rien n'est fait au niveau des grands groupes ? Bien sûr que non. Il y a des avancées bien sûr, parfois avec l'aide des ONG et des recours contentieux (voir par exemple les dernières annonces de BNP Paribas² suite à notre assignation), mais on reste très loin du compte, principalement à deux égards. En intensité d'abord, car bien souvent malheureusement ces annonces ne concernent pas le « core-business » et n'offrent quasiment jamais comme horizon des changements structurels liés à leur modèle économique global. En terme de rythme ensuite : ces annonces, en plus d'être trop tardives, sont avant tout des promesses repoussées à des calendriers à 10, 20 ou 30 ans. Une approche qui révèle surtout le cynisme et l'hypocrisie qui entourent ces annonces : « *Promis, nous allons bouleverser nos modèles, décarboner l'économie, nous transformer de fond en comble, mais demain, ou peut-être après-demain* ».

Nous rêvons d'un monde où les acteurs économiques prendraient la mesure de ce que la science a établi depuis plus de 50 ans maintenant. Nous rêvons d'un monde où les acteurs économiques tenteraient sincèrement de faire évoluer leurs modèles avec l'appui des scientifiques et des ONG. Ce monde-là n'existe pas encore, et nous impose en réponse de continuer à mobiliser tous les outils du contentieux pour contraindre les acteurs économiques à agir.



Jérémie Suissa,
Délégué Général de Notre Affaire À Tous

2. https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/05/11/bnp-paribas-satisfait-une-demande-des-ong-sur-le-climat_6172934_3234.html

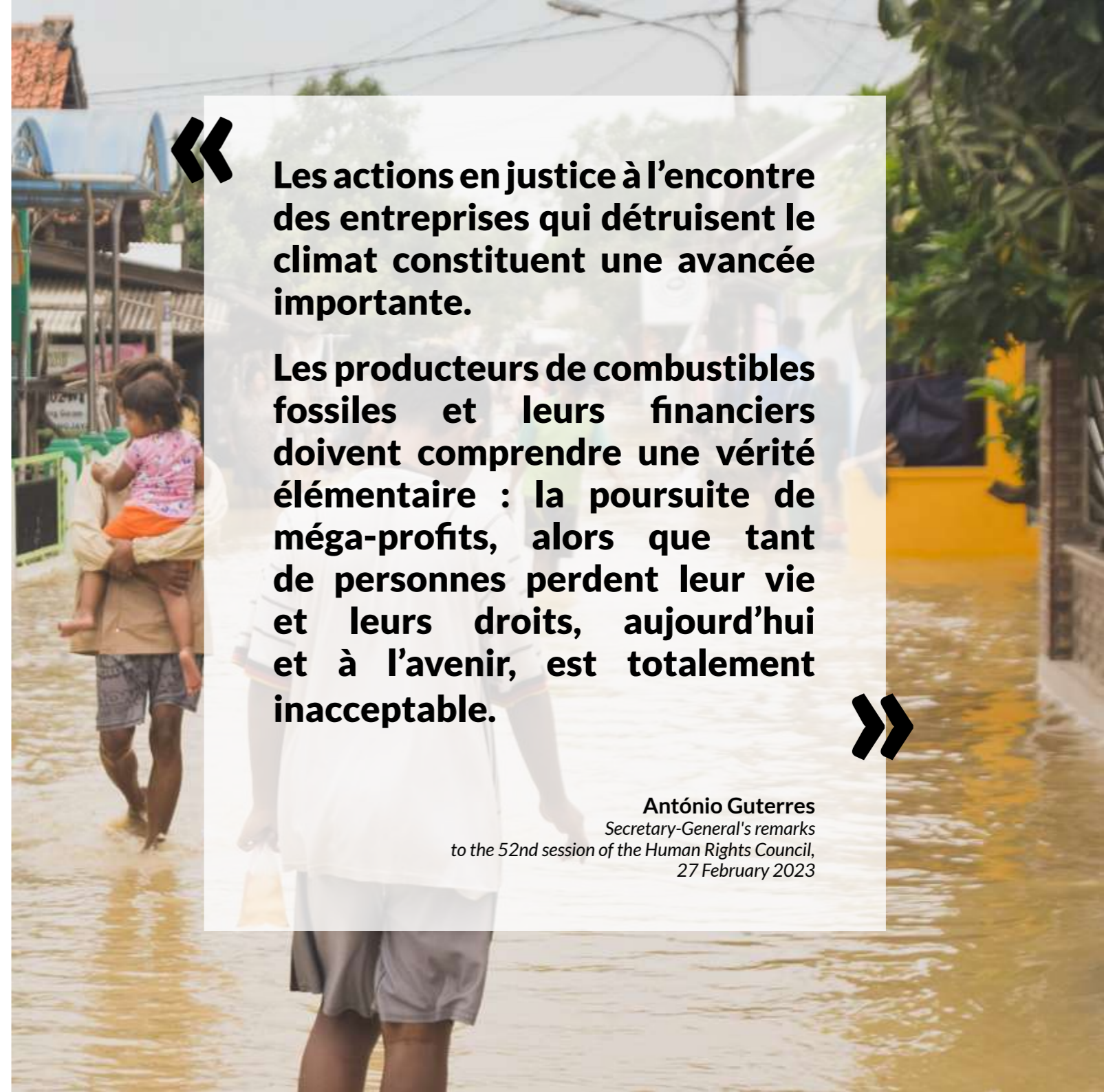


Les actions en justice à l'encontre des entreprises qui détruisent le climat constituent une avancée importante.

Les producteurs de combustibles fossiles et leurs financiers doivent comprendre une vérité élémentaire : la poursuite de méga-profits, alors que tant de personnes perdent leur vie et leurs droits, aujourd'hui et à l'avenir, est totalement inacceptable.

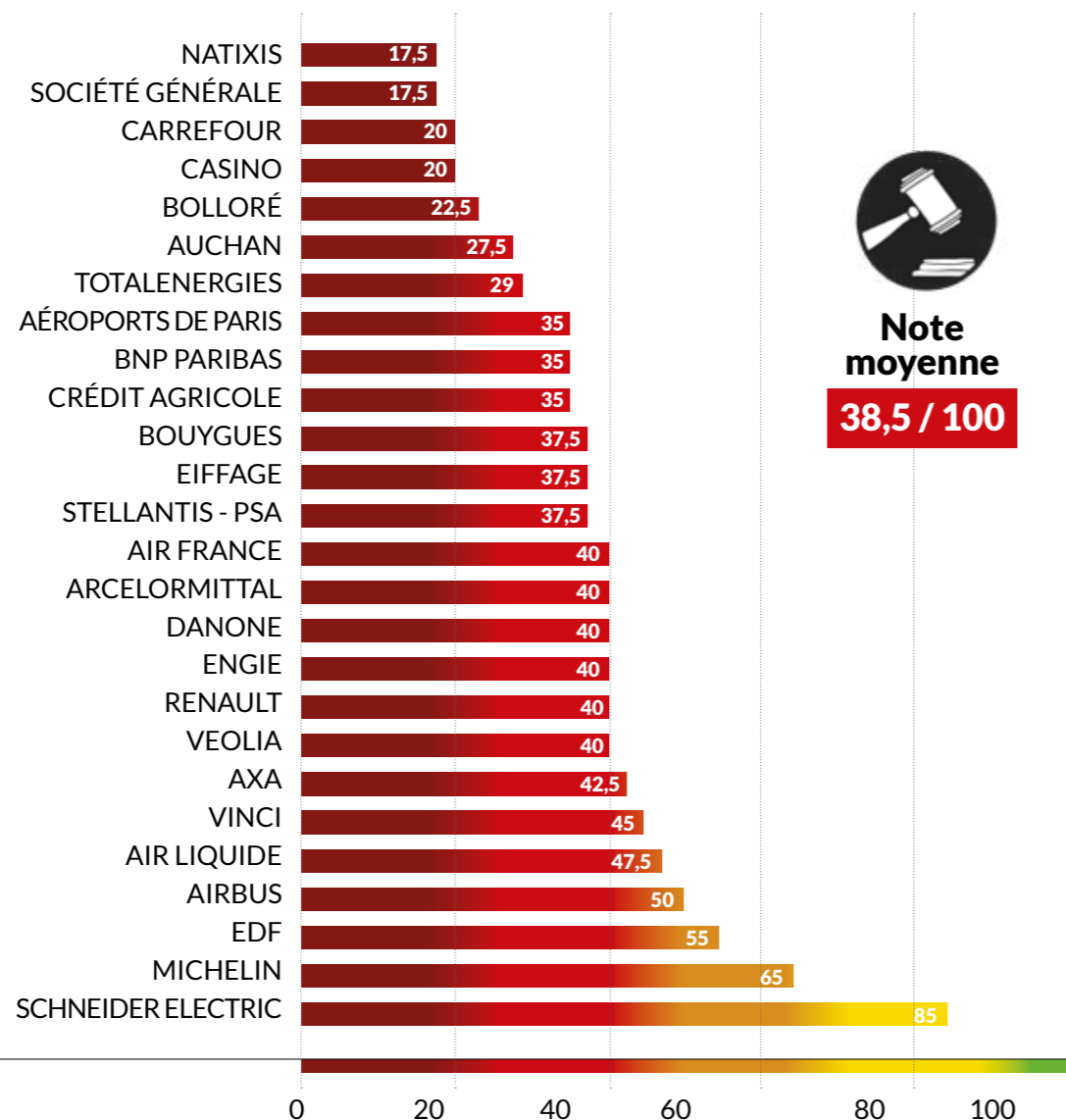


António Guterres
Secretary-General's remarks
to the 52nd session of the Human Rights Council,
27 February 2023

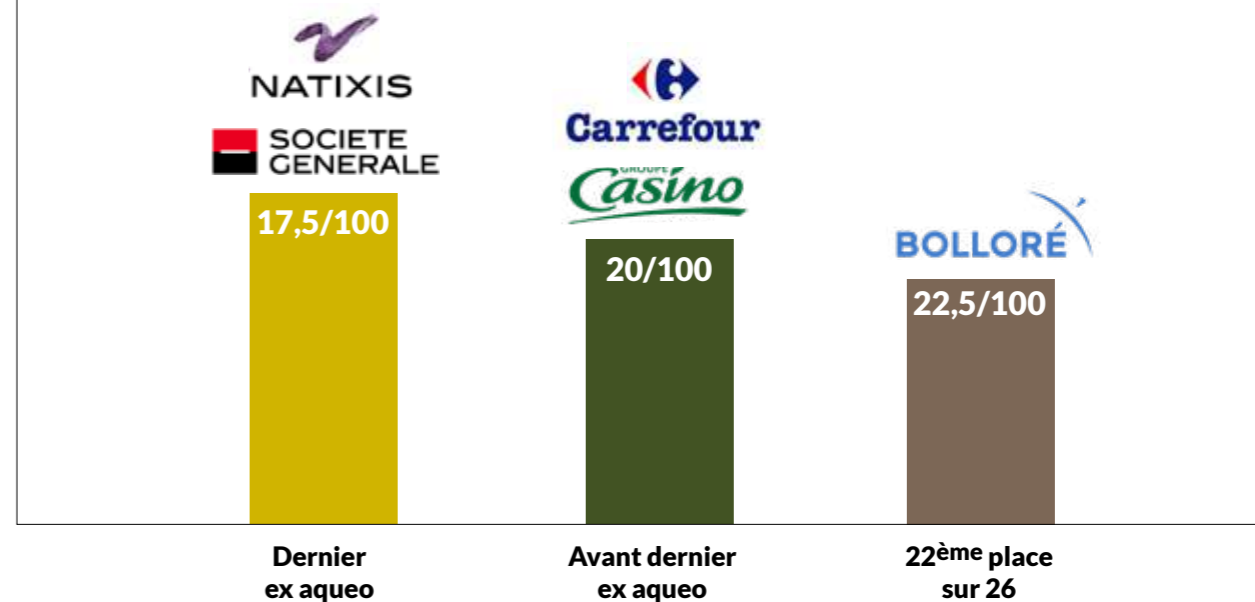


CLASSEMENT DES ENTREPRISES ÉTUDIÉES

Classement et taux de conformité des entreprises (Note sur 100)



Podium des mauvaises élèves



Aucune entreprise ne se conforme encore pleinement à nos critères, quatre années après la première édition de notre Benchmark. Toutes les entreprises doivent encore renforcer leur transparence, leur ambition et leur efficacité en étant bien plus proactives.³

3. Schneider Electric (85/100) et Michelin (65/100), les deux meilleures entreprises du classement, doivent également renforcer leurs mesures concrètes de réduction de GES, ou, à tout le moins, démontrer leur efficacité avec plus de crédibilité.

RÉSUMÉ DU BENCHMARK

Selon la quatrième édition du Benchmark de la vigilance climatique (2022/23), les émissions scopes 1+2+3 des 26 entreprises multinationales françaises étudiées s'élèvent entre 2 250 et 5 500 Mt CO₂eq (soit 2,25 et 5,5 Gt CO₂eq), signifiant **qu'elles ont le pouvoir d'agir sur 4,4 à 9,5 % des émissions mondiales de GES** (les variations sont dues à l'absence de transparence de certaines entreprises, en particulier les acteurs financiers - voir le graphique page 14 *Émissions des entreprises du Benchmark*). Ces chiffres démontrent la pertinence ainsi que la nécessité de réglementer les multinationales en matière climatique.

Concernant les mesures de réduction de gaz à effet de serre (GES), **les objectifs climatiques publiquement affichés par les entreprises analysées permettraient de réduire leurs émissions d'ici 2030 de 20 % par rapport à 2019** (année hors effet COVID) et de 6 % seulement par rapport à 2021 (la valeur est plus faible en prenant cette dernière année de base en compte à cause de l'effet de la crise sanitaire qui a provoqué un ralentissement économique considérable ainsi qu'une baisse temporaire des émissions). La réalisation de ces objectifs n'est pas garantie à ce stade par des mesures concrètes correspondantes. Plus généralement, **des efforts considérables supplémentaires doivent encore être mis en œuvre par les entreprises pour réduire de 50 % leurs émissions en 2030, qui constitue la valeur minimale à atteindre pour être aligné sur 1,5°C** selon le groupe d'experts de l'ONU "HLEG" sur les engagements climatiques des entreprises (HLEG étant l'acronyme anglais utilisé couramment pour désigner le groupe d'experts, v. méthodologie pour plus de détails).

En termes d'identification des risques, les entreprises reconnaissent les dangers climatiques mais aucune ne mentionne les risques graves associés à un dépassement de la température mondiale de 1,5 °C. S'agissant de la reconnaissance de leurs responsabilités, **les entreprises intègrent toutes le climat à leurs plans de vigilance (sauf Veolia), mais beaucoup d'entre elles continuent d'essayer de limiter leurs responsabilités individuelles en renvoyant à la responsabilité collective et au caractère global du réchauffement climatique**, en refusant d'agir fermement sur les émissions de scope 3 alors qu'elles sont prépondérantes

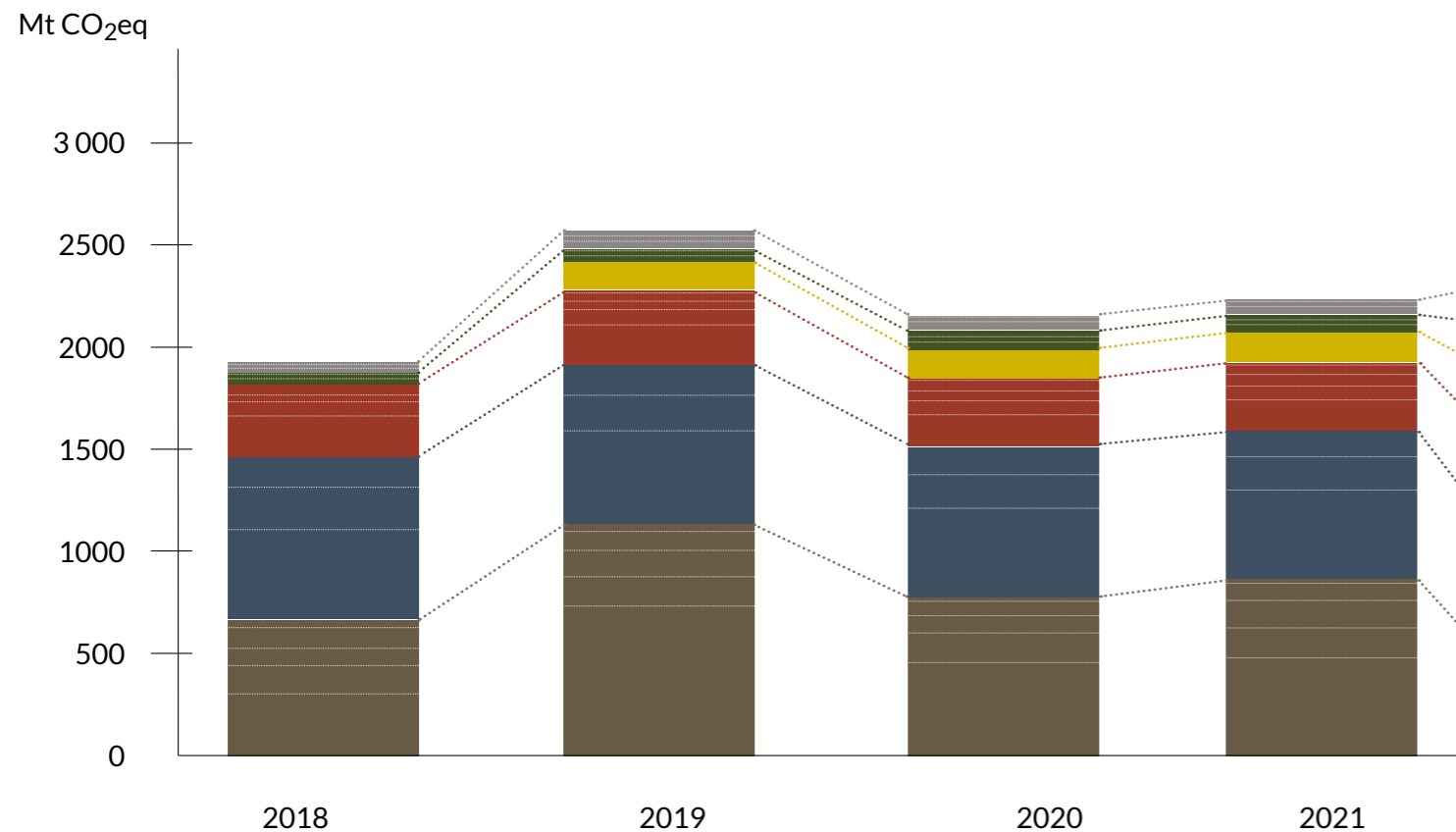
pour toutes les entreprises ou encore en prétextant un besoin de subventions publiques pour effectuer la transition alors que certaines entreprises réalisent des profits colossaux. **Cette quatrième édition du Benchmark montre que la loi française sur le devoir de vigilance ne suffit pas à ce stade pour contraindre les entreprises à faire leur part pour limiter le réchauffement à 1,5 °C.** Aucune entreprise ne se conforme encore pleinement à nos critères, ni même Schneider Electric, la meilleure entreprise du classement (85/100), qui doit renforcer ses mesures concrètes de réduction de GES, ou, à tout le moins, démontrer leur efficacité avec plus de crédibilité (v. avertissement en page 3 et méthodologie en page 132 et suivantes pour plus de détails sur la notation). Toutes les entreprises doivent encore renforcer leur transparence, leur ambition et leur efficacité en étant bien plus proactives.

L'absence de jurisprudence établissant un devoir de vigilance climatique 1,5 °C (scope 1+2+3), sur le modèle de la décision Shell rendue aux Pays-Bas, constitue certainement un élément de réponse pour comprendre les défaillances des entreprises, et ce, en dépit des efforts contentieux menés notamment par Notre Affaire À Tous (NAAT) en la matière, depuis 2020 à l'encontre de TotalEnergies, depuis 2021 à l'encontre de Casino (déforestation), et 2023 contre BNP Paribas.

Il est effectivement indéniable que certaines entreprises profitent des incertitudes juridiques pour retarder certains changements qui s'imposent. Le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance (*Corporate sustainability due diligence directive* - CSDDD), dont la version du Parlement européen vise à intégrer les exigences climatiques dans le devoir de vigilance des entreprises, semble dès lors nécessaire pour trancher définitivement certaines questions de principe, en première ligne, l'obligation de s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C en prenant en compte les émissions directes et indirectes (scope 3). L'expérience de NAAT avec la loi française sur le devoir de vigilance montre de plus qu'une précision du comportement attendu par l'élaboration de standards spécifiques sectoriels pourrait être bienvenue afin que la loi ne demeure pas une obligation de principe fortement contestable en pratique.

ÉMISSIONS DES ENTREPRISES DU BENCHMARK

Émissions de GES déclarées par les entreprises

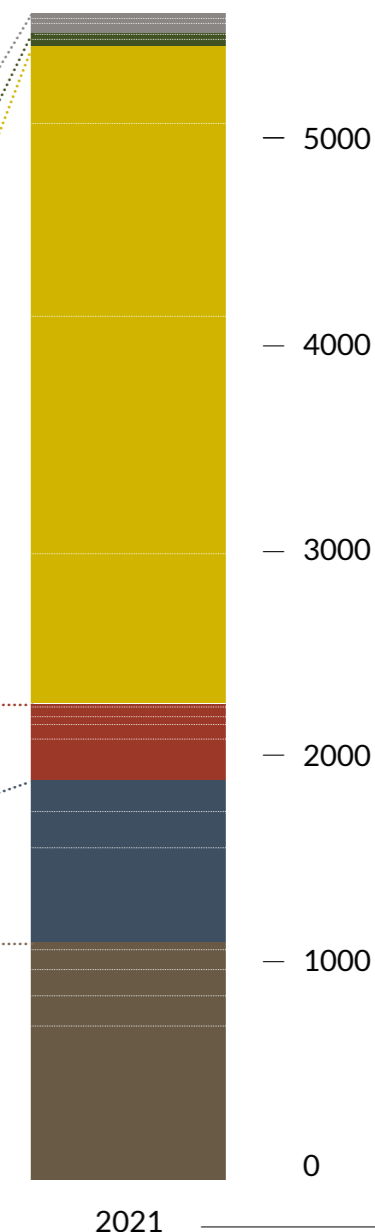


En 2019, l'ensemble des émissions de ces entreprises représentait 4,4 % du total des émissions mondiales. En prenant en compte les émissions des banques tel qu'identifié par Oxfam et Carbon4Finance, ce chiffre s'élève à 9,55 %. En revanche, ces estimations n'excluent pas le double voire le triple comptage.

Émissions de GES (avec estimations Oxfam pour le secteur FINANCIER)

Les banques ne reportent pas leurs émissions liées aux entreprises qu'elles financent (scope 3), hormis le Crédit Agricole. Oxfam et Carbon4 ont proposé une estimation de leurs émissions, dont la prise en compte conduit à une augmentation drastique des émissions des entreprises du Benchmark.

- CONSTRUCTION** : Eiffage, Bouygues, Vinci
- AGRO-ALIMENTAIRE** : Carrefour, Casino, Danone, Auchan
- FINANCIER** : Natixis, AXA, Société Générale, BNPParibas, Crédit Agricole
- INDUSTRIE** : Bolloré, Veolia, Air Liquide, Schneider, ArcelorMittal
- ÉNERGIE** : EDF, ENGIE, TotalEnergies
- TRANSPORT** : ADP, Air France, Renault, Stellantis - PSA, Michelin, AIRBUS



RÉSULTATS PRINCIPAUX

Toutes les entreprises du Benchmark intègrent le climat à leurs plans de vigilance (critère 3 – transversal), sauf Veolia⁴, qui refuse intentionnellement de le faire. Veolia considère que le climat « ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance, dont l'objectif premier est de veiller à protéger les travailleurs et les populations dans le cadre de chaînes d'approvisionnement globalisées. L'enjeu du dérèglement climatique n'en constitue pas moins, au-delà du seul respect des textes, un sujet d'importance majeure, qui relève d'une responsabilité collective concernant la totalité des acteurs » (Veolia, Plan de vigilance 2022, p. 11). Veolia est donc la seule entreprise à n'obtenir aucun point sur le critère 3 relatif au PV. Notre affaire à tous conteste fortement cette position car les entreprises disposent d'une responsabilité individuelle face au changement climatique, devant nécessairement se retranscrire dans leurs plans de vigilance.

Toutes les entreprises du Benchmark intègrent le climat à leurs plans de vigilance, sauf Veolia.

Plus généralement, un réel problème d'accessibilité des informations persiste en ce qui concerne les plans de vigilance. De nombreuses entreprises procèdent à des renvois imprécis vers d'autres chapitres du DEU ; et les tables de concordance manquent bien souvent de clarté. NAAT estime indispensable que toutes les entreprises gagnent en précision et suggère d'intégrer l'ensemble des informations RSE et climat prioritairement dans le plan de vigilance et d'élaborer ensuite des renvois à partir des plans de vigilance vers d'autres parties du DEU, pas le contraire ; alternativement, NAAT recommande la publication d'un plan de vigilance complémentaire ad hoc sur le site internet intégrant l'ensemble des informations de manière exhaustive (sans renvois) afin d'offrir la clarté suffisante aux parties prenantes.

4. Selon la première édition du Benchmark publiée en 2020, dix entreprises sur 25 n'intégraient pas du tout le climat à leurs plans de vigilance. D'après l'évaluation de l'année suivante, ce chiffre s'est réduit à 7 sur 27 (entreprises qui n'intégraient pas du tout le climat à leurs plans de vigilance). Selon la troisième édition du Benchmark publiée en 2022, ce chiffre s'était encore plus réduit : trois entreprises sur 27 n'intégraient toujours pas le climat à leur plan de vigilance (cela étant : plus de la moitié (14) d'entre elles ne le faisaient que très partiellement).



Concernant l'identification de leurs émissions de gaz à effet de serre (critère 1A),

les entreprises retracent plus systématiquement leurs émissions de GES en 2022-2023, mais des problèmes non négligeables persistent, en particulier sur les émissions indirectes de scope 3 :

Neuf entreprises sur vingt six refusent d'intégrer pleinement leurs émissions de scope 3 à leurs plans de vigilance.

- TotalEnergies doit répondre à des controverses concernant la comptabilité de ses émissions de scope 3.
- **Les entreprises du secteur financier (AXA, BNP, Natixis, SG) refusent encore de rapporter leurs émissions de scope 3 alors qu'elles sont significatives** selon les [rapports d'Oxfam et Carbone 4](#) ; seul le Crédit Agricole rapporte ses émissions de scope 3, et ce, en suivant une méthodologie donnant des résultats bien inférieurs à ceux d'Oxfam et Carbone 4.
- Les entreprises du secteur aéronautique (Air France-KLM, Airbus, ADP, Vinci) disposent de problèmes systémiques et transversaux : aucune ne rapporte les émissions liées aux traînées de condensation (alors que leur inclusion pourrait presque doubler les émissions reportées) ; tandis que celles gérant des concessions aéroportuaires (ADP et Vinci) refusent de rapporter l'entièreté des trajets aériens, se limitant aux phases d'atterrissage et de décollage de leurs aéroports.
- Les entreprises du secteur automobile (PSA, Renault) doivent être plus transparentes sur le retraçage de leur scope 3 pour toutes leurs activités y compris celles ayant lieu en dehors de l'Europe. A en croire le rapport de l'ONG Transport & Environment (T&E), si les entreprises du secteur sont globalement habituées à sous-estimer leurs émissions, Stellantis se distingue en étant la seule à limiter le reporting de son scope 3 à l'Europe⁵.
- Les entreprises du secteur de la construction (Bouygues, Eiffage et Vinci) doivent encore améliorer la fiabilité et l'exhaustivité de leur reporting scope 3 aval (utilisation des bâtiments et autres infrastructures) ;
- Les entreprises du secteur agro-alimentaire (Auchan, Casino, Carrefour, Danone) ne

5. T&E, Oil companies in disguise: Carmakers are a 'ticking carbon bomb' for investors, 2022, p. 17

reportent pas systématiquement les différentes catégories d'émissions de scope 3, en particulier dans certaines régions géographiques en dehors de l'Europe.

De nombreuses entreprises⁶ refusent d'intégrer pleinement leurs émissions de scope 3 à leurs plans de vigilance (PV) (critère 1A + 3), soit en omettant entièrement de mentionner le scope 3 et les actions afférentes au sein des PV, soit en insistant sur la responsabilité collective à cet égard, ce qui s'apparente à des formes de limitation de responsabilité juridique (TotalEnergies). S'agissant des entreprises du secteur financier, bien qu'elles refusent de chiffrer leurs émissions de scope 3, elles affichent tout de même des objectifs de réduction en appliquant des mesures d'atténuation climatique à leurs activités de financement et d'investissement au sein de leurs PV.



Aucune entreprise n'identifie les risques liés à un dépassement de la température 1,5 °C avec un niveau de détail suffisant (critère 1B), ni même Michelin, SchneiderElectric et Véolia qui ont pourtant obtenu la totalité des points sur ce sous-critère. De fait, aucune entreprise ne cite l'augmentation significative des risques d'emballlement climatique (tipping point) en cas de dépassement de la température mondiale de 1,5 °C. Les entreprises se contentent au mieux de faire des références vagues et/ou ponctuelles aux rapports du GIEC. Bien que ce critère puisse apparaître assez trivial et formel, il est essentiel pour comprendre la nécessité de limiter le réchauffement climatique et l'impérativité de l'effort demandé aux entreprises.

De nombreuses entreprises (si ce n'est toutes) citent l'objectif de l'Accord de Paris, mais pas constamment au sein des PV. Cependant de telles mentions ne constituent *in fine* que des annonces vagues et peu définies, dans la mesure où certaines entreprises comme TotalEnergies considèrent l'objectif 2 °C comme étant l'objectif ultimement à atteindre, alors que le GIEC et l'Accord de Paris lui-même insistent sur l'importance de ne pas dépasser 1,5 °C.

Quinze entreprises sur vingt six annoncent désormais viser une trajectoire 1,5 °C.

6. Renault, Carrefour, Eiffage, ArcelorMittal, Bolloré et Véolia n'intègrent pas le scope 3 dans leurs PV. S'agissant de TotalEnergies, le nouveau PV publié en 2023 mentionne le scope 3 mais n'effectue qu'un renvoi à la DPEF. Concernant Engie, son renvoi à d'autres parties de son DEU ne permet pas de savoir si l'entreprise incorpore le scope 3 à son PV. Auchan (ELO) n'utilise pas le scope 3 au sein de son PV et Casino intègre l'enjeu de la déforestation dans sa chaîne de sous-traitance mais ne mentionne pas le scope 3.



La majorité des entreprises (15 sur 26) annonce désormais viser une trajectoire 1,5°C⁷ (critère 2A) tandis que d'autres assument encore une trajectoire moins ambitieuse du type 2°C ou « bien en dessous de 2°C »⁸ et/ou se contentent encore de faire référence à l'objectif lointain de neutralité carbone en 2050⁹. Seules certaines entreprises comme Bolloré n'ont pas encore défini d'objectifs valables pour l'ensemble des émissions du groupe. Bien que ces annonces constituent a priori des développements positifs, **aucune annonce 1,5 °C n'est pour l'instant garantie par des mesures concrètes correspondantes suffisamment crédibles** (voir les résultats concernant le critère 2-B).

Les objectifs de réduction des entreprises permettraient de réduire leurs émissions collectives de scopes 1+2+3 en 2030 de 20% par rapport à 2019 (année hors effet COVID) et de 6 % seulement par rapport à 2021 (deuxième année de la pandémie, à 9 ans de la cible 2030). **Des efforts considérables doivent encore être effectués par les entreprises pour atteindre -50% de réduction d'émissions en 2030** par rapport aux niveaux actuels ou précédemment constatés (division par deux des émissions). Ces projections doivent être encore plus relativisées puisque les mesures concrètes proposées par les entreprises manquent souvent de crédibilité et sont loin de refléter les ambitions générales affichées (critère 2B).



Plus précisément, s'agissant des défauts systémiques des mesures de décarbonation (critère 2B) :

- **De nombreuses entreprises proposent des solutions technologiques** (CCS¹⁰ et hydrogène) pour décarboner leurs activités (secteurs de l'énergie, de l'industrie, et aérien, et de la construction), alors que leur commercialisation à l'échelle requise demeure encore largement incertaine et spéculative.

7. Les entreprises qui ont fait de telles annonces cette année sont : Axa, BNP, Crédit Agricole, Natixis, Société Générale, ADP, Airbus, Stellantis (PSA-Peugeot Citroën), Michelin, Eiffage, Bouygues, Danone, Carrefour, Schneider Electric, Véolia. Ce chiffre a largement évolué depuis la première édition du Benchmark publié en 2020, où aucune entreprise ne s'était engagée sur une telle trajectoire. Dans la seconde édition publiée en 2021, 5 entreprises sur 27 visaient une trajectoire 1,5°C, et dans la troisième de 2022, 8 entreprises sur 27.

8. Ces entreprises sont : Engie, EDF, Air Liquide, Air France-KLM, Renault, Vinci, Auchan, Casino.

9. Ces entreprises sont TotalEnergies et ArcelorMittal.

10. Carbon dioxide Capture and Storage (Captage et stockage du dioxyde de carbone)

- **Certaines entreprises font dépendre leurs mesures de décarbonation de subventions publiques** (explicitement : ArcelorMittal). La plupart des entreprises laisse entendre que de meilleures réglementations étatiques sont nécessaires, alors qu'elles engrangent des profits importants et disposent de la capacité d'agir plus fortement dès aujourd'hui. **Dans la même veine, toutes les entreprises ou presque limitent leurs engagements au territoire européen et/ou aux pays développés et ce quand bien même une part importante de leur activité économique est tournée vers d'autres zones géographiques** (cf. il s'agit de pays disposant de meilleures réglementations et accès aux financements).
- **Aucune entreprise du secteur agro-industriel et financier n'a réussi à faire cesser la déforestation** au sein de ses activités et de celles de ses fournisseurs à la fin de l'année 2020 alors que certains acteurs agroindustriels et financiers s'étaient engagés à cet égard (Danone, Carrefour, BNP, Société Générale).
- **12 entreprises font appel à la compensation carbone**¹¹, alors qu'il ne devrait s'agir que d'un moyen subsidiaire de réduction de GES, ne devant être mis en place qu'en dernier recours pour réduire les émissions résiduelles.

Ces résultats renforcent le constat largement partagé que la lutte contre le greenwashing constitue donc l'un des principaux enjeux de ces prochaines années et qu'il est impératif que les engagements et ambitions des entreprises s'accompagnent d'un certain nombre de preuves en accord avec la meilleure science disponible (cf. travaux effectués par le [High-Level Expert Group on the Net-Zero Emissions Commitments of Non-State Entities](#) mandatés par le Secrétaire Général des NU Antonio Guterres).

11. A titre d'exemple, TotalEnergies a débuté en République du Congo, la réalisation d'une "plantation d'une nouvelle forêt de 40 000 hectares [qui] devrait constituer un puits de carbone estimé à plus de 10 millions de tonnes de CO2 séquestrées sur 20 ans" (p. 80), Air France indique que : "Depuis le 1er janvier 2020, Air France compense de façon proactive de 100% des émissions de CO2 de ses vols intérieurs." (p. 216), ADP affirme que le "Groupe ADP s'est engagé à la neutralité carbone avec compensation en 2030 sur ses plateformes parisiennes." (p. 189), ArcelorMittal identifie dès à présent la nécessité de compensations : "Pour ces émissions résiduelles - que nous estimons aujourd'hui à moins de 5 % des émissions totales - ArcelorMittal achètera des compensations de haute qualité ou lancera des projets pour générer des crédits carbone de haute qualité qui n'auraient pas eu lieu sans l'intervention de l'entreprise." (Climate Action Report 2, p 12), Veolia précise que : "Le Groupe mène des opérations de compensation par des projets permettant d'émettre des crédits carbone (ex. : valorisation du biogaz des centres de stockage de déchet en Amérique latine)" (p. 219), Stellantis-PSA indique prévoir de mettre en place "une compensation à un chiffre des émissions résiduelles, d'ici à 2038." (PDV, p. 17).



La plupart des entreprises laissent entendre que de meilleures réglementations étatiques sont nécessaires alors que le devoir de vigilance leur impose d'être proactives.

DEMANDES AUX ENTREPRISES

Aucune entreprise analysée dans le Benchmark n'a obtenu la note maximale. Autrement dit, aucune entreprise ne peut prétendre être en conformité avec la loi et la vigilance climatique. Cela signifie que les entreprises du benchmark ne luttent pas suffisamment contre le changement climatique et s'exposent par conséquent à des risques juridiques. Pour y remédier les sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre de ces grands groupes transnationaux doivent :

Dévoiler intégralement les émissions directes & indirectes du groupe

Les entreprises doivent publier leurs émissions directes et indirectes conformément aux standards internationaux du Greenhouse Gas protocol qui prévoit la répartition des périmètres d'émissions entre les scopes 1, 2 et 3. En outre, s'agissant en particulier des secteurs énergétique et financier, il est attendu que les entreprises publient le mix/ énergétique direct et/ou financé (voir supra).

Reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité à l'échelle du groupe

Il est attendu de la part des entreprises qu'elles se réfèrent de manière actualisée à l'état des sciences climatiques. Il est important pour les sociétés mères ou entreprises donneuses d'ordre de mentionner que les émissions de GES issues de leurs activités représentent un risque grave et imminent pour l'environnement. De plus, chaque entreprise doit reconnaître, de manière explicite, sa contribution au réchauffement climatique. Cette prise de conscience est un prérequis à l'élaboration d'une stratégie sincère et intègre de baisse des émissions de GES.

Adopter une stratégie climatique plus ambitieuse en s'alignant au scénario de 1,5 °C

Afin de respecter au mieux l'Accord de Paris, les entreprises du benchmark doivent être plus ambitieuses en visant la trajectoire de 1,5 °C et non celle de 2 °C. La trajectoire 1,5 °C est la seule qui assure suffisamment de chances de remplir l'objectif de l'Accord de Paris.

Adopter des mesures chiffrées, précises et vérifiables afin de prévenir les risques liés au changement climatique

Les mesures doivent être concrètes en vue de respecter l'objectif de 1,5 °C. Les mesures doivent prendre en compte à la fois les émissions directes et indirectes du groupe. Il est important que les mesures soient associées à des objectifs à court, moyen et long terme. Les mesures doivent être chiffrées afin de permettre à un tiers de les vérifier. De plus, elles doivent être plus précises, c'est-à-dire, qu'elles doivent détailler davantage leur impact lors de leur mise en œuvre.

S'assurer que le plan de vigilance est complet

Certaines entreprises du benchmark n'ont mentionné, ni la stratégie climatique du groupe, ni le changement climatique, dans le plan de vigilance. De plus, il est attendu que le bilan carbone soit communiqué dans son intégralité et que le changement climatique soit mentionné dans la cartographie des risques du plan de vigilance de la société. Des mesures adaptées, détaillées et effectives d'atténuation du risque climatique doivent également apparaître dans le plan de vigilance.

S'appuyer sur les parties prenantes externes et internes afin d'élaborer leur stratégie climatique

Afin d'élaborer leur stratégie climatique, les entreprises doivent s'appuyer sur des parties prenantes externes et internes. Tout d'abord, elles doivent recourir à l'aide des associations, ONG, experts ou acteurs institutionnels. De plus, il est important que la stratégie climatique soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l'entreprise. En outre, il est attendu que l'entreprise précise le poids donné à l'avis de toutes les parties prenantes afin de s'assurer qu'elles sont réellement consultées et/ou qu'elles disposent d'un droit de se faire entendre.

Enfin, travailler avec les pouvoirs publics à changer les règles du jeu économique dans la mesure où les entreprises ne parviennent pas à s'autoréguler.

COMPRENDRE LA FICHE ENTREPRISE ?

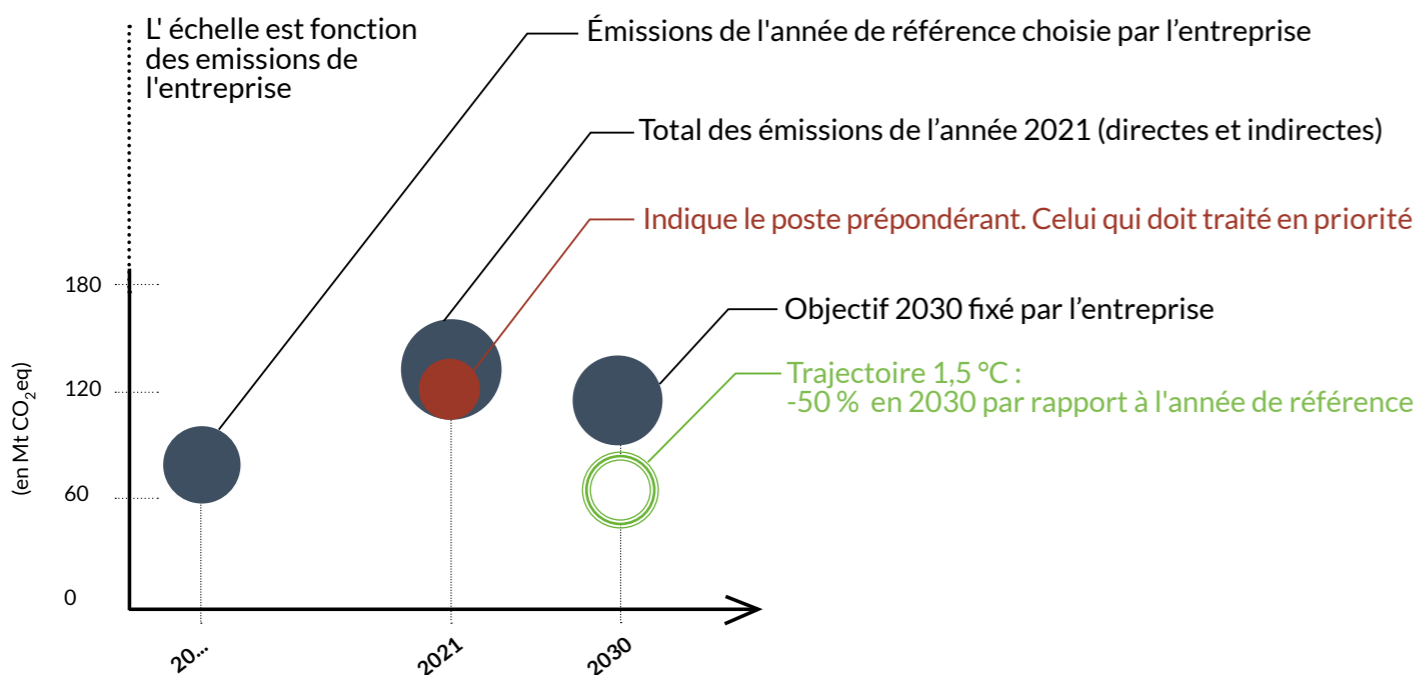
Il s'agit d'évaluer son niveau de respect du Devoir de Vigilance Climatique.¹²

Note globale



Le respect de l'obligation de comportement de vigilance climatique est évaluée en attribuant des points par rapport à chaque critère pertinent. **Une note inférieure à 100 est synonyme de risques de non-conformité.**

Émissions totales de gaz à effet de serre (GES)



12. voir en Annexe, page 136, la méthodologie qui détaille les critères d'analyse et de notation.

Radar Climat

Le Radar Climat représente de manière synthétique la performance de l'entreprise par rapport aux cinq critères. Chaque note de critère a été rapportée à une échelle de 100 points : ce qui permet d'évaluer si l'entreprise réponds de 0 % à 100 % aux objectifs du critère en question.

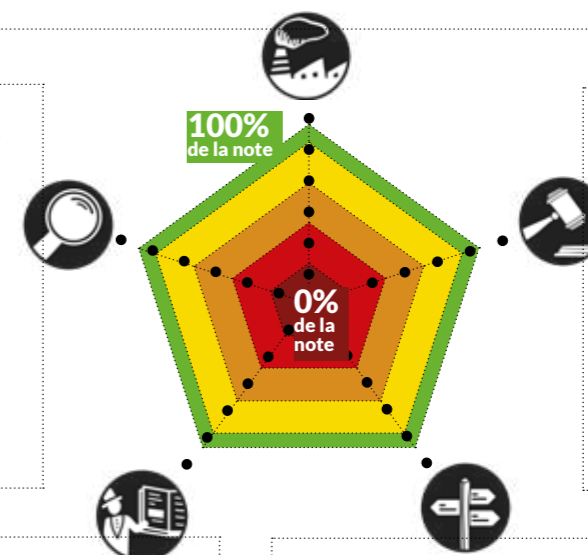
1.A-/ Traçage des émissions des gaz à effet de serre (GES). Ce critère évalue la transparence du bilan carbone de l'entreprise, en s'assurant qu'elle retrace exhaustivement ses émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2 et 3) sur lesquelles elle a un pouvoir d'agir. **Note sur 15**

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique. Ce critère évalue si l'entreprise a conscience de sa contribution au changement climatique ainsi que de la nécessité de limiter le réchauffement à 1,5 °C sans dépassement afin de prévenir les risques d'emballement et d'atteintes graves. **Note sur 15**

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique. Ce critère s'assure que l'entreprise s'engage à limiter le réchauffement à 1,5 °C, en fixant des objectifs reflétant le besoin de réduire les émissions annuelles mondiales de 7 %, atteindre -50 % en 2030 et la neutralité carbone en 2050. **Note sur 30**

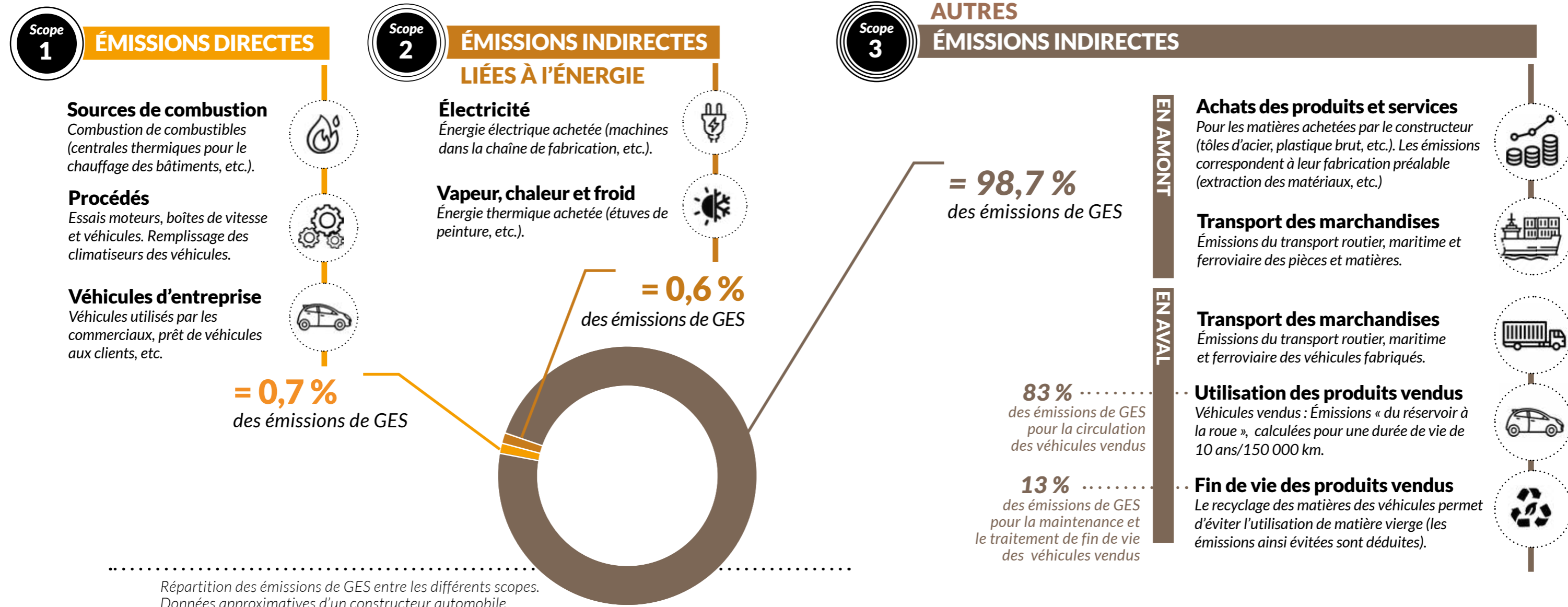
2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique. Ce critère s'assure que l'entreprise fixe des mesures concrètes cohérentes avec l'ambition 1,5 °C : réorientation massive des investissements vers le bas-carbone, objectifs annuels de réduction des émissions de GES, compte rendu des progrès effectués, etc. **Note sur 30**

3-/ Conformité du plan de vigilance. Il s'agit de vérifier si le plan de vigilance est conforme aux enjeux climats : identification des risques, actions préventives, suivi de l'effectivité des mesures, concertation avec les parties prenantes, etc. **Note sur 10**



COMPRENDRE LES SCOPES

d'un constructeur automobile.¹³



13. Pour plus d'informations c.f. en annexe la méthodologie (§ « 1.A-/ Identifier les postes importants de GES »)



EDF
ENGIE
TOTALENERGIES

page 38
page 40
page 42

SECTEUR ÉNERGIE

ENSEIGNEMENTS

SECTEUR

ÉNERGIE

Au cours des quatre dernières années, les entreprises du secteur énergie **ont amélioré dans l'ensemble leur reporting en matière climatique mais pas nécessairement leur comportement** :

- EDF est passée de 45/100 à 55/100 ;
- ENGIE de 43/100 à 35/100 ;
- TotalEnergies de 17,5/100 à 29/100.

EDF est un producteur et un fournisseur d'électricité et de gaz détenu à 83,69 % par l'État français au 23 juillet 2022. **ENGIE** est un groupe électro-gazier français semi-public qui fournit du gaz, de l'électricité et des services à l'énergie. **TotalEnergies** est un producteur et un fournisseur d'énergies : pétrole, gaz, pétrochimie, électricité. TotalEnergies est, selon l'expression retenue par le *Carbon Majors Database* et Richard Heede¹⁴, une « *carbon major* », c'est-à-dire une des dix plus grosses entreprises (privées) pétro-gazières.

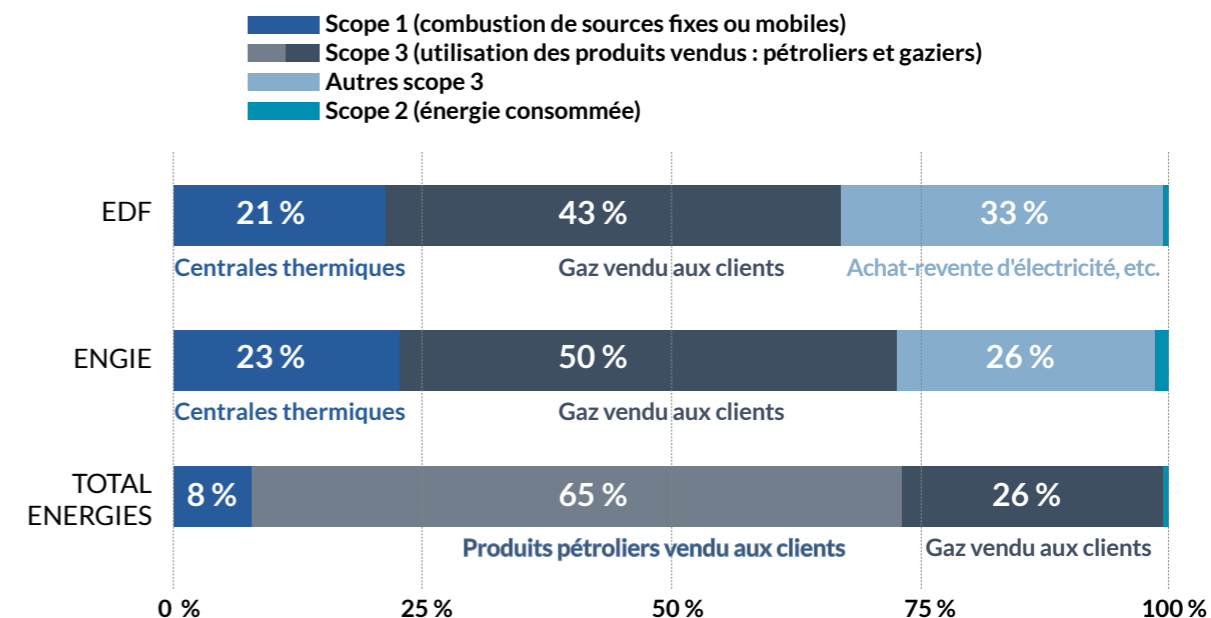
En matière de comptabilité des émissions, les trois entreprises du secteur suivent globalement les standards internationaux¹⁵ en retraçant le volume des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que le mix énergétique correspondant. Les entreprises intègrent le scope 3¹⁶ de leur empreinte carbone qui, dans le secteur de l'énergie, peut représenter jusqu'à 90 % des émissions d'une entreprise.

14. <https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/reports/documents/000/002/327/original/Carbon-Majors-Report-2017.pdf?1501833772>

15. Voir notamment les standards développés par le GHG Protocol : <https://ghgprotocol.org>.

16. L'expression « scope 3 » désigne ici les émissions indirectes dues aux activités en amont et en aval de l'entreprise.

Répartition des émissions majeures du secteur énergie



En revanche, les émissions du secteur énergie n'ont que très peu baissé ces dernières années, malgré le ralentissement contraint des activités économiques liées à la Covid 19. TotalEnergies n'a pas réduit les émissions de son scope 3 entre 2018 et 2021 qui est resté stable à 400 Mt CO₂eq, si bien qu'entre 2015 et 2020 ses émissions n'ont baissé que de 10 Mt CO₂eq. Les émissions de GES pour le scope 3 d'ENGIE ont augmenté entre 2019 et 2021 passant de 124 Mt CO₂eq à environ 127 Mt CO₂eq. Quant à EDF, l'entreprise a fait baisser ses émissions de GES pour le scope 3 passant de 119 Mt CO₂eq en 2019 à 102 Mt CO₂eq en 2021.

Il convient, à cet égard, de rappeler que **le devoir de vigilance est avant tout une obligation de comportement**. Conformément au rapport spécial 1,5 °C (SR15) du

GIEC, une diminution d'environ 50 % des émissions de GES en 2030 par rapport aux niveaux actuels ou récents est nécessaire pour conserver une chance raisonnable de limiter le réchauffement à 1,5 °C, et prévenir ainsi les risques climatiques les plus graves. La réduction des émissions **sur le court terme, c'est-à-dire même avant 2030**, est donc une condition indispensable pour respecter l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris. **Les entreprises soumises au devoir de vigilance se doivent donc de fournir une contribution à la hauteur de ces enjeux.**

Les entreprises du secteur énergie identifient et mentionnent les risques liés au changement climatique. L'objectif de l'Accord de Paris est intégré *a minima* dans les documents de référence des entreprises au titre de trajectoire vers laquelle il convient de tendre. Quelques documents vont même jusqu'à **faire référence à certains rapports du GIEC**. À la différence de TotalEnergies, ENGIE et EDF se réfèrent aux conclusions du rapport spécial du GIEC publié en 2018, qui détaille avec précision les risques graves pesant sur les droits humains et l'environnement en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C¹⁷. Malgré les références à l'Accord de Paris et au rapport spécial 1,5 °C du GIEC, **aucune entreprise du secteur énergie ne semble alignée sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris**. Les trois entreprises n'ont pas fait le choix des scénarios les plus réalistes et ambitieux du GIEC. ENGIE semble s'orienter vers une trajectoire 2 °C, alors qu'EDF demeure sur une trajectoire « nettement en dessous de 2 °C » (« *well-below 2 °C* »)¹⁸. TotalEnergies prétend être alignée avec l'Accord de Paris, cependant, les mesures court- et moyen termes ne peuvent permettre de s'en assurer (l'entreprise continue de forer de nouveaux puits pétro-gaziers et d'étendre de sa production pétro-gazière, ne garantissant aucune réelle transition à ce stade).

ENGIE et EDF indiquent que leurs trajectoires pour 2030 font l'objet d'une validation de la *Science Based Targets initiative* (SBTi¹⁹). Si tel est bien le cas, il convient de rappeler que la SBTi développe actuellement une nouvelle méthodologie applicable au domaine pétro-gazier et a fait le choix, pour le moment, de ne plus valider de stratégies pour ce secteur. Outre le fait que

17. GIEC, *Special Report on Global Warming of 1.5 °C*, 2018, <https://www.ipcc.ch/sr15/>

18. Voir la méthodologie en annexe.

19. L'initiative *Science Based Targets* (SBTi) encourage une action climatique ambitieuse dans le secteur privé en permettant aux organisations de fixer des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science.

ni ENGIE ni EDF ne soient alignées sur un objectif 1,5 °C pour 2030, il convient de rajouter que la certification d'ENGIE ne porte que sur une partie limitée de son scope 3, à savoir l'utilisation des produits vendus (65 Mt CO₂ eq) alors même que ses émissions indirectes totales sont de 126 Mt CO₂ eq.

TotalEnergies n'intègre toujours pas le scope 3 dans son plan de vigilance.

S'agissant de TotalEnergies, bien que la *Transition Pathway Initiative* (TPI) considère que l'entreprise ait une ambition de neutralité carbone compatible avec l'objectif 1,5 °C, la TPI et TotalEnergies elle-même admettent que l'entreprise n'est pas alignée sur le court et moyen terme. De fait, TotalEnergies, vise à faire croître sa production pétro-gazière jusqu'en 2030, alors qu'il est absolument nécessaire d'y mettre fin selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour tenir l'objectif 1,5 °C et « *bien en dessous de 2 °C* ». Depuis 2023, TotalEnergies s'estime aligné avec le scénario *Announced Pledges Scenario* (APS) de l'AIE, un scénario que l'entreprise estime « compatible avec l'Accord de Paris » (Sustainability Report 2023, p. 13) alors que l'AIE considère qu'il se « *rapproche de l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température à "bien en dessous de 2 °C" [...]. Toutefois, comme l'a souligné le GIEC, un réchauffement proche de 2 °C entraînerait encore de fortes répercussions négatives pour les sociétés du monde entier* » (AIE, WEO 2022, p. 63). Le GIEC considère en ce sens que les émissions associées aux infrastructures fossiles existantes sur l'ensemble de leur cycle de vie sont actuellement égales au budget carbone 2 °C²⁰. Autrement dit, la stratégie de TotalEnergies met en péril la possibilité physique de respecter le budget carbone 2 °C et encore plus significativement le budget 1,5 °C.

Si les entreprises du secteur énergie commencent à considérer les résultats de la meilleure science disponible, elles doivent encore se tourner **à court-terme** vers des trajectoires plus ambitieuses tels que les scénarios 1,5 °C sans dépassement du GIEC ou la « *Net Zero Emissions* » (NZE) de l'AIE. Elles doivent, par ailleurs, adopter une approche plus prudente vis-à-vis des techniques de compensation carbone et des technologies à émissions négatives.

20. Voir GIEC, AR 6, WG III, SPM, § B.7.

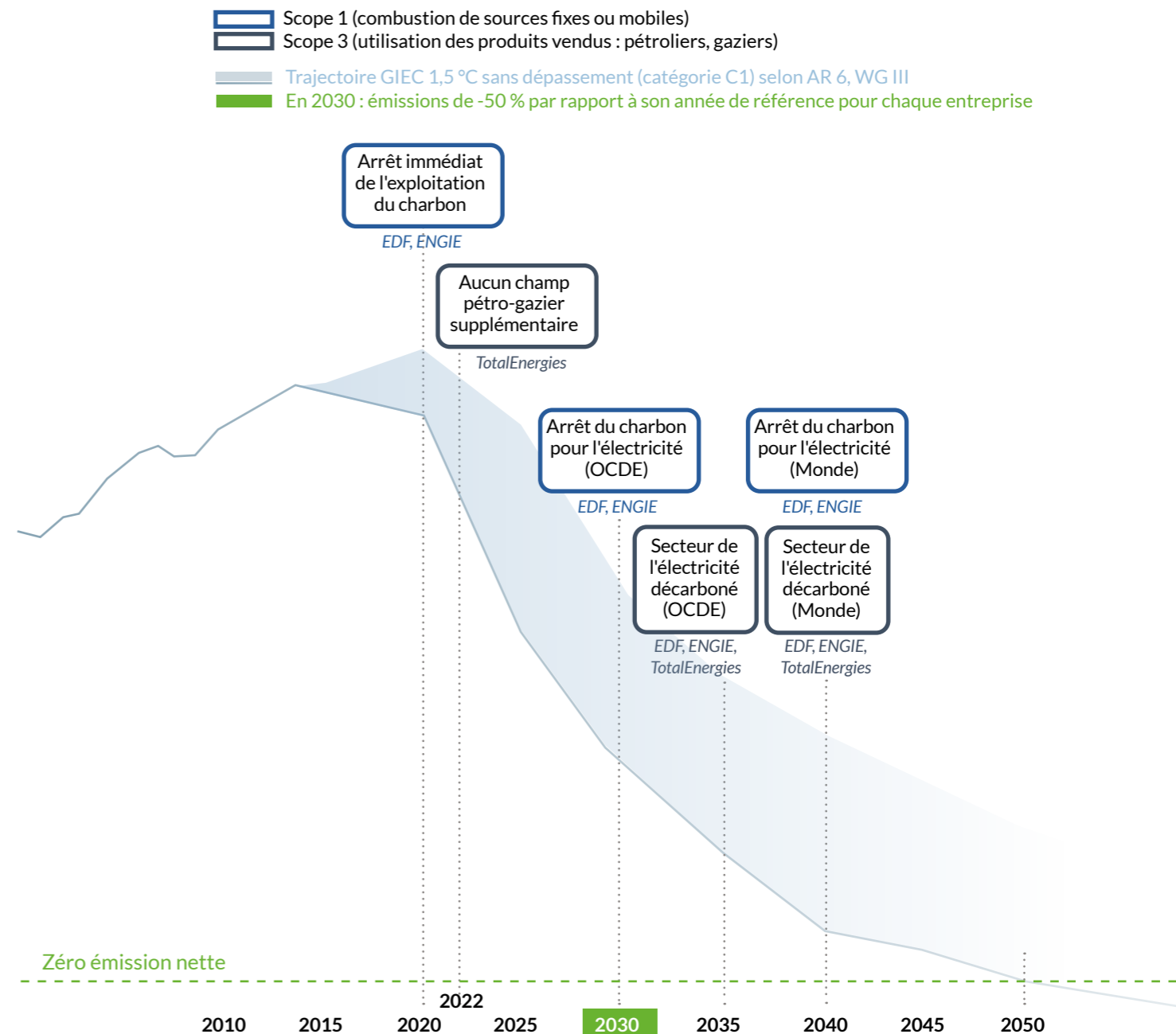
Les entreprises du secteur énergie reconnaissent l'existence et l'importance du risque climatique. Certains points continuent malgré tout d'interroger quant à la part de responsabilité que certaines entreprises sont prêtes à admettre et/ou à leur conception de la transition énergétique.

Le plan de transition d'ENGIE est émaillé de « fuites de carbone ».

À la suite de notre interpellation d'octobre 2018, TotalEnergies inclut désormais une partie des informations du groupe relatives au changement climatique. En revanche, **TotalEnergies n'intègre toujours pas le scope 3 dans son plan de vigilance** où le groupe se concentre uniquement sur l'identification et la réduction des émissions de GES des installations opérées (scope 1+2). L'entreprise rappelle en ce sens que : « *Le changement climatique est un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses dont la consommation d'énergie. En tant que producteur d'énergie, TotalEnergies veille à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre résultant de ses Activités opérées* » (DEU TotalEnergies 2021, « Plan de vigilance », p. 145). Si une telle déclaration est en soit exacte, elle ne dispense pas l'entreprise d'effectuer urgemment une transition énergétique plus « radicale » (pour reprendre l'adjectif utilisé par l'AIE²¹) vers le bas carbone, y compris pour influencer la demande énergétique et faire baisser ses émissions indirectes. Cette déclaration s'apparente dès lors à une forme de limitation de sa responsabilité juridique vis-à-vis des émissions du scope 3, qui ne sont intégrées que dans la partie « *Performance extra-financière / Enjeux liés au changement climatique (selon les recommandations de la TCFD)* » (DEU TotalEnergies 2021, p. 302).

21. Cf. AIE, *Net zero by 2050. A roadmap for the Global Energy Sector*, oct. 2021, 4e éd., p. 81, 124.

Étapes fondamentales de décarbonation 1,5 °C du secteur Énergie selon l'AIE*



(*) cf en annexe, la méthodologie "2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique"

Le plan de transition d'ENGIE est émaillé de « fuites de carbone » dans la mesure où sa sortie du charbon, prévue entre 2025 et 2027, passe par des fermetures, des reconversions des centrales au gaz ou des ventes à des tiers. Dans ce cadre-là, les fermetures définitives doivent être privilégiées comme le reconnaît d'ailleurs l'entreprise. S'agissant de la reconversion au gaz, celui-ci ne peut faire sens que si deux conditions sont réunies : zéro fuite de méthane au sein de la chaîne d'approvisionnement dans l'immédiat et atteinte de la neutralité carbone pour le secteur de l'électricité en 2035 pour les pays de l'OCDE et en 2040 dans les pays en dehors de l'OCDE²². Enfin, dans le cas de cession à des tiers, afin d'éviter un transfert pur et simple des émissions à un autre acteur, le contrat de cession doit prévoir la sortie définitive du charbon en 2030 pour le secteur OCDE et 2040 pour non-OCDE²³.

La loi exige qu'un certain nombre d'informations soit présentes dans le plan de vigilance et que celui-ci figure – aux côtés du compte rendu de sa mise en œuvre effective – au sein même du rapport de gestion²⁴ ; **une obligation que certaines entreprises continuent visiblement de traiter comme une simple indication ou un exercice formel de compliance**. Il est à noter que le plan de vigilance d'ENGIE tient en quatre pages. Il se présente sous la forme d'une « synthèse ». En effet, l'entreprise renvoie à une version « développée » sur son site internet. Outre sa non-conformité à la loi, cette pratique suscite de nombreux problèmes. ENGIE n'indique pas comment elle trace et gère les modifications et autres *erratum* entre, d'une part, son plan de vigilance intégré au DEU et enregistré à l'AMF, d'autre part, son plan de vigilance publié sur son site internet. L'entreprise est donc libre de modifier son plan de vigilance sans que l'AMF ou le public en ait connaissance, alors même qu'un plan de vigilance demeure un document légalement contraignant.

D'importants efforts doivent encore être fournis par les entreprises du secteur énergie pour être en conformité avec les exigences de la loi sur le devoir de vigilance.

22. Cf. AIE, *Net zero by 2050. A roadmap for the Global Energy Sector*, op. cit., p. 104, 117, 160.

23. Cf. AIE, *Net zero by 2050. A roadmap for the Global Energy Sector*, op. cit., p. 104, 117, 160.

24. L'article L. 225-102-4 du Code de commerce dispose que : « Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et inclus dans le rapport mentionné à l'article L. 225-102 ».

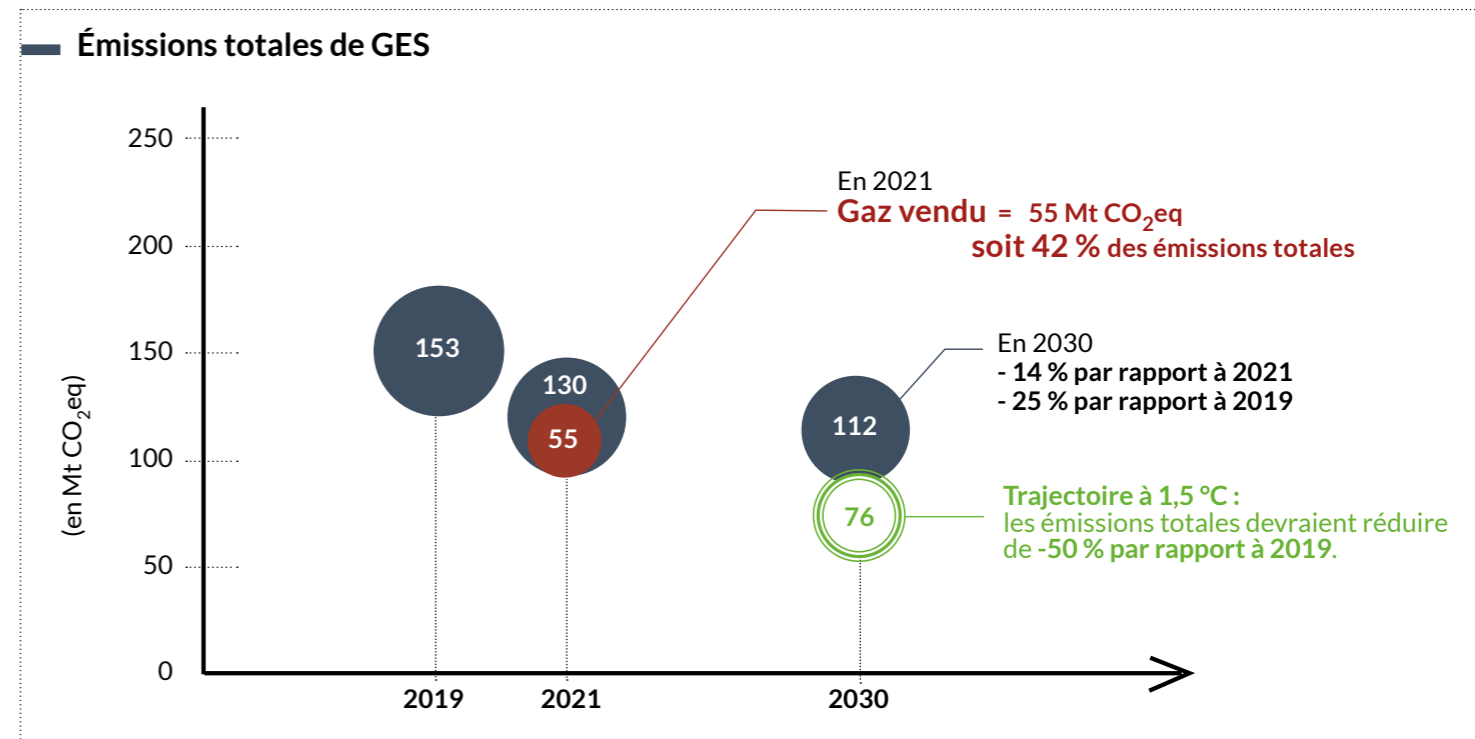
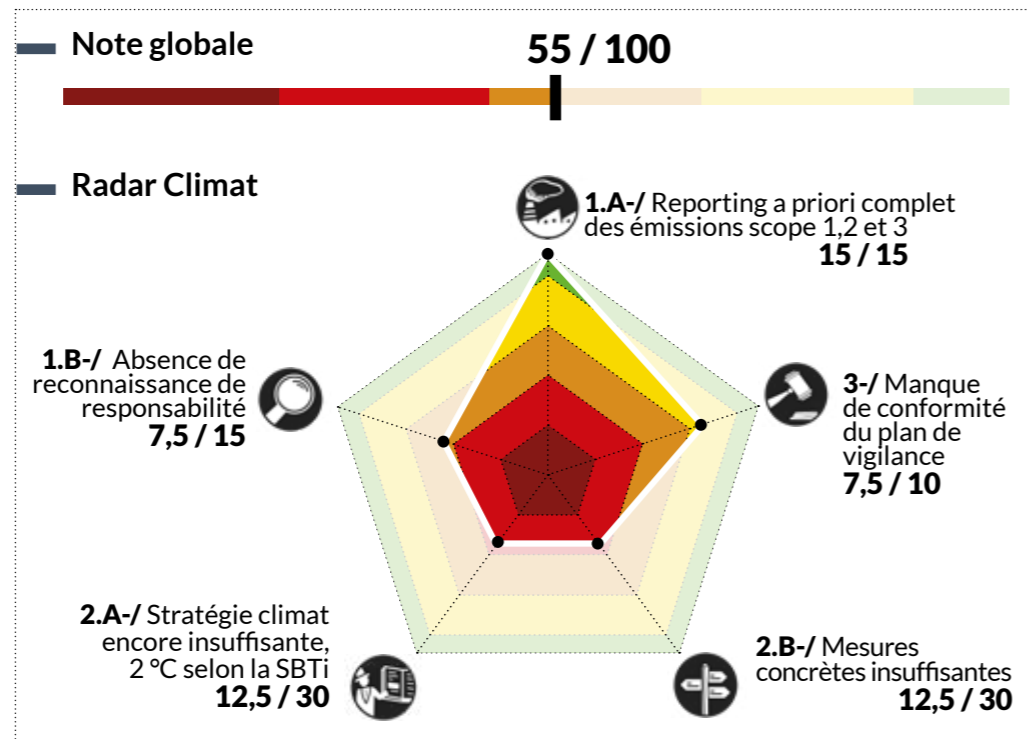
Aucune entreprise du secteur énergie ne semble alignée sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris.

Pour rappel, selon les critères du benchmark, une entreprise qui obtiendrait la totalité des points (100/100) serait en conformité avec la loi, sous réserve des interprétations jurisprudentielles à venir. Une note inférieure à 100 implique donc – selon nous – une présomption de non-conformité, qui doit nécessairement être corrigée par un changement de stratégie. En effet, le devoir de vigilance ne se limite pas à une obligation de *reporting* mais inclut également à titre principal **une obligation de comportement** qui en matière climatique passe nécessairement par une stratégie compatible – à court, moyen et long terme – avec l'Accord de Paris.



EDF est un producteur et un fournisseur d'électricité et de gaz détenu à 83,69 % par l'État français au 23 juillet 2022.

Le modèle d'EDF reste peu carboné en raison de ses activités dans le nucléaire. Le groupe n'est cependant toujours pas aligné sur une trajectoire 1,5 °C à court et à moyen terme.



1.A-/ Traçage des émissions des GES **15 / 15**
Les émissions d'EDF sont chiffrées conformément au *GHG Protocol* avec le détail précis pour chacun des scope. Il est à noter que si la production d'électricité du groupe est essentiellement décarbonée, ses émissions de GES sont dues de façon prépondérante au scope 3, et notamment à l'achat-revente de gaz.

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC **7,5 / 15**
Le groupe se réfère aux objectifs de l'Accord de Paris et mentionne les conclusions du rapport spécial 1,5 °C (SR15) du GIEC. Toutefois, la cartographie des risques au regard des enjeux identifiés avec les parties prenantes mériterait d'être précisée et expliquée notamment sur la question climatique. En effet, si EDF reconnaît l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, les risques liés au dépassement de l'objectif 1,5 °C, les risques d'emballement climatique et les atteintes aux droits humains qui en découlent ne sont pas pris en compte.

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le CC **12,5 / 30**
EDF s'inscrit dans une trajectoire validée par le SBTi dite « *bien en dessous de 2 °C* ». Cependant, cette trajectoire demeure insuffisante en soi : elle n'est pas alignée sur l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5 °C. La décarbonation complète du secteur de l'électricité devrait être atteinte en 2040 selon le GIEC et l'AIE. L'objectif de neutralité carbone de 2050 est donc amplement insuffisant, d'autant plus que le mix d'EDF est composé principalement de nucléaire et de gaz.

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC **12,5 / 30**
EDF liste des mesures concrètes pour réduire les émissions du groupe mais, en dehors du ralentissement contraint des activités économiques liées à la Covid 19 en 2020, le groupe n'a pas réalisé une réduction substantielle de ses émissions entre 2018 et 2021. Les mesures concrètes annoncées sont globalement chiffrées et relativement précises. Elles sont en revanche incomplètes pour la décarbonation intégrale des activités gazières. En effet, certaines mesures ne seront définies que vers 2030 ; d'autres dépendent de solutions de compensation dont certaines ne sont pas accessibles ou n'existent pas encore.

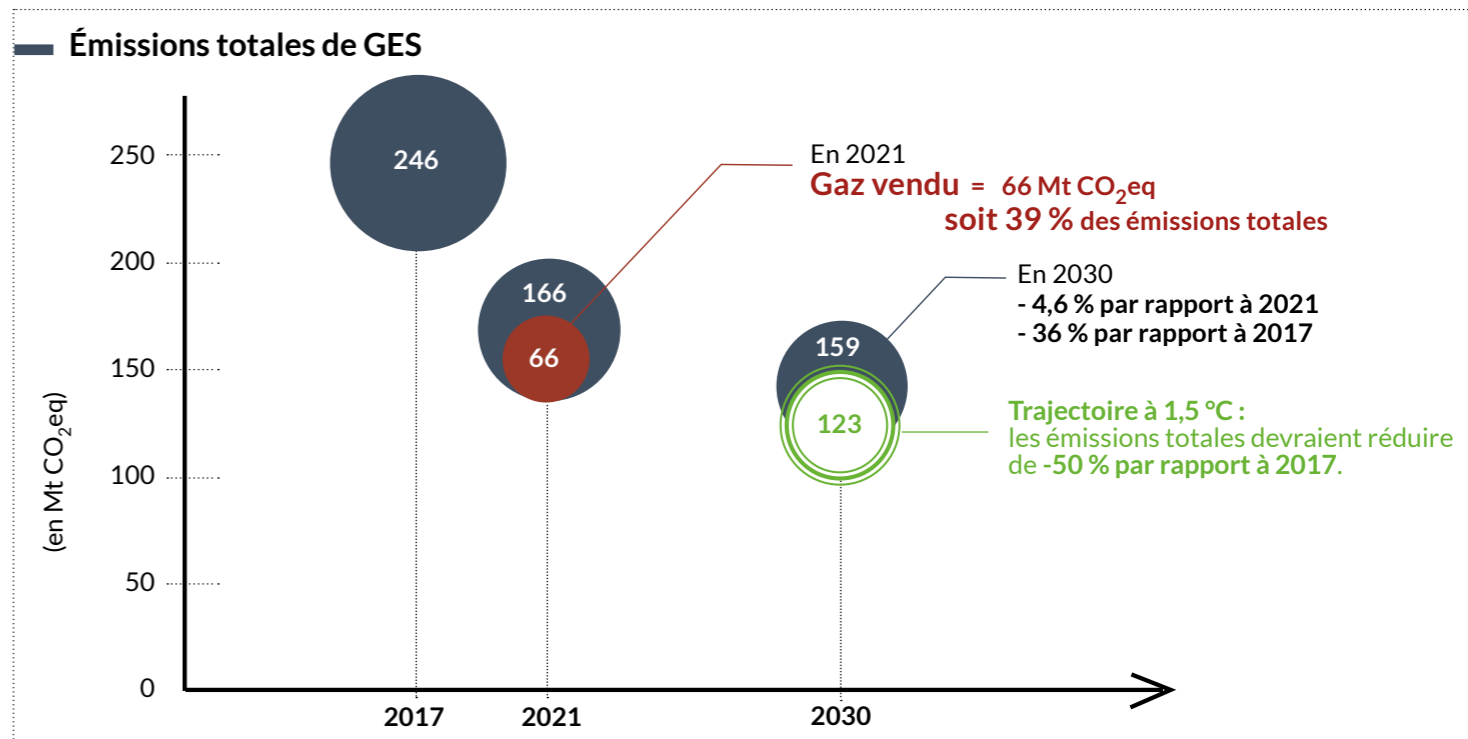
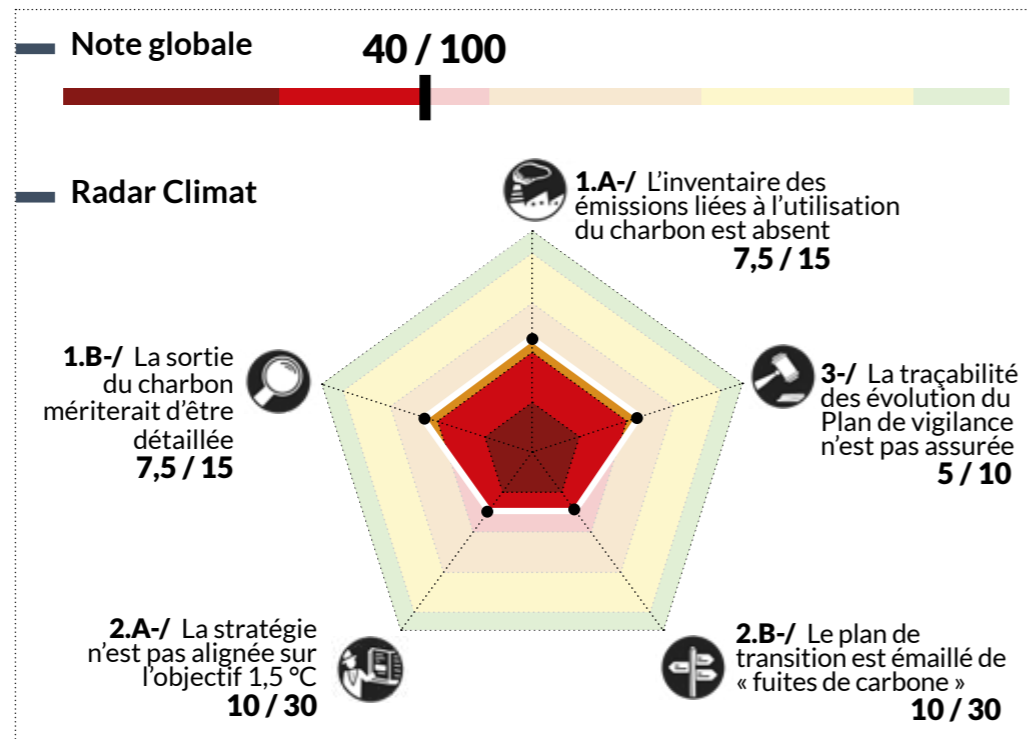
3-/ Conformité du plan de vigilance **7,5 / 10**
EDF reconnaît l'urgence d'agir contre le dérèglement climatique, mais ne reconnaît pas l'objectif 1,5 °C. Sur le plan de la gouvernance, le plan de vigilance est désormais piloté par un « *responsable conformité Groupe devoir de vigilance* ». Par ailleurs, si EDF semble inclure des parties prenantes internes et externes à l'élaboration du plan de vigilance, l'entreprise doit encore préciser comment sont associés ces acteurs et quel poids est donné à chacun de leur contribution.

Note globale : **55 / 100**



ENGIE est un groupe électro-gazier français semi-public qui fournit du gaz, de l'électricité et des services à l'énergie.

ENGIE n'est pas alignée à court et moyen terme sur un objectif 1.5 °C. Le plan de transition du groupe est émaillé de « fuites de carbone » et n'organise pas la sortie de la dépendance aux énergies fossiles.



1.A- Traçage des émissions des GES 7,5 / 15
 ENGIE retrace ses émissions de GES et indique le détail de son mix énergétique et de son mix électrique. Même si les émissions du groupe dépendent essentiellement du scope 3 et plus particulièrement de la vente de combustibles aux clients finaux, il est regrettable que les émissions liées à l'utilisation du charbon ne soient pas présentées de manière détaillée en ce qui concerne le scope 1.

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 7,5 / 15
 ENGIE reconnaît les objectifs de l'Accord de Paris et se réfère aux conclusions du rapport 1,5 °C du GIEC. En revanche, les risques liés au dépassement de l'objectif 1,5 °C, les risques d'emballement climatique et les atteintes aux droits humains qui en découlent ne sont pas pris en compte. Par ailleurs, certains enjeux centraux pour le groupe et le climat, tels que la « transformation bas carbone » ou la « sortie du charbon », mériteraient d'être détaillés pour éviter tout greenwashing d'autant que la stratégie de l'entreprise n'est pas conforme à court terme aux objectifs de l'Accord de Paris.

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le CC 10 / 30
 ENGIE n'est pas alignée sur un objectif 1,5 °C pour 2030. L'initiative SBTi considère que l'entreprise est alignée à court terme sur une trajectoire 2 °C, ce qui demeure quoi qu'il en soit insuffisant. Par ailleurs, la certification SBTi de l'entreprise ne porte que sur une partie limitée des émissions de scope 3, à savoir l'utilisation des produits vendus (66 Mt CO₂eq) alors même qu'ENGIE avance dans son DEU avoir une validation exhaustive (scope 1 + 3).

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le CC 10 / 30
 ENGIE prévoit le développement du biogaz à court et moyen terme ainsi qu'une sortie du charbon entre 2025 et 2027, via des fermetures définitives, des reconversions des centrales au gaz, et des ventes à des tiers. Ce plan de transition est cependant émaillé de « fuites de carbone ». Tout d'abord, les fermetures définitives doivent être privilégiées comme le reconnaît l'entreprise. S'agissant de la reconversion au gaz ensuite, celui-ci ne peut faire sens que si deux conditions sont réunies : zéro fuite de méthane au sein de la chaîne d'approvisionnement dans l'immédiat et atteinte de la neutralité carbone pour le secteur de l'électricité en 2035 pour les pays de l'OCDE et en 2040 dans les pays en dehors de l'OCDE (cf. NZE de l'AIE <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>). Enfin, dans le cas de cession à des tiers, afin d'éviter un transfert pur et simple des émissions à un autre acteur, le contrat de cession doit prévoir la sortie définitive du charbon en 2030 pour le secteur OCDE et 2040 pour non-OCDE (cf. NZE de l'AIE).

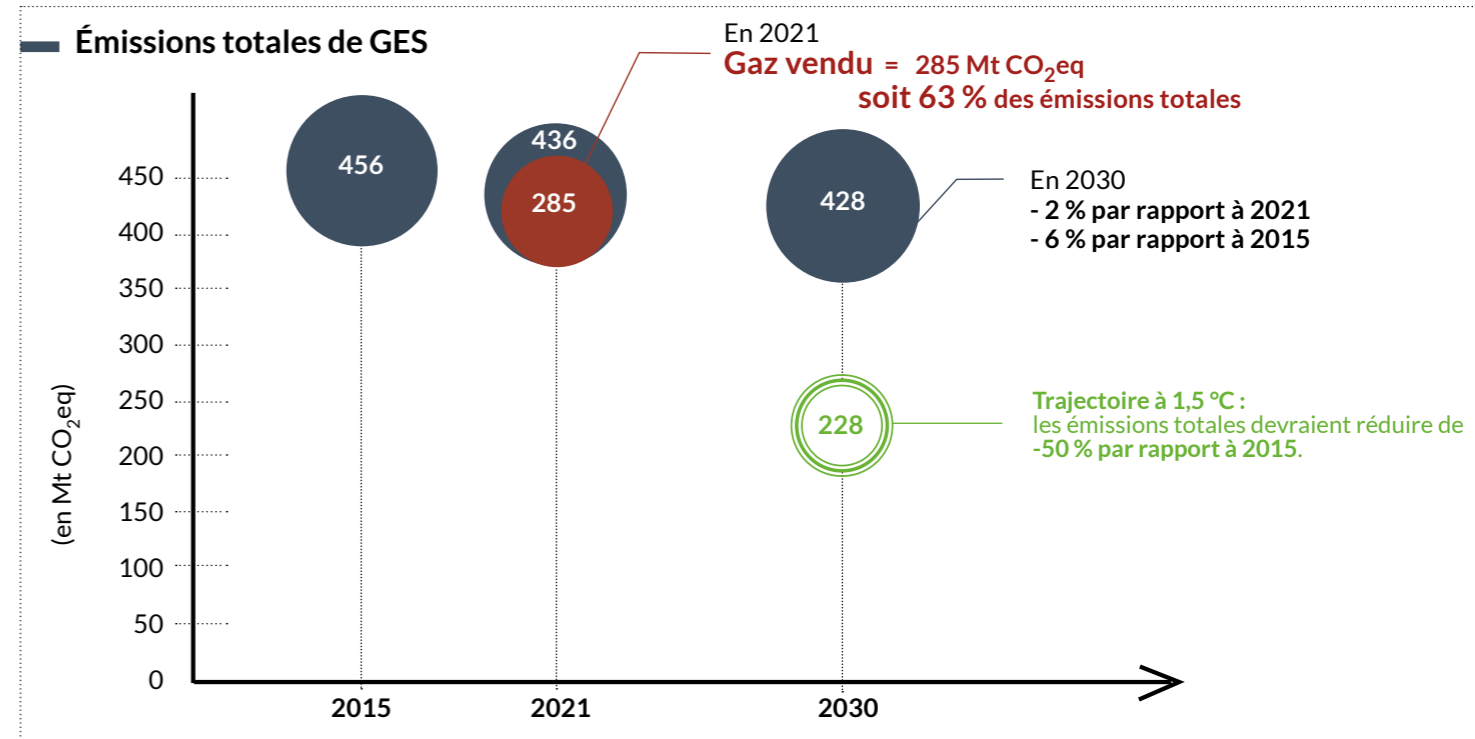
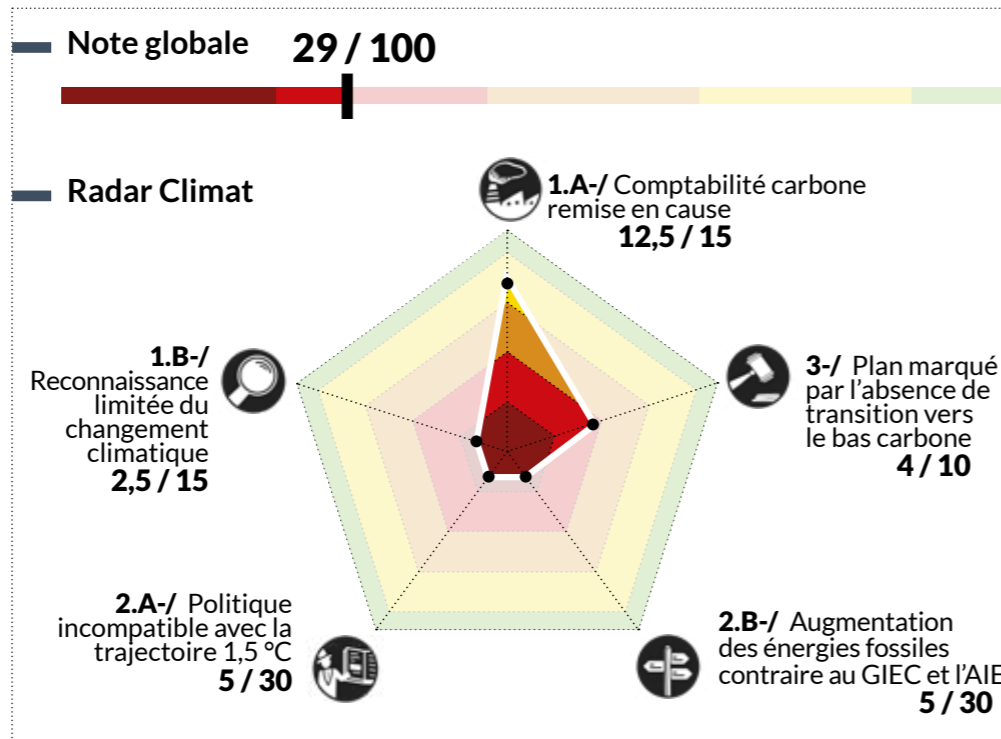
3- Conformité du plan de vigilance 5 / 10
 La traçabilité des évolutions du Plan de vigilance n'est pas assurée correctement et le Plan ne comporte pas : « Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. » (au titre de l'article L. 225-102-4 du Code du Commerce). Sur le plan de la gouvernance, si les parties prenantes sont bien sollicitées par ENGIE, le groupe ne précise pas concrètement le résultat des rencontres avec celles-ci et son apport au Plan de vigilance.

Note globale : 40 / 100



TotalEnergies est un producteur et un fournisseur d'énergies : pétrole, gaz, pétrochimie, électricité. TotalEnergies est, selon l'expression retenue par le *Carbon Majors Database* et Richard Heede, une « carbon major », c'est-à-dire une des dix plus grosses entreprises (privées) pétro-gazières.

Malgré l'impact considérable de ses activités sur le changement climatique, TotalEnergies ne propose toujours pas de scénario ni de mesures concrètes et raisonnables permettant de prévenir - à court et moyen termes - les risques liés au changement climatique.



1.A- / Traçage des émissions des GES 12,5 / 15
TotalEnergies retrace ses émissions de GES et indique son mix énergétique actuel et à venir. Cependant, la comptabilité carbone du groupe est largement remise en cause par un récent rapport de Greenpeace (cf. Greenpeace, « *Bilan carbone de TotalEnergies : le compte n'y est pas* », 2022).

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 2,5 / 15
TotalEnergies reconnaît l'existence du réchauffement climatique et fait référence à l'Accord de Paris. Toutefois, l'entreprise ne fait toujours pas mention des travaux du GIEC sur les graves risques liés à un dépassement de la température mondiale de 1,5 °C et continue de tenter de limiter sa responsabilité juridique vis-à-vis des émissions du scope 3.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 5 / 30
TotalEnergies n'est pas alignée sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C comme elle le reconnaît elle-même : « nous ne pensons pas que nos sociétés puissent à court terme suivre la trajectoire proposée par ce scénario [NZE 1,5 °C], nous partageons la vision du point d'arrivée 2050 décrit par l'AIE pour la neutralité carbone » (cf. TotalEnergies, *Sustainability & Climate 2022 Progress Report*, p. 5 https://totalenergies.com/sites/g/files/nytnzq121/files/documents/2022-05/Sustainability_Climate_2022_Progress_Report_accessible_version_EN.pdf). TotalEnergies doit s'engager fermement dans une transition énergétique et climatique bien plus « radicale » (pour reprendre l'adjectif utilisé par l'AIE) et non se contenter d'avancer une hypothétique « ambition net zéro 2050, ensemble avec la société », pleine de réserves et d'incertitudes.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 5 / 30
L'entreprise vise à faire croître sa production pétrolière jusqu'en 2025 et sa production gazière jusqu'en 2030, alors que le GIEC et l'AIE indiquent clairement que l'expansion continue de la production d'hydrocarbures est incompatible avec l'objectif 1,5 °C. Ce comportement met gravement en péril les objectifs de l'accord de Paris. De plus, si les investissements dans le secteur des renouvelables et du bas-carbone représentaient 25 % des dépenses de l'entreprise en 2021, ils restent décorrélés des besoins de la transition énergétique et doivent être augmentés significativement. Par ailleurs, la simple participation ou acquisition de sociétés actives dans le renouvelable ne saurait être considérée comme une mesure suffisante en soi.

3- / Conformité du plan de vigilance 4 / 10
Le changement climatique est identifié comme un risque global pour la planète qui est le résultat d'actions humaines diverses dont la consommation d'énergie. Si une telle déclaration est en soi exacte, elle ne dispense pas l'entreprise d'effectuer urgemment une transition énergétique vers le bas carbone, y compris pour changer l'offre en énergies, influencer la demande et faire baisser ses propres émissions indirectes. Cette déclaration s'apparente dès lors à une tentative de limitation de sa responsabilité juridique vis-à-vis des émissions du scope 3, incompatible avec nos critères ainsi que ceux établis par des initiatives faisant autorité (SBTi, HLEG, etc).

Note globale : 29 / 100

AXA	page 54
BNP PARIBAS	page 56
CRÉDIT AGRICOLE	page 58
NATIXIS	page 60
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	page 62

SECTEUR FINANCE

ENSEIGNEMENTS

SECTEUR

FINANCE

Au cours des quatre dernières années, les entreprises du secteur financier n'ont amélioré, en matière climatique, ni leur reporting ni leur comportement :

- BNP Paribas est passée de 35 à 35/100 ;
- AXA reste à 42,5/100 ;
- Société Générale est passée de 37,5 à 15,5/100 ;
- Crédit Agricole reste à 35/100 ;
- Natixis est passée de 17,5 à 15/100.

BNP Paribas est le 1er financeur européen et le 5^{ème} mondial de l'expansion des énergies fossiles, avec 55 milliards de dollars de financements accordés entre 2016 et 2021²⁵. Le groupe est présent dans 65 pays et compte près de 190 000 collaborateurs dans le monde. Son chiffre d'affaires est de 44,3 milliards d'euros. Le groupe **Société Générale** est un groupe proposant des services bancaires et financiers en Europe. Le groupe est présent dans 66 pays et compte près de 131 000 collaborateurs dans le monde et son chiffre d'affaires est de 25,8 milliards d'euros. Le **Crédit agricole** est un groupe proposant des services bancaires et financiers, le premier assureur en France, et le premier gestionnaire d'actifs européens. Présent dans 47 pays, le groupe a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 36,8 milliards d'euros. **Natixis** est une banque de financement et de gestion d'actifs filiale du groupe BPCE. Créé en 2006, le groupe est présent dans 35 pays et compte plus de 17 000 collaborateurs. Son chiffre d'affaires est de 8,9 milliards d'euros en 2021. **AXA** est un groupe d'assurance et de gestion d'actifs. Il est un des principaux assureurs du secteur pétro-gazier, compte 110 477 collaborateurs en 2021 dans le monde et dispose d'un chiffre d'affaires de 99,931 milliards d'euros.

25. Rainforest Action Network, BankTrack, Indigenous Environmental Network, Oil Change International, Reclaim Finance, Sierra Club, Urgewald, mars 2022. *Banking on Climate Chaos - Fossil Fuel Finance Report 2022*. Ces volumes de financements couvrent les transactions de prêts et d'émissions d'actions et d'obligations (hors transactions bilatérales) dans lesquelles BNP Paribas a été impliquée entre 2016 et 2021, au prorata de la part des activités des entreprises bénéficiaires dans les énergies fossiles ou, le cas échéant, dans le sous-secteur ciblé.

Les acteurs bancaires peuvent contribuer au réchauffement climatique ou à la décarbonation à travers leurs activités de financement (dont les prêts structurés, syndiqués, bilatéraux et les émissions d'actions et d'obligations – ci-après « financements ») et d'investissement (de détention d'actions et d'obligations, en propre et pour compte de tiers, ci-après « investissements ») dans le secteur de l'énergie et les secteurs à forte intensité carbone (transport, construction, agriculture, industrie...). De la même manière, les acteurs du domaine assurantiel peuvent participer au changement climatique ou à sa lutte en assurant et réassurant – entre autres – les projets fossiles ou bas-carbone. Pourtant, par manque de transparence, les plans de vigilance publiés dans le secteur financier ne permettent pas toujours de mesurer les risques climatiques que la finance fait peser sur les tiers et l'environnement.

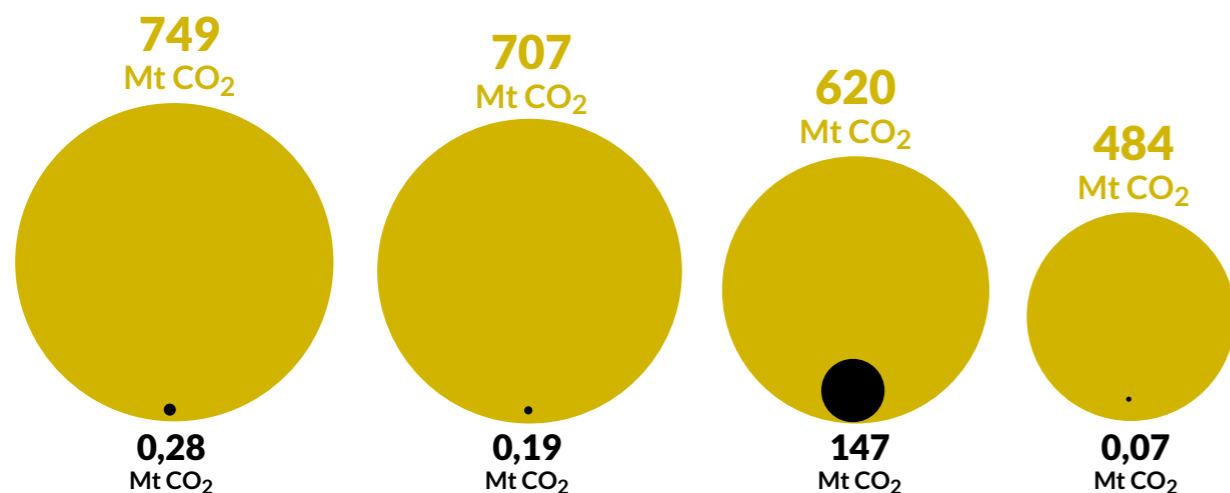
Les plans de vigilance publiés dans le secteur financier ne permettent toujours pas de mesurer les risques climatiques que la finance fait peser sur les tiers et l'environnement.

Ce déficit de transparence se manifeste chez la plupart des acteurs, d'une part, dans l'absence de révélation du mix énergétique résultant de leurs activités de financement et d'investissement, d'autre part, dans l'omission volontaire du scope 3 des entreprises auxquelles le secteur fournit ces services financiers. Seul le Crédit Agricole détaille pour chaque secteur le mix énergétique de son portefeuille d'activités et indique ses émissions financées de scope 3 en valeur absolue. La BNP dévoile son mix énergétique mais ne précise pas ses émissions indirectes liées à ses activités de financement et d'investissement. Une peine que ne se donnent même pas la Société Générale et Natixis qui ne précisent ni l'un ni l'autre. Quant à AXA, il reste silencieux sur l'impact climatique de ses activités d'assurance, alors qu'il s'agit du cœur de son métier. **Les plans de vigilance ignorent globalement les résultats de la meilleure science disponible en matière climatique. Les acteurs financiers ne précisent pas les risques climatiques que leur activité génère sur les droits humains**

et l'environnement. Ils ne reconnaissent pas formellement leur part de responsabilité dans le changement climatique. L'absence de toute mention aux résultats du rapport spécial SR15 du GIEC, qui détaille avec précision les risques graves pesant sur les droits humains et l'environnement en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C, est à cet égard notable.

ÉMISSIONS DU SECTEUR FINANCE

Estimées par Oxfam sur l'année 2020 ●
Communiquées par les entreprises sur l'année 2021 ●



Selon le Rapport Oxfam « Banque et climat, le désaccord de Paris », publié en octobre 2021

Ce reporting à géométrie variable est préjudiciable car il ne permet pas aux acteurs financiers de remplir pleinement leur devoir de vigilance climatique et **donne l'impression qu'ils cherchent à limiter leur responsabilité juridique au regard des émissions indirectes, alors même que ces émissions dites « financées » représentent le poste le plus émetteur pour un acteur financier.**

L'incomplétude de la comptabilité des entreprises ne permet pas aux parties prenantes d'évaluer avec suffisamment de précision leur empreinte carbone et par voie de conséquence d'apprécier leur impact sur le climat et les droits humains. Il est à cet égard notable que les chiffres régulièrement utilisés soient ceux de la société civile produits en 2021 par Oxfam avec l'aide de Carbon4 Finance²⁶ : BNP Paribas aurait ainsi une empreinte carbone s'élevant à 749 Mt CO₂eq, 707 Mt de CO₂eq pour la Société Générale, 620 Mt CO₂eq pour le Crédit Agricole, 484 Mt CO₂eq pour le groupe BPCE dont Natixis fait partie. Par ailleurs, **il est inquiétant de relever l'écart important qui existe entre les chiffres annoncés par les entreprises et les estimations faites par des experts indépendants.** Le Crédit Agricole estime, par exemple, que ses émissions indirectes découlant de ses activités d'investissement et de financement représentent environ 147 Mt de CO₂eq, alors qu' AXA ne reporte que 6,9 Mt CO₂eq liés à ses investissements pour 2021, ce qui est étonnamment faible.

Il est inquiétant de relever l'écart important qui existe entre les chiffres annoncés par les entreprises et les estimations faites par des experts indépendants.

Dans le cadre de leur adhésion à différentes initiatives climat telles que la **Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ)**, les acteurs financiers sont prompts à s'engager à aligner leur portefeuille sur des trajectoires visant la neutralité carbone globale d'ici à 2050. **Peu d'entre eux en revanche se fixent des objectifs court et moyen termes exhaustifs cohérents avec celle-ci.** Le Crédit Agricole ne fait toujours pas état d'objectifs court et moyen terme alignés sur une trajectoire 1,5 °C. La Société Générale précise que la production d'objectifs

26. Comme le rappelle le rapport : « La méthode CIA permet d'avoir une désagrégation des émissions du portefeuille de crédits aux entreprises, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre générées par chaque secteur d'activité. Ces données sont disponibles grâce à des normes prudentielles qui obligent les banques à les dévoiler. Mais cette désagrégation n'est pas possible pour le portefeuille d'investissements car les banques ne sont pas obligées d'être transparentes sur sa désagrégation. Par ailleurs, CIA ne calcule qu'une partie du portefeuille de crédits aux entreprises, les activités d'aide à l'émission de nouvelles actions ou obligations n'étant pas comptabilisées par les banques. Les données fournies dans ce rapport sont donc sous-estimées » (Oxfam France, *Banques et climat. Le désaccord de Paris*, 2021, p. 30).

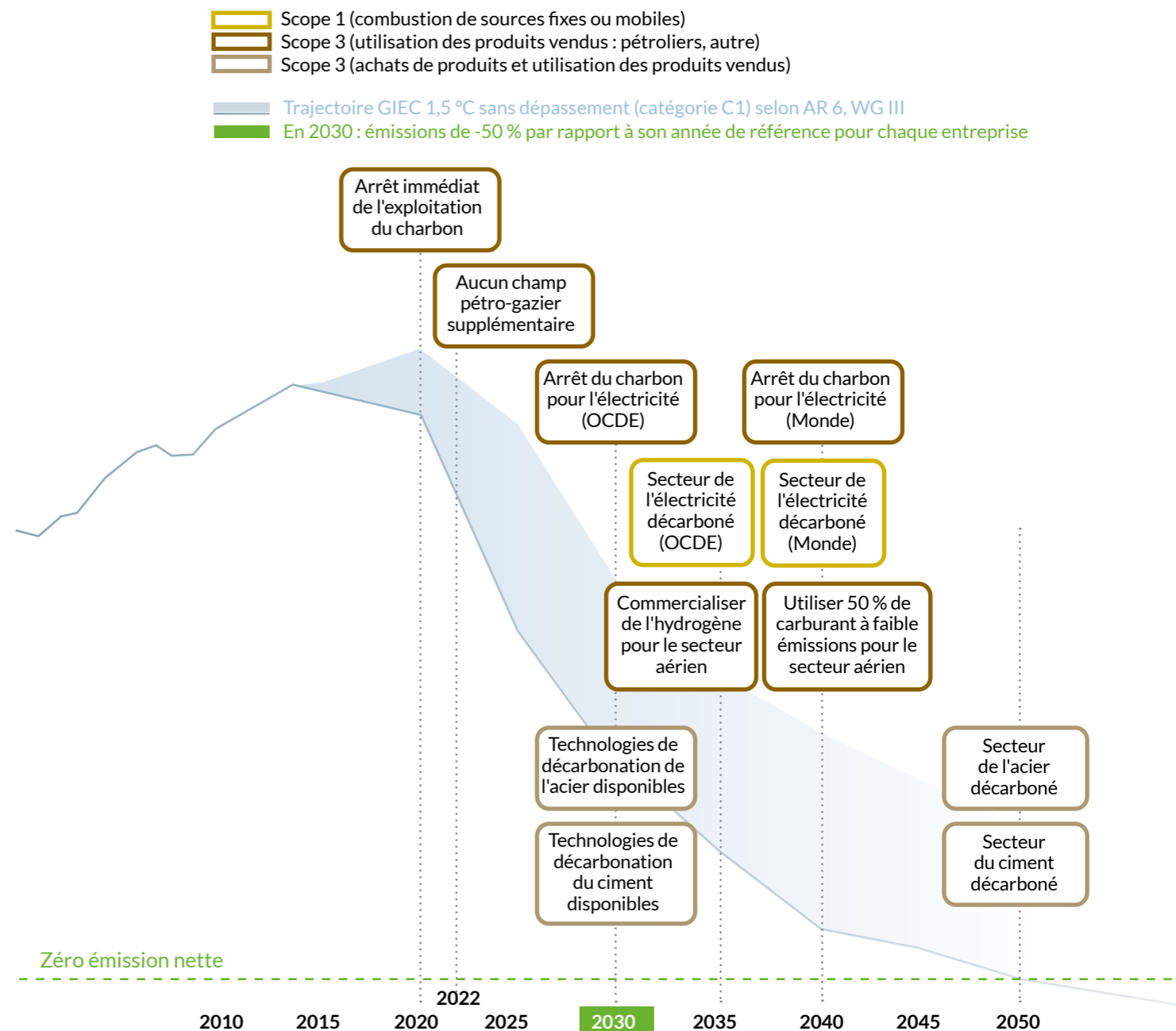
chiffrés de réduction d'émission de GES de ses activités ne sera réalisée que sous 36 mois. L'absence d'objectifs court et moyen termes cohérentes avec l'objectif final net zero 2050 peut être qualifié de « **greenwashing** » suivant les standards du groupe d'experts de haut-niveau (HLEG) commissionné par le secrétaire général des Nations Unies Antonio Guterres qui recommande que : « *A net zero pledge must contain stepping stone targets for every five years, and set out concrete ways to reach net zero in line with the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) or International Energy Agency (IEA) net zero greenhouse gas (GHG) emissions modelled pathways that limit warming to 1.5 °C with no or limited overshoot. The plan must cover the entire value chain of a city, state or business, including end-use emissions. It needs to start fast and not delay action to the last minute, reflecting the fact that global emissions must decline by at least 50 % by 2030* »²⁷.

Aucun acteur financier étudié n'est aligné sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris.

Le décalage constaté entre le discours des entreprises, leurs engagements et leurs actions prises est l'occasion de rappeler que **le devoir de vigilance est avant tout une obligation de comportement**. Or, conformément à la meilleure science disponible, une diminution d'environ 50 % des émissions mondiales de GES depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030 est nécessaire pour conserver une chance raisonnable de limiter le réchauffement à 1,5 °C, et prévenir ainsi les risques climatiques les plus graves. La réduction des émissions **sur le court terme, c'est-à-dire même avant 2030**, à un rythme annuel de 7 %, est donc une condition indispensable pour ne pas rendre l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris hors de portée et éviter les risques climatiques les plus importants. **Les entreprises soumises au devoir de vigilance se doivent donc de fournir une contribution à la hauteur de ces enjeux.**

27. The United Nations' High-level expert group (HLEG) on the net zero emissions commitments of non state entities, *Integrity matters: net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions*, 2022, p. 12.

Etapes fondamentales de décarbonation 1,5 °C du secteur Finance selon l'AIE*



(*) cf en annexe, la méthodologie "2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique"

Il n'est dès lors pas surprenant de constater qu'**aucun acteur financier étudié n'est aligné sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris**. Il n'est pas suffisant que les acteurs financiers s'engagent à ne plus financer les projets de centrale à charbon et le secteur des hydrocarbures non conventionnels. En effet, **afin de satisfaire les implications d'engagements net-zéro, il faudrait, en outre, a minima arrêter de soutenir l'expansion des hydrocarbures conventionnels**. C'est ce que le HLEG a récemment rappelé : « *Non-state actors cannot claim to be net zero while continuing to build or invest in new fossil fuel supply. Coal, oil and gas account for over 75 % of global greenhouse gas emissions. Net zero is entirely incompatible with continued investment in fossil fuels* »²⁸.

La fenêtre d'opportunités pour parvenir à contenir le réchauffement planétaire bien en dessous de 1,5 °C ne cesse de se réduire. Il est impératif que, dès à présent, les pratiques et flux financiers s'alignent à court, moyen et long termes sur l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris et que ces engagements soient suivis d'une feuille de route claire et détaillée, de mesures concrètes et d'indicateurs de performance opérationnels. C'est ce que rappelle la NZBA : « *banks shall set, at a minimum, a 2030 (or sooner) and 2050 target. Further intermediary targets shall be set every five years after the initial interim target. As each subsequent interim target year is approached, the next interim five-year target shall be set. An overview of planned actions to meet the targets shall be provided* »²⁹. Or, en l'état des engagements du secteur, les acteurs financiers ne paraissent viser qu'un alignement à horizon 2050. Ils ne pourront pas être alignés sur un objectif 1,5 °C tant qu'ils ne se doteront pas de politiques d'exclusion robustes et crédibles dans les secteurs les plus émetteurs et qu'ils continueront à financer ou assurer l'expansion pétrolière et/ou gazière.

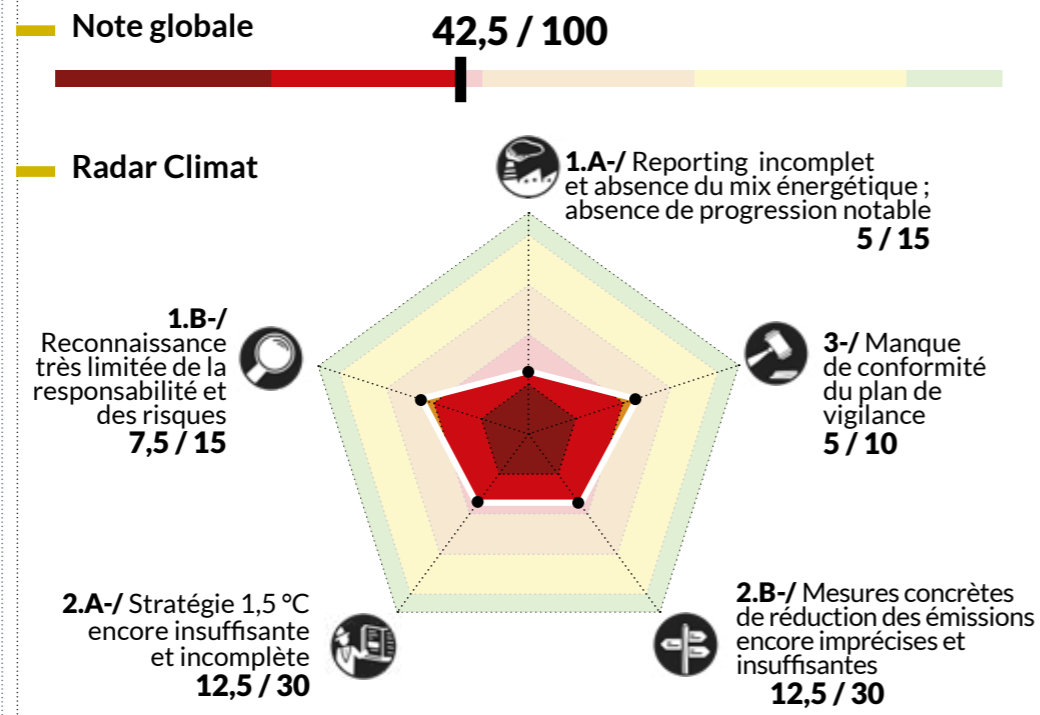
28. HLEG, *Integrity matters*, op. cit., 2022, p. 7.

29. NZBA, *Guidelines for Climate Target Setting for Banks*, p. 3, <https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2021/04/UNEP-FI-Guidelines-for-Climate-Change-Target-Setting.pdf>



AXA est un groupe d'assurance et de gestion d'actifs. Il est un des principaux assureurs du secteur pétro-gazier et dispose d'un chiffre d'affaires de 99,931 milliards d'euros.

Tout comme les années passées, la contribution d'AXA au changement climatique reste floue. Le plan de vigilance d'AXA est silencieux sur l'impact climatique de ses activités d'assurance alors qu'il s'agit du cœur de son métier. Le groupe ne communique pas son empreinte carbone liée aux activités d'assurance et ne fournit pas non plus d'information sur l'exposition de ses actifs assurantiels aux énergies fossiles.

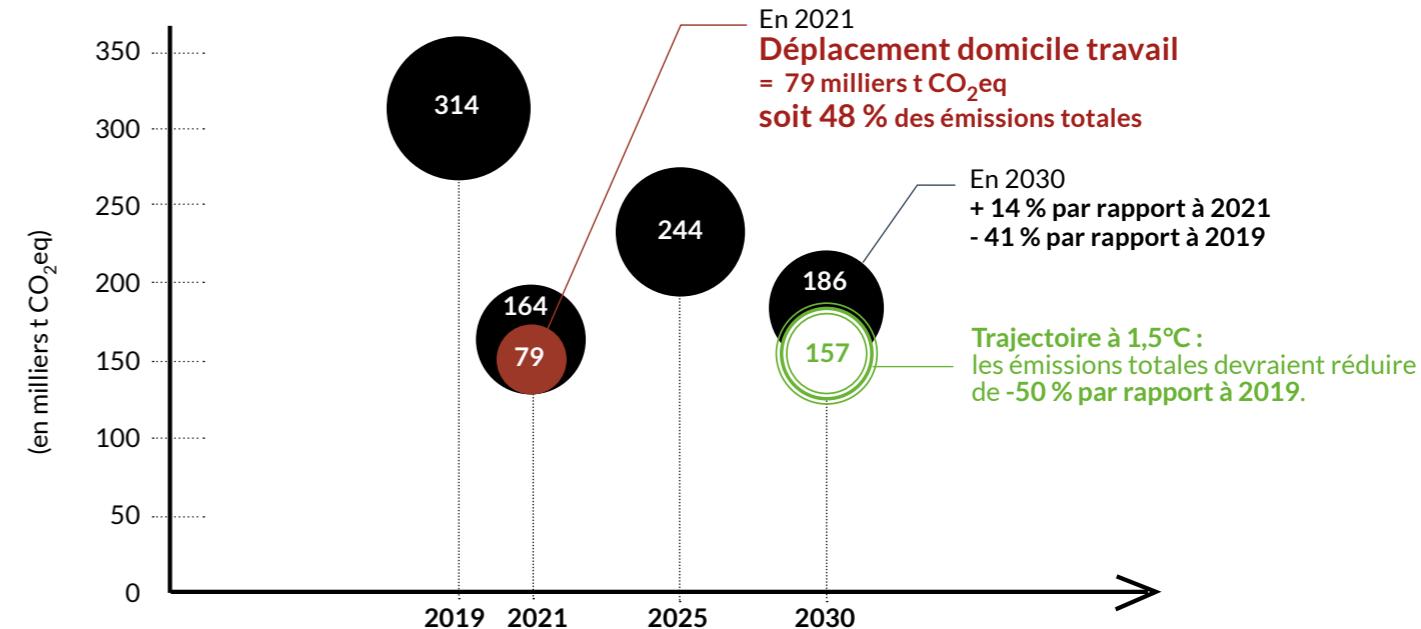


1.A- / Traçage des émissions des GES **5 / 15**
 Le groupe communique certes son empreinte carbone liée à ses investissements (au-delà du fait que la méthodologie précise de comptabilisation n'est pas reportée, 6,9 Mt CO₂ sont seulement reportés pour 2021 - ce qui est étonnamment faible) mais demeure silencieux sur l'empreinte carbone liée aux activités d'assurance alors qu'il s'agit du cœur de son métier. Un travail de comptabilisation n'a été commencé qu'en 2021 dans le cadre de l'initiative *Net-Zero Insurance Alliance*, créée en partie par AXA (Rapport Climat, p. 21). AXA ne fournit pas non plus d'information sur l'exposition de ses actifs assurantiels aux énergies fossiles. La contribution d'AXA au réchauffement climatique demeure donc floue, tout comme les années précédentes.

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC **7,5 / 15**
 AXA intègre la double matérialité du risque climatique (p. 187) mais les risques principaux d'atteintes aux droits humains liés au réchauffement climatique ne font pas l'objet d'une présentation détaillée. Le rapport climat 2022 du groupe s'appuie, par ailleurs, à de nombreuses reprises sur des résultats précis de rapports du GIEC et insiste sur le rôle clé des acteurs financiers dans la réalisation de l'objectif 1,5 °C. AXA admet aussi que le potentiel de réchauffement de ses investissements mène à 2,62 °C de réchauffement (Rapport Climat 2022, pp. 54-56) sans effectuer ce travail pour ses activités assurantielles. S'agissant enfin de la transition des produits pétroliers et gaziers, AXA considère qu'elle dépend essentiellement de la demande et de l'action des Etats (Investissement responsable Politique Risques Climatiques d'AXA IM, 2022, p. 4) alors que le groupe dispose d'une influence non-négligeable à cet égard en tant qu'assureur et investisseur.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC **12,5 / 30**
 Dans le cadre de son adhésion aux initiatives climat telles que la *Glasgow Financial Alliance for Net-Zero* (GFANZ), le groupe AXA s'engage à aligner ses investissements et ses activités d'assurance avec l'Accord de Paris (COP21), afin de limiter le « potentiel de réchauffement » à + 1,5 °C d'ici 2050 (p. 188). Par ailleurs, AXA s'engage à réduire de 20 % l'empreinte carbone liée aux investissements entre 2019 et 2025 ([Rapport climat et biodiversité](#), 2022, p. 8). Cependant, cet engagement

Émissions totales de GES (correspond uniquement aux GES communiquées par l'entreprise)



ne s'étend pas aux activités d'assurances qui n'ont pas non plus fait l'objet d'un effort de comptabilisation, ce qui obère fortement sa stratégie. De plus, AXA ne s'est pas engagée à cesser tout soutien aux projets d'expansion pétrolière et gazière, et ne demande pas de réduction de la production d'ici 2030, alors que le GIEC et l'AIE indiquent clairement que l'expansion continue de la production d'hydrocarbures est incompatible avec l'objectif 1,5 °C. Ce comportement continue de mettre en péril les objectifs de l'accord de Paris.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC **12,5 / 30**
 Les mesures concrètes annoncées par AXA demeurent encore insuffisantes pour limiter efficacement le réchauffement à 1,5 °C. Par exemple, l'exclusion par le groupe de « tout investissement et toute souscription pour de nouveaux projets d'exploration pétrolière dits « greenfield » est fortement limitée car elle ne s'applique pas aux « leaders de la transition disposant de plans ambitieux et crédibles » (Rapport Climat 2022, p.30-31). Or, AXA ne définit ni ce qui est ambitieux ni ce qui est crédible. Le groupe se doit donc de mettre en œuvre des mesures bien plus précises et ambitieuses en la matière afin d'inciter ses clients à réduire notamment les émissions d'environ 50 % à l'horizon 2030 (v. critères 1,5 °C de la méthodologie et du HLEG), en communiquant un potentiel désengagement en cas de non-alignement persistants.

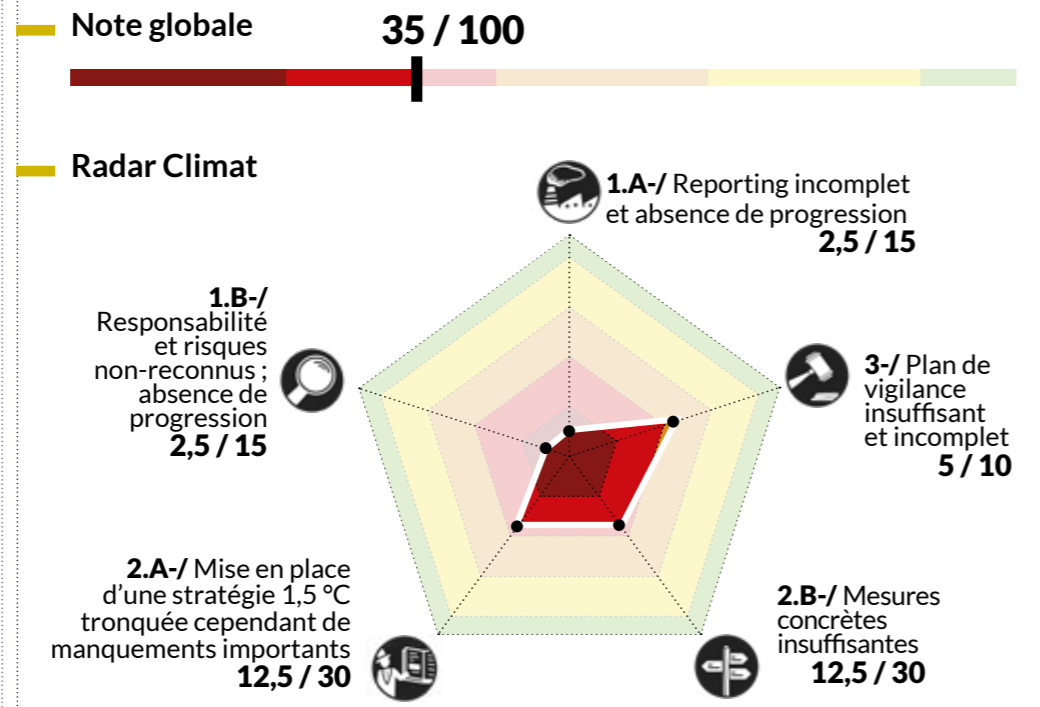
3- / Conformité du plan de vigilance **5 / 10**
 Le plan de vigilance d'AXA énonce qu'« en tant qu'assureur et investisseur, [...] AXA s'engage à aligner ses activités d'investissements et de souscription sur l'Accord de Paris, afin d'atteindre un "potentiel de réchauffement" de 1,5 °C d'ici 2050 ». Si cet engagement a le mérite d'exister, aucun objectifs intermédiaires sur les activités d'assurance n'a été mis en place et les actions concrètes demeurent insuffisantes pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C démontré *supra*. AXA doit user de son pouvoir d'influence en tant qu'assureur pour décarboner entièrement les activités de ses clients.

Note globale : **42,5 / 100**



BNP Paribas est le 1er financeur européen et le 5ème mondial de l'expansion des énergies fossiles, avec 55 milliards de dollars de financements accordés entre 2016 et 2021. Son chiffre d'affaires est de 44,3 milliards d'euros.

Malgré ses engagements 1,5 °C, BNP Paribas n'est pas alignée sur le court et le moyen terme avec une telle trajectoire. De fait, BNP Paribas ne s'est toujours pas engagée à cesser tout soutien aux projets d'expansion pétrolière et gazière. Le groupe ne précise toujours pas non plus ses émissions indirectes liées à ses activités de financement et d'investissement.

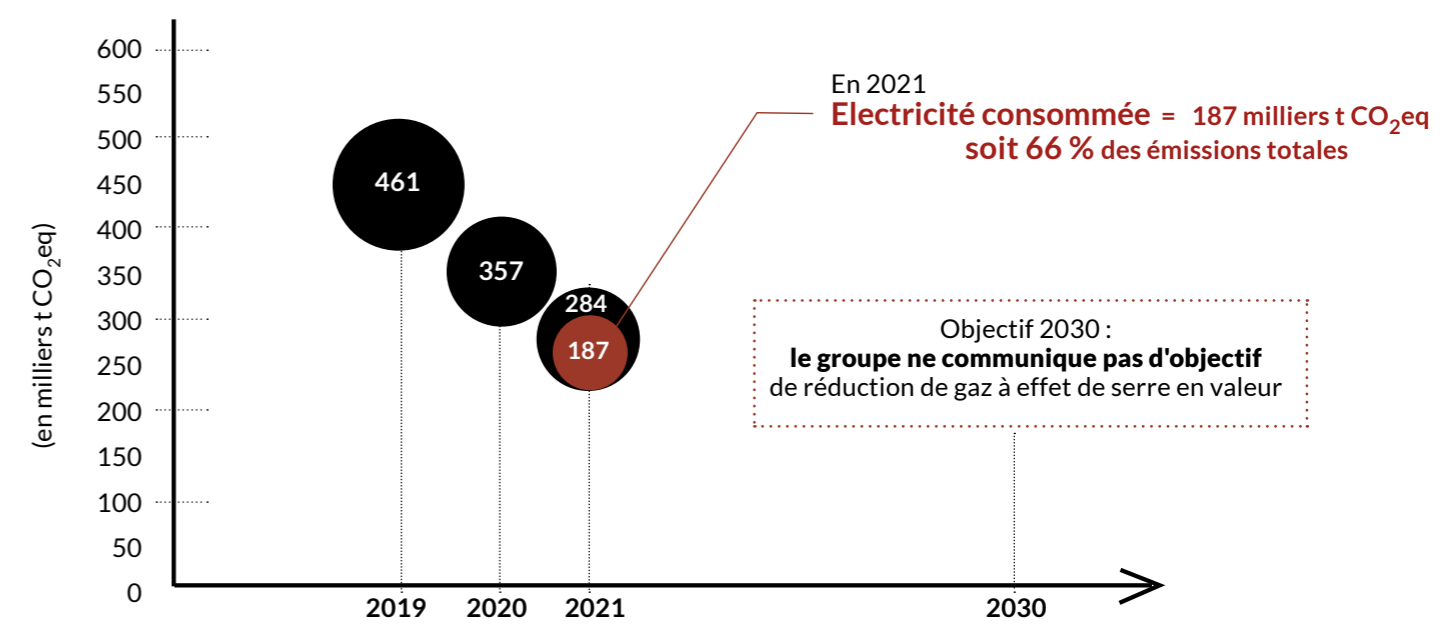


1.A- Traçage des émissions des GES 2,5 / 15
L'entreprise dévoile le mix énergétique de ses portefeuilles financiers mais ne rapporte toujours pas les émissions absolues de scope 3 alors même que ces émissions représentent le poste le plus émetteur pour un acteur financier. La banque s'est néanmoins engagée à publier ses émissions financées (scope 3) à la fin de l'année 2022 (p. 599), mais son reporting en 2022 ne s'est pas substantiellement amélioré par rapport à l'année antérieure.

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 2,5 / 15
La BNP Paribas présente les risques que le changement climatique fait peser sur les activités du groupe. En revanche, elle ne précise pas les risques climatiques que son activité génère sur les tiers et ne reconnaît pas formellement sa part de responsabilité. S'agissant de la baisse de la production d'énergie fossile, la BNP considère qu'« elle dépend donc à la fois de l'action publique, des comportements individuels et de l'action des entreprises » (Climate analytics and alignment report, 2022, p. 33). Cette déclaration omet de reconnaître le rôle majeur des acteurs financiers dans la transition climatique et s'apparente à une tentative de limitation de sa propre responsabilité. Le GIEC n'est mentionné qu'une seule fois et sans référence précise aux conclusions de ses travaux, alors que ses rapports détaillent avec précision les risques graves pesant sur les droits humains et l'environnement en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C.

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
Dans le cadre de son adhésion aux initiatives climat telles que la Net-Zero Banking Alliance, le groupe s'engage à aligner son portefeuille sur des trajectoires visant la neutralité carbone globale d'ici à 2050 de manière à atteindre l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Dans ce cadre-là, BNP Paribas s'est, par ailleurs, fixée pour la première fois des objectifs intermédiaires à horizon 2025 dans les secteurs de l'énergie et de l'automobile, en visant par exemple, la réduction des crédits à la

Émissions totales de GES (correspond uniquement aux GES communiquées par l'entreprise)



production de gaz de 12 % d'ici 2025 par rapport à fin 2020 et à réduire ceux liés au pétrole de 25 % sur la même période (Climate analytics and alignment report, 2022, p. 27). Cependant, BNP Paribas ne s'est pas engagée à cesser tout soutien aux projets d'expansion pétrolière et gazière et ne vise pas une réduction globale de ses émissions de 50 % à l'horizon 2030 sur l'ensemble de ses activités financières. Les objectifs du groupe demeurent donc insuffisants pour atteindre les objectifs l'Accord de Paris (cf. rapport HLEG).

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le CC 12,5 / 30
Le plan de vigilance demeure fortement incomplet en matière climatique. Les renvois vers d'autres parties de son DEU manquent de clarté. En tout état de cause, BNP Paribas n'est pas alignée sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C comme démontré supra. Pour satisfaire son devoir de vigilance, BNP Paribas doit reconnaître qu'elle demeure le premier financeur européen du développement des énergies fossiles, cesser le financement de l'expansion des champs pétro-gaziers, inciter ses clients à effectuer une transition climatique compatible avec la trajectoire 1,5 °C et prévoir des mesures d'exclusion et de désinvestissement en cas de non-alignement persistant.

3- Conformité du plan de vigilance 5 / 10
Le plan de vigilance reste fortement incomplet en matière climatique. Il n'inclut pas le scope 3 des émissions financées alors même qu'il s'agit du poste le plus émetteur pour un acteur financier. Les objectifs et mesures concrètes annoncées par le groupe restent insuffisants pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris.

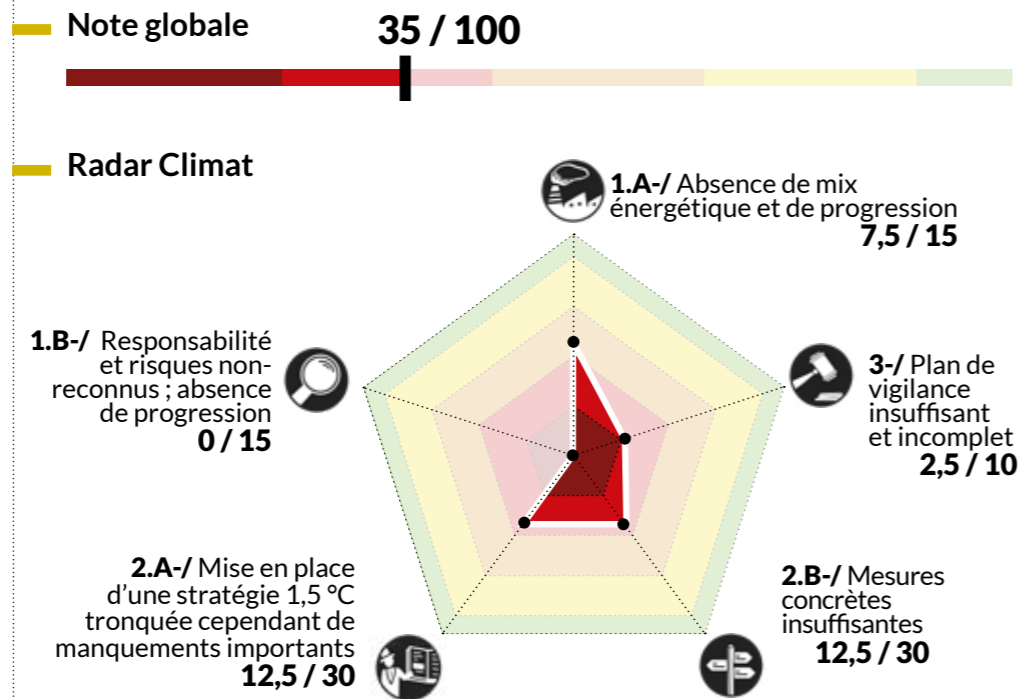
Note globale : 35 / 100



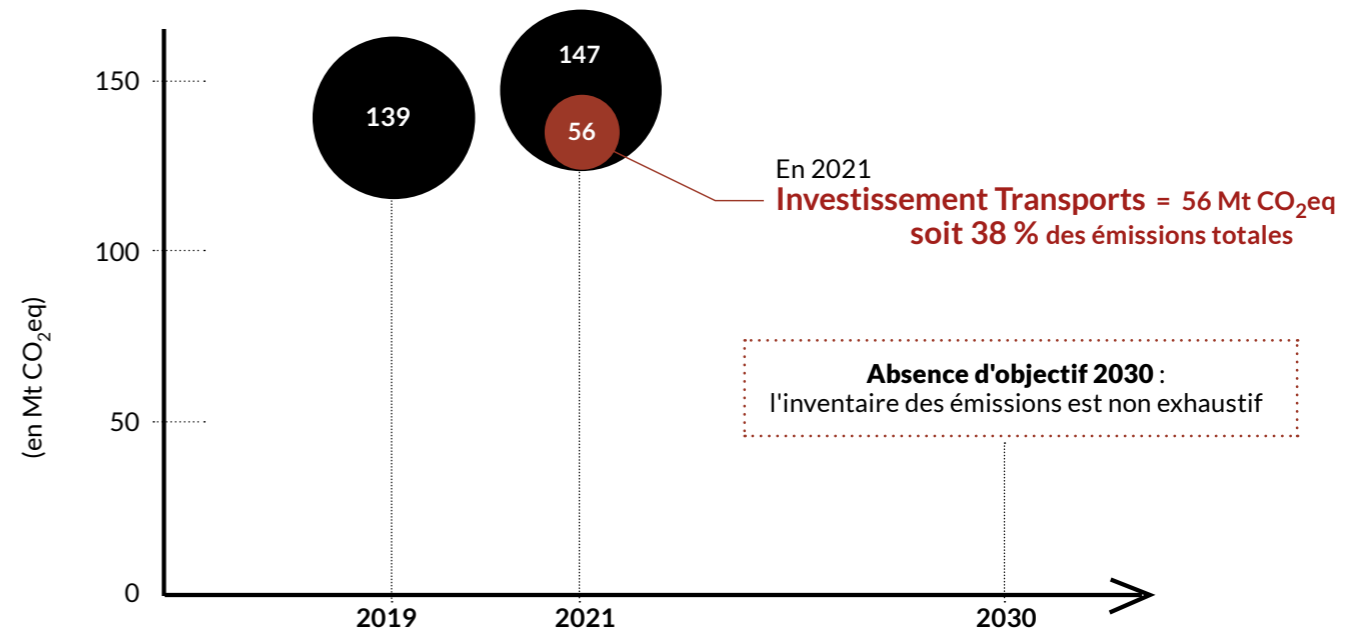
CRÉDIT AGRICOLE

Le Crédit Agricole est un des leaders des services bancaires et financiers, présent dans 47 pays. Il a réalisé en 2021 un résultat net de 5844 milliards d'euros et possède plus de 9 500 agences.

Le Crédit Agricole n'est pas aligné sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C. Le reporting du Crédit Agricole est moins précis que l'année dernière avec la disparition de l'évaluation du mix énergétique financé. Comme d'autres acteurs financiers, l'empreinte carbone du Crédit Agricole semble largement sous-estimée au regard de son impact réel sur le climat.



Émissions totales de GES (correspond uniquement aux GES communiquées par l'entreprise)



1.A- Traçage des émissions des GES 7,5 / 15
Le Crédit Agricole rend compte des émissions de scope 3 liées à ses activités d'investissement et de financement. Ces émissions sont détaillées pour chaque secteur. Cependant, le rapport *Banques et climat, le désaccord de Paris*, publié en 2021 par Oxfam avec l'aide de Carbon4 Finance, estime l'empreinte carbone de la banque à un niveau significativement plus élevé que celui indiqué dans le DEU. Il est notable, par ailleurs, de relever que les émissions rapportées par le groupe restent en croissance entre 2019 et 2021. Enfin, la précision du reporting du Crédit Agricole recule par rapport à l'année dernière avec la disparition de l'évaluation du mix énergétique financé.

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 0 / 15
Le Crédit Agricole présente les risques que le changement climatique fait peser sur les activités du groupe. En revanche, il ne précise pas les risques climatiques et humains que son activité génère sur les tiers et ne reconnaît pas formellement sa responsabilité dans le changement climatique. Le GIEC n'est mentionné qu'une seule fois et sans référence précise aux conclusions de ses travaux ou au rapport spécial SR15 publié en 2018, qui détaille avec précision les risques graves pesant sur les droits humains et l'environnement en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C.

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
Dans le cadre de ses adhésions aux initiatives climat telles que la *Net-Zero Banking Alliance*, le Crédit Agricole indique s'engager à aligner ses portefeuilles sur des trajectoires visant la neutralité carbone globale d'ici à 2050 de manière à atteindre l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, ce qui constitue un progrès (p. 66). Toutefois, le groupe ne fait toujours pas état d'objectifs court et moyen terme alignés sur la trajectoire 1,5 °C dans son DEU publié en 2022. Or, il est nécessaire d'agir immédiatement afin de réduire les émissions mondiales de 7 % par an et de 50 % en 2030 pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Un tel manquement ne permet pas à l'entreprise d'obtenir la moyenne au sein de ce critère.

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le CC 12,5 / 30
Les mesures concrètes mises en place par le Crédit Agricole sont en progrès mais demeurent malgré tout insuffisantes. Par exemple, le doublement des investissements dans les ENR apparaît insuffisant dans la mesure où il faut tripler les dépenses relatives aux ENR à l'échelle mondiale d'ici à 2030 selon l'AIE (WEO 2022, p. 30). Le Crédit Agricole n'a pas mis non plus en place une politique exhaustive de non-prolifération et de réduction des fossiles, en particulier dans le gaz. Selon [Reclaim Finance](#), le Crédit Agricole n'aurait pas respecté sa propre politique charbon en continuant les financements dans ce secteur. Plus généralement, malgré un dispositif attribuant une note de transition climatique aux clients, le Crédit Agricole n'exerce pas encore l'influence et la pression nécessaires pour inciter ces derniers à effectuer une transition compatible avec la trajectoire 1,5 °C, alors qu'un tel comportement est attendu de tous les acteurs financiers en matière climatique (p. 65).

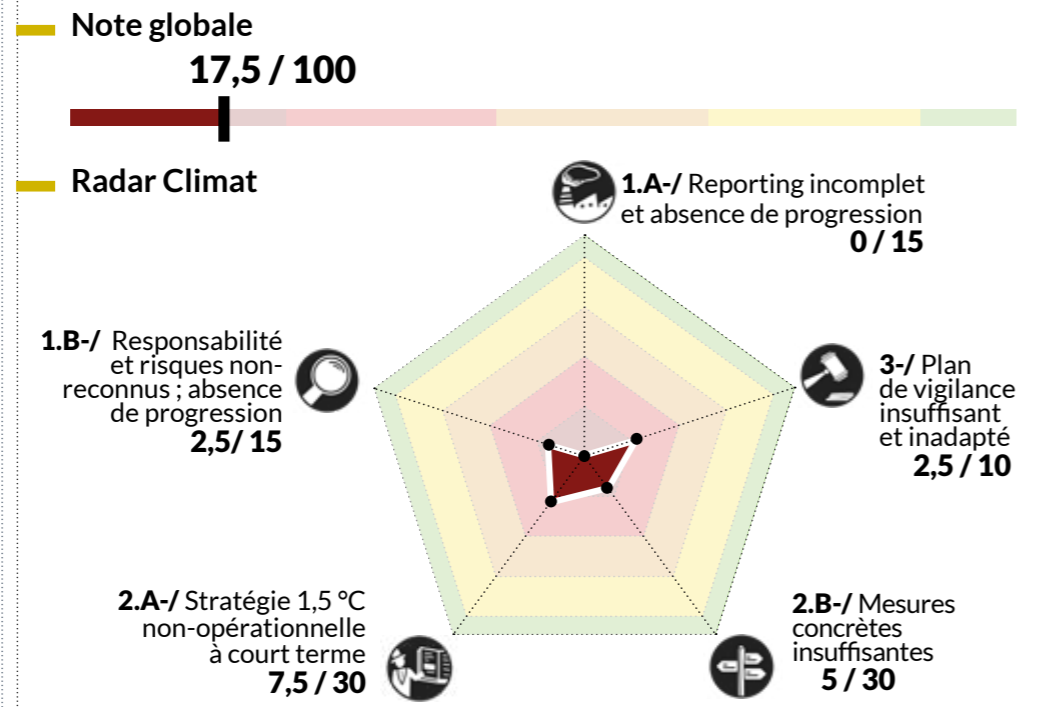
3- Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Le plan de vigilance reste incomplet en matière climatique. Le Crédit Agricole n'est pas aligné sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C. La stratégie climat du groupe ne contient pas de politique d'exclusion en matière d'expansion de projets fossiles conventionnels, alors que le GIEC et l'AIE indiquent clairement que l'expansion continue de la production d'hydrocarbures est incompatible avec l'objectif 1,5 °C. Les émissions de scope 3 du groupe sont en croissance entre 2019 et 2021, et rien ne semble tendre vers leur réduction. Ce comportement met gravement en péril les objectifs de l'Accord de Paris.

Note globale : 35 / 100

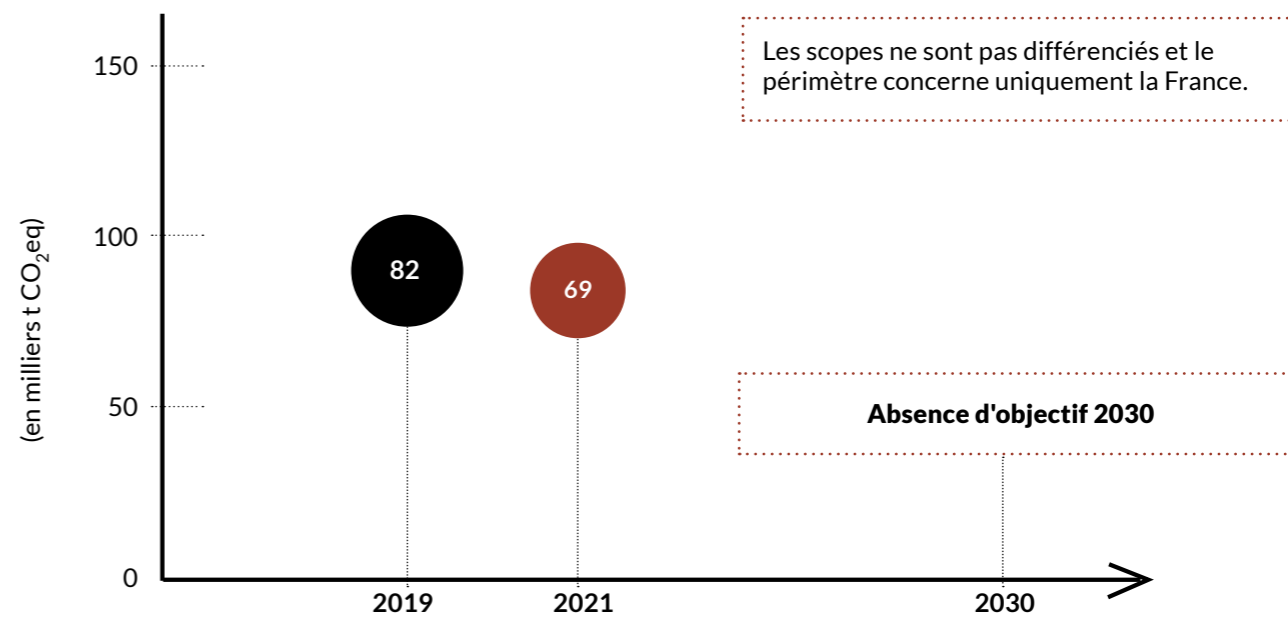


Natixis est une banque de financement et de gestion d'actifs filiale du groupe BPCE. Son chiffre d'affaires était de 8,9 milliards d'euros en 2021.

Natixis n'est pas aligné sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C. Le groupe ne rend pas compte de l'intégralité des émissions de scope 3 et notamment celles liées aux activités de financement et d'investissement. Le groupe s'engage à réduire son financement des activités exploration-production de pétrole et de gaz mais les mesures concrètes annoncées demeurent amplement insuffisantes.



Émissions totales de GES (correspond uniquement aux GES communiquées par l'entreprise)



1.A- Traçage des émissions des GES 0 / 15
Natixis ne rend pas compte de l'intégralité des émissions absolues de scope 3 et notamment celles liées aux activités de financement et d'investissement alors même que ces émissions représentent le poste le plus émetteur pour un acteur financier (p. 504). Le groupe ne semble pas dévoiler non plus son mix énergétique.

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 2,5 / 15
L'identification des risques sur les droits humains et l'environnement liés au changement climatique n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas informée par la meilleure science disponible et notamment par le rapport spécial SR15 de 2018 du GIEC qui détaille pourtant avec précision les risques graves pesant sur les droits humains et l'environnement en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C. Le fait d'affirmer que « La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable (... et que la) prise en compte de ce risque climatique est un enjeu clé pour Natixis dans tous ses domaines d'activité » (p. 493) est insuffisant pour établir que l'entreprise reconnaît sa responsabilité dans le changement climatique.

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le CC 7,5 / 30
Dans le cadre de ses adhésions aux initiatives climat telles que la *Net-Zero Banking Alliance*, Natixis indique s'engager à aligner ses portefeuilles sur des trajectoires visant la neutralité carbone globale d'ici à 2050 de manière à atteindre l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, ce qui constitue un progrès (p. 469). Le groupe se donne également des objectifs intermédiaires à 2,5 °C en 2024 et 2,2 °C en 2030 (*Rapport TCFD 2021*, p. 15), ce qui est totalement insuffisant au regard de l'urgence climatique. En effet, il est nécessaire d'agir immédiatement afin de réduire les émissions mondiales de 7 % par an et de 50 % en 2030 pour limiter le réchauffement à 1,5 °C.

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le CC 5 / 30
Dans son dernier *Rapport TCFD 2021*, Natixis s'engage à « réduire son financement des activités exploration-production de pétrole et de gaz de 15 % entre 2020 et 2024 » (p. 492). Néanmoins, les mesures concrètes annoncées par le groupe Natixis demeurent amplement insuffisantes pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. En effet, (i) les actions prises par le groupe restent limitées et ne couvrent pas l'ensemble des secteurs les plus polluants tels que l'abandon du financement de l'exploration d'énergies fossiles à court terme ; (ii) le groupe n'indique pas prévoir de rupture de relation commerciale avec les acteurs qui ne souhaitent pas s'aligner avec l'objectif 1,5 °C ; (iii) le groupe ne met pas en place d'indicateurs adéquats permettant de piloter efficacement sa transition des portefeuilles d'investissement et de financement.

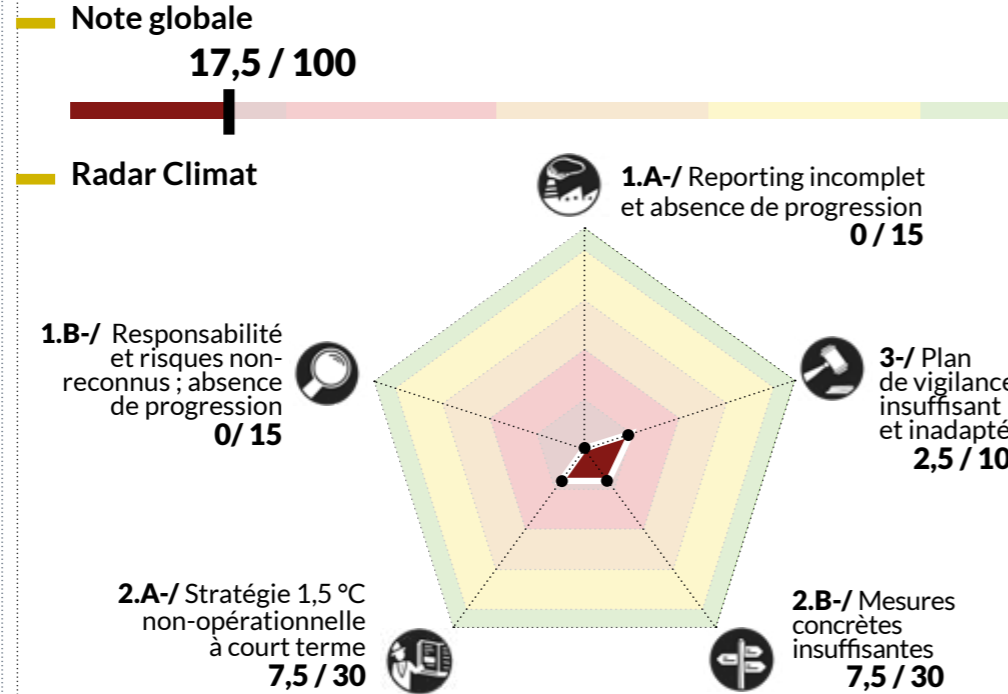
3- Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Le plan de vigilance demeure fortement incomplet en matière climatique. Natixis ne reporte pas les émissions indirectes liées à ses activités financières. Par ailleurs, groupe n'est pas aligné sur le court et le moyen terme avec l'objectif 1,5 °C. La stratégie climat du groupe ne contient pas de politique d'exclusion en matière d'expansion de projets fossiles conventionnels, alors que le GIEC et l'AIE indiquent clairement que l'expansion continue de la production d'hydrocarbures est incompatible avec l'objectif 1,5 °C. Ce comportement continue de mettre en péril les objectifs de l'Accord de Paris.

Note globale : 17,5 / 100

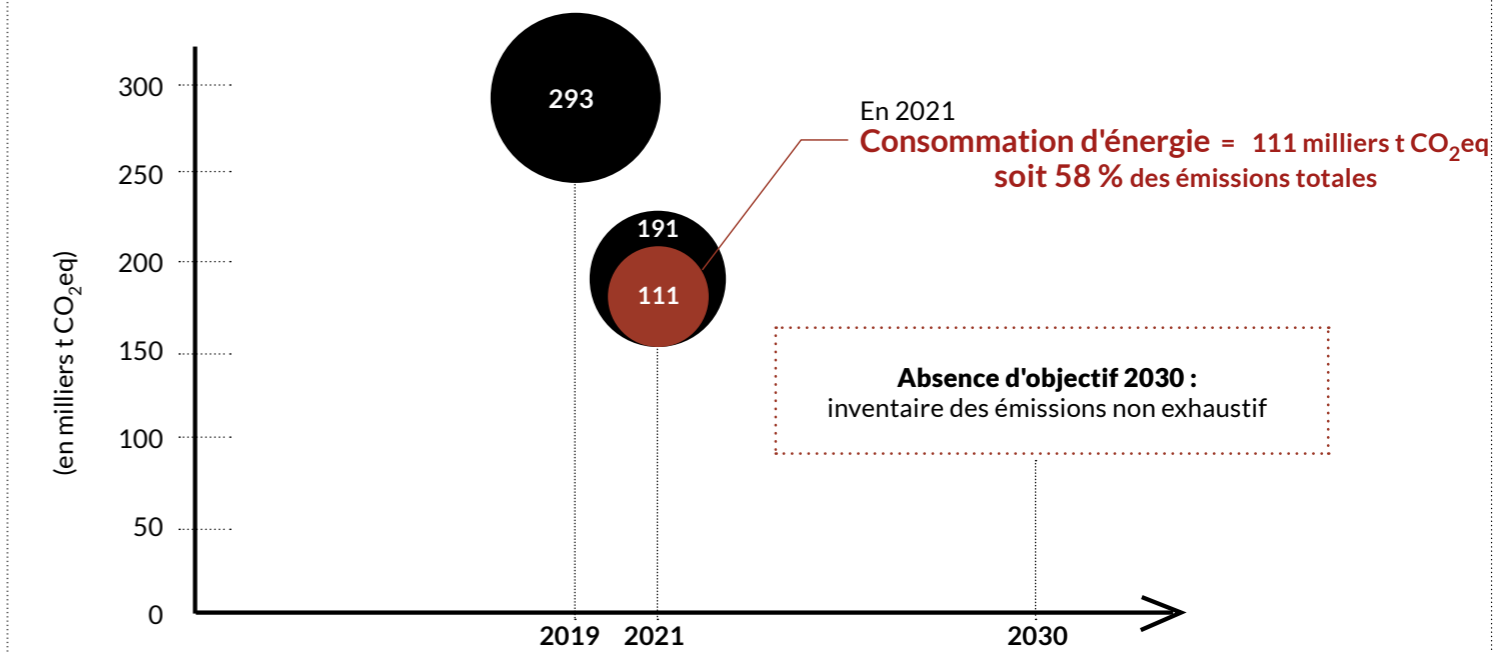


La Société Générale est un groupe proposant des services bancaires et financiers en Europe. Son chiffre d'affaires est de 25,8 milliards d'euros.

La Société Générale ne reconnaît pas l'obligation de limiter le réchauffement à 1,5 °C au sein de son plan de vigilance et ses mesures concrètes annoncées demeurent amplement insuffisantes. Le groupe ne dévoile toujours pas non plus son mix énergétique financé ni ses émissions de scope 3.



Émissions totales de GES (correspond aux GES communiquées par l'entreprise et concernant uniquement sa propre activité)



1.A-/ Traçage des émissions des GES 0 / 15
L'entreprise ne dévoile toujours pas le mix énergétique de son portefeuille d'activités. Elle n'intègre pas l'intégralité des émissions absolues de scope 3 et notamment celles liées aux activités de financement et d'investissement alors même que ces émissions représentent le poste le plus émetteur pour un acteur financier. La Société Générale n'a donc pas progressé sur le reporting de ses émissions.

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 0 / 15
La Société Générale insiste sur les risques que le changement climatique fait peser sur les activités du groupe. Cependant, la banque n'identifie que sommairement les dangers liés au changement climatique, n'évoquant le GIEC que pour indiquer que « le monde a besoin d'une action urgente, globale et coordonnée pour contenir le réchauffement climatique désormais inévitable » (p. 364). La Société Générale, par ailleurs, s'abstient de mentionner les conséquences sur les droits humains et l'environnement tels qu'ils apparaissent notamment dans le rapport SR15. Le groupe ne reconnaît pas formellement sa responsabilité dans le changement climatique.


2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le CC 7,5 / 30
Dans le cadre de ses adhésions aux initiatives climat telles que la *Net-Zero Banking Alliance*, le groupe indique s'engager à aligner ses portefeuilles sur des trajectoires visant la neutralité carbone globale d'ici à 2050 de manière à atteindre l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, ce qui constitue un certain progrès (p. 281). La Société Générale précise toutefois que la production d'objectifs chiffrés de réduction d'émission de GES de ses activités sera réalisée seulement sous 36 mois (p. 107 publié dans son DEU le 2 mars 2022). Or, il est nécessaire d'agir immédiatement afin de réduire les émissions mondiales de 7 % par an et de

50 % en 2030 pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Ceci témoigne du décalage entre le discours du groupe, ses engagements et les actions prises.

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC 7,5 / 30
Les mesures concrètes annoncées par la Société Générale demeurent amplement insuffisantes pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Le groupe (i) ne prévoit pas l'abandon du financement des hydrocarbures traditionnels à court terme ; (ii) ses mesures de réduction de l'exposition des portefeuilles aux énergies fossiles ne comprennent pas ses activités de souscription et d'investissement ; (iii) la Société Générale n'applique pas non plus d'exigences 1,5 °C suffisamment précises à ses clients pour exercer une pression adéquate à leur égard ; (iv) et, enfin, n'opérationnalise pas la nécessité de limiter les émissions liées au financement de 7 % par an et de 50 % à l'horizon 2030.

3-/ Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Le plan de vigilance demeure fortement incomplet en matière climatique. De l'aveu même du groupe, les procédures et outils de gestion existants ne permettent pas encore d'appréhender de manière suffisante certains risques saillants au nombre desquels figure le risque climatique (p. 347). Le groupe ne reconnaît pas l'obligation de limiter le réchauffement à 1,5 °C au sein de son plan afin de prévenir les atteintes graves.

Note globale : 17,5 / 100

A photograph of an industrial facility, possibly a refinery or power plant, at sunset. The sky is filled with vibrant orange and red clouds. In the foreground, there is a large body of water reflecting the sky and the industrial structures. The facility includes several tall chimneys, metal scaffolding, and a large building with a blue door. In the background, there are mountains and a power line tower with multiple cross-arms.

AIR LIQUIDE
ARCELORMITTAL
BOLLORÉ
SCHNEIDER ELECTRIC
VEOLIA

page 72
page 74
page 76
page 78
page 80

SECTEUR INDUSTRIEL

ENSEIGNEMENTS

SECTEUR

INDUSTRIEL

L'industrie, qui recourt énormément à l'énergie (y compris fossile) pour ses procédés de production, est un secteur très émetteur qui en 2021 comptait pour environ ¼ des émissions globales soit 9,4 Gt de CO₂³⁰.

Le secteur regroupe des entreprises aux activités différentes. On y retrouve l'industrie lourde avec la chimie, la métallurgie (principalement la sidérurgie, c'est-à-dire la production d'acier) et l'industrie des matériaux de construction (principalement le ciment) ; mais également l'industrie manufacturière (automobile, cosmétique, alimentation, machines etc.) qui assemble et produit des biens intermédiaires et finaux. Les entreprises analysées dans le Benchmark sont représentatives de cette diversité :

- **Air Liquide** est spécialisé dans les gaz industriels, c'est-à-dire les gaz pour l'industrie, la santé, l'environnement et la recherche.
- **ArcelorMittal** est un grand groupe sidérurgique et minier mondial. L'entreprise est un producteur d'acier (le plus grand en Europe et l'un des plus grands en Amérique du Nord et du Sud) et un opérateur minier pour l'extraction du fer.
- **Bolloré** est structuré autour de trois domaines majeurs : le transport, la logistique et l'énergie, (dont le stockage d'électricité).
- **Schneider Electric** est un groupe dont l'objet est de fournir des solutions énergétiques et d'automatismes numériques pour l'efficacité énergétique et le développement durable à destination des habitations résidentielles, bâtiments tertiaires, data centers, infrastructures et industries.
- **Veolia** se déploie dans trois métiers que sont la gestion de l'eau et des déchets, ainsi que la distribution d'énergie.

30. <https://www.iea.org/reports/industry>

Comme les années précédentes, les performances des entreprises du secteur sont particulièrement mitigées, comprenant le meilleur élève du Benchmark (Schneider Electric) tout comme un des moins bons (Bolloré) :

- **Air Liquide** est passée de 55 à 47,5/100
- **ArcelorMittal** est passée de 35 à 40/100
- **Bolloré** est passée de 32 à 22,5/100
- **Schneider Electric** est passée de 67,5 à 85/100
- **Veolia** est passée de 37 à 40/100

Le secteur industriel est encore loin de s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C.

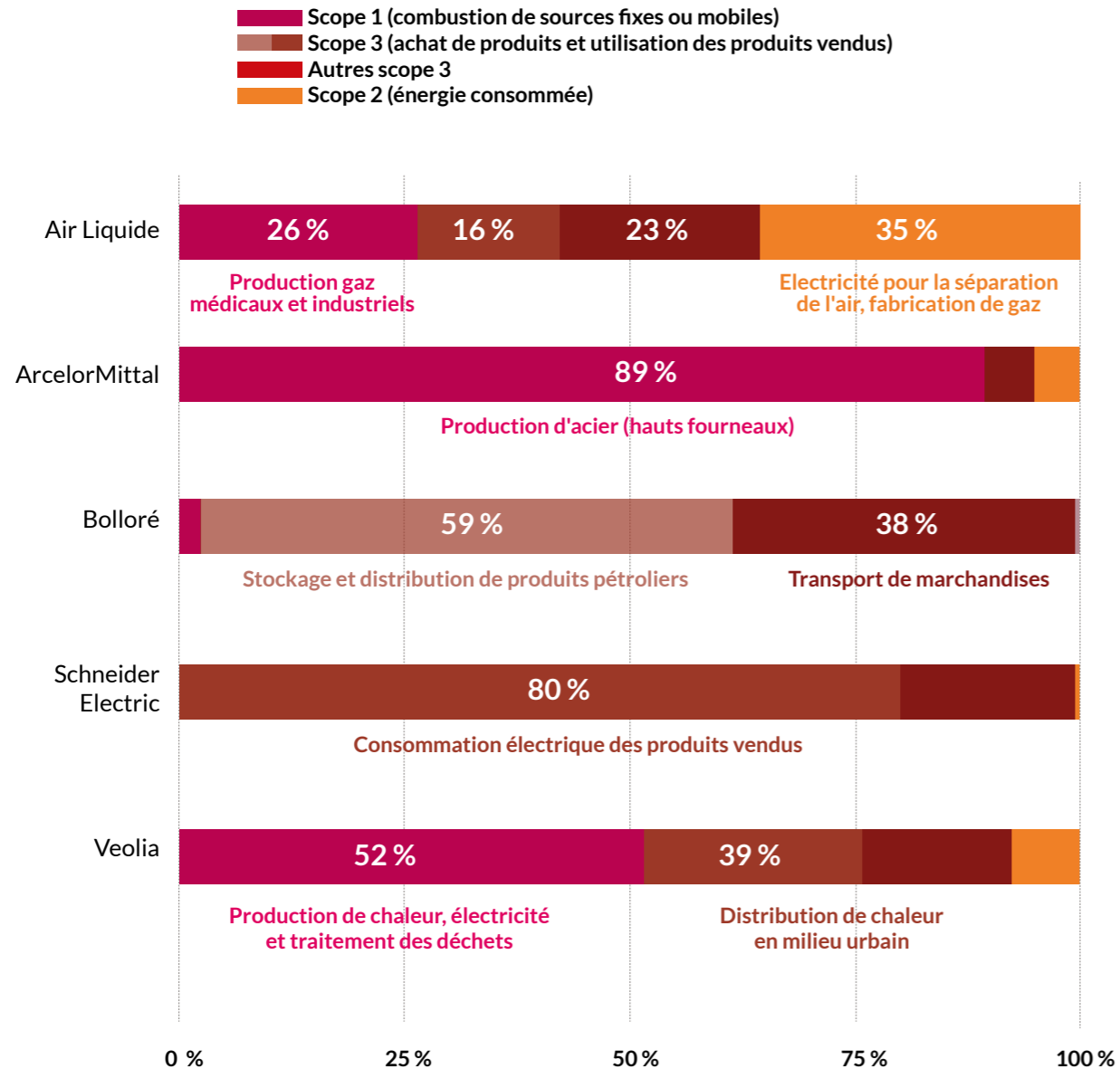
Le secteur de l'industrie joue un rôle clé dans la réalisation collective de l'objectif posé par l'Accord de Paris de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C : « à la fois colonne vertébrale et secteur à part entière, l'enjeu de l'industrie est double. Elle doit permettre aux autres secteurs de se transformer – en produisant les biens et infrastructures dont ils ont besoin pour décarboner leurs activités – tout en assurant que cette production devienne elle-même décarbonée et presque totalement indépendante des intrants fossiles »³¹.

Le reporting des entreprises du secteur de l'industrie est globalement satisfaisant. Schneider et Air Liquide reportent l'intégralité de leurs émissions en suivant méthodiquement le GHG Protocol. Veolia continue d'affiner son reporting à travers une nouvelle méthodologie permettant une meilleure prise en compte des émissions du scope 3. Des efforts de précision sont toutefois attendus de la part du groupe Bolloré et d'ArcelorMittal. En effet, selon le *New Climate Institute*, une part potentiellement significative du scope 3 d'ArcelorMittal n'est pas reportée par l'entreprise³².

31. The Shift Project, Décarboner l'industrie sans la saborder (Rapport final), Janvier 2021, p. 17.

32. Corporate Climate Responsibility Monitor, 2023, p. 80

Répartition des émissions majeures du secteur Construction



En revanche, le secteur de l'industrie est encore loin de s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C. Seule Schneider se conforme a priori à la trajectoire NZE de l'AIE en s'engageant à être neutre en carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2040. Les stratégies développées par les autres entreprises du secteur ne permettent pas en l'état de limiter le réchauffement à 1,5 °C. C'est le cas, par exemple, d'ArcelorMittal qui fait largement dépendre le succès de sa stratégie de décarbonation de l'intervention de politiques publiques ou de Bolloré qui ne dispose toujours pas d'une stratégie climatique holistique englobant l'ensemble du groupe.

Ces résultats sont confirmés au niveau international par l'AIE qui estime que pour se conformer à son scénario NZE 1,5 °C, les émissions directes totales de l'industrie doivent diminuer bien plus fortement, de près d'un quart d'ici à 2030, soit d'environ 3 % par an en moyenne, ou 50 % plus rapidement que dans le scénario des « engagements annoncés » (APS - conduisant à 1,8 °C) et presque 90% plus fortement que dans le scénario des "politiques existantes" (STEPS conduisant à 2,7 °C)³³.

Comme le rappelle le Citepa, « les procédés de fabrication, l'utilisation de matières premières et la production d'énergie sont les principales sources d'émissions du secteur »³⁴.

Pour jouer son rôle dans la décarbonation de l'économie, l'industrie dispose de trois types de leviers³⁵ :

- **Les leviers de progrès continu** (efficacité énergétique, changement des combustibles des fours, recyclage mécanique etc.),
- **La mobilisation des leviers de rupture technologique** (recours à l'hydrogène produit par électrolyse, recours au CCS, recyclage chimique etc.),
- **Les leviers de sobriété** (sobriété sur les emballages plastiques, sobriété imposée par la construction neuve etc.).

33. v. WEO 2022, p. 73 - 74

34. <https://www.citepa.org/fr/t/theme-industrie/>

35. The Shift Project, Décarboner l'industrie sans la saborder (Rapport final), Janvier 2021, p. 53

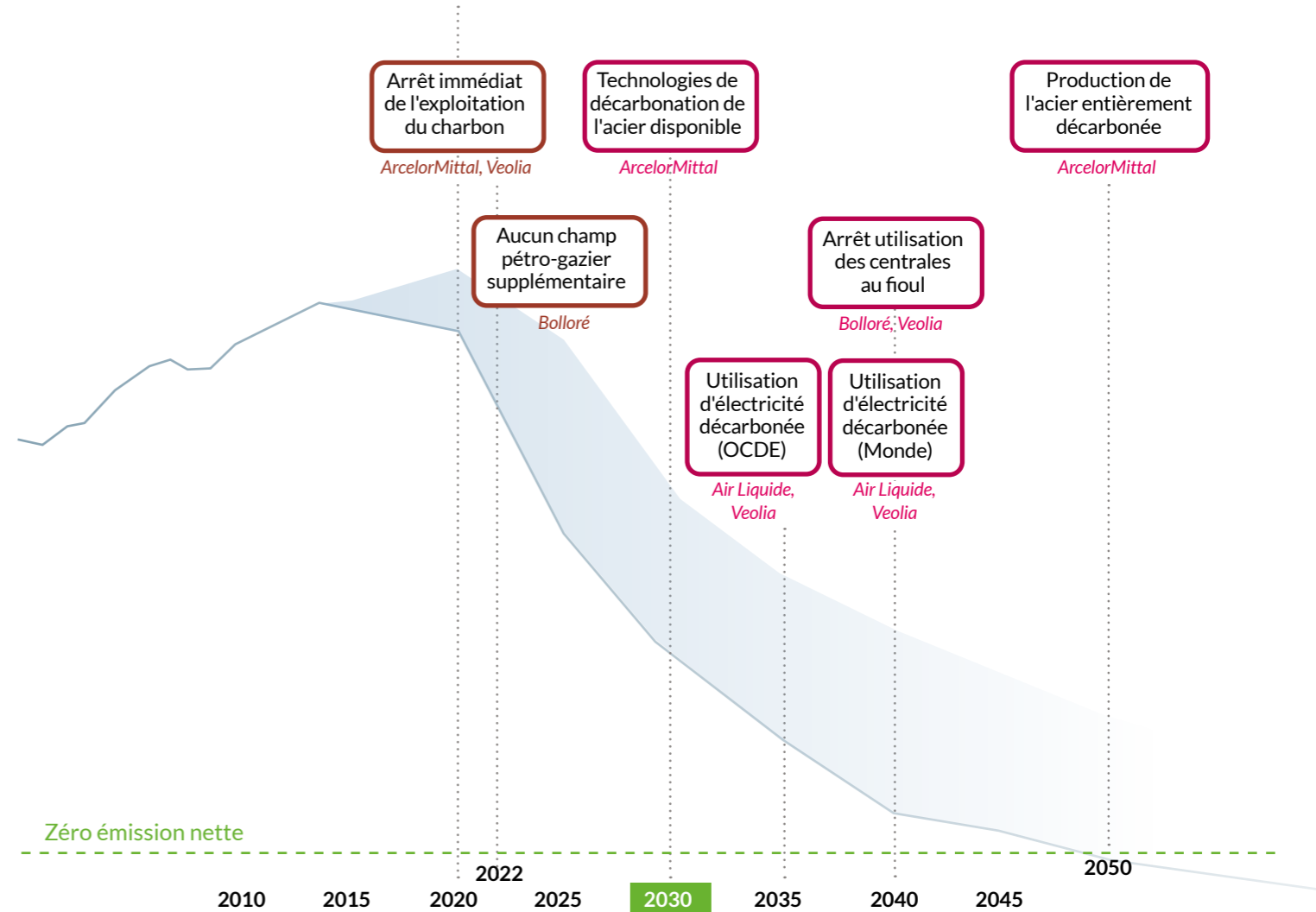
Si les moyens de décarboner l'industrie sont connus et que des progrès ont effectivement été faits, les entreprises du secteur industriel du Benchmark doivent encore progresser et être proactives. Seul le groupe Schneider semble disposer d'un plan d'action relativement circonstancié, a priori cohérent avec l'objectif 1,5 °C. Dans le cas d'Air Liquide, des actions de réduction ont été engagées mais elles ne sont toutefois pas encore suffisamment accompagnées d'un échéancier et d'une quantification des gains attendus, ce qui rend leur évaluation difficile. Cette critique s'applique également à Bolloré qui n'apporte toujours pas de démonstration concrète de l'efficacité de ses mesures. Le plan d'action d'ArcelorMittal repose quant à lui sur des mesures encore incertaines techniquement et trop dépendantes de subventions publiques, alors que l'entreprise réalise chaque année des profits importants (presque 15 milliards de revenus en 2021).

Les entreprises du secteur industriel doivent être plus proactives.

Enfin, les entreprises du secteur industrie incluent pour l'essentiel les enjeux climatiques dans leur plan de vigilance. Deux entreprises continuent malgré tout d'afficher des résultats médiocres sur ce point. Veolia, tout d'abord, est la seule entreprise évaluée dans ce Benchmark qui considère que le changement climatique ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance, ce qui l'expose à un risque contentieux. ArcelorMittal, ensuite, n'a pas mis à jour son plan de vigilance depuis juillet 2018 et n'intègre pas entièrement la question climatique.

Etapes fondamentales de décarbonation 1,5 °C du secteur industriel selon l'AIE*

- Scope 1 (combustion de sources fixes ou mobiles)
- Scope 3 (utilisation des produits vendus : pétroliers)
- Scope 2 (énergie consommée)
- Trajectoire GIEC 1,5 °C sans dépassement (catégorie C1) selon AR 6, WG III
- En 2030 : émissions de -50 % par rapport à son année de référence pour chaque entreprise



(*) cf en annexe, la méthodologie "2.A./ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique"



Air Liquide est un producteur de différents gaz, obtenus à partir de l'air atmosphérique, de gaz naturel et de vapeur. Des gaz nécessaires dans la santé (l'oxygène pour les hôpitaux) et dans l'industrie (métallurgie, chimie, raffinage, énergie). Air Liquide réalise un chiffre d'affaires de 23 335 milliards EUR en 2021, compte 66 400 collaborateurs et est présent dans 75 pays.

Air Liquide procède bien au reporting de ses émissions dans son plan de vigilance. En revanche, l'entreprise ne formule que des objectifs fermes et précis pour les scopes 1 et 2 qui demeurent de plus insuffisants en termes d'ambition, en ce qu'ils ne permettent pas de limiter le réchauffement à 1,5 °C.

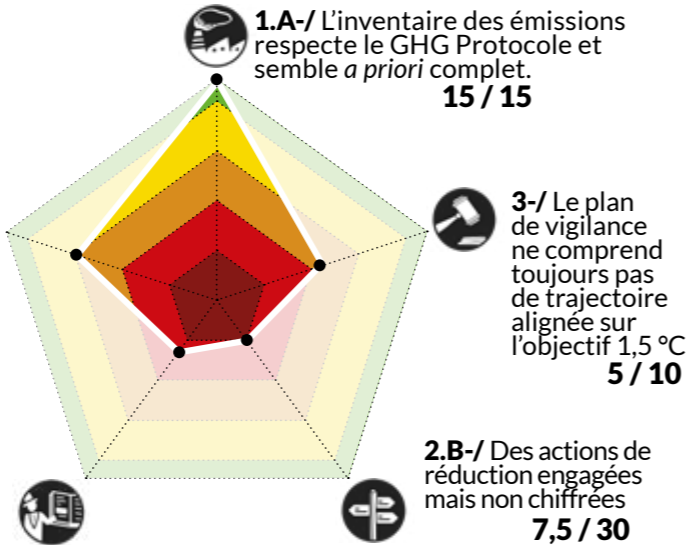
Note globale

47,5 / 100

Radar Climat

1.B-/ L'entreprise reconnaît sa contribution au réchauffement mais n'identifie pas les risques graves résultant d'un dépassement 1,5 °C
10 / 15

2.A-/ La stratégie ne permet pas de limiter le réchauffement à 1,5 °C
10 / 30



1.A-/ L'inventaire des émissions respecte le GHG Protocole et semble a priori complet.
15 / 15

3-/ Le plan de vigilance ne comprend toujours pas de trajectoire alignée sur l'objectif 1,5 °C
5 / 10

2.B-/ Des actions de réduction engagées mais non chiffrées
7,5 / 30

1.A-/ Traçage des émissions des GES 15 / 15

Air Liquide identifie depuis 2020 les trois scopes d'émissions de GES dans le respect du GHG Protocol. Les émissions de scope 1 du groupe, liées à la production des différents gaz destinés à l'industrie (dont l'hydrogène) et le domaine de la santé, s'élèvent en 2021 à 15,5 Mt CO₂eq, en augmentation de 0,5 Mt CO₂eq par rapport à 2020. Le scope 2 est en 2021 en augmentation significative de 8,3 Mt CO₂eq (Air Liquide le justifie par l'acquisition de deux unités de production) et s'élève en tout à 20,9 Mt CO₂eq. Le scope 3 s'élève à 22,2 Mt CO₂eq, également en augmentation de 2,7 Mt CO₂eq. par rapport à l'année précédente et, correspond à différentes catégories, en particulier l'utilisation des gaz vendus. Enfin, Air Liquide rapporte 59 Mt CO₂eq en 2021 pour les scopes 1+2+3 (p. 112 DEU 2021).

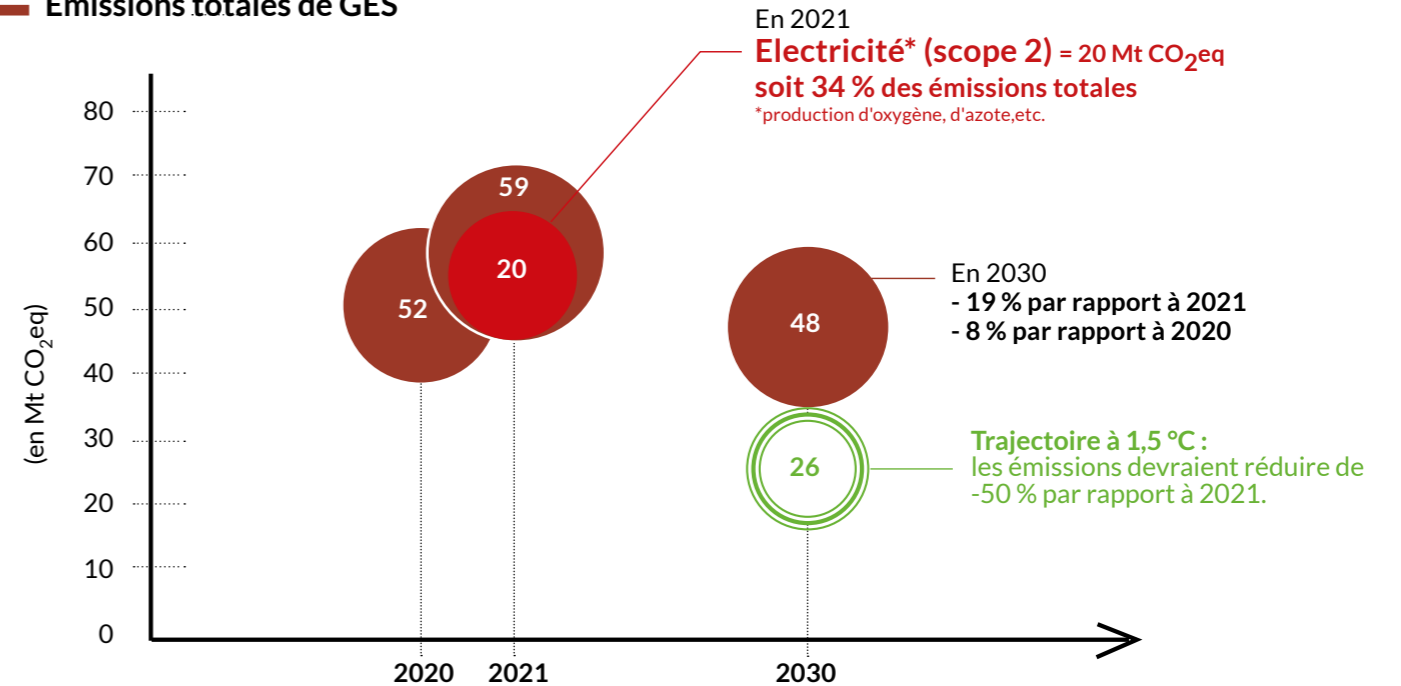
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 10 / 15

Air Liquide continue de limiter sa prise en compte des rapports du GIEC à un résultat largement connu, à savoir celui d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (p. 111 DEU 2021 ; p. 115 DEU 2022). Cette prise en compte superficielle ne permet pas d'appréhender les graves risques résultant d'un dépassement 1,5 °C ainsi que la nécessité de s'aligner sur un tel scénario. Autrement, le groupe reconnaît que : « les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités [...] peuvent impacter l'environnement et les personnes » (p. 115 DEU 2022). Une matrice de matérialité des enjeux a été élaborée avec les parties prenantes montrant un consensus pour considérer la « lutte contre le changement climatique » comme étant l'enjeu le plus élevé (p. 360 DEU 2021).

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le CC 10 / 30

Air Liquide vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 mais n'aligne pas ses objectifs court et moyen terme avec l'objectif 1,5 °C. Pour les scopes 1 et 2, le groupe vise à réduire de -30 % l'intensité carbone d'ici à 2025, sur la base des émissions de 2015. De plus, toujours pour le même périmètre, Air Liquide s'est donnée pour objectif de réduire de 33 % ses émissions de GES de

Émissions totales de GES



scope 1 et 2 en valeur absolue d'ici à 2035, par rapport à la base des émissions de 2020. La stratégie réduite aux seuls deux scopes 1 et 2 est du type « bien en dessous de 2 °C » selon la SBTi. S'agissant du scope 3, Air Liquide a développé récemment un engagement, qui demeure en revanche trop vague à ce stade, consistant à avoir d'ici à 2025 « 75 % de ses 50 clients les plus importants engagés pour la neutralité carbone, et 100 % d'entre eux d'ici à 2035 » (p.120 DEU 2022).

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC 7,5 / 30

Air Liquide vise à réduire l'impact carbone de ses activités de production (scope 1+2) en recourant à l'énergie renouvelable, améliorant son efficacité énergétique, et en captant des émissions (CCUS). Pour le scope 3, Air Liquide vise à vendre à ses clients des gaz bas carbone (tripler notamment les ventes d'hydrogène d'ici 2035) et à proposer des offres de captage du carbone. Ces différentes actions ne sont toutefois pas encore suffisamment accompagnées d'un échéancier et d'une quantification des gains attendus, ce qui rend leur évaluation difficile. S'agissant de l'objectif de stocker 2,5 millions de tonnes de CO₂ par an à partir de 2024 pour le projet « Porthos » à Rotterdam, cet objectif du DEU 2021 semble irréaliste au regard du lent développement de cette technologie par l'industrie. Le DEU 2022 ne mentionne plus d'ailleurs cet objectif. Enfin, il est à noter que les émissions de scope 1+2+3 ont augmenté tant en valeur absolue qu'en intensité entre 2020 et 2022.

3-/ Conformité du plan de vigilance 5 / 10

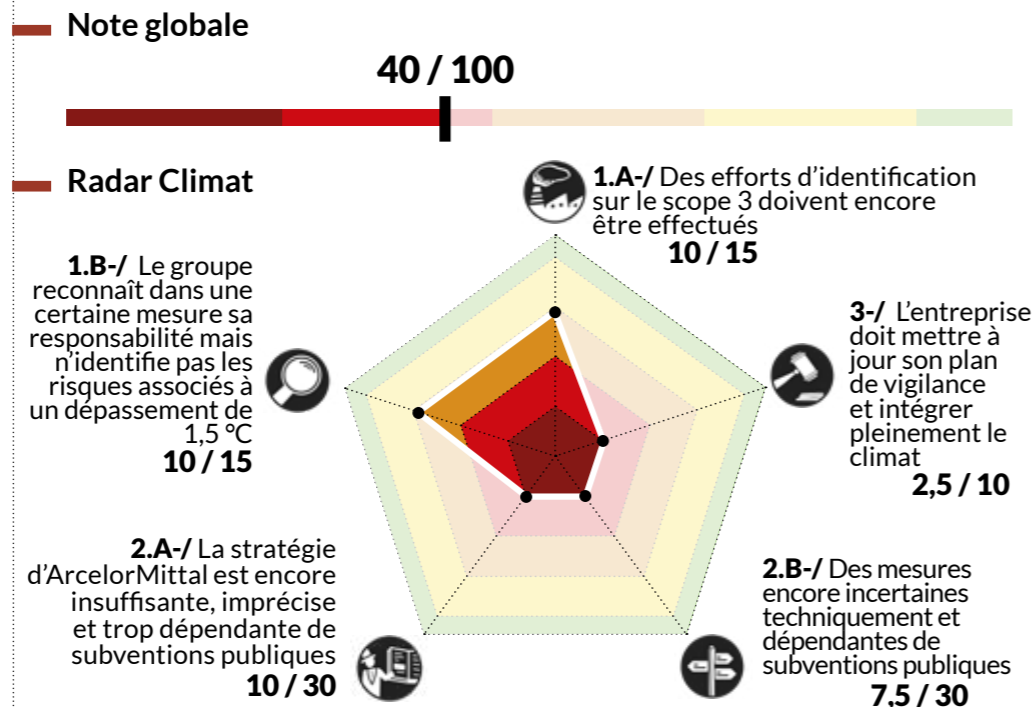
Les risques liés au changement climatique ainsi que la stratégie et le plan d'action pour réduire les émissions de l'entreprise sont intégrés explicitement dans le plan de vigilance, y compris le scope 3. En revanche, l'entreprise ne s'est toujours pas inscrite dans une trajectoire 1,5 °C.

Note globale : 47,5 / 100

ArcelorMittal

ArcelorMittal est un opérateur minier (extraction du fer) et un producteur d'acier. Le groupe emploie environ 158 000 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 68 milliards d'euros. Siège social au Luxembourg,

ArcelorMittal s'est fixé un objectif de réduction pour 2030 de - 30% de ses émissions au niveau mondial et a réhaussé l'objectif européen à - 35 %. Malgré cette évolution, la stratégie climatique du groupe reste insuffisante et dépendante de subventions publiques. Les objectifs de réduction aux échéances 2030 et 2050 doivent être complétés par des mesures précises, chiffrées et surtout vérifiables. Ils sont en l'état insuffisant pour placer l'entreprise sur une trajectoire 1,5 °C.

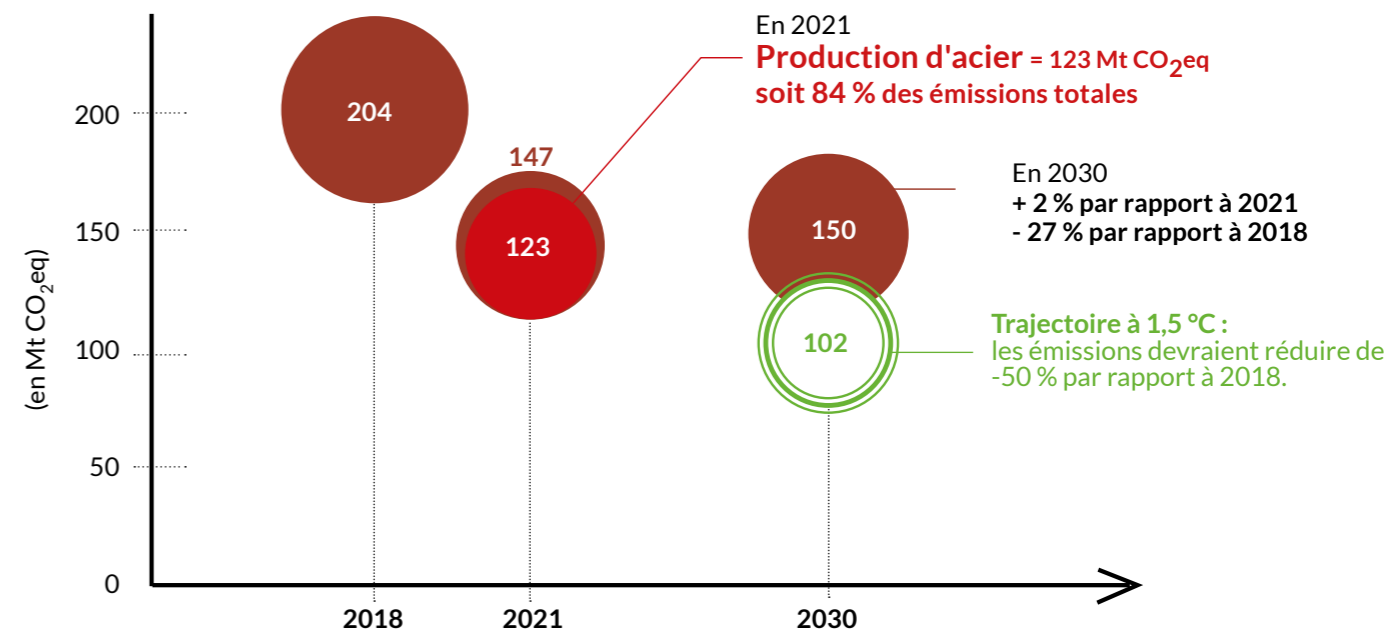


1.A-/ Traçage des émissions des GES 10 / 15
ArcelorMittal présente les valeurs globales de ses trois scopes, mais il n'en précise pas le détail. Les scopes ne sont pas décrits par leurs postes mais uniquement à partir des deux activités principales de la chaîne de valeur, à savoir l'extraction minière et la production d'acier. Le scope 1 est prépondérant avec 84 % du total des émissions (du fait même de l'activité sidérurgique d'ArcelorMittal). En revanche, selon le *New Climate Institute*, une part potentiellement significative du scope 3 n'est pas reportée par l'entreprise (*Corporate Climate Responsibility Monitor*, 2023, p. 80). La répartition géographique n'est pas non plus précisée alors qu'ArcelorMittal prévoit de différencier son plan de réduction par pays.

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 10 / 15
ArcelorMittal reconnaît que l'industrie sidérurgique est un gros émetteur responsable de 7 à 9 % des émissions mondiales (p. 50). Le groupe admet à ce titre que : « en tant que leader mondial de l'industrie, ArcelorMittal reconnaît sa responsabilité de contribuer à un avenir durable pour la planète et la société. Dans ce cadre, il est pleinement engagé dans les objectifs de l'Accord de Paris » (*Annual Report 2021 - AR2021*, p. 46). Les documents publics se réfèrent à l'Accord de Paris et au rapport AR6 du GIEC (*AR2021*, p. 56). En revanche, l'entreprise n'identifie pas les risques spécifiques pouvant résulter d'un dépassement de la température mondiale de 1,5 °C et continue de se concentrer exclusivement sur les seuls risques que le climat fait peser sur l'entreprise, ce qui n'est évidemment pas satisfaisant.

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le CC 10 / 30
ArcelorMittal s'est fixé, pour 2030, un objectif mondial de réduction en intensité de 30 % de ses émissions de CO₂eq pour l'ensemble de ses activités sidérurgiques et minières, avec un objectif européen réhaussé à 35% (contre 30 % auparavant) par rapport au niveau de 2018. Ces objectifs s'appliquent aux scopes 1 et 2, soit a priori plus de 90 % des émissions de l'entreprise. Selon le *New Climate Institute*, la stratégie est difficilement évaluable en raison de l'absence d'informations circonstanciées mais semble

Émissions totales de GES



encore incompatible avec une trajectoire 1,5 °C (*Corporate Climate Responsibility Monitor*, 2023, p. 81). Par ailleurs, la réalisation des objectifs d'ArcelorMittal est conditionnée - et par conséquent fragilisée - par un ensemble d'hypothèses incluant notamment l'intervention de politiques publiques (*AR2021*, p. 48, 54-55). A ce stade, l'entreprise ne considère pas que les politiques publiques climatiques soient suffisantes pour l'engager sur une trajectoire 1,5 °C (*Climate Report 2021*, p. 4 et 37). Quoiqu'il en soit, l'entreprise se doit d'être proactive.

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC 7,5 / 30
Pour décarboner sa chaîne de production ArcelorMittal envisage de remplacer l'utilisation du charbon dans les hauts fourneaux par de l'hydrogène pour le pré-traitement du minerai, la biomasse pour la chauffe ainsi que de capturer et stocker le CO₂. Des projets pilotes sont prévus mais leur passage en phase opérationnelle n'est pas décrite et, comme l'indique ArcelorMittal lui-même, une incertitude sur le plan technique et commercial existe. De plus, il apparaît important de préciser que le financement de ces projets n'est pas assuré et dépend fortement de l'engagement des États, alors que l'entreprise réalise chaque année des profits importants (presque 15 milliards de revenus en 2021). Enfin, l'entreprise prévoit de compenser 5% de ses émissions par l'achat de crédits carbone (*AR2021*, p. 50).

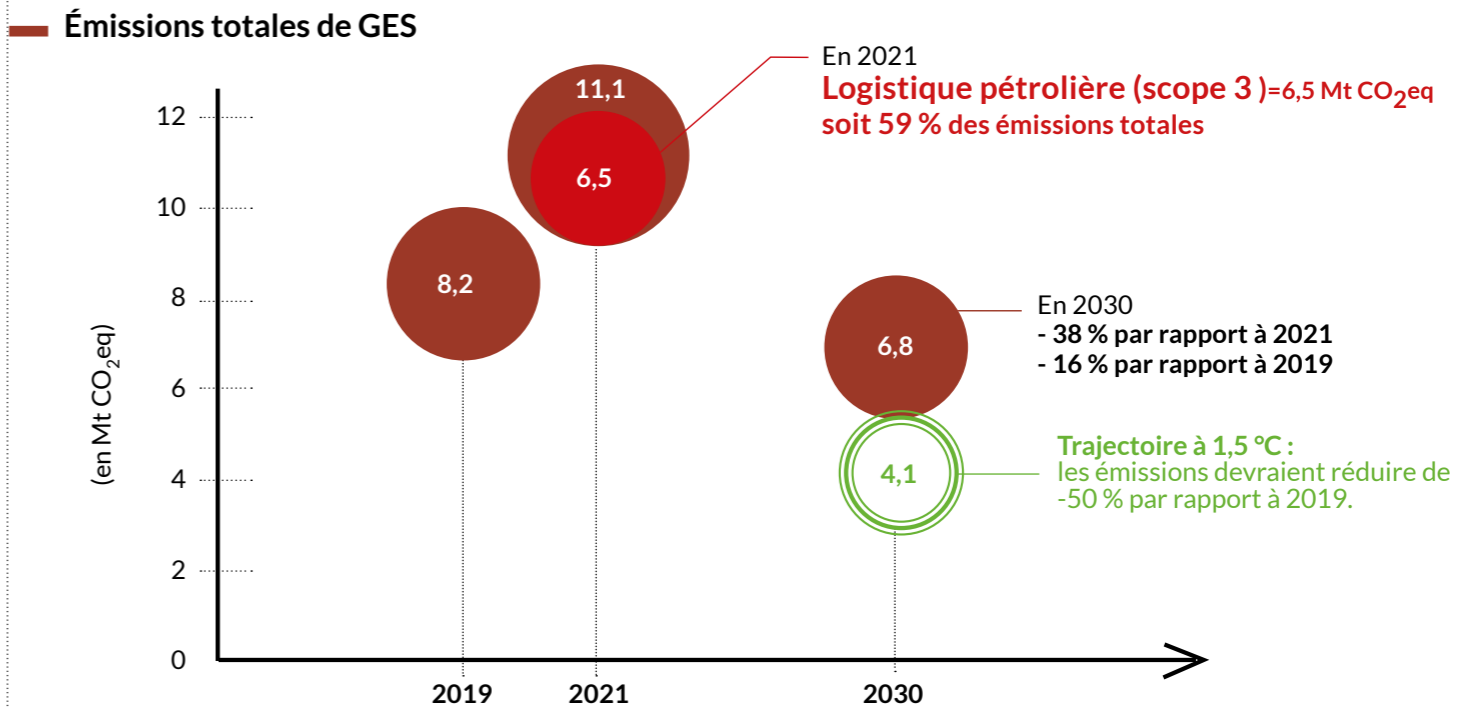
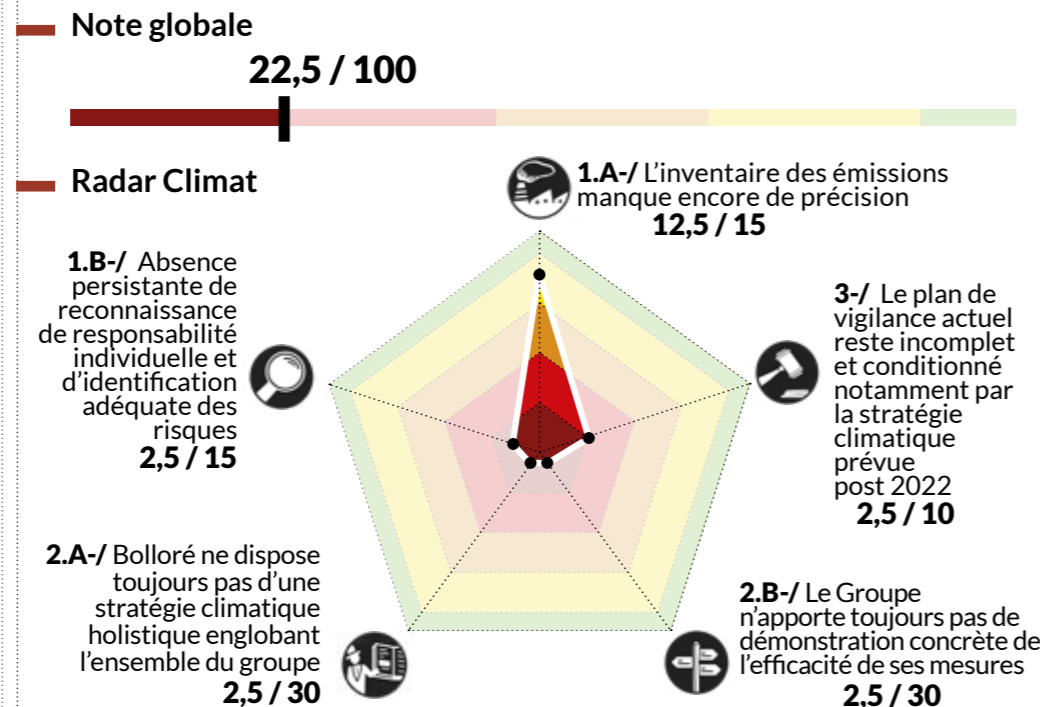
3-/ Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Le plan de vigilance n'a pas changé depuis juillet 2018 et est disponible sur le site français du groupe. L'entreprise décline dans son plan de vigilance les enjeux liés à la protection de l'environnement mais n'intègre pas entièrement la question climatique.

Note globale : 40 / 100

BOLLORÉ

Bolloré intervient dans trois domaines majeurs : le transport et la logistique, la communication et le stockage d'électricité et systèmes. Le groupe emploie 73 407 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 20 milliards d'euros en 2021.

L'absence persistante d'une stratégie climatique définie au niveau du groupe et d'objectifs de réduction d'émissions clairement établis ne permettent pas d'apprécier les efforts mis en place par Bolloré, qui paraissent de plus en plus insuffisants au demeurant.



- 1.A-/ Traçage des émissions des GES** 12,5 / 15
Le traçage des émissions semble a priori conforme au GHG Protocol, tant dans les DEU 2021 que 2022 (ce dernier étant publié en 2023). De plus la groupe Bolloré indique que pour les valeurs présentées, le « niveau d'incertitude se situe entre 5% et 30% » pour les postes des scopes 1 et 2 et « entre 5% et 70% » pour ceux du scopes 3 (p. 100). Ce taux d'incertitude devrait être réduit au maximum. En tout cas, selon les estimations actuelles, plus de 95% des émissions de Bolloré relèvent du scope 3 (p. 121 DEU 2021 ; p. 108 DEU 2022).
- 1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC** 2,5 / 15
Dans son Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2021-2022, le groupe Bolloré s'appuie sur l'Accord de Paris et reconnaît que « limiter le réchauffement climatique est devenu essentiel et impose une nouvelle donne pour les entreprises » (p. 32 Rapport RSE 2021-2022) et s'engage à limiter l'impact de ses activités sur le climat. En revanche, son identification des risques climatiques reste sommaire et ne permet pas d'apprécier les risques spécifiques liés à un dépassement de la température mondiale moyenne de 1,5 °C pour les droits humains et l'environnement.
- 2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le CC** 2,5 / 30
Bolloré ne présente toujours pas de stratégie climat au niveau du groupe, ni dans le DEU 2021, ni dans le DEU 2022 (publié en 2023). Le groupe indique que des travaux (« ajustements de méthode de calcul », etc.) sont encore nécessaires pour définir un objectif de réduction à 2030, à cause des évolutions de son périmètre en 2022. (DEU 2021, p. 92). Le groupe se contente d'indiquer comme les années précédentes que seules : « 39% des émissions de GES scopes 1, 2, 3 du Groupe Bolloré sont couvertes par une stratégie climatique objectivée (correspondant aux scopes 1,2, 3 du périmètre Bolloré Logistics et Vivendi) » (p. 52). Les autres branches du groupe ne sont donc a priori pas couvertes par des objectifs

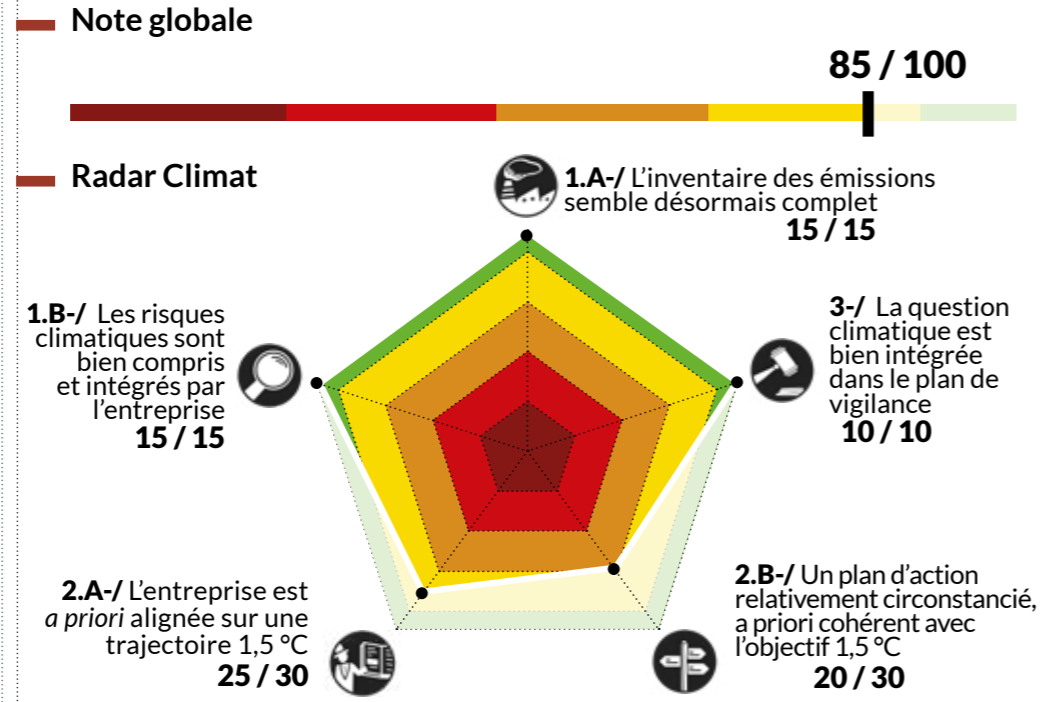
- 2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC** 2,5 / 30
Bolloré énonce une série de mesures au niveau de ses différentes filiales afin de réduire l'impact climatique du groupe (solutions d'efficacité énergétique pour la logistique, biocarburants pour la logistique et la filière énergie, bus électriques, stockage d'énergie renouvelables, création d'une entreprise de rénovation dénommée « Isglö » etc). Cependant, en l'absence d'un reporting complet et détaillé, d'un chiffrage des mesures ainsi que d'une stratégie climatique définie au niveau du groupe et couvrant l'ensemble des activités, il n'est pas possible d'apprécier la portée du plan d'action de Bolloré. Le Groupe n'apparaît pas avoir significativement progressé sur ce point depuis 2019.
- 3-/ Conformité du plan de vigilance** 2,5 / 10
Le climat est intégré dans le plan de vigilance. Le groupe déclare avoir identifié « son impact carbone comme enjeu prioritaire » (p. 134 DEU 2021). L'absence d'une stratégie climatique détaillée et lisible définie au niveau du groupe ne convainc pas sur la capacité de Bolloré à mitiger son impact climatique du fait de ses activités.

Note globale : 22,5 / 100



Schneider Electric est un groupe qui fournit des solutions énergétiques et d'automatismes numériques pour l'efficacité énergétique et le développement durable (habitations résidentielles, bâtiments tertiaires, data centers, infrastructures et industries). Le groupe est présent dans plus de 115 pays et compte 128 000 collaborateurs dans le monde.

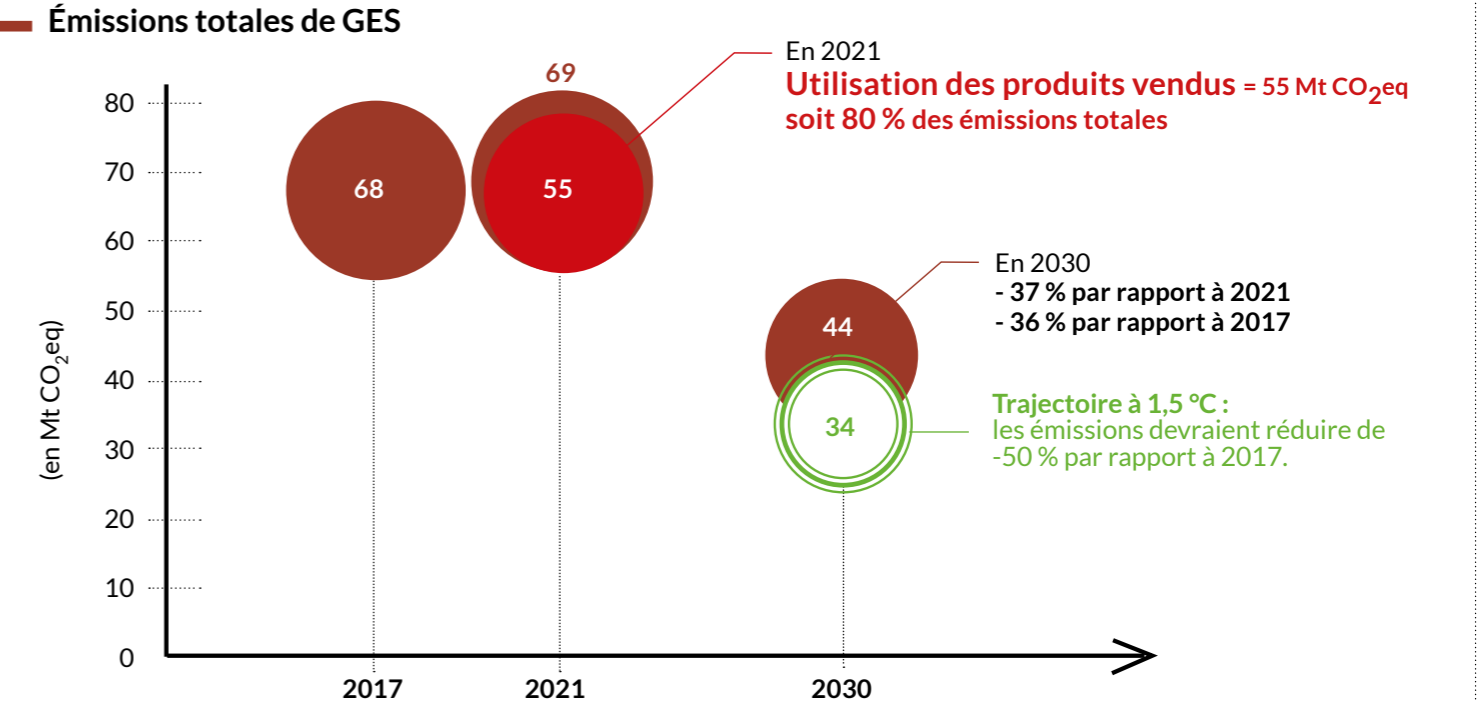
Schneider Electric continue ses progrès. La question climatique est placée au cœur du développement économique de l'entreprise. Schneider Electric semble avoir pleinement pris conscience des enjeux climatiques et dispose d'une feuille de route suffisamment ambitieuse pour maintenir le réchauffement planétaire à 1,5 °C.



1.A- / Traçage des émissions des GES 15 / 15
 Les émissions de GES sont clairement identifiées, les scopes 1, 2 et 3 sont détaillés selon leurs différents postes. Schneider Electric reporte désormais pleinement son scope 3. Selon Schneider Electric, « les émissions du scope 3 représentent plus de 99 % de l'empreinte carbone du Groupe, dont 90 % sont dues à la phase d'utilisation et à la fin de vie des produits, et environ 10 % sont liées à l'achat de matières premières, d'équipements et de services. » (p. 132). Schneider Electric s'est engagée à augmenter « sa capacité de reporting CO₂ en 2022, en fournissant [...] une évaluation de son empreinte carbone liée aux transports » (p. 141).

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 15 / 15
 Schneider Electric part des conclusions du rapport du GIEC AR6 pour reconnaître que « nous devons mettre en place rapidement des mesures pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C » (p. 44). Son plan de vigilance cherche à réduire les risques que le groupe fait peser sur le climat et les ressources (PV, p. 13). Schneider Electric reconnaît de plus que « les entreprises sont responsables et se doivent d'agir ensemble face à la crise climatique » (p. 130). Il reste néanmoins à l'entreprise à intégrer les conséquences d'un réchauffement à plus de 1,5 °C sur les droits humains et l'environnement.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 25 / 30
 Schneider Electric s'engage à être neutre en carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3) d'ici 2040, ce qui est conforme à la trajectoire NZE de l'AIE pour un acteur majeur de la distribution de l'électricité. D'ici 2050, le groupe souhaite « s'engager avec les fournisseurs pour atteindre zéro émission nette de CO₂ dans l'ensemble de la chaîne de approvisionnement (scopes 1, 2 et 3) » (p. 130). Schneider Electric déclare à cet égard que ses objectifs de réduction des émissions ont été validés par la SBTi en 2019 et sont alignés sur une trajectoire 1,5 °C. Pour 2030, l'entreprise projette de réduire ses émissions de scope 3 de 35 % par rapport à 2017. S'agissant spécifiquement du scope 3 amont, « Schneider s'est engagé à augmenter la part des matériaux durables



dans ses produits pour atteindre 50 % d'ici 2025 » (p. 141). La stratégie de Schneider Electric semble bien alignée sur 1,5 °C mais des éléments circonstanciés supplémentaires seraient bienvenus afin d'en justifier la teneur.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 20 / 30
 Pour réaliser sa feuille de route vers une trajectoire à 1,5 °C, Schneider Electric a mis en place un ensemble de mesures concrètes (p. 130). Afin de parvenir à la neutralité carbone sur les scopes 1 et 2, Schneider Electric souhaite d'ici à 2025 éliminer de ses produits le FS6 (hexafluorure de soufre), passer à l'électricité 100% renouvelable, doubler la productivité énergétique et convertir l'intégralité de sa flotte de véhicules de société en voitures électriques d'ici 2030 (p. 127). S'agissant de son scope 3, le groupe a mis en place un ensemble de mesures visant à inciter ses fournisseurs à décarboner leurs activités, à s'approvisionner en matériaux plus écologiques, et à réduire les émissions liées aux offres chez les clients de Schneider Electric (p. 130). S'agissant de certaines de ces mesures, y compris de celle visant à faire réduire son scope 3 amont par le biais d'achats durables, Schneider Electric (souhaite) démontre(r) sa progression (p. 127 et p. 141). Enfin, des mesures de compensation sont envisagées mais non détaillées.

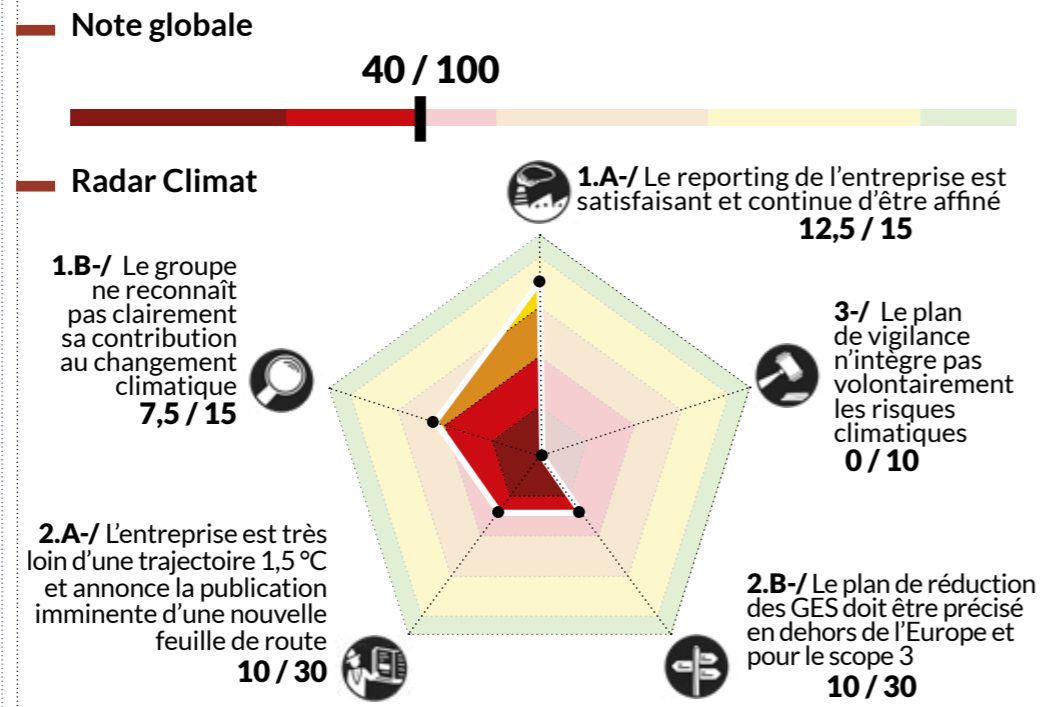
3- / Conformité du plan de vigilance 10 / 10
 La question climatique et la politique d'atténuation des risques sont intégrées explicitement dans le plan de vigilance de l'entreprise. La stratégie climat semble être à la hauteur d'une trajectoire compatible avec l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris.

Note globale : 85 / 100



Veolia est une multinationale française ayant absorbé Suez en 2022 dont les trois métiers sont la gestion de l'eau, celle des déchets et la distribution d'énergie. Elle compte 176 488 salariés en 2021 (213 684 employés en 2022) et a réalisé un chiffre d'affaires de 28,5 milliards d'euros en 2021 (43 milliards en 2022).

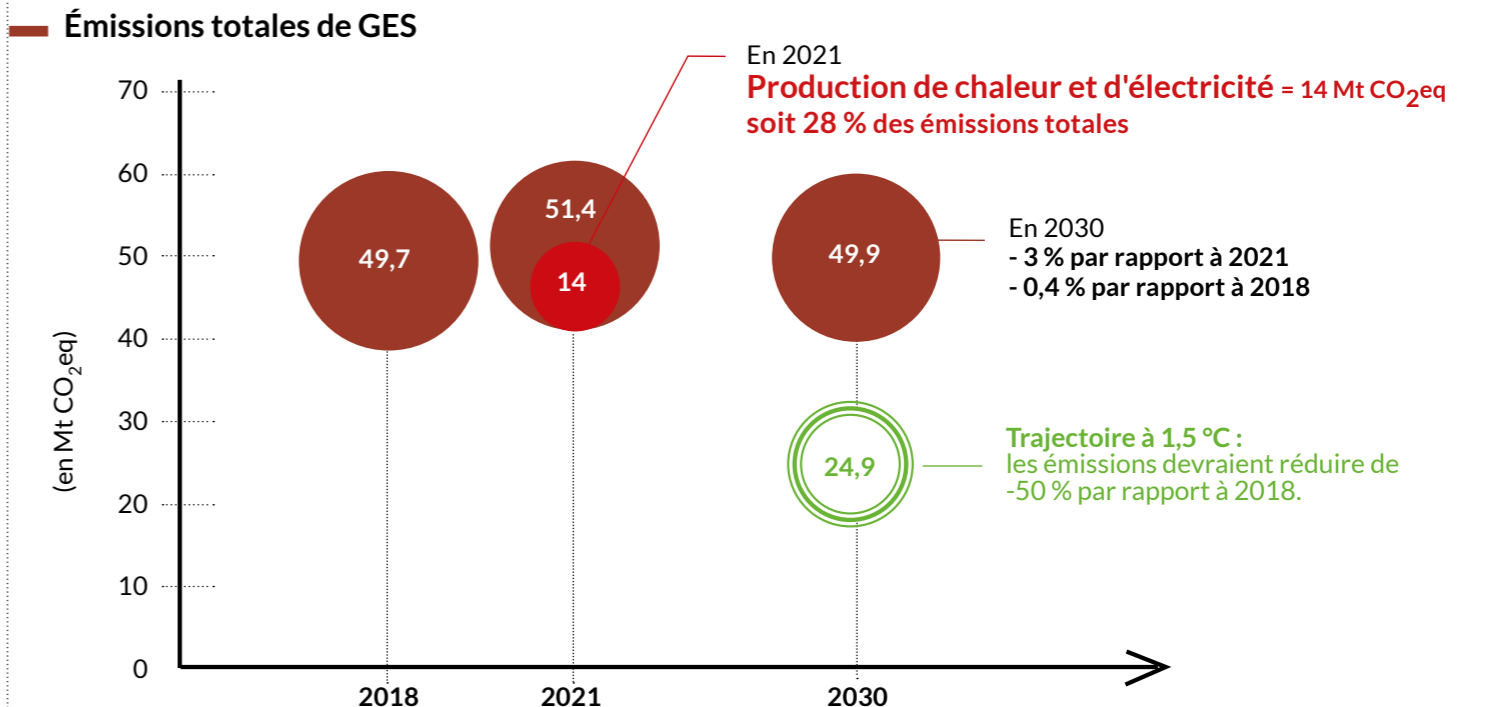
Veolia semble au mieux s'aligner sur une trajectoire 2°C « compatible avec l'ambition de l'Accord de Paris ». Ses objectifs de réduction des émissions ne visent que celles des scopes 1 et 2. L'entreprise se doit de développer un plan de vigilance circonstancié en matière climatique afin d'intégrer tous les scopes (1,2 et 3).



1.A-/ Traçage des émissions des GES 12,5 / 15
Le reporting des émissions est globalement satisfaisant. Les émissions des scopes 1 et 2 sont indiquées précisément, comme les années précédentes. Par ailleurs, le Groupe a élaboré une nouvelle méthodologie concernant le calcul des émissions du scope 3, ce qui permet une meilleure prise en compte de ces émissions qui représentent, selon l'entreprise, 40,7 % de l'empreinte carbone du Groupe (p. 217 DEU 2021). Cependant, certains postes ont été exclus par l'entreprise alors qu'il semblerait que le groupe dispose d'un levier à leur égard comme « Transport amont/aval » ou « Déplacements domicile travail ». Veolia estime que ses émissions scope 1+2+3 s'élèvent à 51,4 Mt CO₂eq en 2021 (pp 224, 225 DEU 2021). En 2022, Veolia a absorbé Suez, qui a depuis intégré dans le DEU 2022 les activités de ce dernier dans le reporting des émissions du groupe ; les émissions totales avec les activités de Suez s'élèvent à 63 Mt CO₂eq (pp. 231 - 232 DEU 2022).

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 7,5 / 15
Veolia indique souscrire « aux conclusions du premier volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC d'août 2021 qui souligne l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des changements climatiques et rappelle l'urgence de réduire les émissions de manière rapide et importante pour limiter le réchauffement à 1,5 °C » (p. 218 DEU 2021). En revanche, Veolia n'identifie pas plus précisément les risques survenant spécifiquement en cas de dépassement de la température de 1,5 °C. De plus, le groupe n'intègre pas la double matérialité du risque climatique et ne traite que des risques que le climat fait peser sur les activités du groupe et de ses clients (p. 216-217 DEU 2021). De surcroît, l'entreprise ne reconnaît pas explicitement sa contribution au réchauffement climatique.

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le CC 10 / 30
Veolia indique avoir pris, en 2019, l'engagement de rendre son activité « compatible avec l'ambition de l'Accord de Paris (trajectoire en dessous de 2 °C). Cela s'est traduit par l'adoption d'un objectif de réduction de 22 % sur les scopes 1 et 2 d'ici 2034 par rapport à 2018 ». (p. 218 DEU 2021). Un tel objectif semble a priori insuffisant pour prévenir adéquatement l'aggravation du changement



climatique, y compris dans les secteurs dans lesquels Veolia évolue, et ce d'autant plus que nos calculs indiquent que le net zéro ne sera atteint qu'en 2090 si le rythme de réduction n'évolue pas. L'entreprise ne semble pas prévoir d'objectifs concernant son scope 3 alors que ces dernières constituent presque la moitié de ses émissions. Veolia a cependant indiqué vouloir s'engager sur une trajectoire 1,5 °C en signant la Business Ambition for 1,5 °C ainsi que la Race to Zero et que « la feuille de route du Groupe sera publiée fin 2023 et tiendra compte de la très forte évolution du périmètre de Veolia avec l'acquisition de Suez » (p. 218 DEU 2021).

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC 10 / 30
Veolia a identifié des mesures par métier (efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, captation du méthane dans les installations de stockage de déchets). Par ailleurs, « le Groupe s'engage à transformer ses activités charbonnées en Europe en remplaçant d'ici à 2030 le charbon par d'autres sources d'énergie moins polluantes » (p. 83 DEU 2021). C'est un engagement nécessaire dans la mesure où le charbon était à l'origine de 31 % des émissions directes des activités sous contrôle opérationnel du Groupe en 2017. Veolia rapporte aussi la progression de ce levier principal de décarbonation, ainsi que celui concernant la réduction du méthane (p. 219 DEU 2021). Cependant, le groupe ne peut pas se contenter d'éliminer le charbon en Europe, il doit le faire dans le monde entier ainsi que réduire l'utilisation des énergies fossiles plus généralement. Enfin, Veolia se doit de développer plus précisément des mesures pour réduire ses émissions de scope 3.

3-/ Conformité du plan de vigilance 0 / 10
Veolia obtient une note nulle pour ce critère car l'entreprise considère que le changement climatique ne relève pas du champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance (plan DV 2021 et 2022, p. 11). Veolia est la seule entreprise de notre Benchmark à avoir adopté une telle position, qui l'expose à un risque contentieux.

Note globale : 40 / 100



AÉROPORTS DE PARIS (ADP)	page 94
AIRBUS	page 96
AIR FRANCE - KLM	page 98
MICHELIN	page 100
RENAULT	page 102
STELLANTIS - PSA	page 104

SECTEUR TRANSPORT

ENSEIGNEMENTS

SECTEUR

TRANSPORT

Les entreprises du secteur transport affichent **un bilan contrasté** en matière climatique :

- Airbus est passé de 37,5 à 40/100
- ADP est passé de 40 à 35/100
- Air France - KLM reste à 37,5/100
- Michelin est passé de 62,5 à 65/100
- Renault est passé de 55 à 40/100
- PSA-Stellantis passe de 57,5 à 37,5/100

Pour le secteur aérien, les plans de vigilance de trois entreprises sont analysés : Airbus, ADP et Air France-KLM.

- Airbus est un **constructeur aéronautique**. Le scope 3 lié à l'usage des avions commerciaux vendus est le premier poste d'émissions pour un avionneur.
- ADP **construit, aménage et exploite des infrastructures aéroportuaires**. Le scope 3 lié aux émissions des avions (volant à basse altitude) réalisant des trajets depuis ou vers des aéroports représente le premier poste d'émissions pour une entreprise qui aménage, maintient et exploite des plateformes aéroportuaires.
- Air France-KLM est une **compagnie aérienne**. Le scope 1 lié à la combustion de kérosène est le premier poste d'émissions pour une compagnie aérienne, bien que le scope 3 lié notamment à l'extraction et la production du kérosène ne soit pas négligeable pour une compagnie aérienne (3,5 Mt CO₂eq).

Pour le secteur automobile, les plans de vigilance de trois entreprises sont analysés : Michelin, Renault et PSA-Stellantis.

- Michelin est un **fabricant de pneumatiques**. Le scope 3 « essentiel » (17 Mt CO₂eq)

est lié principalement aux émissions relatives à l'achat de matières premières et de composants, ainsi qu'au traitement des produits en fin de vie (p. 211). Le scope 3 « facultatif » est prépondérant (127 Mt CO₂eq soit 87 % du total des émissions) et concerne les émissions liées à l'usage des pneumatiques vendus.

- Renault et PSA-Stellantis sont des **constructeurs automobile**. Le scope 3 lié à l'usage de leurs produits vendus est le premier poste d'émissions pour un constructeur automobile.

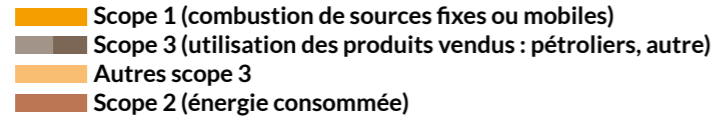
L'empreinte carbone des entreprises analysées est nettement plus importante pour le secteur aérien que celle du secteur automobile que ce soit en valeur absolue ou en intensité d'émissions au regard du faible nombre d'usagers de ce type de mobilité.

L'empreinte carbone d'Airbus a été plus élevée que celle de la France ou même de TotalEnergies.

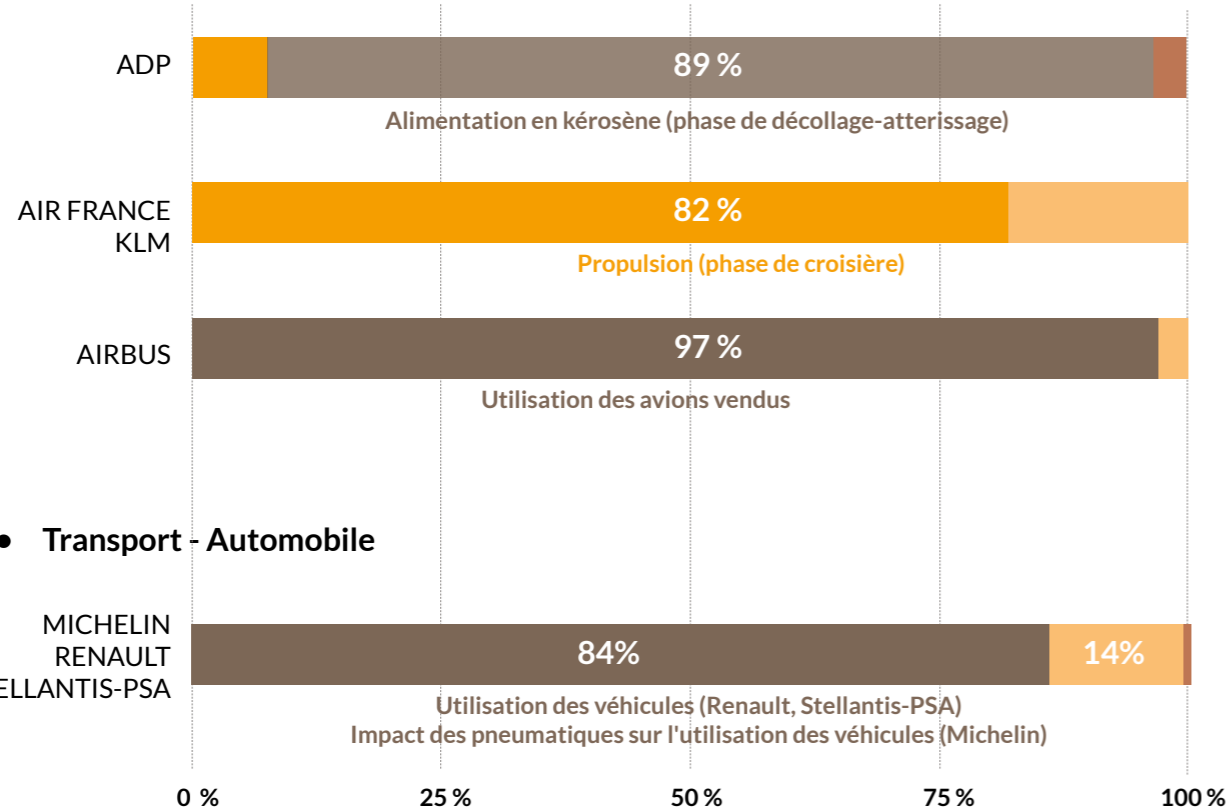
L'empreinte carbone d'Airbus était de **476,9 Mt CO₂eq** en 2021, soit des niveaux plus élevés que les émissions de Renault (81 Mt CO₂eq) Stellantis Europe (138,5 Mt CO₂eq - les émissions mondiales du groupe n'ont pas été encore publiées, elles devraient être significatives), TotalEnergies (436 Mt CO₂eq en 2021) ou encore la France (418 Mt CO₂eq en 2021 pour les émissions territoriales selon le Citepa).

Dans le secteur automobile, il est intéressant de relever que l'empreinte carbone de Michelin (**146,7 Mt CO₂eq en 2021**), fabricant de pneumatiques, est supérieure à celle de constructeurs automobile tels que Stellantis (**138,5 Mt CO₂eq**) et Renault (**81 Mt CO₂eq**). Cette différence s'explique notamment par la conception extensive que Michelin adopte de ses émissions indirectes du scope 3 en intégrant les émissions liées à l'utilisation des pneumatiques vendus (en tant que poste « facultatif »), dans la mesure où il « exerce une influence forte sur les émissions de CO₂ à travers l'efficacité énergétique des pneumatiques vis-à-vis le véhicule équipé » (p. 210).

Répartition des émissions majeures du secteur



• Transport - Aviation



• Transport - Automobile

Le taux de couverture de la traçabilité des émissions de GES est globalement insatisfaisant dans le secteur aérien. Au regard des recommandations internationales en matière de comptabilité des émissions (GHG Protocol), seules 17 % des catégories sont reportées chez Air France-KLM et ADP, contre 30 % pour Airbus. Ce faible taux de reporting affecte nécessairement la crédibilité (et l'intégrité) de la déclaration des émissions faite par ces entreprises.

Le reporting des émissions est meilleur mais loin d'être irréprochable dans le secteur automobile. Si là encore on se réfère aux standards internationaux, Michelin reporte 83 % des postes d'émissions pertinents, Renault 70 %, là où PSA-Stellantis n'en reporte que 43 %.

Il est essentiel que les entreprises de ces secteurs fassent preuve de plus de transparence en procédant à une comptabilisation analytique et complète de leurs émissions de GES.

En effet, le plan de vigilance est un document stratégique devant permettre à l'entreprise de contrôler ses émissions et de piloter sa transition. Or, les insuffisances relevées dans la comptabilisation des émissions impactent nécessairement le périmètre des stratégies de décarbonation.

Le taux de couverture de la traçabilité des émissions de GES est globalement insatisfaisant dans le secteur aérien.

C'est le cas, par exemple, d'**ADP** qui doit impérativement redéfinir sa stratégie de réduction des émissions à partir de l'intégralité de son scope 3 et surtout de l'ensemble de ses aéroports. Le même constat vaut pour PSA-Stellantis qui continue de limiter le reporting de son scope 3 à l'Europe, alors qu'une part importante de son activité concerne le reste du monde et que, selon la WBA, l'entreprise ne parvient toujours pas à réduire ses émissions de GES.³⁶

36. Voir la fiche « Stellantis » réalisée par la World Benchmarking Alliance, <https://www.worldbenchmarkingalliance.org/publication/automotive/companies/stellantis/>

Il est également fondamental que les entreprises ne cherchent pas à limiter leur responsabilité dans l'aggravation de la crise climatique en omettant volontairement le poste le plus émetteur lié à leurs activités.

Dans le cas d'**ADP**, par exemple, la comptabilisation du scope 3 ne prend toujours pas en compte l'intégralité des trajets réalisés depuis ou vers les aéroports. Cette limitation du scope 3 ne reflète pas dûment l'impact des aéroports sur l'augmentation du trafic et les émissions qui en découlent. À l'inverse, le reporting des émissions d'**Airbus** intègre le scope 3 de l'avionneur qui regroupe 99,83 % des émissions du groupe et est lié à l'usage des avions commerciaux vendus.

Il est important que l'aviation prenne en compte les traînées de condensation.

Il est important, en outre, que l'aviation prenne en compte – pour les vols à haute altitude – le forçage radiatif des traînées de condensation et des impacts non liés au CO₂ sur le climat. Cet effort est attendu d'**Airbus** et **Air France-KLM** d'autant que **leur inclusion pourrait presque doubler les émissions reportées.** Bien que l'impact sur le réchauffement des traînées de condensation ne puisse être calculé avec précision, une estimation devrait tout de même être communiquée, comme **la Cour d'appel de Londres** dans une affaire concernant l'extension de l'aéroport de Heathrow.³⁷

Cette tendance à limiter sa responsabilité climatique se retrouve également dans le secteur automobile. L'entreprise PSA-Stellantis s'est ainsi fait remarquer pour le manque de transparence et l'incomplétude évidente de son scope 3³⁸. Son reporting ne traduit pas fidèlement l'impact du groupe sur le changement climatique.

Si l'automobile et l'aérien **doivent impérativement décarboner** leur chaîne de valeur, les deux secteurs sont confrontés à des défis différents.

37. ([2020] EWCA Civ 214, § 257 - 258).

38. (voir la fiche « Stellantis » réalisée par la World Benchmarking Alliance, <https://www.worldbenchmarkingalliance.org/publication/automotive/companies/stellantis/>; New Climate Institute, Carbon Market Watch - Corporate Climate Responsibility Monitor, 2023, p. 24).

Dans le secteur aérien, les leviers permettant la décarbonation de l'aviation sont connus et globalement intégrés dans les plans de transition des entreprises du secteur.

Ils supposent d'améliorer l'efficacité énergétique des aéronefs (allègement de la masse de l'appareil, amélioration de l'écoulement de l'air autour de l'avion, nouvelles architectures avion) et des moteurs (améliorations de l'efficacité thermique et de l'efficacité propulsive, amélioration du taux d'incorporation de carburants alternatifs...), de recourir à des sources d'énergie alternatives au kérosène d'origine fossile (biocarburants dits SAF (sustainable aviation fuels), les PTL ou *Power-to-Liquid*, hydrogène, électricité), renouveler des flottes pour permettre la diffusion du progrès technique, optimiser des opérations au sol et en vol.

De sérieux doutes existent, toutefois, sur l'effectivité et la faisabilité de certaines de ces mesures à large échelle par un nombre croissant d'acteurs en raison de la pression accentuée sur les terres (liée au développement des agrocarburants qui peut entraîner selon le GIEC des problèmes de sécurité alimentaire s'il est mal géré et prévu à grande échelle) ou de leur dépendance à des percées technologiques encore bien incertaines (comme l'avion à hydrogène).

En effet, si « *les biocarburants et les PTL présentent l'avantage de pouvoir être "drop-in", c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas ou peu d'évolution sur les moteurs et les avions existants. En revanche, pour l'hydrogène ou l'électricité, il s'agit en fait de concevoir un nouvel avion, en rupture technologique forte.* »³⁹

Les plans de transition d'**Air France-KLM** et **Airbus** reposant principalement sur des innovations technologiques apparaissent dès lors **insuffisants**, en l'état, **pour permettre aux entreprises de s'engager dans une trajectoire conforme à l'objectif de l'Accord de Paris.** C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que les plans de transition ne se concentrent pas uniquement sur les leviers de décarbonation de l'aviation, mais qu'ils intègrent aussi **les leviers de sobriété d'usage.** Ceci est d'autant plus important pour l'aviation qui est porteur de fortes injustices climatiques comme l'a démontré l'AIE statistiquement.

39. Shift Project, *Pouvoir voler en 2050, Quelle aviation dans un monde contraint ?*, 2021, p. 21

Le secteur de l'aviation doit reconnaître publiquement que sa croissance est contraire à la réussite de l'objectif 1.5 °C et qu'il est nécessaire par conséquent que la demande baisse dès à présent. Une exigence qu'un avionneur comme Airbus, ou une entreprise qui aménage, maintient et exploite des plateformes aéroportuaires telle qu'ADP, doit immédiatement intégrer dans sa stratégie, dont la mise en oeuvre devrait faire l'objet de consultation avec les gouvernements et organisations internationales responsables afin qu'elle soit la plus juste possible. consulter le gouvernement pour opérationnaliser ce besoin.

Le secteur de l'aviation doit reconnaître publiquement que sa croissance est contraire à la réussite de l'objectif 1.5 °C.

Quant à **Air France-KLM**, si l'entreprise évoque la nécessité pour le secteur aérien d'adopter « un nouveau modèle garantissant un équilibre entre croissance et écologie » (p. 204), elle a également été critiquée pour **son lobbying anti-climatique sur la proposition ReFuelEU** de carburant d'aviation durable, la révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission (EU ETS for aviation) ou encore sur la mise en place d'une taxe européenne sur le kérosène pour l'aviation⁴⁰.

Or, comme le rappelle le HLEG, afin de garantir l'intégrité et la crédibilité de leur engagement net zéro, « *non-state actors must align their external policy and engagement efforts (...) This means lobbying for positive climate action and not lobbying against it.* »⁴¹

Cette observation vaut également pour **les constructeurs automobiles**.

Une entreprise comme **PSA-Stellantis** dispose ainsi d'un des scores les plus bas du secteur automobile sur LobbyMap en raison de certaines prises de position et de son appartenance à au moins cinq syndicats d'entreprises (German Association of the Automotive Industry,

40. LobbyMap, Fiche Air-France KLM, <https://lobbymap.org/company/Air-France-KLM-a93f0fff3b302d582d4a156eab9ed99f>

41. HLEG, p. 25

Society of Motor Manufacturers and Traders, the Truck and Engine Manufacturers Association) **connus pour leur opposition aux politiques publiques accélérant la décarbonation du secteur automobile**.⁴²

Cette critique s'applique aussi à **Renault** qui semble **avoir défendu un report de la réglementation européenne zéro émission pour les véhicules légers en 2035**, n'autorisant à partir de cette date que la vente de véhicules électriques, **afin de promouvoir un rôle à plus long terme des ventes de véhicules hybrides**.⁴³

Les entreprises de l'aviation et de l'automobile ne font toujours pas leur juste part pour permettre la réalisation de l'objectif commun 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris.

Dans le secteur automobile, la décarbonation suppose, entre autres, le report modal de la voiture vers des mobilités moins carbonées, la maîtrise des émissions hors phase d'usage liées à la fabrication et à la fin de vie des véhicules et surtout l'électrification des véhicules légers. L'AIE recommande en ce sens, au plus tard en 2035, de passer dans le monde entier du moteur thermique à la batterie électrique pour les nouveaux véhicules légers mis en vente. Or, **les objectifs d'électrification du mix des ventes que PSA-Stellantis et Renault se sont fixés sont insuffisants pour permettre une transition du secteur automobile compatible avec l'objectif 1,5 °C**.

La stratégie de transition de Renault présente, en outre, un risque de « verrouillage carbone » (carbon lock-in) selon la WBA. En effet, la stratégie du constructeur français met l'accent sur le passage à des voitures de taille moyenne et de grande taille, ainsi que le

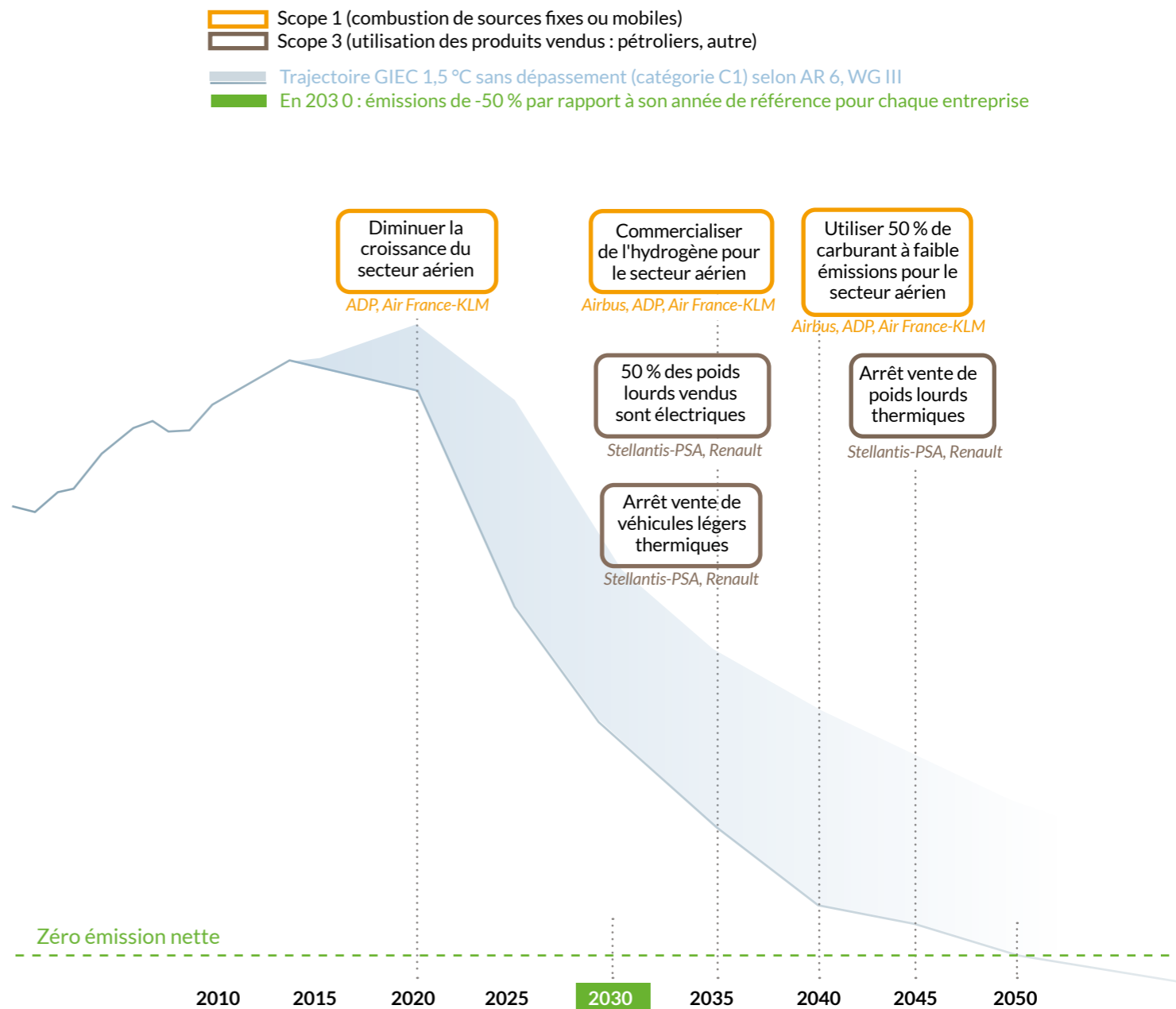
42. LobbyMap, <https://lobbymap.org/company/Stellantis-NV-019d8501313bd6e981bf5591457e9d00/projectlink/Stellantis-NV-in-Climate-Change-daa5cbb18af1355160ebb29be091493>

43. LobbyMap, <https://lobbymap.org/company/Renault-da6a2597b9d24c063ad54d8be696efdf>

déploiement de voitures hybrides.⁴⁴

Ainsi, alors que le secteur des transports représente presque un tiers des émissions territoriales totales de GES de la France, soit environ 30 % des émissions en 2020 (113,1 Mt CO₂eq), qu'au niveau mondial le secteur serait responsable de 7,7 Gt CO₂ en 2021⁴⁵, **les entreprises de l'aviation et de l'automobile ne font toujours pas leur juste part pour permettre la réalisation de l'objectif commun 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris.**

Etapes fondamentales de décarbonation 1,5 °C du secteur Transport selon l'AIE*



44. Voir la fiche « Renault » réalisée par la World Benchmarking Alliance

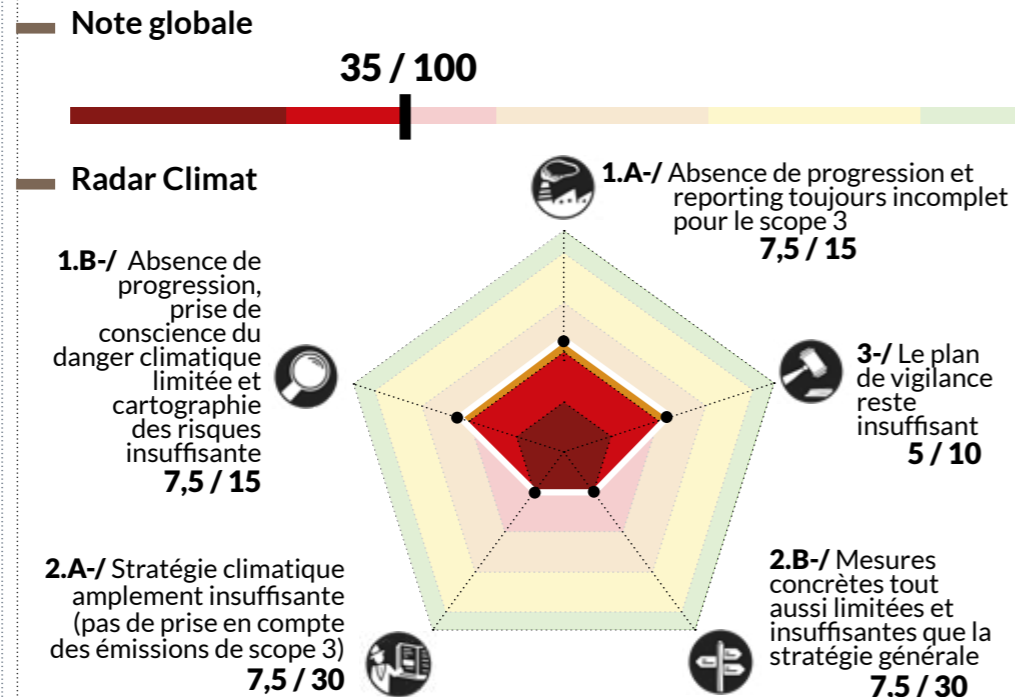
45. AIE, World Energy Outlook 2022, p. 146

(*) cf en annexe, la méthodologie "2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique"



Le Groupe ADP construit, aménage et exploite des infrastructures aéroportuaires. Fin 2021, il compte un réseau de 28 aéroports.

ADP ne réalise pas de progrès par rapport à l'année précédente. L'entreprise doit impérativement redéfinir sa stratégie de réduction des émissions à partir de l'intégralité de ses émissions indirectes (scope 3), la meilleure science disponible et la nécessité de faire baisser le trafic aérien pour maintenir le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

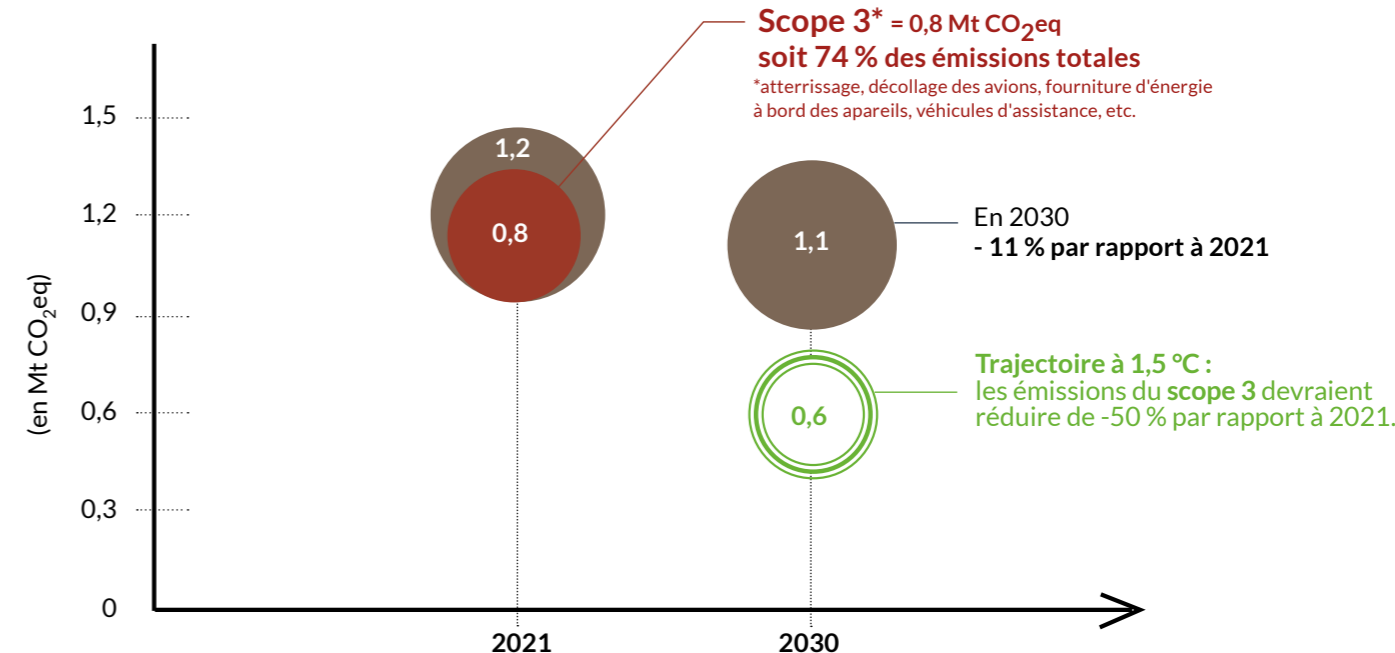


1.A- / Traçage des émissions des GES 7,5 / 15
 Les émissions directes et indirectes liées à l'énergie (scope 1 et 2) sont reportées. ADP divulgue une partie de ses émissions indirectes de scope 3, mais seulement pour les aéroports de Paris et d'Istanbul (alors qu'ADP dispose d'autres filiales comme le groupe l'admet à la p. 209). De plus, la comptabilisation du scope 3 ne prend toujours pas en compte l'intégralité des trajets réalisés depuis ou vers les aéroports d'ADP (seulement les émissions liées à l'atterrissage et au décollage sont pris en compte, p. 208). Cette limitation du périmètre du scope 3 ne reflète pas dûment l'impact des aéroports sur l'augmentation du trafic.

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 7,5 / 15
 ADP reconnaît la « contribution [de son activité] au changement climatique » et sa participation au « renforcement des événements climatiques extrêmes » (p. 232). En revanche, l'identification des risques climatiques majeurs liés à son activité reste insuffisante. L'Accord de Paris n'est évoqué que de manière anecdotique au sujet de l'aéroport international Indira-Gandhi qui serait « neutre carbone » depuis 2016 (p. 108). Le groupe ne mentionne le GIEC que de façon très superficielle (p. 207, 217) et ne fait pas état des risques sur les droits humains et l'environnement avenant au-delà de 1,5 °C de réchauffement.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 7,5 / 30
 La stratégie d'ADP souffre encore d'une limite fondamentale : elle concerne principalement les émissions directes et indirectes liées à l'énergie (scopes 1 et 2) du groupe, alors que ce sont les émissions indirectes de scope 3 (c'est-à-dire les émissions des avions empruntant les infrastructures d'ADP) qui demeurent le poste d'émission le plus important et problématique pour le secteur aérien. L'ambition d'ADP de voir le trafic aérien se développer met les objectifs climatiques en danger, dans un contexte où la décarbonation des avions par l'électricité ou l'hydrogène demeure encore très incertaine. ADP fait face à la contradiction

Émissions totales de GES



existentielle du secteur de l'aviation : sa croissance est contraire aux nécessités climatiques. Par conséquent, les certifications d'ADP selon lesquelles ses aéroports sont neutres en carbone ou alignés avec 1,5 °C (p. 24) sont dans une certaine mesure fallacieuses car le principe de précaution commande à ce stade une baisse du trafic aérien, ou du moins, une baisse de sa croissance.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 7,5 / 30
 Les mesures en cours ou prévues en 2020 ont été reconduites. Elles ne concernent que les aéroports parisiens et ne démontrent pas l'adéquation avec la volonté d'atteindre « la neutralité carbone avec compensation pour nos émissions internes pour tous les aéroports de notre réseau au plus tard en 2030 » (p. 24). Etant donné la contradiction flagrante entre la croissance de l'entreprise et la lutte contre le changement climatique, le groupe devrait (i) a priori cesser l'expansion de ses activités ; (ii) à tout le moins, communiquer publiquement, y compris vis-à-vis des autorités publiques sur les risques liés à l'expansion de ses activités ; (iii) ainsi que contribuer davantage au développement de solutions de décarbonation du secteur.

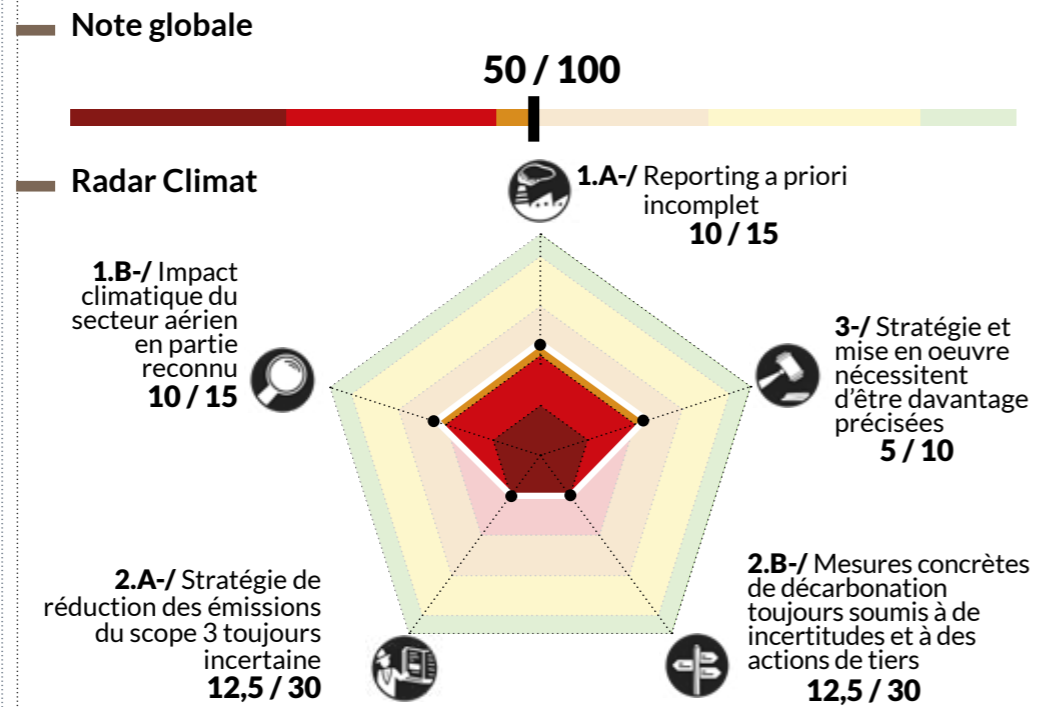
3- / Conformité du plan de vigilance 5 / 10
 ADP intègre la double matérialité du risque climat dans son plan de vigilance. Cependant, le périmètre du reporting lié aux émissions indirectes du groupe reste incomplet et s'apparente à une forme de limitation de la responsabilité du groupe au regard du réchauffement climatique. La cartographie des risques doit être approfondie, s'appuyer sur la meilleure science disponible et une stratégie crédible de décarbonation du secteur aérien, ou à tout le moins une cessation de sa croissance.

Note globale : 35 / 100



Airbus est un groupe industriel européen dans l'aéronautique civile et militaire. Il se revendique pionnier de l'aérospatial durable. Il emploie 126 495 personnes dans 134 pays. En 2021, il réalise un chiffre d'affaires de 52,1 milliards d'euros.

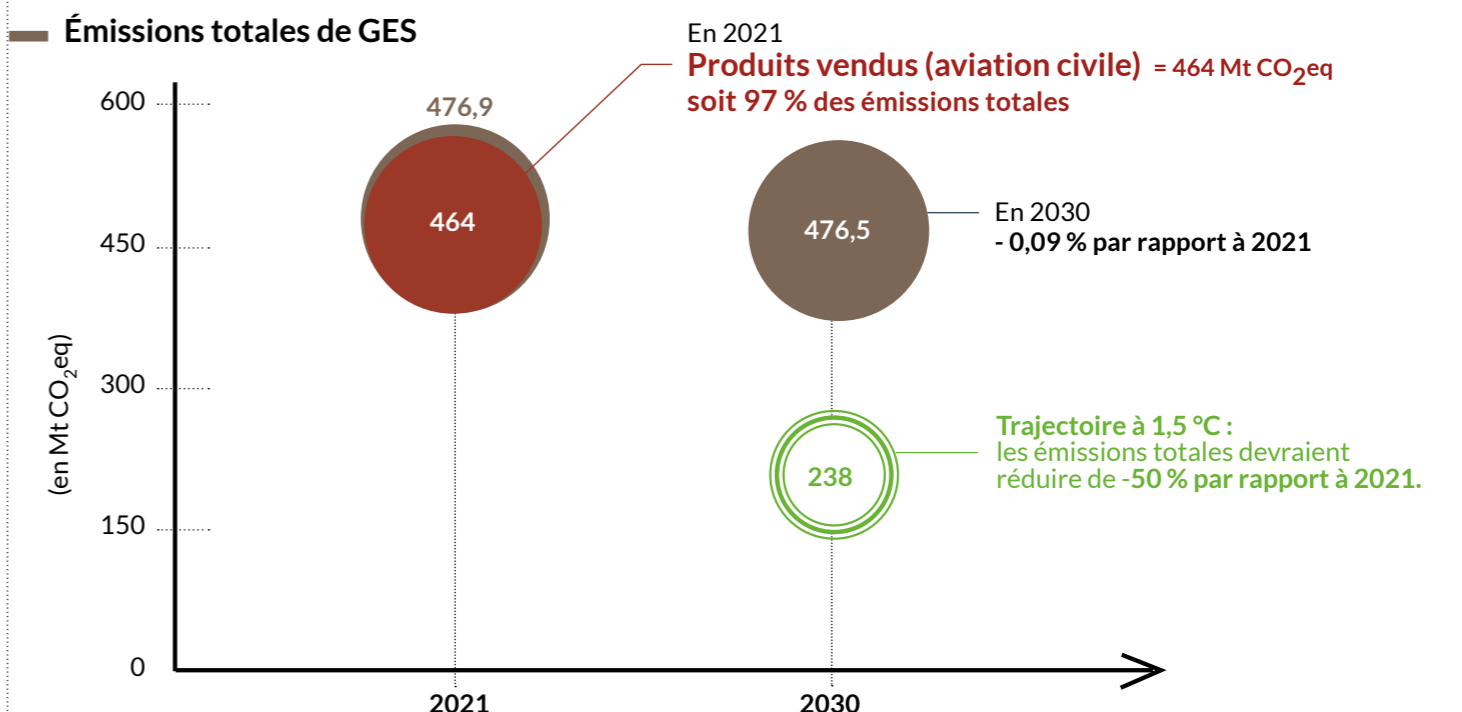
Airbus reconnaît son impact négatif sur le réchauffement climatique. Pour parvenir à mitiger son impact, le groupe a élaboré une feuille de route visant à réduire ses émissions directes et contribuer à une réduction des émissions indirectes par le biais de l'avion à hydrogène. Bien que cette perspective soit attractive, elle demeure à ce stade fortement spéculative.



1.A- / Traçage des émissions des GES 10 / 15
Le reporting des émissions est complet pour Airbus qui indique son scope 3, lequel regroupe 99,83 % des émissions du groupe et est lié à l'usage des avions commerciaux vendus (476,9 Mt CO₂eq en 2021 scope 1+2+3, soit des niveaux plus élevés que TotalEnergies et/ou des émissions territoriales de la France). Des progrès sont, malgré tout, encore attendus : les émissions liées aux scopes 1 et 2 ne sont pas détaillées par poste et Airbus ne prend en compte que le réchauffement climatique issu des émissions en vol liées au CO₂ et n'inclut pas dans sa comptabilité - pour les vols à haute altitude - l'effet radiatif des traînées de condensation et autres effets liés aux oxydes d'azote (NO_x), alors que ces derniers pourraient presque doubler les émissions reportées.

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 10 / 15
Airbus reconnaît son rôle dans le changement climatique et la responsabilité qui lui incombe dans l'atténuation de l'impact climatique du secteur aérien (p. 60). Malgré l'absence persistante des travaux du GIEC dans le DEU, Airbus affirme de manière plus claire que l'impact environnemental le plus important de la société est son rôle dans le réchauffement climatique et confirme l'importance de s'aligner sur l'Accord de Paris. En revanche, Airbus n'aborde pas la contradiction existentielle du secteur de l'aviation : sa croissance économique est contraire aux nécessités climatiques.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
Airbus déclare avoir fait évoluer son programme de réduction de son empreinte environnementale en s'alignant sur une « trajectoire 1,5 °C ». Cependant cet engagement ne concerne que les scopes 1+2, lesquels ne représentent que 0,17 % du total des émissions du groupe. Concernant le scope 3, la stratégie consiste essentiellement, à court et moyen termes à utiliser des carburants durables (« Sustainable Aviation Fuel » - SAF) à base de biomasse ou carburants de synthèse ainsi qu'à encourager des systèmes temporaires de compensation (programme CORSIA de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ; p. 70). À plus long terme l'objectif se fonde sur des innovations technologiques actuellement en phase d'étude et basées sur l'utilisation de l'hydrogène, Airbus estime ainsi pouvoir



mettre sur le marché un avion commercial à hydrogène en 2035. Cependant, cette prévision reste grevée d'incertitudes, tant dans sa réalisation technique que dans la disponibilité de l'hydrogène.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 12,5 / 30
Airbus pense pouvoir être neutre en carbone en 2030 sur les scopes 1+2 en réduisant de 63 % ses émissions par rapport à 2015 et en neutralisant les émissions restantes via des technologies de capture et stockage du CO₂. Concernant le scope 3, Airbus indique que tous les avions commerciaux de la société sont déjà certifiés pour voler avec un mélange de carburant contenant jusqu'à 50 % de SAF, ce qui signifie que dès à présent, les émissions des avions actuellement proposés par la société pourraient être réduites jusqu'à environ 40 %. Par ailleurs, l'aviateur prévoit que tous les appareils seront compatibles avec des carburants 100 % SAF avant 2030. Ces hypothèses ne peuvent toutefois se réaliser qu'en cas de disponibilité des agrocarburants SAF, ce qui, comme le relève le GIEC, n'est pas sans causer de problèmes au regard de l'utilisation des terres (cf. Méthodologie). Enfin, comme indiqué ci-dessus, le déploiement de l'avion à hydrogène ainsi que son effet en termes de décarbonation demeurent incertains.

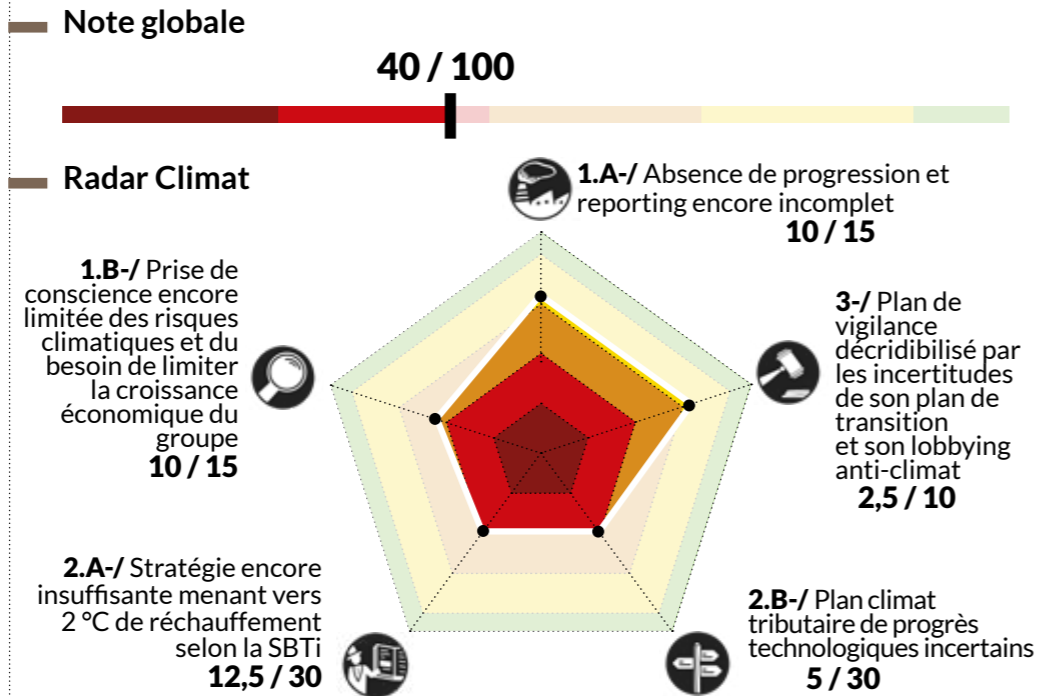
3- / Conformité du plan de vigilance 5 / 10
Airbus identifie explicitement son rôle dans le changement climatique et il porte l'ambition d'être un leader en matière de politique environnementale. Son obligation de cartographie et d'information sur les risques climatiques est remplie. En revanche, la stratégie générale de décarbonation et les mesures mises en œuvre par Airbus sont grevées d'incertitudes, dans la mesure où elles reposent sur des technologies et des carburants (agrocarburants/SAF, hydrogène) non encore disponibles.

Note globale : 50 / 100



Air-France KLM est une compagnie aérienne qui dessert 117 pays. Elle génère un chiffre d'affaires de 14,3 milliards d'euros (soit + 29 % par rapport à 2020) et emploie 71 000 collaborateurs. Des effectifs qui ont fortement diminué sous l'effet des plans de restructuration (-5,8% comparé à 2020).

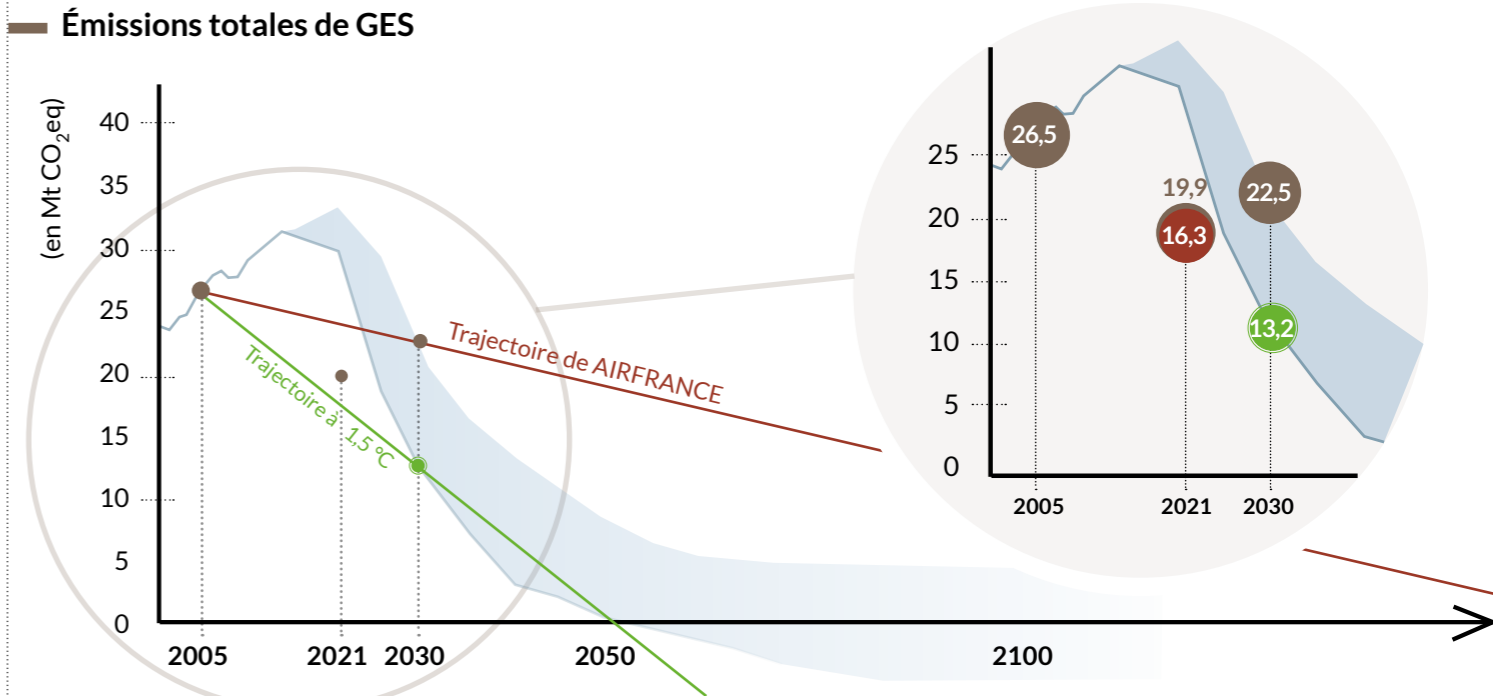
Air-France KLM fait encore trop appel à la compensation carbone volontaire et axe avant tout sa stratégie sur des innovations technologiques (renouvellement des flottes, carburant alternatif, technologie à l'hydrogène) qui, à elles seules, seront probablement insuffisantes pour parvenir à une trajectoire conforme à l'objectif de l'Accord de Paris.



1.A- / Traçage des émissions des GES 10 / 15
Air France - KLM reporte ses émissions directes (scopes 1) et indirectes liées à l'énergie (scope 2), ce qui représente le plus gros poste d'émission pour une compagnie aérienne. En revanche, s'agissant du scope 3 (environ 18% des émissions totales selon nos propres calculs réalisés à partir des données d'Air France), le groupe se contente de reporter les émissions générées lors de la production, du transport et de la distribution du kérosène (p. 225). Pour un reporting complet, l'entreprise doit notamment intégrer les émissions relatives aux « achats de biens et services ». Il est, par ailleurs, attendu du groupe Air France qu'il prenne en compte dans sa comptabilité carbone l'impact climatique issu des émissions en vol liées au CO₂ résultant de l'effet radiatif de traînées de condensation.

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 10 / 15
Air France - KLM reconnaît que ses opérations en vol et au sol ont un impact négatif sur le changement climatique, qu'il est impératif de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C et que la contribution aux émissions mondiales de CO₂ du secteur aérien pourrait croître de 3 à 10 % si des mesures ne sont pas prises dès maintenant (p. 204). Ces risques nécessitent, selon l'entreprise, des réductions d'émissions alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris et l'adoption par Air France et le secteur aérien d'« un nouveau modèle garantissant un équilibre entre croissance et écologie » (p. 204). En revanche, le groupe ne mentionne pas les passages des rapports du GIEC relatifs aux conséquences humaines et environnementales désastreuses en cas d'un réchauffement supérieur à 1,5 °C.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
Selon Air France - KLM, « D'ici 2030, la compagnie aura réduit de 50 % l'ensemble de ses émissions de CO₂ au passager/km par rapport à 2005, soit 15 % en valeur absolue. Air France s'engage par ailleurs à travailler avec l'ensemble de ses parties prenantes et pouvoirs publics pour atteindre l'objectif climatique de zéro émission nette de CO₂ en 2050 ». Si ces mesures semblent être à la hauteur des enjeux, il est important de souligner que l'objectif de 50 % n'est qu'un objectif formulé en intensité. De plus, l'objectif net zéro pour



2050 est mal défini en termes de champ d'application, c'est-à-dire les scopes ciblés. Selon nos calculs, Air France atteindrait zéro émission seulement en 2172 si le rythme actuel de réduction d'émissions en valeur absolue se poursuit en l'état (cf. graph exposé ci-dessus). Enfin, le groupe a signé une lettre d'engagement avec le SBTi pour une trajectoire bien en-deçà de 2 °C mais une telle trajectoire demeure risquée et contraire, selon nous, au devoir de vigilance qui impose de limiter le réchauffement à 1,5 °C.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 5 / 30
Le plan de décarbonation d'Air France - KLM repose sur la modernisation de la flotte et la contribution à la recherche aéronautique, le développement des agrocarburants, la recherche de technologies de propulsion alternatives ainsi que la compensation des émissions (p. 205). De sérieux doutes existent, toutefois, sur l'effectivité et la faisabilité de ces mesures à large échelle par un nombre croissant d'acteurs en raison de la pression accentuée sur les terres (liée au développement des agrocarburants) ou de leur dépendance aux développements de la recherche en matière d'aéronautique. Des doutes subsistent aussi sur la capacité des nouveaux appareils à réduire substantiellement les GES et/ou à décarboner entièrement via l'hydrogène ou l'électrification. Ces mesures apparaissent dès lors insuffisantes.

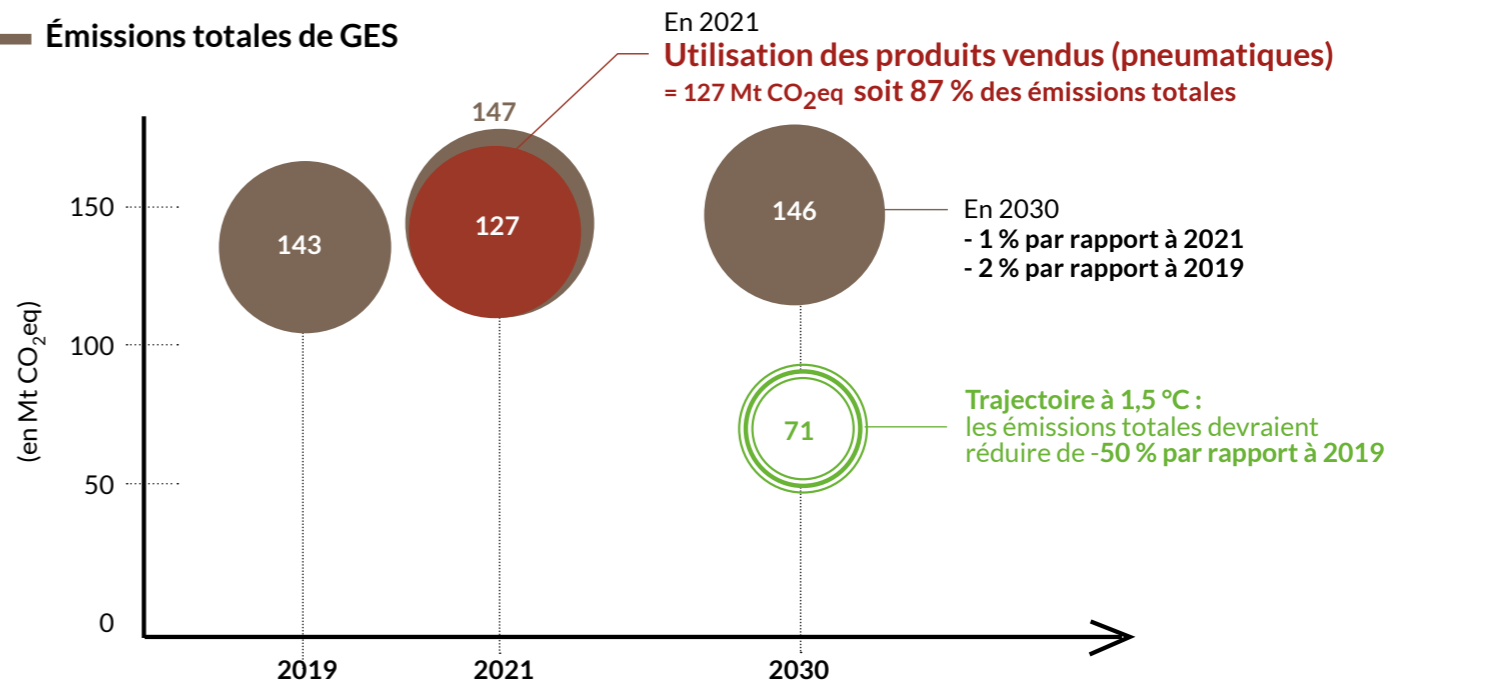
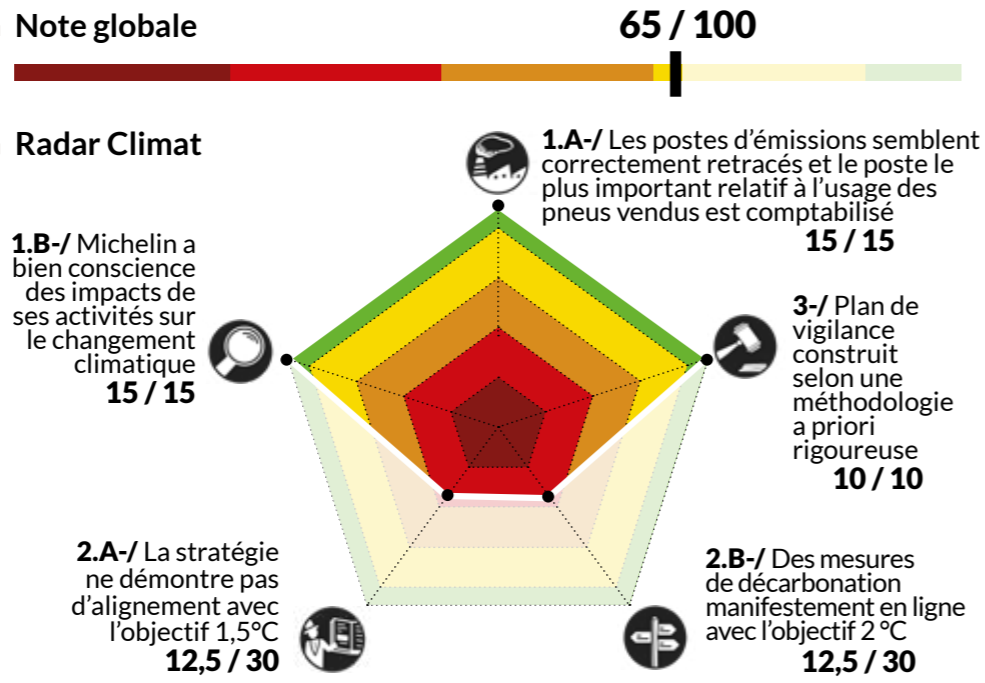
3- / Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Le plan de vigilance est, d'un point de vue formel, relativement complet en matière climatique. La gouvernance a évolué en 2021 avec la création d'un « comité de décarbonation » pour suivre l'avancement des mesures climatiques. En revanche, la mise en œuvre des mesures concrètes annoncées semble trop dépendante de la compensation et de technologies non existantes. Enfin, l'entreprise a été critiquée pour son lobbying anti-climatique qui vise à infléchir les ambitions environnementales des plans climat de l'UE notamment sur la proposition ReFuelEU de carburant d'aviation durable et la révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission (cf. LobbyMap).

Note globale : 40 / 100



Michelin est un constructeur de pneumatiques employant environ 125 000 personnes dans 177 pays. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 23,8 milliards d'euros en 2021.

Michelin fait des efforts certains pour retracer l'intégralité de ses émissions et mitiger son impact sur le changement climatique. Ces efforts permettent au groupe de passer de 62,5 à 65/100. Le groupe doit toutefois démontrer l'alignement de ses émissions indirectes sur une trajectoire 1,5 °C.



1.A- / Traçage des émissions des GES 15 / 15
L'évaluation des émissions est complète (p. 210). La société a procédé à divers ajustements, notamment l'inclusion des émissions liées au traitement des pneus en fin de vie. Le groupe adopte une conception extensive de ses émissions indirectes du scope 3 en intégrant les émissions liées à l'utilisation des pneumatiques vendus (en tant que poste « facultatif » au sens du GHG Protocol). En effet, Michelin relève que l'« usage du pneumatique sur un véhicule induit une dépense énergétique supplémentaire qui entraîne une consommation de carburant et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre dans le cas d'un véhicule thermique » et estime qu'en tant que fabricant de pneus, il « exerce une influence forte sur les émissions de CO₂ à travers l'efficacité énergétique des pneumatiques vis-à-vis le véhicule équipé » (p. 210).

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 15 / 15
Le groupe fait référence aux résultats des rapports du GIEC et à la nécessité de réduire les émissions de CO₂ en déclarant au sein de son plan de vigilance être « pleinement conscient que le changement climatique au niveau mondial peut entraîner des atteintes graves à l'environnement et aux droits humains, Michelin agit en faveur d'une transition énergétique et d'une mobilité bas carbone » (p. 9 PV). Michelin se réfère notamment à ses émissions de GES comme contribution directe (scope 1 et 2) et indirecte (scope 3) au changement climatique et prévoit en ce sens deux sections au sein de son plan de vigilance dénommés « Impact de nos activités sur le changement climatique » et « impact du scope 3 sur le changement climatique » qui regroupe les impacts liés aux activités du groupe, à l'usage des produits et aux fournisseurs.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
Michelin indique s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C (2 °C auparavant). Cependant, cet engagement ne couvre que les émissions associées émanant des sites industriels du groupe (Scopes 1 et 2). Il convient de rappeler, d'une part, que la SBTi n'a validé, en 2020, les objectifs scopes 1, 2 et 3 de Michelin que pour un scénario de réchauffement climatique de 2 °C (p. 212), d'autre part, que l'impact des scopes 1 et 2 d'un fabricant mondial de pneus reste relativement marginal (2,77 Mt CO₂ eq). En effet,

les émissions de scope 3 sont bien plus importantes (17 Mt CO₂ eq) ; elles sont notamment liées à l'achat de matières premières et de composants, ainsi qu'au traitement des produits en fin de vie. Or pour ce périmètre des émissions indirectes, un alignement avec une trajectoire 1,5 °C est attendu urgemment.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 12,5 / 30
Le Groupe a rehaussé ses ambitions en matière de décarbonation et dispose pour ce faire d'un plan de transition opérationnel (p. 208 et suiv.). Les mesures de ce plan couvrent l'ensemble des émissions de l'entreprise, y compris le scope 3 relatif à l'usage des pneus (127 Mt CO₂ eq). Concernant l'usage de ses produits, Michelin s'engage à « améliorer l'efficacité énergétique des pneumatiques de 10 % en 2030 par rapport à 2020 ». Certaines mesures ont par ailleurs déjà été mises en œuvre : le recours aux énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique sur les sites du groupe, le développement du traitement et de la valorisation des pneumatiques en fin de vie, etc. En revanche, en 2021, les émissions liées à la logistique (scope 3) n'ont pas diminué mais ont augmenté de 14,24% par rapport à 2018, du fait selon Michelin « d'envois aériens exceptionnels » (p. 214). Enfin, concernant les émissions liées à l'achat de matières premières et de composants, Michelin a rejoint en 2018 le Supply Chain program du CDP et a demandé à ses principaux fournisseurs de matières premières de participer à cette initiative.

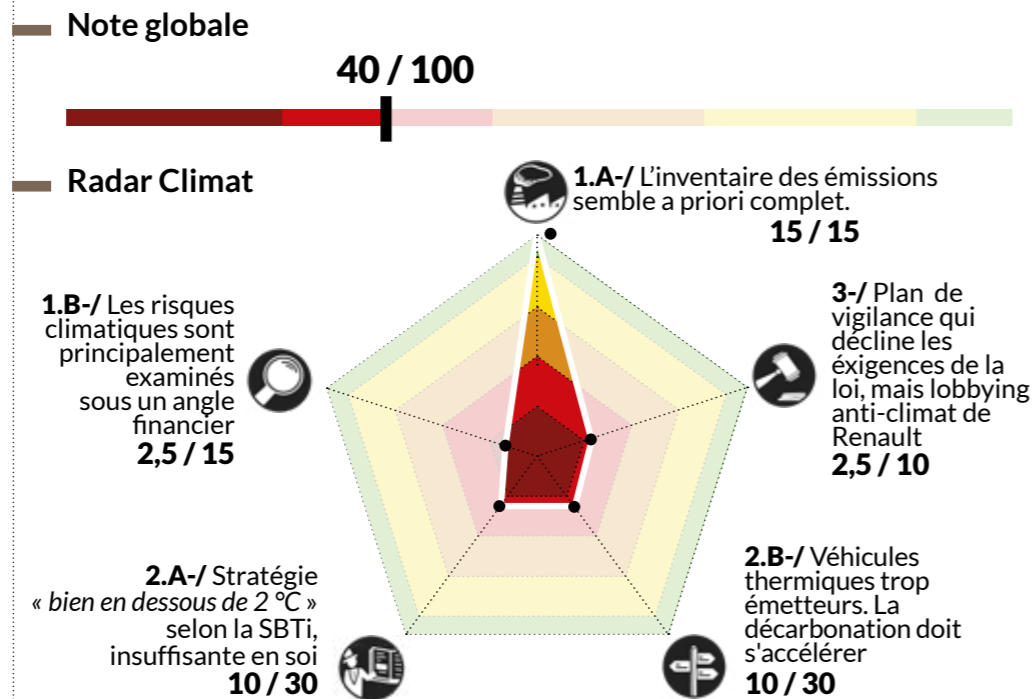
3- / Conformité du plan de vigilance 10 / 10
Michelin a élaboré une méthodologie pour définir son plan de vigilance (p. 260). Celle-ci s'appuie sur l'analyse des risques que l'entreprise et ses fournisseurs font courir à « l'environnement, la santé/sécurité et les droits humains », une stratégie d'atténuation des risques, des plans d'actions et leur suivi. Une table de correspondance entre chaque risque et les actions de maîtrise associées devant permettre la traçabilité et le pilotage de celles-ci (le plan de vigilance fait également l'objet d'une publication sur le site internet de Michelin). Cela permet à Michelin d'obtenir l'intégralité des points de ce critère. Le caractère détaillé du plan de vigilance de Michelin mérite d'être souligné.

Note globale : 65 / 100

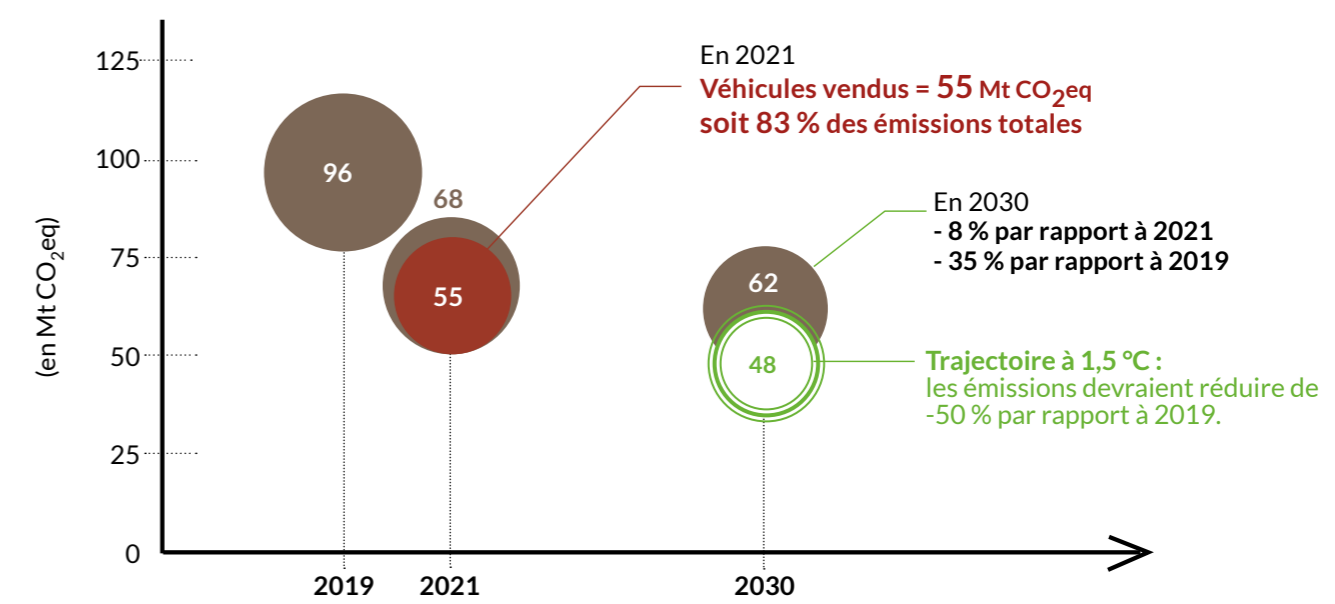
RENAULT

Renault est un constructeur automobile comptant 156 466 collaborateurs dans 38 pays. En 2021, son chiffre d'affaires consolidé s'élève à 46,213 milliards d'euros. La même année, Renault vend 2 696 401 véhicules.

Le "Plan Climat" de Renault demeure bien insuffisant pour effectuer une contribution adéquate à l'objectif 1,5 °C, ce qui explique en partie une baisse de la note de l'entreprise. Renault doit accélérer l'électrification de sa gamme dans le monde entier, étant précisé que plus de la moitié des véhicules vendus s'effectue en dehors de l'Europe. Il est attendu, par ailleurs, que l'entreprise cesse de pratiquer un lobbying cherchant à ralentir ou empêcher la décarbonation du secteur automobile.



Émissions totales de GES (Hors périmètre AVTOVAZ - Russie - soit hors 17% de plus, la comptabilité détaillée du scope 3 de AVTOVAZ est « en construction »)



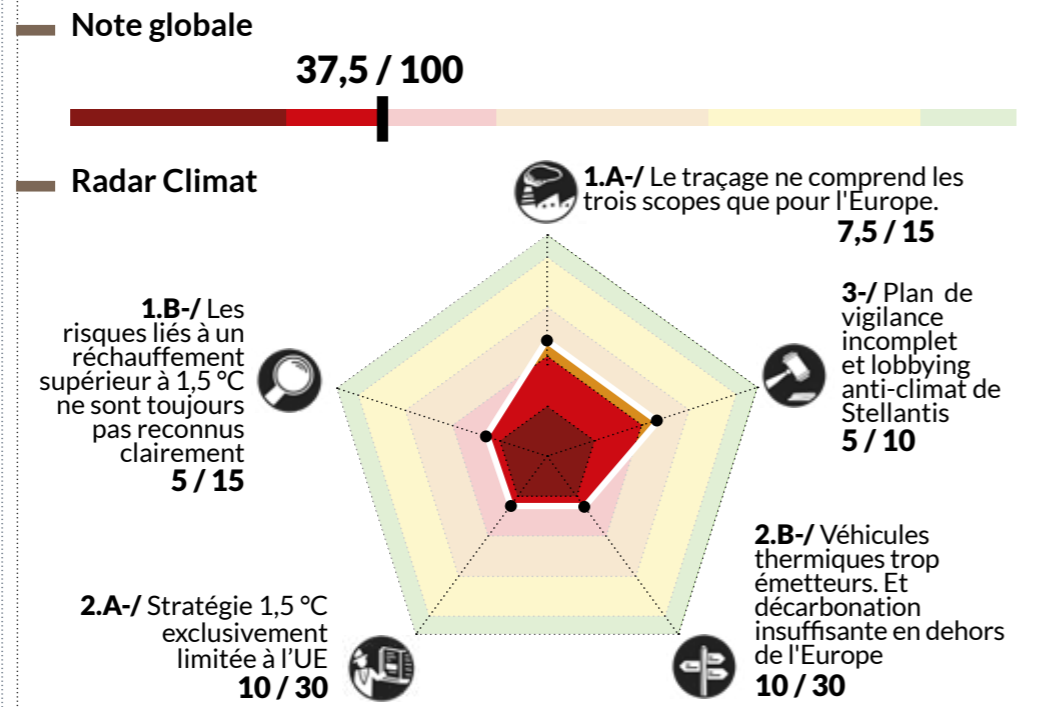
- 1.A- / Traçage des émissions des GES 15 / 15**
Renault suit depuis 2018 les recommandations internationales (GHG Protocol) dans le reporting des émissions de scopes 1+2+3. Sa comptabilité est détaillée en particulier pour les éléments du scope 3 (la plus grande part de ses émissions). Les émissions du groupe (Renault et AVTOVAZ - Russie -) s'élèvent à 81 Mt CO₂eq.
- 1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 2,5 / 15**
L'analyse des risques climatiques traite exclusivement de l'impact que peut produire le climat sur les activités de Renault, sa part de responsabilité dans ce phénomène n'est pas appréhendée, les travaux des scientifiques (rapports du GIEC) n'étant pas exploités et seules les contraintes imposées par la réglementation incitent à réduire son impact pour le climat.
- 2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 10 / 30**
Renault reconnaît l'Accord de Paris et s'appuie sur le scénario B2DS de l'AIE lui permettant de suivre une trajectoire « bien en dessous de 2 °C ». Renault a, en 2021, décliné sa stratégie via un « Plan Climat » dont les actions doivent être déployées dans l'ensemble du Groupe jusqu'en 2030. Ce plan affirme que ce plan permettra d'atteindre la neutralité carbone - sans préciser ce que l'expression recouvre pour le groupe - en Europe pour 2040 et dans le monde en 2050. Plus précisément, le rapport climat 2021 définit les objectifs suivants pour le scope 3 aval (ventes de véhicules) : Renault prévoit de vendre 90 % de véhicules particuliers électrifiés d'ici 2030 en Europe afin d'y réduire les émissions de CO₂eq par véhicule vendu de 65 % en 2030 par rapport à 2019 ; Renault a aussi adopté des objectifs pour le monde entier, à savoir réduire les émissions de CO₂eq par véhicule vendu de 35 % en 2030 par rapport à 2019 (marque Lada incluse). Ce dernier objectif est incompatible avec le scénario 1,5 °C de l'AIE, indiquant que la vente de véhicules

- légers thermiques doit cesser en 2035 dans le monde entier. Renault doit considérablement réhausser l'ambition de ces objectifs, d'autant plus que la moitié des véhicules produits par Renault sont vendus en dehors de l'Europe (DEU 2021, p. 16).
- 2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 10 / 30**
Selon le World Benchmarking Alliance (WBA, *Automotive Benchmark Insights Report November 2021*), l'intensité d'émissions des véhicules de Renault a augmenté entre 2015 et 2021. Cependant, WBA relève que Renault fait des efforts de décarbonation, y compris en termes d'investissement et vis-à-vis du scope 3 logistique pour atteindre les objectifs 2030 (Renault serait la seule entreprise du secteur à mettre en œuvre de telles mesures dans sa chaîne de sous-traitance logistique selon le WBA). En conclusion, les objectifs en dehors de l'UE demeurent incompatibles avec la trajectoire 1,5 °C comme explicité ci-dessus.
 - 3- / Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10**
Renault associe aux exigences de la loi sur le Devoir de vigilance des éléments détaillés dans son DEU que ce soit pour ses activités propres ou celles de ses fournisseurs via sa politique d'achat. Cependant, Renault n'a toujours pas mis en place de mesures de décarbonation en ligne avec l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris. Par ailleurs, toujours selon la WBA, Renault a cherché à ralentir à plusieurs reprises la décarbonation du secteur automobile, notamment lors des discussions européennes relatives à l'interdiction de vendre des véhicules thermiques en 2035.
- Note globale : 40 / 100**

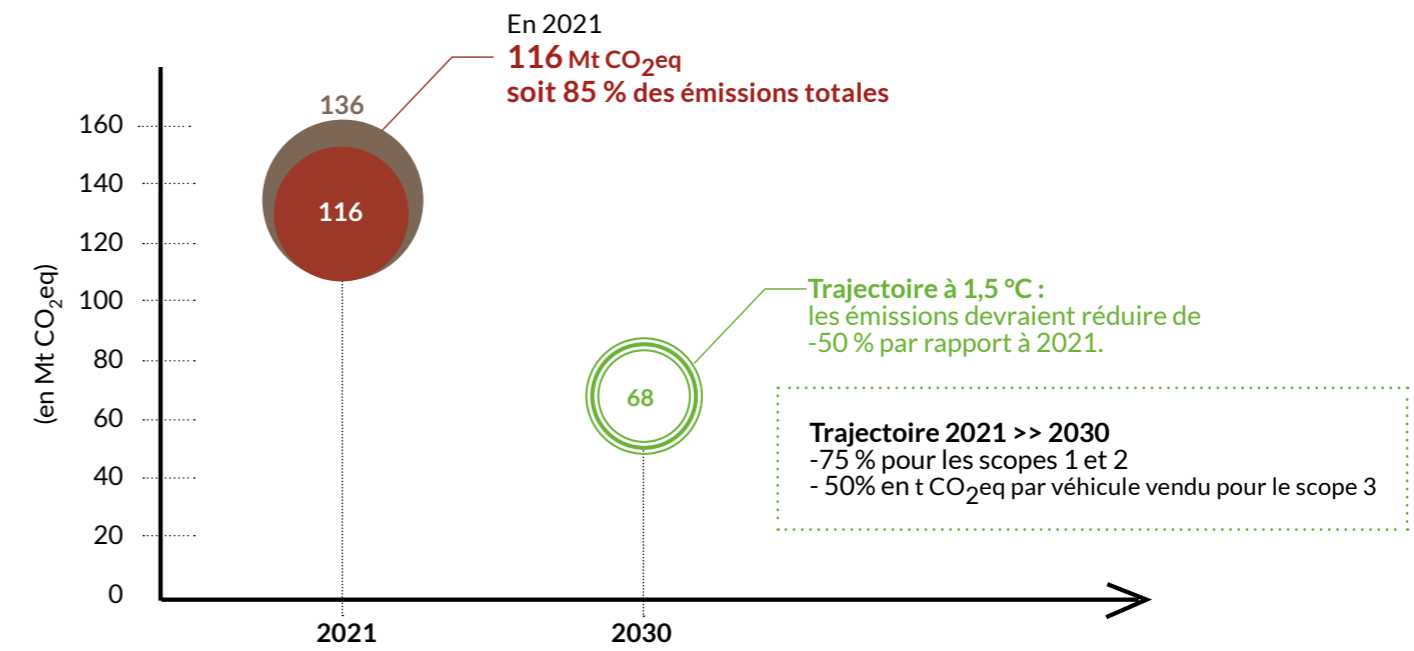


Stellantis-PSA a des opérations dans 37 pays et une présence commerciale sur 130 marchés et le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 152 milliards d'euros. Stellantis-PSA résulte de la fusion en janvier 2021 de 2 entreprises automobiles PSA Peugeot-Citroën et de Fiat Chrysler Automobiles.

La stratégie annoncée en mars visant à atteindre la neutralité carbone en 2038 semble à première vue compatible avec l'objectif 1,5 °C. Toutefois, la reconnaissance insuffisante des risques liés à un réchauffement 1,5 °C, la faiblesse de la stratégie de décarbonation de l'entreprise en dehors de la zone Europe, tout comme son lobbying anti-climat expliquent la dégradation de la note du groupe qui passe de 57,5 à 37,5/100.



Émissions totales de GES (correspond aux GES communiqués par l'entreprise et concernant uniquement l'Europe)



1.A- / Traçage des émissions des GES 7,5 / 15
Le reporting des émissions réalisé par Stellantis (dans son DEU) est incomplet. Le groupe déclare ses émissions de scopes 1 et 2 pour le monde entier (répartis par continent), mais ne reporte son scope 3 que pour la zone Europe. Cette incomplétude est renforcée par le dernier rapport du New Climate Institute (*Corporate Climate Responsibility Monitor 2023*, p. 112) qui relève que première « analyse d'un tiers remet en question l'intégrité de la divulgation du scope 3 en aval ». Le reporting du scope 3 étant limité à l'Europe, la moitié des points est attribuée sur ce critère.

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 5 / 15
Stellantis ne fait ni référence aux travaux du GIEC ni à ceux de l'AIE. Cependant, le groupe utilise une matrice de matérialité (importance économique et attentes des parties prenantes) au sein de laquelle l'enjeu climatique est identifié comme prépondérant (émissions de CO₂ des véhicules, empreinte carbone des sites de production et de la chaîne d'approvisionnement).

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 10 / 30
Stellantis s'engage en principe à réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 sur l'ensemble des scopes par rapport aux niveaux de 2021 (- 50 % en intensité sur le scope 3) selon le rapport « *Long-term Strategic Plan* » de mars 2022. Le constructeur automobile avance avoir défini des objectifs scopes 1 et 2 conformes à la méthodologie SBTi 1,5 °C (PV, p. 16), utiliser des scénarios 1,5 °C pour définir la stratégie du groupe et « *faire en sorte que le mix des ventes de LEV atteigne 100 % en Europe et 50 % aux États-Unis en 2030.* » (PV, pp. 21-22). Toutefois, l'objectif nord-américain n'est manifestement pas compatible avec une trajectoire 1,5 °C (Stellantis dispose de 11 % de part de marché selon son rapport CSR 2021). De plus, le plan de vigilance omet de définir des objectifs

pour le reste du monde, tandis que le rapport New Climate Institute (*Corporate Climate Responsibility Monitor 2023*) rapporte des objectifs d'électrification du mix des ventes bien moins ambitieux compris entre 20 et 25 % pour l'Amérique du Sud (alors que Stellantis y dispose de 23 % de part de marché), l'Afrique et le Moyen-Orient (12 % de part de marché), incompatibles avec une trajectoire 1,5 °C. Une telle analyse est confirmée par les indications du NZE de l'AIE dans le WEO 2022.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 10 / 30
Si l'on en croit le World Benchmarking Alliance (*Automotive Benchmark Insights Report November 2021*), l'intensité d'émissions des véhicules de Stellantis augmentait jusqu'ici depuis 2015. Des efforts ont néanmoins été faits pour atteindre les objectifs 2030 notamment en termes d'investissement. En conclusion, les objectifs en dehors de la zone Europe demeurent incompatibles avec la trajectoire 1,5 °C comme explicité ci-dessus.

3- / Conformité du plan de vigilance 5 / 10
Les enjeux et engagements climatiques majeurs sont inclus dans le plan de vigilance (réductions scope 1+2+3). L'Accord de Paris est présenté comme la norme de référence de l'objectif net zéro. Cependant, les objectifs de décarbonation en dehors de l'Europe et des USA ne sont pas mentionnés dans le plan de vigilance 2021. Par ailleurs, PSA-Stellantis s'est fait remarquer en raison de certaines prises de position et de son appartenance à au moins cinq syndicats d'entreprises connus pour leur opposition aux politiques publiques accélérant la décarbonation du secteur automobile (cf. [LobbyMap](#)).

Note globale : 37,5 / 100



BOUYGUES page 114
EIFFAGE page 116
VINCI page 118

SECTEUR CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENTS

SECTEUR

CONSTRUCTION

Les entreprises du secteur de la construction analysées dans le présent Benchmark ont la particularité de proposer des services diversifiés.

- **Bouygues** est structuré autour de quatre pôles d'activités : construction, immobilier, télécoms et médias.
- **Eiffage** est un groupe de construction et de concessions.
- **Vinci** est un groupe qui s'organise autour de trois branches de métiers : construction, concessions et énergie.

Les entreprises du secteur de la construction font partie des rares entreprises qui ont vu leur note s'améliorer cette année dans notre Benchmark (NB: les DEU 2022 ont été pris en compte pour Eiffage et Vinci):

- **Bouygues** : est passé de 32,5 à 37,5/100
- **Eiffage** est passé de 30 à 37,5/100
- **Vinci** : est passé de 37,5 à 45/100

L'amélioration de ces notes s'explique notamment par une meilleure intégration du climat dans les plans de vigilance. Bouygues évoque directement dans son plan le risque climatique, l'Accord de Paris, l'objectif 1,5 °C ainsi que les objectifs de réduction d'émissions. Pour chaque métier, le plan de vigilance identifie des risques pour l'environnement, dont l'« *impact des activités sur le climat* » y compris au sein de chaque filière du groupe. De même, le plan de vigilance de Vinci est de plus en plus complet sur le plan climatique, bien qu'il manque d'ambition au regard de la nécessité de maintenir le réchauffement à 1,5 °C. Quant à Eiffage, l'entreprise intègre finalement le climat finalement à son plan de vigilance en procédant par renvoi à la déclaration de performance extra financière. Cela constitue certes une avancée qui demeure toutefois insuffisante dans la mesure où elle ne permet pas à l'entreprise d'articuler la

contribution au réchauffement avec les risques environnementaux et humains associés, ou encore le besoin et la façon de s'aligner avec une trajectoire 1,5 °C.

Le taux de couverture de la traçabilité des émissions de GES est en progrès dans le secteur de la construction. Au regard des recommandations internationales en matière de comptabilité des émissions (GHG Protocol), seules 35 % des catégories sont reportées par Eiffage, contre 39 % pour VINCI et 48 % pour Bouygues.

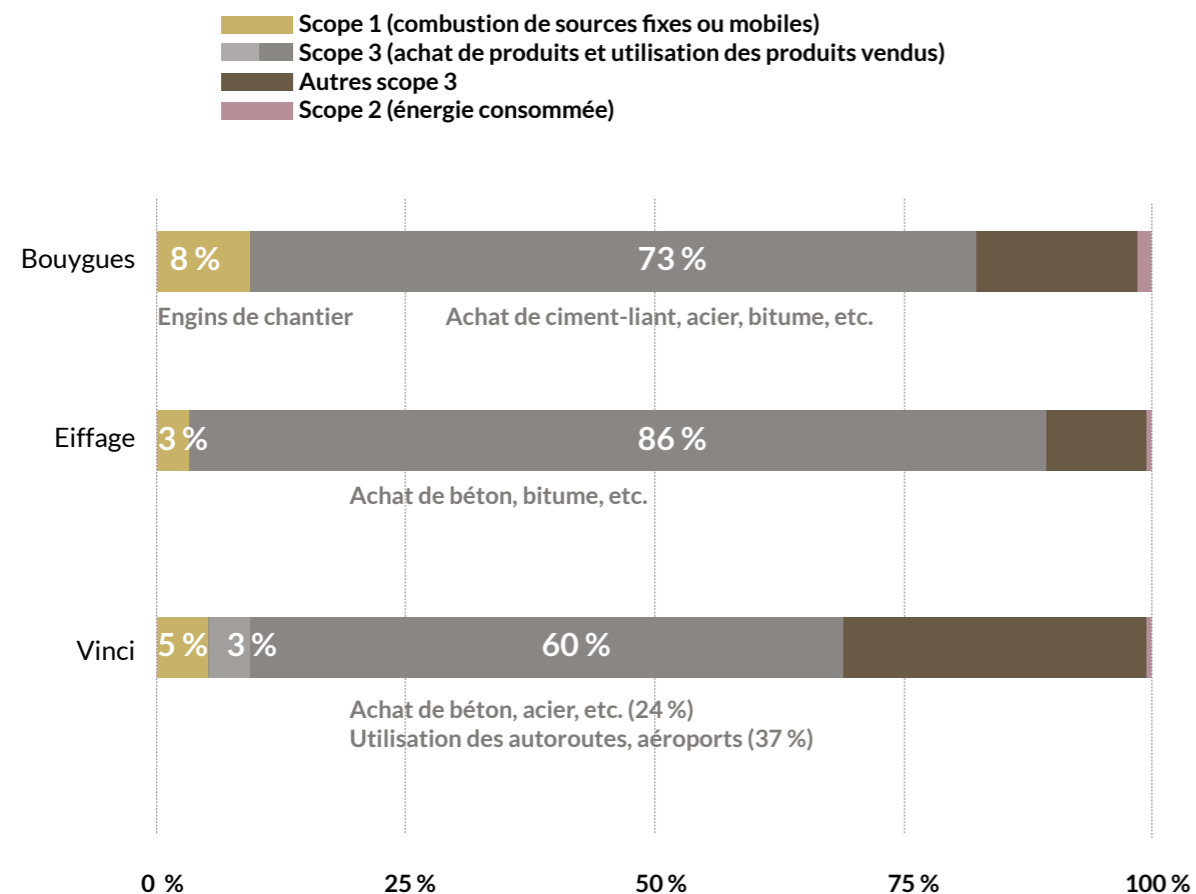
Les stratégies des entreprises du secteur de la construction ne sont pas, en l'état, à la hauteur de l'urgence climatique.

Pourtant, si l'on tient compte des émissions directes et indirectes (c'est-à-dire notamment la construction et le fonctionnement des bâtiments, la fabrication et l'achat de matériaux), le secteur du bâtiment et de la construction était responsable d'environ 37 % des émissions mondiales en 2021, soit près de 14 Gt CO₂ (AIE, *Tracking Buildings 2022*⁴⁶). Cela représente 2 % de plus qu'en 2019 et environ 5 % de plus qu'en 2020. **L'AIE indique en ce sens que le secteur du bâtiment n'est pas sur la bonne voie et qu'il doit par conséquent accélérer sa transition pour s'aligner sur le scénario « zéro émission nette » d'ici à 2050.** Cela implique selon l'AIE⁴⁷ que les émissions directes de CO₂ des bâtiments doivent, d'ici 2030, diminuer de 50 % et les émissions indirectes du secteur du bâtiment de 60 % (cf. aussi United Nations Environment Programme, *2022 Global Status Report for Buildings and Construction: Towards a Zero-emission, Efficient and Resilient Buildings and Construction Sector, 2022*). Cela équivaut à une baisse des émissions du secteur du bâtiment d'environ 6 % par an jusqu'en 2030. Plus concrètement, l'UE exige depuis 2020 que tous les *nouveaux* bâtiments soient autonomes ou presque énergétiquement (*nearly zero energy buildings*). L'AIE considère que ce palier d'autosuffisance du *nouveau* bâti doit être atteint en 2030 dans le monde entier et que 50 % des *anciens* bâtiments soient rénovés en 2040 pour qu'ils émettent zéro émission ou presque. Cette proportion devra ensuite passer à 85 % d'ici 2050.

46. <https://www.iea.org/reports/buildings>

47. <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/communique-de-presse/les-emissions-du-secteur-du-batiment-ont-atteint-un-niveau-text=L'Agence%20internationale%20de%20l%20secteur%20du%20b%C3%A2timent%20de%2060%20%25>

Répartition des émissions majeures du secteur Construction



Au regard du retard pris par le secteur du bâtiment, il est essentiel que les entreprises du BTP mettent tout en place pour aligner leurs activités sur une trajectoire 1,5 °C compatible avec l'Accord de Paris. C'est ce qu'annoncent Eiffage et Bouygues qui s'engagent respectivement à rendre leurs activités compatibles avec la limitation de l'augmentation moyenne de la température mondiale à 1,5 °C. **Toutefois, les deux groupes n'apportent pas suffisamment de garanties pour s'assurer de la crédibilité**

des stratégies climatiques annoncées. L'objectif scope 3 d'Eiffage ne semble pas être aligné avec une trajectoire 1,5 °C, alors même qu'il représente 97 % des émissions du groupe. La stratégie de Bouygues manque quant à elle de lisibilité et surtout elle n'aboutit *in fine* qu'à une réduction de l'ordre de - 15 % en 2030 par rapport à 2019, ce qui laisse présager au mieux un alignement avec une trajectoire 2 °C.

VINCI de son côté se contente de viser une trajectoire « bien en dessous de 2 °C », ce qui ne répond ni au retard pris par le secteur du bâtiment ni à l'aggravation des risques consécutive à un réchauffement à 1,5 °C. Ainsi, selon nos calculs, si VINCI continue de réduire ses émissions au rythme de ses objectifs 2030, le groupe n'atteindra la neutralité carbone que vers 2072.

Les stratégies des entreprises du secteur de la construction ne sont pas, en l'état, à la hauteur de l'urgence climatique. Cette observation est confirmée par les mesures concrètes mises en place. Les plans d'action des entreprises identifient bien les leviers disponibles pour décarboner le secteur de la construction et du logement.

Les entreprises du BTP disposent de nombreux leviers pour décarboner le secteur de la construction et du logement (cf. Shift Project) :

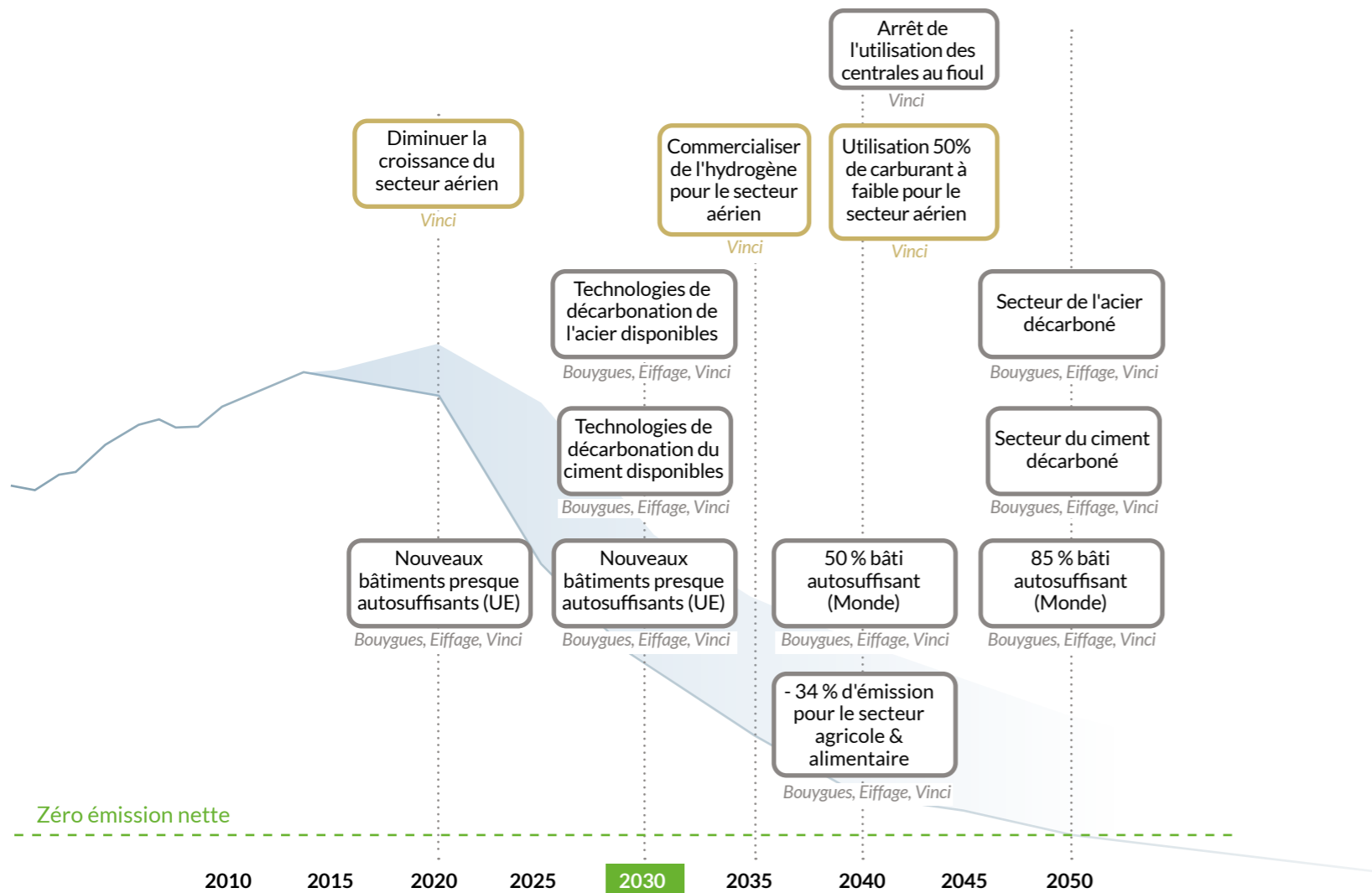
- limiter la construction de logements neufs, à défaut, construire des bâtiments autonomes énergétiquement conformément aux exigences européennes (*nearly zero energy buildings*),
- réduire drastiquement la demande énergétique en renforçant l'efficacité énergétique du bâti et en accélérant la rénovation énergétique des bâtiments,
- électrifier les systèmes de chauffage et de refroidissement (notamment par des installations de pompes à chaleur),
- utilisation de matériaux bas-carbone plus responsables.

L'absence de chiffrage des émissions évitées et plus globalement le manque d'informations et de preuves circonstanciées qui accompagnent les plans d'action ne permettent toutefois pas d'apprécier l'efficacité climatique des mesures prévues. **Cette lacune est d'autant plus dommageable au regard du potentiel d'atténuation mondial important dont dispose le secteur du bâtiment pour nous permettre d'atteindre l'objectif 1,5 °C de l'Accord de Paris.**

Etapes fondamentales de décarbonation 1,5 °C du secteur Construction selon l'AIE*

- Scope 1 (combustion de sources fixes ou mobiles)
- Scope 3 (utilisation des produits vendus : pétroliers, autre)
- Scope 3 (utilisation des produits vendus : pétroliers, autre)

- Trajectoire GIEC 1,5 °C sans dépassement (catégorie C1) selon AR 6, WG III
- En 20230 : émissions de -50 % par rapport à son année de référence pour chaque entreprise

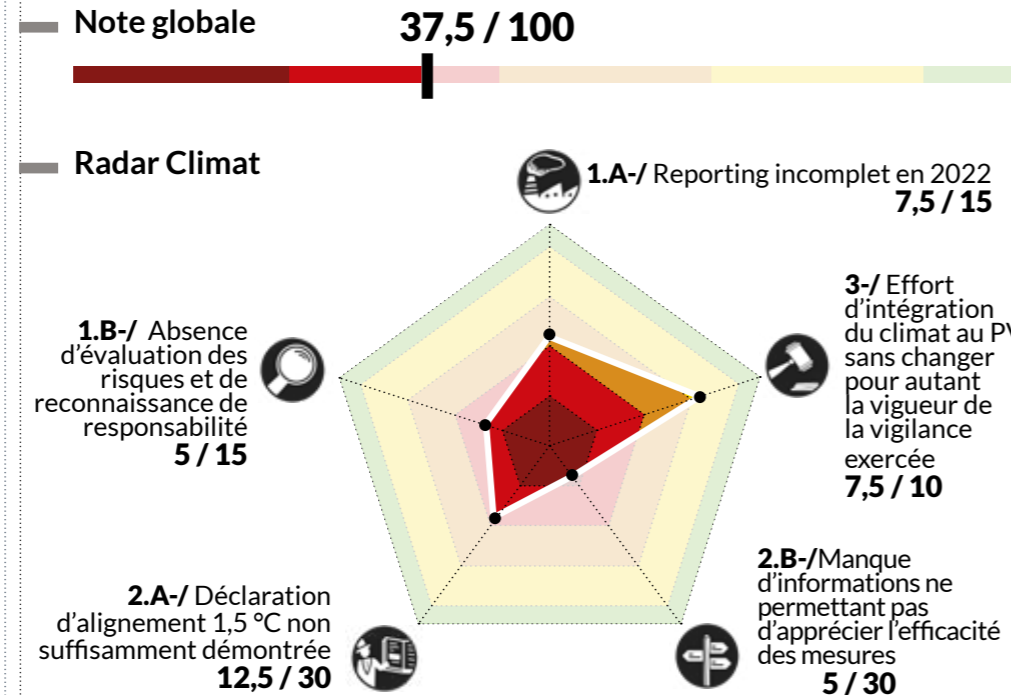


(*) cf en annexe, la méthodologie "2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique"

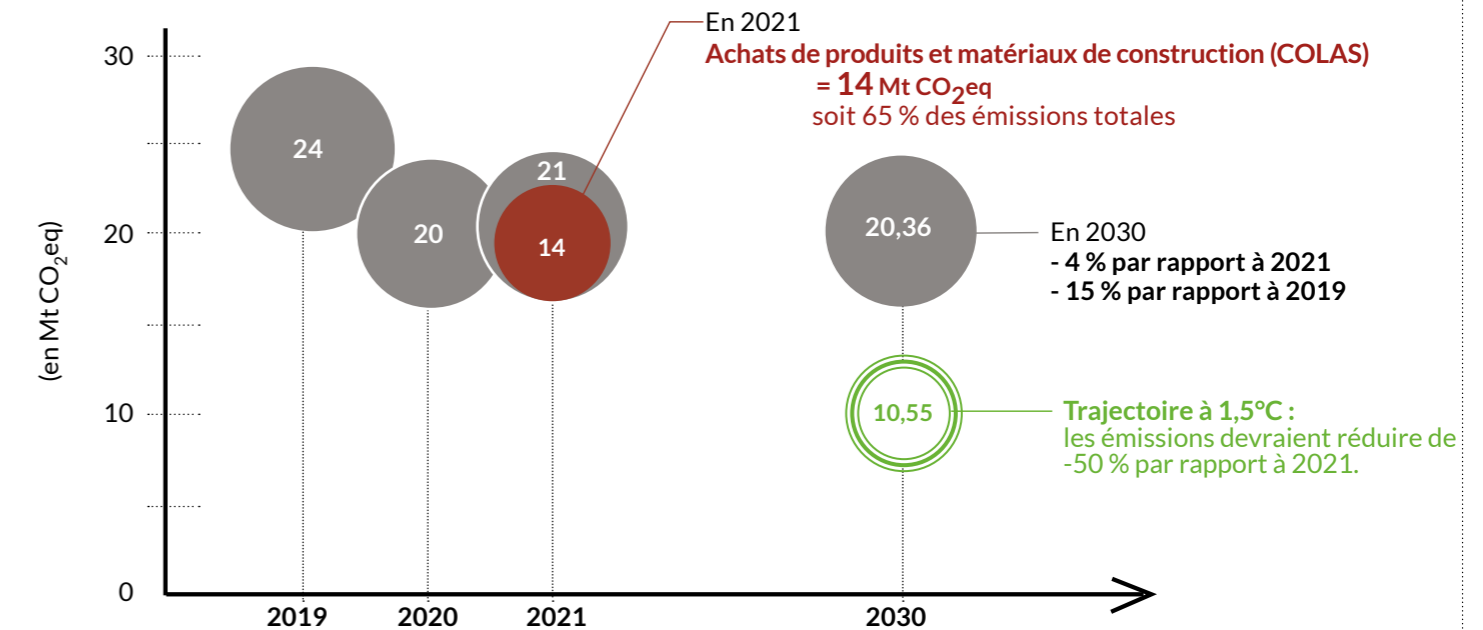


Bouygues est structuré autour de trois activités : la construction, l'immobilier, les télécoms et les médias. Son chiffre d'affaires s'élève à 37,6 milliards d'euros en 2021 et le groupe emploie plus de 124 600 collaborateurs.

Si le groupe retrace une partie de ses émissions, il lui manque cependant une stratégie cohérente et exhaustive de réduction des émissions de GES, alignée avec l'Accord de Paris et englobant l'ensemble des activités du groupe. Les actions concrètes proposées sont également trop faibles, surtout pour Colas qui représente la majorité des émissions de Bouygues.



Émissions totales de GES



1.A- / Traçage des émissions des GES **7,5 / 15**
Bouygues retrace ses émissions selon la terminologie des scopes mais ses difficultés méthodologiques et changements récurrents de mode de comptabilité ne permettent pas une restitution fiable des émissions. Si le groupe élargit progressivement son reporting carbone au Scope 3b (le scope 3b faisant référence à l'aval, à savoir les services et produits vendus) « pour les postes significatifs et pertinents », certaines informations liées à ce scope demeurent manquantes. Bouygues estime que son empreinte carbone (scope 1+2+3) s'élève à 21,1 Mt CO₂eq.

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC **5 / 15**
Le groupe reconnaît les dangers liés au changement climatique mais le DEU ne fait ni mention des rapports du GIEC ni d'autres sources scientifiques. Cependant, Bouygues a bien identifié que le « secteur du bâtiment et du BTP [est] responsable d'environ 30 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. En effet, les activités de construction de Bouygues concentrent plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe. » (p. 161). Bouygues reconnaît donc très implicitement sa part de responsabilité. Le risque climatique n'est pas classé comme l'enjeu prioritaire au sein de la matrice de matérialité du groupe.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC **12,5 / 30**
Le groupe affirme s'inscrire « dans une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris » (p. 8), vise à « établir des objectifs de réduction d'émissions compatibles avec une trajectoire 1,5 °C sur l'ensemble de ses scopes, sauf pour la partie aval du scope 3 » (p. 161). La politique est élaborée en envisageant des scénarios que pourrait prendre la société vis-à-vis du réchauffement climatique. Bien que les objectifs de Colas aient été validés en 2021 par la SBTi (bien en dessous de 2 °C pour Colas FR et 1,5 °C pour Colas UK), l'absence de validation du reste des objectifs par un tiers ne permet pas de s'assurer de l'alignement avec l'objectif 1,5 °C. Au contraire, le niveau relativement faible d'ambition laisse présager au mieux un alignement avec une trajectoire 2 °C.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC **5 / 30**
Pour mener à bien sa stratégie Climat, Bouygues a « identifié, parmi ses dépenses 2022-2024, une enveloppe estimée à 2,2 milliards d'euros contribuant à la réduction de son empreinte carbone » (p. 8). Pour ses activités de construction, les métiers du groupe explorent diverses pistes : promotion de solutions efficaces en énergie (dont le bâtiment à énergie positive) ; les énergies renouvelables ; le développement et la commercialisation d'un « outil de mesure et de pilotage de la performance énergétique » (p. 164) utilisation de matériaux plus responsables (bois, étude d'un nouveau ciment présentant une empreinte carbone inférieure à un ciment traditionnel" (p. 166) ; proposition de nouvelles offres telles que les « solutions de mobilité douce pour ses écoquartiers » (p. 162). S'agissant de Colas, une série d'actions ponctuelles pour réduire ses émissions, par exemple en cherchant à : « diminuer la consommation énergétique des postes d'enrobage », « innover dans les processus de chauffe » et « substituer les carburants les plus émissifs » (p. 166). Le manque d'informations ne permet pas de saisir l'efficacité climatique de ces mesures et semble pointer vers une insuffisance patente.

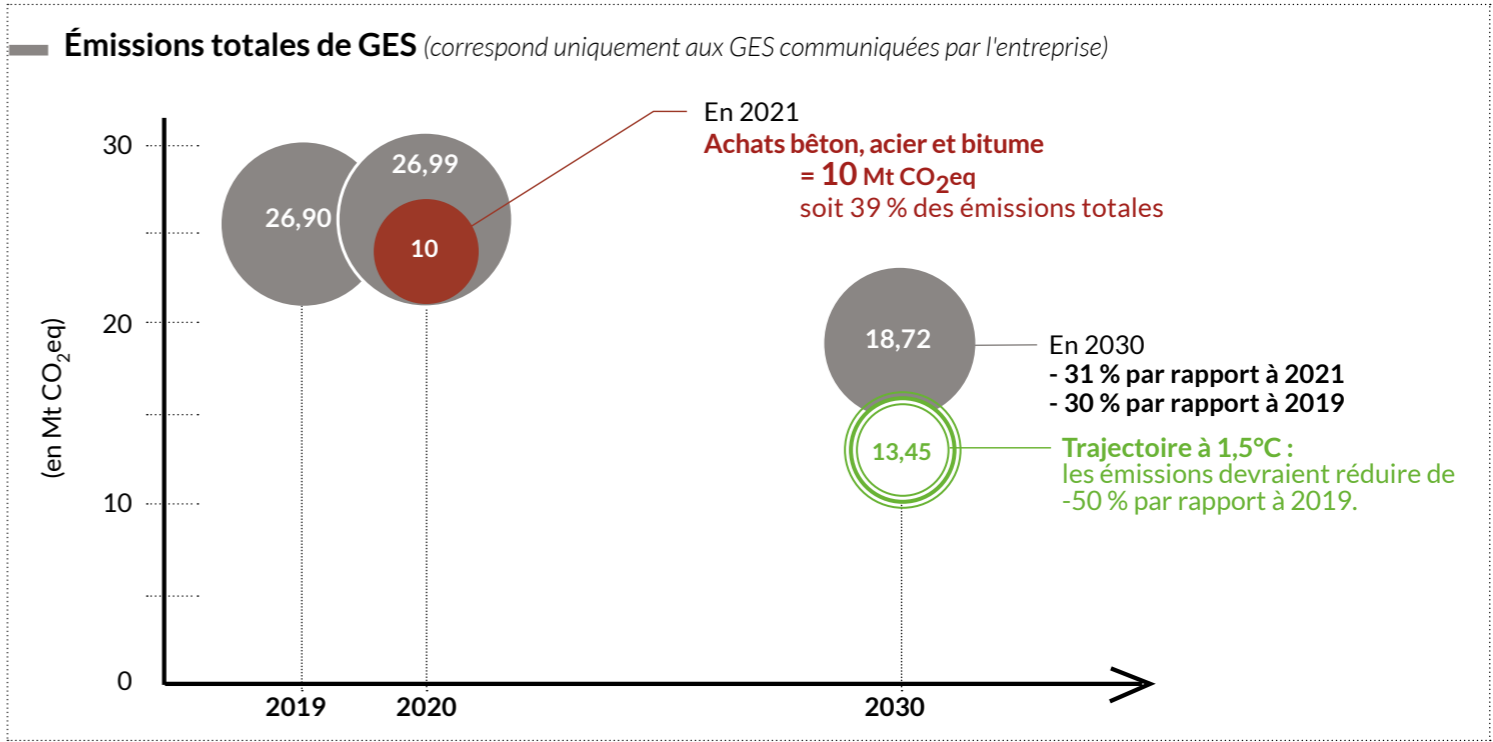
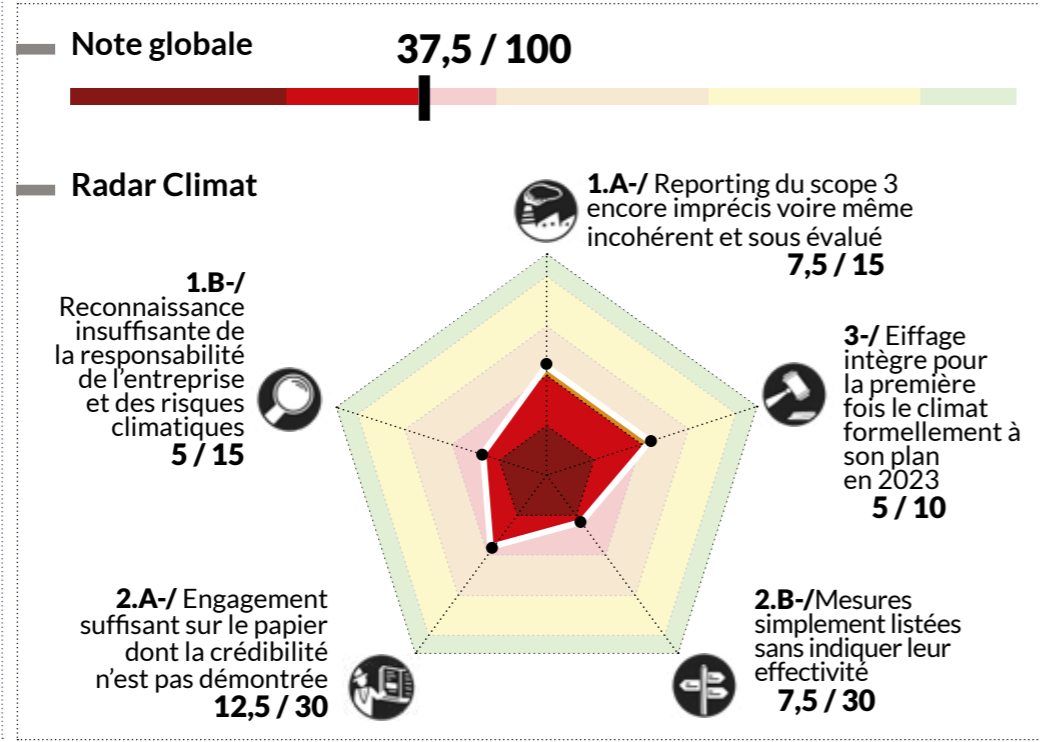
3- / Conformité du plan de vigilance **7,5 / 10**
Le risque climatique, l'Accord de Paris, l'objectif 1,5 °C ainsi que les objectifs de réduction d'émissions sont mentionnés dans le PV (p. 225). Pour chaque métier, le plan de vigilance identifie des risques pour l'environnement, dont l'« impact des activités sur le climat » y compris au sein de chaque filière du groupe. Un effort d'intégration du risque climat dans le plan de vigilance 2021 par rapport à la version 2020 est notable. Cependant le groupe ne démontre toujours pas l'efficacité de ses mesures concrètes de décarbonation.

Note globale : **37,5 / 100**



Eiffage est organisée autour de quatre activités : construction, infrastructures, énergie systèmes et concessions. Le groupe emploie 76 300 collaborateurs en France et dans le monde, son chiffre d'affaires est de 20,3 milliards d'euros en 2022.

La stratégie générale d'Eiffage se doit d'être plus ferme et précise, notamment par rapport aux émissions liées à l'usage, l'entretien, la maintenance et la fin de vie des bâtiments et infrastructures livrés, qui sont occultées. Les mesures de réduction des émissions de GES mises en œuvre s'inscrivent dans des trajectoires fondées sur des objectifs clairs mais Eiffage doit impérativement chiffrer l'impact des mesures annoncées.



1.A- / Traçage des émissions des GES 7,5 / 15
Le traçage des émissions d'Eiffage semble s'être amélioré depuis l'année de publication 2023. Le groupe présente séparément depuis 2022 le détail des scopes 1, 2 et 3 pour la France et l'international. Les émissions publiées par le groupe s'élèvent à 0,8 Mt CO₂eq (scope 1+2) et 3,6 Mt CO₂eq (scope amont - à savoir la production des matériaux). Cependant des différences importantes voire même des incohérences existent dans son reporting scope 3 d'une année sur l'autre, au-delà d'une potentielle sous-évaluation de son scope 3. Quoi qu'il en soit, le groupe se doit cependant d'être plus précis dans son reporting.

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 5 / 15
Si dans ses rapports précédents, le groupe reconnaissait explicitement la contribution de l'ensemble des acteurs de son secteur au changement climatique, il n'en fait plus la mention. Le groupe identifie sa part de responsabilité uniquement sous son aspect environnemental. Concernant le climat, le groupe ne fait état que du risque lié aux impacts du changement climatique sur les sites industriels et les chantiers. Le groupe reconnaît toutefois implicitement la nécessité d'agir pour la transition écologique. Le GIEC n'est mentionné que marginalement.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
Eiffage affirme s'aligner avec l'Accord de Paris et s'inscrire dans la trajectoire de 1,5 °C, avec une réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 sur la base des émissions de 2019 et à horizon 2030, et de -30 % du scope 3 « amont et aval direct » à horizon 2030. Ces objectifs ont été fixés en 2020 et précisés par la suite. L'objectif scope 3, alors même qu'il représente 97 % des émissions du groupe ne semble pas aligné avec une trajectoire 1,5 °C. Le groupe a communiqué son engagement de principe 1,5 °C à la SBTi en 2021, mais ne l'a toujours pas validé (l'horizon de validation se situe en juin 2023 selon le groupe). Le groupe ne communique pas suffisamment d'informations pour s'assurer de la crédibilité de la cohérence de sa stratégie climatique et ne démontre pas dès lors la cohérence avec les grandes étapes 1,5 °C du secteur.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 7,5 / 30
Eiffage propose plusieurs actions qui pourraient mener vers des baisses d'émissions, elles-mêmes associées à des sous-objectifs précis de réduction des émissions de GES. Au titre de la réduction des scopes 1 et 2, Eiffage a mis en place plusieurs types d'actions de réduction des émissions internes. Au titre de son scope 3, le groupe considère que son pouvoir d'agir sur le scope 3 amont est le plus grand, tandis que ses actions sur le scope 3 aval se restreignent selon lui à la consommation énergétique des bâtiments et équipements en phase de conception. Le groupe met en place des offres bas carbone pour ses clients et développe ainsi des énergies renouvelables et des solutions techniques favorisant l'évitement des émissions de gaz à effet de serre, dont le développement de l'hydrogène, l'installation de bornes de recharge électriques sur son réseau autoroutier, l'utilisation du bois et du béton bas carbone pour la construction bas-carbone. Toutefois, il ne montre pas comment les mesures mises en place permettront de réaliser la trajectoire des 1,5 °C et se contente d'évoquer des mesures sans indiquer combien d'émissions de GES pourraient être économisées grâce à elles.

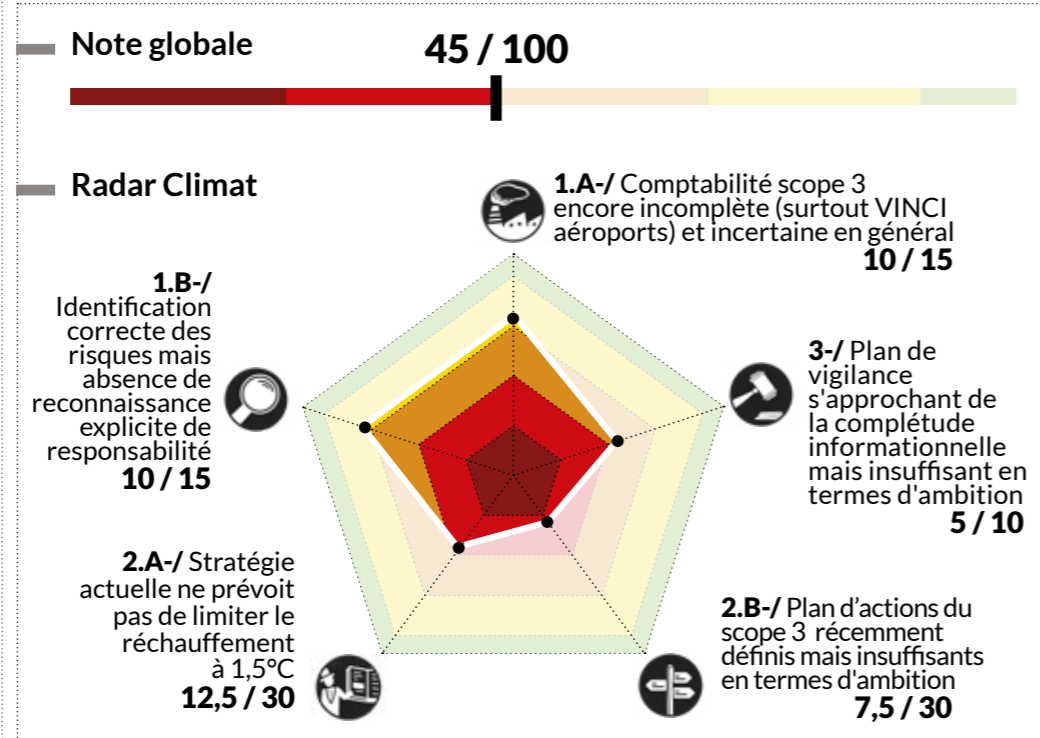
3- / Conformité du plan de vigilance 5 / 10
Le plan de vigilance succinct d'Eiffage publié en 2023 intègre finalement le climat en procédant par renvoi à la déclaration de performance extra financière. Ce mode de présentation du plan de vigilance ne permet pas d'articuler sa contribution au réchauffement climatique, ni les risques environnementaux et humains associés, ni le besoin et la façon de s'aligner avec une trajectoire 1,5 °C.

Note globale : 37,5 / 100



VINCI est un des leaders mondiaux du secteur BTP et un opérateur de différentes concessions autoroutières et aéroportuaires. Le groupe est présent dans près de 120 pays, comprend 220 000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros en 2021.

VINCI indique avoir amélioré le traçage de ses émissions de GES et a défini un plan d'action exhaustif pour la réduction de ses émissions. Cependant la certification par le SBTi de sa trajectoire n'est pas encore publiée. Par ailleurs la comptabilité pour le scope 3 souffre d'une incertitude de l'ordre de 20 à 30 % et les plans pour sa réduction sont encore à définir.

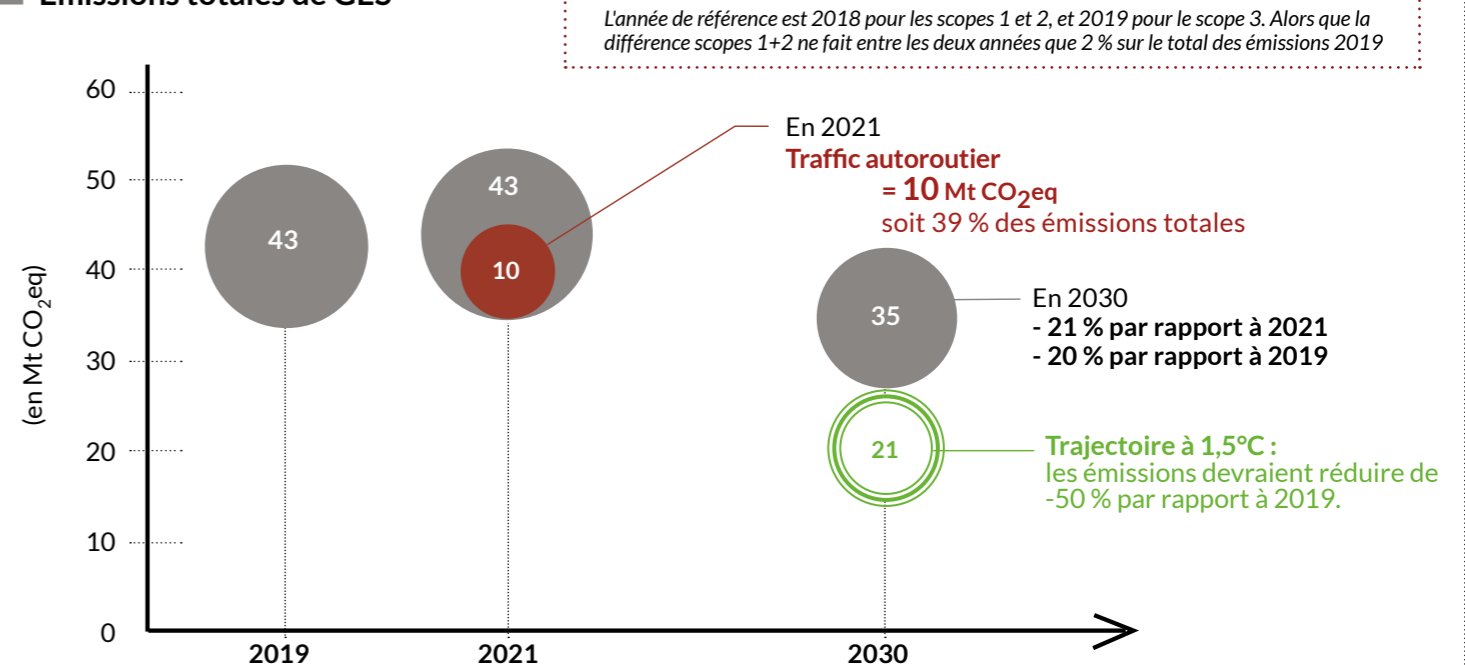


1.A- Traçage des émissions des GES 10 / 15
VINCI indique que le scope 3 représente plus de 95 % de ses émissions scopes 1+2+3, dont environ 40 % des émissions se situent selon VINCI en amont, à savoir les achats de matériaux tels que l'acier, le béton, le bitume, ou encore le ciment et environ 60 % en aval, à savoir l'utilisation de ses infrastructures routières et aéroportuaires (seulement l'atterrissage et le décollage sont pris en compte en revanche à l'image d'ADP) mais aussi l'énergie utilisée par ses équipements (DEU 2022, p. 238). Plus précisément, 11 catégories du scope 3 sont reconnues comme pertinentes par l'entreprise (DEU 2022, p. 284). Cependant, la comptabilité est affectée par un taux d'incertitude relativement important, estimé par VINCI "entre 20 et 30 %" (DEU 2022, p. 284).

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 10 / 15
VINCI reconnaît dans son plan de vigilance que « l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des événements climatiques extrêmes, chaque année plus fréquents et plus intenses [...] et que [...] les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. » (DEU 2022, p. 279). Malgré cette identification correcte des risques et la mise en place d'une stratégie de réduction de l'empreinte carbone, VINCI ne reconnaît pas explicitement contribuer fortement au réchauffement climatique.

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
VINCI annonce dans son plan de vigilance une « volonté de s'aligner sur l'objectif de l'Accord de Paris » ainsi qu'une stratégie de réduction de ses émissions du type « bien en dessous de 2 °C », mais dont la certification SBTi ne semble pas encore officiellement approuvée. Le niveau d'ambition de cette trajectoire ne permet pas de contribuer à la prévention de toute une série

Émissions totales de GES



d'atteintes graves pouvant survenir et s'aggraver lors du dépassement de 1,5 °C. De plus, si VINCI continue de réduire ses émissions au rythme de ses objectifs 2030, selon nos calculs le groupe n'atteindra la neutralité carbone que vers 2072.

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le CC 7,5 / 30
Des plans d'actions de réduction des GES ont été définis pour quatre domaines prioritaires des scopes 1 et 2 : « l'optimisation énergétique des bâtiments et processus industriels, la performance environnementale des engins et poids lourds, la mobilité des collaborateurs de VINCI, et la décarbonation de l'énergie consommée ». Concernant le scope 3, les plans d'actions associés visent à utiliser un béton et bitume bas-carbone, de l'acier recyclé, conceptualiser de manière plus efficace et écologique les ouvrages, mettre en place des services de covoiturage aux entrées et sorties d'autoroutes et développer des bornes électriques, utiliser et développer des énergies renouvelables, inciter le déploiement des agrocarburants durables (SAF) participation à la création de filières hydrogène pour les secteur aérien, construction de bâtiments à faibles émissions et mise en place d'un nouveau service de rénovation du bâti existant (DEU 2022, p. 235 - 238). Bien que VINCI semble épuiser la palette des mesures à sa disposition pour contribuer à la décarbonation de l'économie, VINCI ne démontre pas leur efficacité et leur niveau d'ambition demeure quoi qu'il en soit insuffisant dans la mesure où elles ne sont pas alignées avec l'objectif 1,5 °C.

3- Conformité du plan de vigilance 5 / 10
Le plan de vigilance de VINCI en matière climatique est de plus en plus complet. Cependant, la trajectoire de réduction des GES définie par VINCI n'est pas alignée avec l'objectif 1,5 °C et le pilotage de la réduction des émissions n'est pas encore suffisamment explicite.

Note globale : 45 / 100



AUCHAN	page 128
CASINO	page 130
CARREFOUR	page 132
DANONE	page 134

SECTEUR

AGRO-ALIMENTAIRE

ENSEIGNEMENTS SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Auchan, Carrefour, Casino et Danone font partie de **la famille de la grande distribution alimentaire**. Elles affichent **un bilan inquiétant cette année** :

- **Auchan** est le seul seul groupe à rester constant à 27,5/100
- **Carrefour** est passé de 42,5 à 25/100
- **Casino** est passé de 30 à 20/100
- **Danone** est passé de 62,5 à 40/100

Les notes des entreprises ont presque toutes substantiellement baissé à cause d'un manque de transparence persistant et d'une incapacité renouvelée à activer efficacement les leviers pertinents pour accélérer la réduction des émissions au sein de la chaîne de production agro-alimentaire, y compris en matière de lutte contre la déforestation.

Le taux de couverture de la traçabilité des émissions de GES est globalement insatisfaisant dans le secteur agroalimentaire. Au regard des recommandations internationales en matière de comptabilité des émissions (GHG Protocol), seules 26 % des catégories sont reportées par Carrefour et Casino, contre 30 % pour Auchan et 48 % pour Danone. **Ce faible taux de reporting affecte nécessairement la crédibilité (et l'intégrité) de la déclaration des émissions faite par ces entreprises.**

Il est important que les entreprises de ce secteur fassent preuve de plus de transparence en procédant à une comptabilisation analytique et complète de leurs émissions de GES. En effet, le plan de vigilance est un document stratégique devant permettre à l'entreprise de contrôler ses émissions et de piloter sa transition. Or, les insuffisances relevées dans la comptabilisation des émissions impactent nécessairement le périmètre des stratégies de décarbonation.

Le plus gros poste d'émissions pour une entreprise du secteur agro-alimentaire réside dans sa chaîne d'approvisionnement en produits et en emballages, provenant essentiellement de l'agriculture (soit la production des produits alimentaires commercialisés par les enseignes). Il est donc essentiel que le scope 3 soit dûment reporté et que la plus grande transparence soit faite à ce sujet.

Il est essentiel que le scope 3 soit dûment reporté et que la plus grande transparence soit faite à ce sujet.

Cependant, les entreprises du secteur agro-alimentaire ne procèdent pas à un reporting sincère reflétant l'impact réel de leurs activités sur le changement climatique. Carrefour ne reporte que 5 % de ses émissions indirectes, alors même que le scope 3 représente 98 % de son empreinte carbone. Cela signifie que l'entreprise exclut l'essentiel des émissions de ses documents officiels (selon le *New Climate Institute Corporate Climate Responsibility Monitor 2023*, p. 82). Le groupe Casino, de son côté, ne prend toujours pas en compte l'impact climatique indirect des produits agricoles commercialisés et notamment les émissions liées à la déforestation. Quant à Auchan, l'entreprise reporte bien son scope 3 mais sans donner un détail des différents postes d'émissions indirectes. Finalement, seul Danone procède a priori au *reporting* complet de ses émissions et notamment de son scope 3 en suivant la méthodologie du GHG Protocol, même si certaines entités du groupe sont exclues du périmètre de *reporting* scope 3.

Ce manque de transparence est une constante du **secteur agro-alimentaire qui année après année continue de faire preuve d'opacité au regard de son impact réel sur le changement climatique.**⁴⁸

Cette tendance se traduit également par **la non-inclusion de la double matérialité dans l'évaluation des risques climatiques.** Auchan, Casino, Carrefour et Danone continuent de se concentrer exclusivement sur les seuls risques financiers que le climat fait peser

48. cf. RAC, *Alimentation et climat. L'heure des comptes pour les supermarchés. Évaluation des enseignes et recommandations pour les pouvoirs publics*, 2023 ; New Climate Institute, Carbon Market Watch - *Corporate Climate Responsibility Monitor*, 2023).

sur leurs activités. L'exercice de leur vigilance climatique devrait pourtant les conduire à rendre compte de l'impact que leurs activités produisent sur le climat, mais également à reconnaître leur responsabilité dans le changement climatique et l'importance de limiter le réchauffement à 1,5 °C. Au regard de leur impact écologique, les entreprises du secteur devraient considérer le climat comme un risque majeur dans la hiérarchie des risques et s'appuyer sur la meilleure science disponible, notamment les rapports du GIEC, pour faire état de la responsabilité de la grande distribution, dans l'aggravation du changement climatique. Or tel n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Les émissions du secteur agro-alimentaire doivent baisser d'au moins 34 % d'ici 2030 (par rapport à 2019) pour s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C. Mis à part Danone⁴⁹, **les entreprises analysées ne sont pas à la hauteur de ces attentes.** Certaines pêchent par manque d'ambition. C'est le cas d'Auchan et Casino qui ne sont pas alignées sur une trajectoire 1,5 °C et se dotent d'objectifs de réduction des émissions insuffisants sur leur scope 3. S'il est essentiel que les entreprises de la grande distribution décarbonent l'intégralité de leur chaîne de production à commencer par leurs scopes 1 et 2, **c'est bien évidemment sur leurs émissions indirectes – qui représentent la quasi-intégralité de leur empreinte carbone – que les plus gros efforts sont attendus (produits et transport de marchandises).** D'autres entreprises comme Carrefour se dotent à première vue d'objectifs ambitieux et compatibles avec une trajectoire 1,5 °C. Toutefois, après une étude attentive des documents publics de l'entreprise, il est apparu que plus de 80 % des sites de Carrefour n'étaient ni concernés par le reporting de l'entreprise (p. 163), ni par les objectifs de réduction d'émissions de GES et les mesures concrètes correspondantes (*Corporate Climate Responsibility Monitor 2023*, p. 83, 163). Par ailleurs, au regard de l'incomplétude du reporting scope 3 qui se concentre sur le seul poste « *Transport aval* » soit 5 % des émissions indirectes, il est difficile d'apprécier la portée de l'engagement visant à réduire de 29 % les émissions scope 3 du groupe d'ici 2030 ou encore de l'objectif de réduction de 20 mégatonnes de CO₂ pour les produits vendus (p. 79).

En matière de déforestation, les groupes agro-alimentaires doivent adopter des politiques robustes zéro conversion et zéro déforestation. Or, en l'état, si les entreprises du secteur affichent publiquement s'engager à mettre un terme à la déforestation illégale

49. A priori, seule Danone se conforme à cet objectif, même si l'expression de leur objectif en intensité rend plus difficile le contrôle de leur trajectoire

d'ici 2025, les moyens mis en œuvre jusqu'ici ne semblent pas suffisants pour atteindre cet objectif dans les deux prochaines années. Aucune entreprise n'est à l'heure actuelle en mesure d'assurer que ses produits ne sont pas issus de la déforestation, comme le rappellent fréquemment les rapports d'ONG interpellant Casino, Carrefour, Auchan et Danone sur les problèmes encore présents dans leur chaîne d'approvisionnement.

Les groupes agro-alimentaires doivent adopter des politiques climat plus robustes et faire cesser la déforestation.

Au regard de leur position dominante, les entreprises de la grande distribution sont des acteurs clés pour engager une transition rapide et globale du secteur agro-alimentaire. Elles disposent de leviers tant à l'égard des producteurs que des consommateurs et peuvent ainsi agir sur l'offre et la demande.

Côté producteurs, les entreprises de la grande distribution alimentaire sont « *en position de force vis-à-vis des industriels de l'agro-alimentaire et disposent ainsi d'un pouvoir d'influence considérable sur les pratiques de leurs fournisseurs* »⁵⁰. Elles peuvent, par exemple, mettre en place une politique de contractualisation pour pousser les agriculteurs à engager une transition vers des pratiques agricoles durables.

Pourtant, les plans d'action des entreprises ne sont pas à la hauteur sur l'évolution de l'offre. Certes, les entreprises recourent à l'outil contractuel pour pousser les producteurs et fournisseurs à faire évoluer leurs pratiques. Les entreprises recourent à l'outil contractuel pour pousser les producteurs et fournisseurs à faire évoluer leurs pratiques. Aucune information n'est toutefois donnée sur la nature des engagements pris (s'agit-il d'un engagement contraignant ?), ni sur les objectifs, les mesures et autres mécanismes de contrôles mis en place ou encore les sanctions prévues en cas de non-respect de l'engagement. **Ce flou ne permet pas de savoir comment les entreprises utilisent vraiment leur pouvoir d'influence pour engager les producteurs et fournisseurs à**

50. cf RAC, *Alimentation et climat. L'heure des comptes pour les supermarchés. Évaluation des enseignes et recommandations pour les pouvoirs publics*, 2023, p. 9

faire leur transition, lesquels représentent le plus gros poste d'émissions pour un acteur de la grande distribution agro-alimentaire.

Par ailleurs, les entreprises de la grande distribution alimentaire disposent de leviers forts pour influencer la demande **côté consommateurs** grâce à l'offre de produits proposés, l'information sur les produits, la mise en valeur des produits en rayon et en magasin, les offres promotionnelles, la politique de prix, les campagnes de communication⁵¹. **Les entreprises ne font toutefois pas un usage pertinent de ces différents leviers et continuent globalement de faire peser le poids de la transition sur le consommateur.**

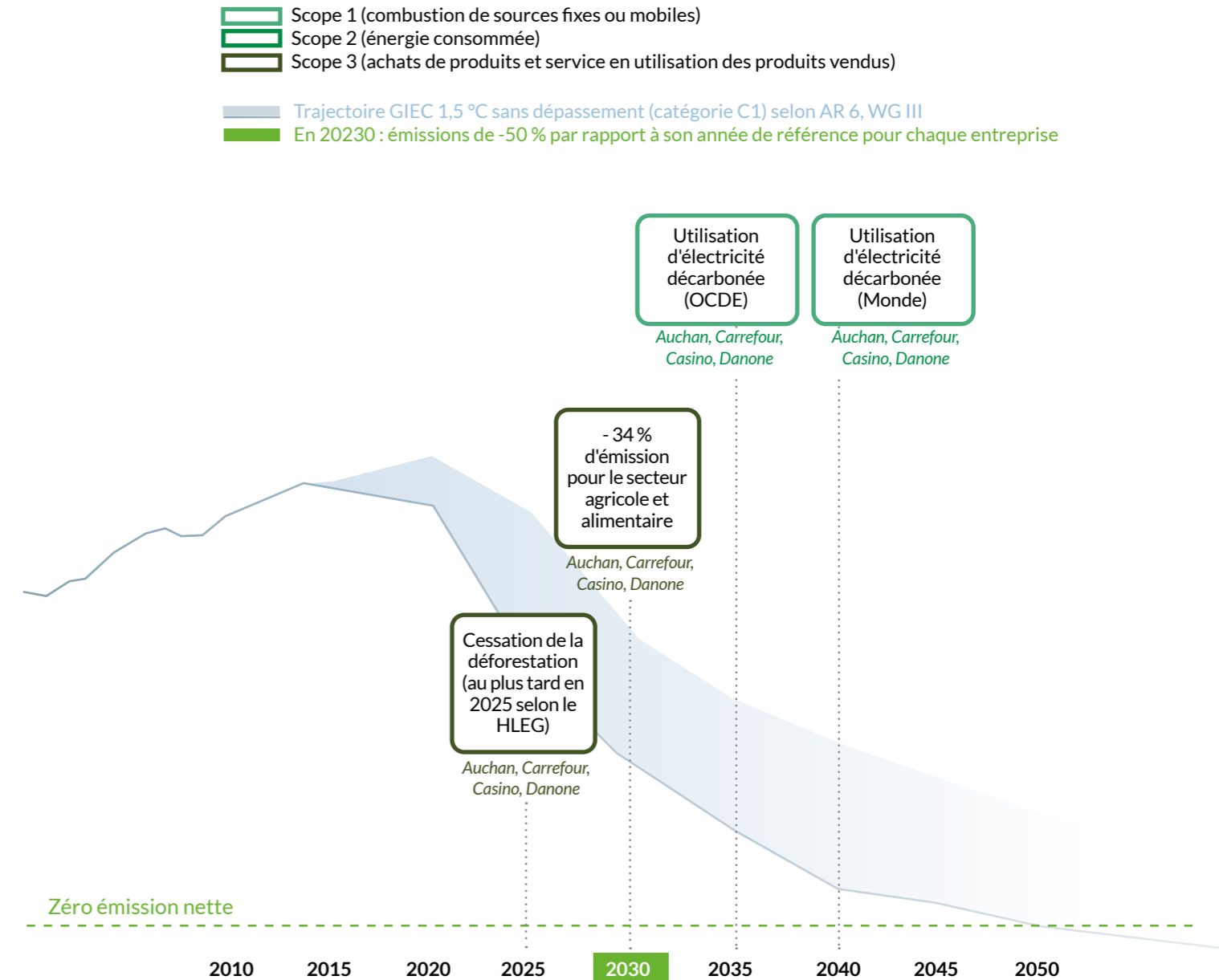
Les plans d'action ne sont pas chiffrés.

Globalement les plans d'action ne sont pas chiffrés ce qui empêche d'apprécier ou vérifier l'impact réel ou espéré des mesures de réduction d'émissions annoncées par les groupes de la grande distribution alimentaire.

La grande distribution agro-alimentaire a opéré peu de changements structurels ces dernières années pour atténuer son impact climatique, ce qui explique la dégradation substantielle des notes des entreprises du secteur.

51. cf RAC, *Alimentation et climat. L'heure des comptes pour les supermarchés. Évaluation des enseignes et recommandations pour les pouvoirs publics*, 2023, p. 11

Étapes fondamentales de décarbonation 1,5 °C du secteur Agro-alimentaire selon l'AIE*

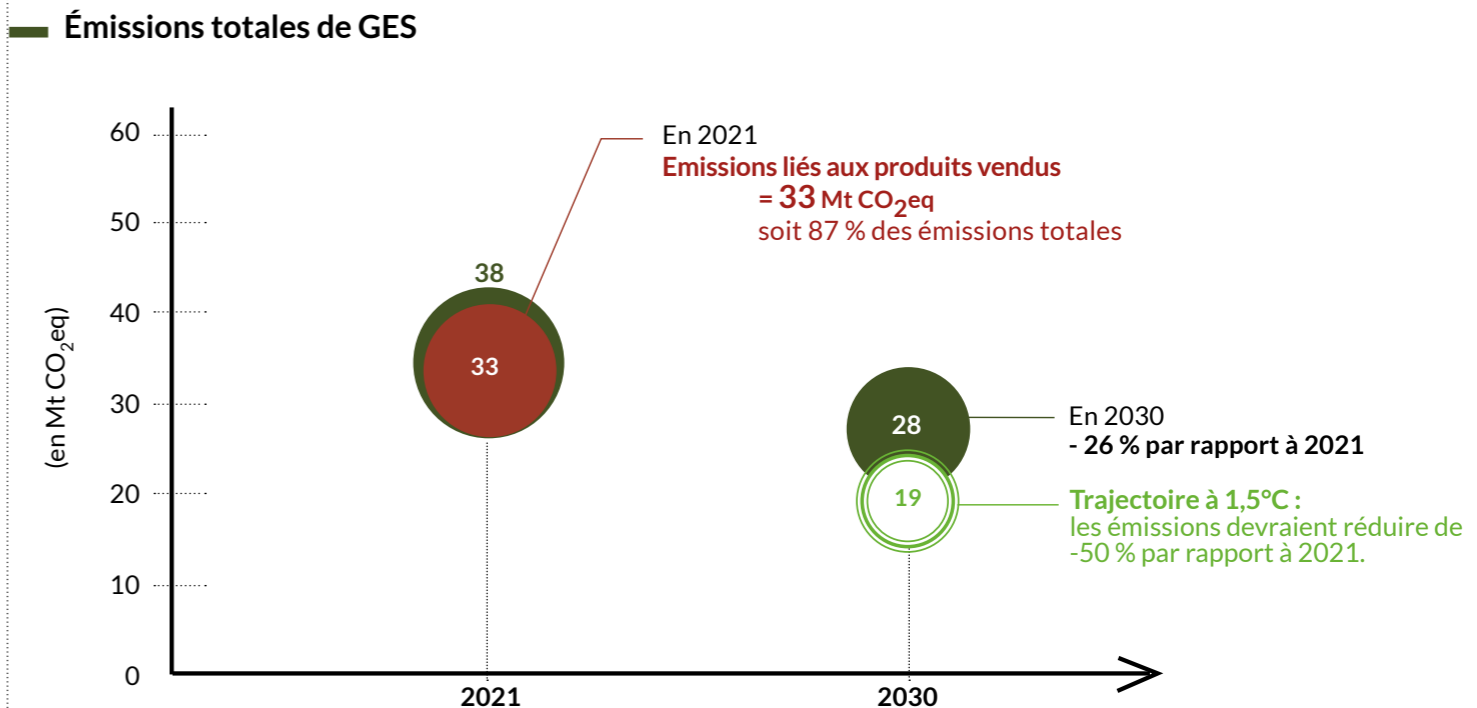
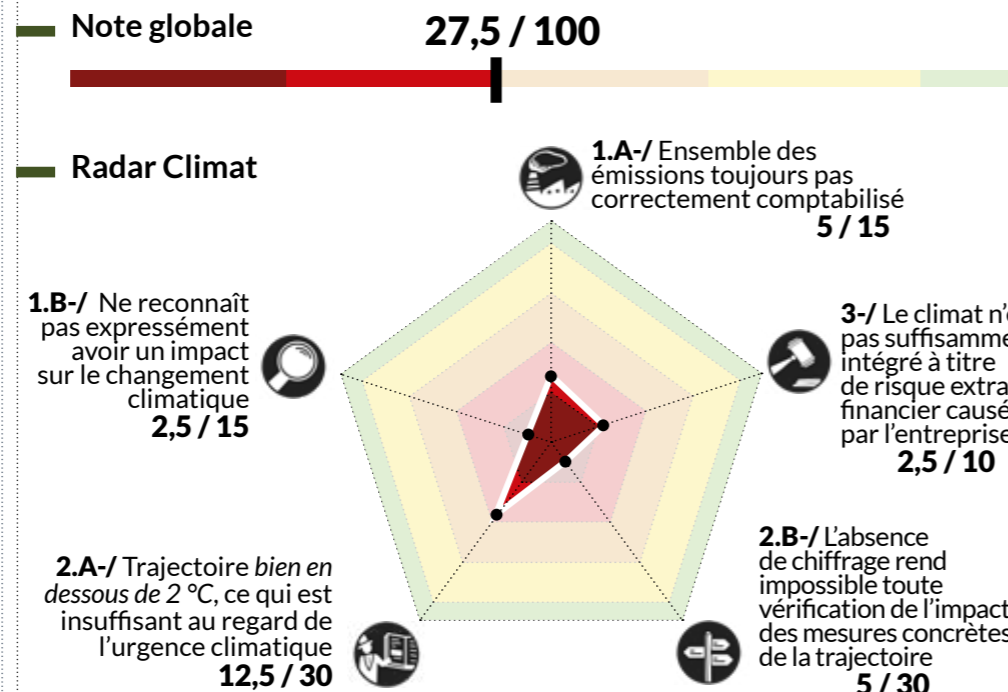


(*) cf en annexe, la méthodologie "2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique"



ELO (anciennement Auchan Holding) est un groupe dont le chiffre d'affaires s'élève à 31 milliards d'euros pour 2021. Il est composé de Auchan Retail : commerçant nouvelle génération (98,3 % du chiffre d'affaires) et New Immo Holding : qui regroupe la Foncière Ceetrus et Nhood, nouvel opérateur immobilier mixte (1,7 % du chiffre d'affaires). Avec 164 180 employés.

Auchan ne reconnaît pas explicitement sa responsabilité dans le changement climatique. Même s'il a revu sa comptabilité, celle-ci reste encore insuffisante, à l'image de sa politique climatique générale.



1.A- Traçage des émissions des GES 5 / 15
Le reporting d'Auchan est en progression mais reste insatisfaisant. Afin de se mettre en conformité avec les normes de reporting carbone établies par le GHG Protocol, le groupe a fait évoluer la méthode de calcul de ses émissions de GES. Ce changement a eu des conséquences sur la répartition des sources d'émission entre les scopes 1, 2 et 3. C'est pourquoi les données 2021 ne sont pas comparables avec celles des années précédentes. Malgré cette nouvelle méthode, Auchan ne comptabilise toujours pas l'ensemble de ses émissions, tant géographiquement (Roumanie, Russie, Chine ou Hongrie) qu'au niveau de ses infrastructures (réserves des magasins, entrepôts, etc). Il est à noter, enfin, que le scope 3 - qui contient l'essentiel des émissions du groupe - n'est toujours pas détaillé (seules deux valeurs sont indiquées et concernant des regroupements de plusieurs postes).

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 2,5 / 15
Auchan a fait évoluer sa cartographie des risques sans toutefois s'appuyer sur les résultats des rapports du GIEC, ni reconnaître explicitement sa responsabilité dans le changement climatique. Malgré ce qui est annoncé dans le plan de vigilance (p. 85), l'entreprise n'intègre pas de manière satisfaisante la double matérialité du risque climatique et se concentre sur les risques financiers que le climat fait peser les activités d'Auchan, à savoir l'augmentation et la volatilité des prix des matières premières, le risque de litiges liés au changement climatique (exemple : surconsommation énergétique des sites), le risque d'impact sur le chiffre d'affaires d'un changement de comportement des consommateurs vis-à-vis de l'origine de certains produits et de leur impact sur réchauffement climatique (exploitation, transport, etc.) (p. 109).

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le CC 12,5 / 30
Auchan s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES pour 2030 de -46% pour les scopes 1 et 2 (consommation d'énergie et équipements de réfrigération) et de -25% pour le scope 3 (produits et transport de marchandises). Le groupe se déclare sur une trajectoire 1,5 °C pour les scopes 1 et 2 et prévoit d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2043 pour les émissions liées à la consommation d'énergie et aux équipements de réfrigération (à noter que celles-ci représentent moins de 3 % du total

des émissions). En revanche, Auchan estime être sur une trajectoire « well below 2 °C » en matière d'émissions indirectes (scope 3). Un engagement plus ambitieux est attendu du groupe sur son scope 3, s'il désire vraiment participer à la réalisation de l'objectif 1,5 °C posé par l'Accord de Paris. Auchan indique avoir prévu de soumettre ces objectifs de réduction des émissions au SBTi courant 2022 (p. 60). Dans tous les cas, un alignement avec une trajectoire 1,5 °C nécessite une réduction d'émissions d'au moins 34 % sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour un groupe comme Auchan.

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le CC 5 / 30
Auchan envisage des mesures ponctuelles et uniquement pour les scopes 1 et 2 telles que le remplacement des équipements et l'approvisionnement en énergies renouvelables à 100 % en 2030. Concernant le scope 3, Auchan dit travailler à l'optimisation des trajets de ses transporteurs ainsi que d'opter pour des « nouvelles technologies de transport » comme le gaz naturel (ce qui n'élimine pas l'émission de gaz à effet de serre). Cependant, Auchan ne propose aucune mesure concrète pour la production de leurs produits alimentaires. Le groupe indique uniquement (et autre précision) mettre en œuvre un « engagement avec les marques nationales pour qu'elles décarbonent les produits vendus dans nos magasins » (p. 63) ou encore travailler avec les fournisseurs et producteurs sur des MDD alimentaires & programme d'éco-conception, sans s'engager à un objectif précis. Ce poste d'émission est pourtant le plus important dans le secteur agro-alimentaire. Le plan d'action n'est pas chiffré ce qui empêche de vérifier l'impact réel ou espéré des mesures de réduction d'émissions annoncées par l'entreprise.

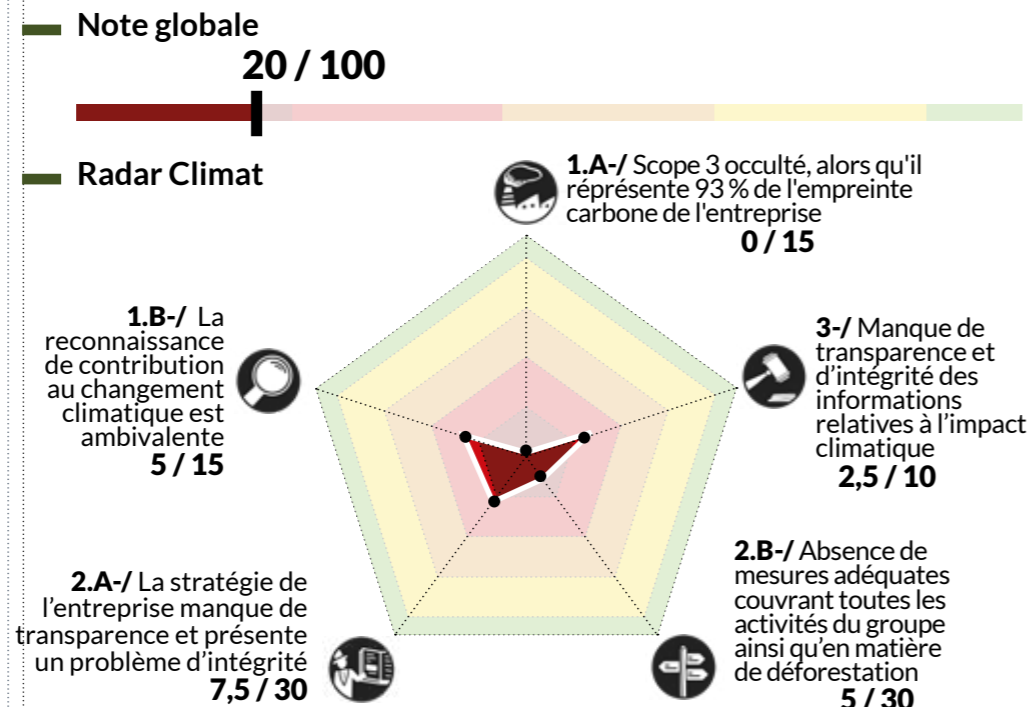
3- Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Le plan de vigilance mériterait d'intégrer plus clairement les risques que les activités d'Auchan font peser sur le climat et les droits humains. La stratégie de réduction manque d'ambition et l'impact des mesures concrètes annoncées en appui est insuffisamment chiffré. L'entreprise doit impérativement s'aligner sur une trajectoire 1,5 °C.

Note globale : 27,5 / 100



Le groupe Carrefour, qui compte 319 565 collaborateurs dans ses 9 pays (France, Espagne, Italie, Belgique, Roumanie, Pologne, Brésil, Argentine et Taïwan) et avec 13 894 magasins et des sites de e-commerce, a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 81,2 milliards d'euros.

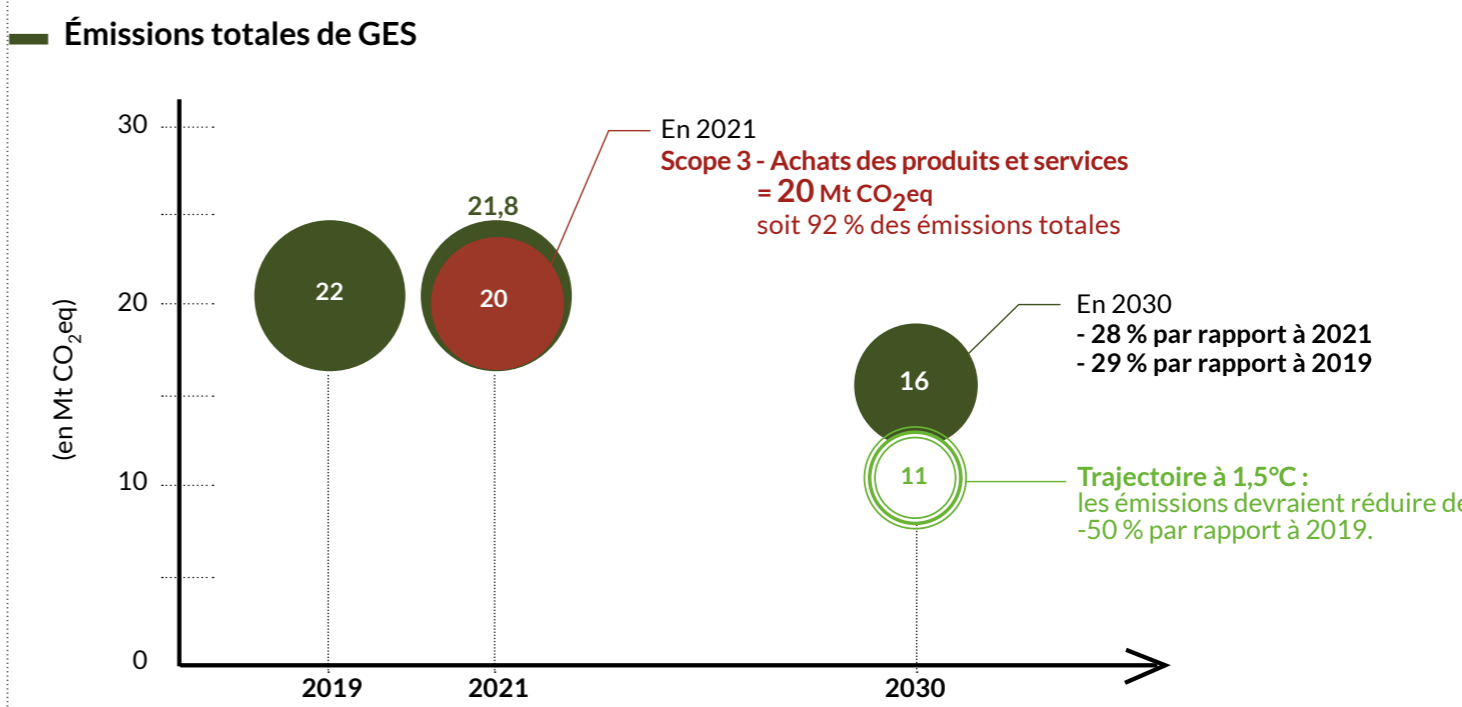
Aucun progrès n'est constaté depuis le précédent DEU. La remarque principale étant que Carrefour ne précise toujours pas tous les postes de son scope 3, mais en plus il prévoit des réductions pour 2030 sur des postes qu'il ne suit pas actuellement.



1.A- / Traçage des émissions des GES 0 / 15
Carrefour ne rapporte qu'une infime partie de scope 3 alors qu'elles constituent la majorité de ses émissions. De fait, Carrefour ne rapporte que le seul poste « Transport aval » du scope 3 alors que le groupe admet que « 72 % des émissions du Groupe proviennent des produits et emballages vendus en magasins et 12 % de l'utilisation du carburant vendu, 5 % du transport en amont des produits et emballages vendus et enfin, 5 % de l'utilisation des produits non-alimentaires vendus » (p. 74). Ce manque de transparence sur le scope 3 était déjà souligné dans nos précédents rapports Benchmark, justifiant une nouvelle dégradation de la note de Carrefour, même si l'entreprise annonce avoir mis en place un plan d'action climat autour de son scope 3 (p. 79).

1.B- / Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 5 / 15
L'entreprise reconnaît la responsabilité de la grande distribution, et de l'alimentation plus généralement, dans l'aggravation du changement climatique (p. 28). Le groupe admet qu'il est impératif qu'il devienne un « acteur majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique », et qu'il prenne « des engagements forts sur le climat ». Toutefois, ces déclarations interrogent au regard de son manque de transparence persistant sur ses propres émissions de GES qui ne rend pas compte de l'impact réel de l'entreprise sur le changement climatique et de la nécessité de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

2.A- / Objectifs généraux de lutte contre le CC 7,5 / 30
Carrefour annonce un objectif de neutralité carbone pour ses magasins d'ici 2040 et indique une stratégie de réduction de ses émissions pour une trajectoire « bien en dessous de 2 °C » accréditée par la SBTi. Le groupe prévoit « une réduction alignée sur une trajectoire 1,5 °C de - 30% en 2025, - 50 % en 2030 et - 70 % en 2040 (vs 2019) » (p. 74). La stratégie de Carrefour présente cependant un problème d'intégrité dans la mesure où plus de 80 % des sites de Carrefour ne sont pas concernés par le reporting de l'entreprise (p. 163), les objectifs de réduction d'émissions de GES et les mesures concrètes correspondantes (Corporate Climate Responsibility Monitor 2023, p. 83). De plus, au regard de l'incomplétude du reporting scope 3 qui se concentre sur le seul poste



« Transport aval » (5 % des émissions indirectes), il est difficile d'apprécier la portée de l'engagement visant à réduire de 29 % les émissions scope 3 du groupe d'ici 2030 ou encore de l'objectif de réduction de 20 Mt de CO₂ pour les produits vendus (p. 79). Enfin, Carrefour doit urgemment adopter une politique robuste zéro conversion et zéro déforestation.

2.B- / Mesures concrètes de lutte contre le CC 5 / 30
Carrefour mentionne un certain nombre de mesures concrètes qui manquent parfois de précision et d'objectifs chiffrés. Cependant, comme le relève le *New Climate Institute*, « l'entreprise est à la traîne » et insuffisamment « transparente sur les obstacles auxquels elle est confrontée » (Corporate Climate Responsibility Monitor 2023, p. 83). Le plan d'action climat scope 3 de l'entreprise prévoit d'optimiser le fonctionnement des sites, des chaînes logistiques et favoriser l'économie circulaire ; transformer l'offre de produits disponibles en engageant ses partenaires et les clients dans leurs choix (p. 79 et suiv.). La mesure clé du groupe repose sur l'engagement auprès des fournisseurs afin qu'ils réduisent eux-mêmes leurs émissions de 20 Mt CO₂ (p. 281). Toutefois, Carrefour n'indique pas concrètement comment cette réduction de 20 Mt doit s'opérer ni la manière dont se concrétisera l'accompagnement des fournisseurs. Enfin, s'agissant de ses mesures anti-déforestation, Carrefour continue de faire l'objet d'intenses critiques (cf. *Mighty Earth, Carrefour nous enfume toujours*, 2022)

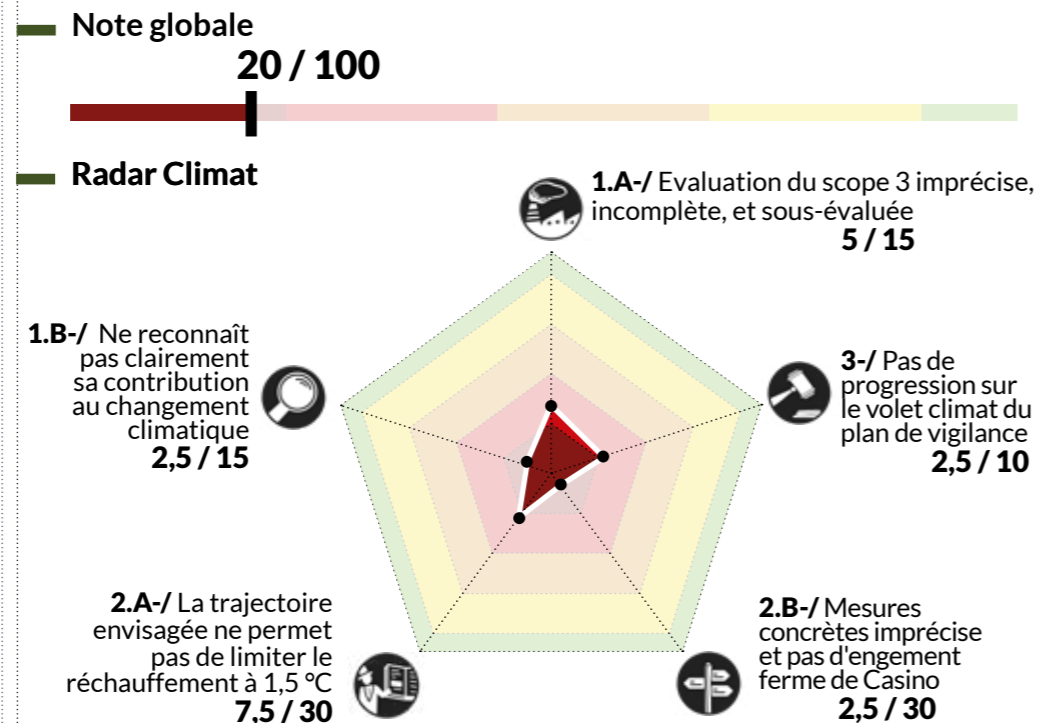
3- / Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Le plan de vigilance de Carrefour est insatisfaisant. La limitation du périmètre des sites concernés par les mesures de réduction d'émissions et l'incomplétude du reporting du scope 3 participent au manque de transparence et d'intégrité du plan de vigilance.

Note globale : 20 / 100



Casino est l'un des acteurs majeurs de la distribution alimentaire en France et en Amérique latine. Il gère 11 525 magasins dans ces zones d'activités. Le groupe enregistre un chiffre d'affaires de 30,5 milliards d'euros en 2021.

Casino ne reconnaît toujours pas clairement la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis du réchauffement climatique. Les mesures concrètes visant à concrétiser la stratégie bas-carbone manquent également de précision et doivent conduire à un rôle plus proactif de Casino vis-à-vis de ses fournisseurs. Le groupe doit s'engager fermement à contribuer à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C et revoir à la hausse les objectifs de réduction des émissions de GES liés à son scope 3.

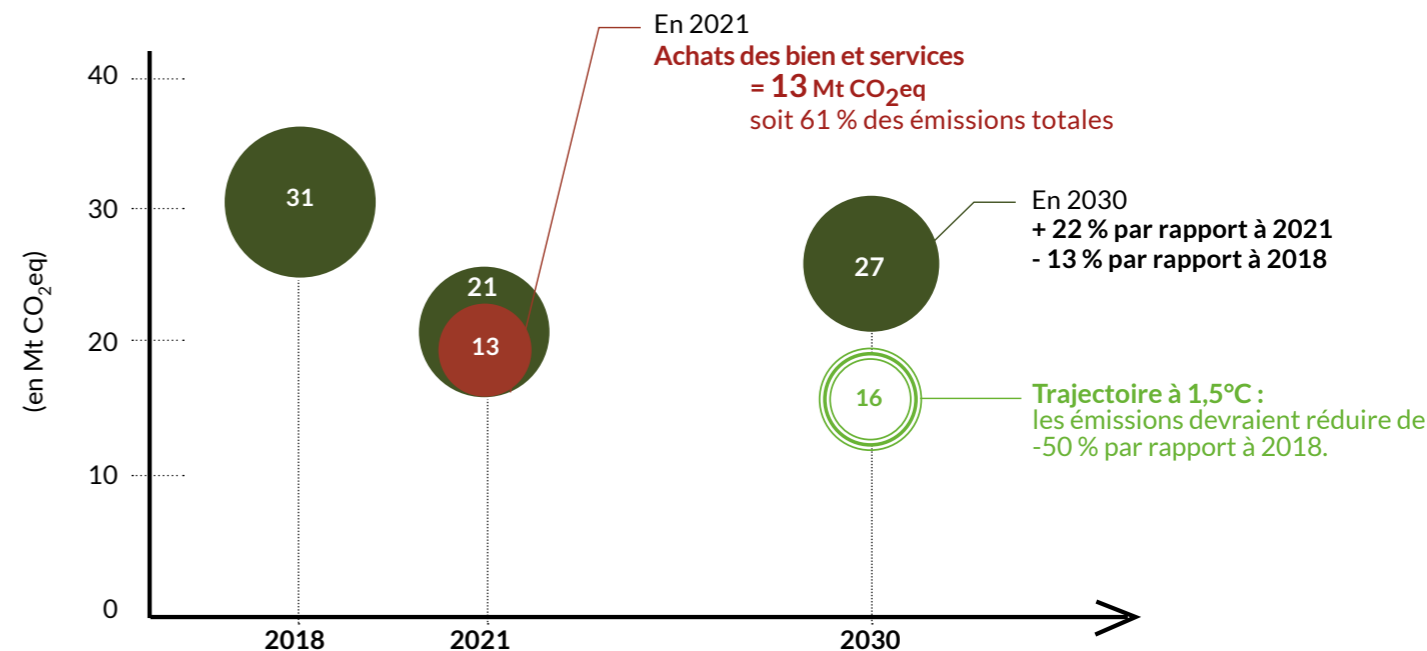


1.A-/ Traçage des émissions des GES 5 / 15
Casino a amélioré la précision de son reporting scope 1 par rapport à l'année précédente. 83 % des émissions du scope 1 (1 028 000 tonnes eq CO₂) découlent des émissions fugitives des installations frigorifiques, alors que 99 % des émissions du scope 2 (281 000 tonnes eq CO₂) procèdent des consommations d'électricité. Le groupe identifie bien, pour le scope 3, les cinq principaux postes d'émissions de GES (p. 259) mais il ne donne de données chiffrées que pour deux d'entre eux (p. 260), ce qui constitue une régression dans le reporting des émissions indirectes. Ces deux postes concernent les émissions liées aux achats de biens et services (65 %) et les émissions liées à l'usage des produits vendus (13 %) notamment des carburants. Casino ne prend toujours pas en compte l'impact climatique indirect des produits agricoles commercialisés (émissions liées à la déforestation notamment). Enfin, l'exclusion du reporting de certaines enseignes du groupe contribue au déficit de transparence.

1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 2,5 / 15
Casino n'intègre toujours pas la double matérialité du risque climatique. Le groupe n'indique pas que son activité a un impact négatif sur le climat et ne reconnaît pas clairement sa responsabilité dans le changement climatique. La phrase la plus proche d'une relation entre les activités du groupe et le changement climatique reste la même que celle utilisée dans le DEU de 2021 : « Le Groupe met en place des politiques et des actions afin de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, et par là limiter l'ampleur du changement climatique » (p. 329). De plus, l'analyse des dangers climatiques est lacunaire : aucune mention n'est faite des travaux du GIEC. Le groupe considère le climat principalement comme un risque financier (p. 58) et comme l'année précédente, ce dernier n'est pas considéré comme un risque majeur pour l'environnement et les tiers (p. 317).

2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le CC 7,5 / 30
À la lecture du DEU 2022, il apparaît que Casino adopte une stratégie globale de réduction des GES dite « stratégie bas-carbone » : l'objectif de l'Accord de Paris visant à conserver les augmentations de température bien au-dessous de 2 °C est mentionné et il est indiqué que la stratégie du groupe est cohérente avec cet objectif (p. 259, 261). Cette stratégie bas-carbone comprend une réduction de -18 % de ses scopes 1+2 en 2030 (sur la base de 2015) et de -10 % pour son scope 3 en 2030 (sur la

Émissions totales de GES



base de 2018). En revanche, le SBTi n'a validé une trajectoire 2 °C uniquement en ce qui concerne le périmètre des scopes 1+2. Les émissions du scope 3 représentent pourtant près de 95 % des émissions du groupe et la réduction de 10 % prévue entre 2018 et 2025 est insuffisante pour répondre à l'urgence climatique. Pour se conformer à son devoir de vigilance climatique, il est attendu d'un groupe agro-alimentaire comme Casino qu'il se donne une trajectoire plus ambitieuse et se fixe un objectif de réduction d'émissions d'au moins 34 % sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC 2,5 / 30
Pour les scopes 1 et 2, Casino prévoit certaines mesures d'efficacité énergétique classiques du secteur (p. 259-260). Pour réduire les émissions liées à son scope 3, Casino s'est engagé à réduire les émissions liées à son offre de produits, qui représente son principal impact indirect (p. 261). Cela passe par l'accompagnement de la transition vers une alimentation plus végétale, la promotion de produits locaux, une meilleure information du consommateur sur l'impact environnemental des produits, une mobilisation des fournisseurs pour qu'ils réduisent leur émissions... (p. 261-263). Casino ne démontre pas en revanche l'efficacité de ces mesures. De plus certaines d'entre elles continuent de faire peser le poids de la transition sur le consommateur. Enfin, Casino ne lutte toujours pas adéquatement contre la déforestation et ne prévoit aucun plan d'action dans les cas où certains fournisseurs refuseraient de mettre en place un plan de transition ou ne l'appliqueraient pas.

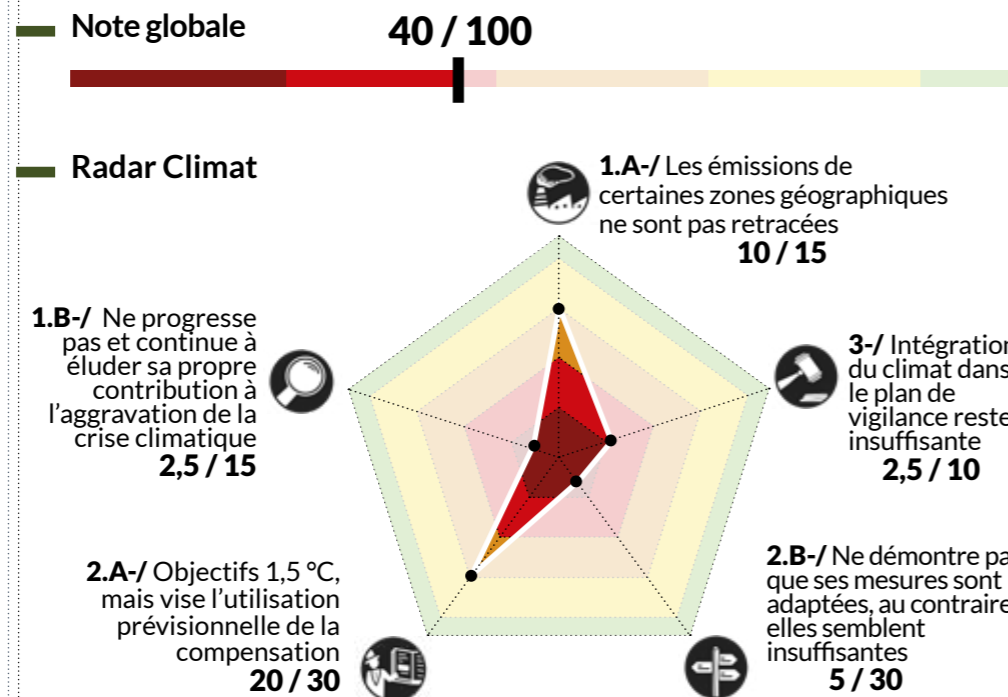
3-/ Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
Les émissions sont correctement tracées, mais la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis du réchauffement climatique n'est pas clairement affirmée. Le plan de vigilance mériterait d'intégrer plus clairement les risques que les activités de Casino font peser sur le climat et les droits humains. La stratégie de réduction est assez détaillée mais l'impact des mesures concrètes annoncées en appui reste insuffisamment chiffré. Enfin, on ne relève pas d'évolution notable dans l'ambition du groupe de faire baisser ses émissions de GES afin de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C.

Note globale : 20 / 100



Casino est l'un des acteurs majeurs de la distribution alimentaire en France et en Amérique latine. Il gère 11 525 magasins dans ces zones d'activités. Le groupe enregistre un chiffre d'affaires de 30,5 milliards d'euros en 2021.

Danone semble retracer correctement ses émissions de GES. Malgré sa stratégie climatique ambitieuse adoptée ces dernières années, le groupe a failli tenir ses engagements en matière de déforestation. Le groupe doit de plus être davantage transparent sur la mise en œuvre des mesures climatiques en détaillant l'impact de ces dernières. L'entreprise ne progresse pas par rapport aux années précédentes et doit impérativement intégrer de manière plus substantielle le climat dans son plan de vigilance.

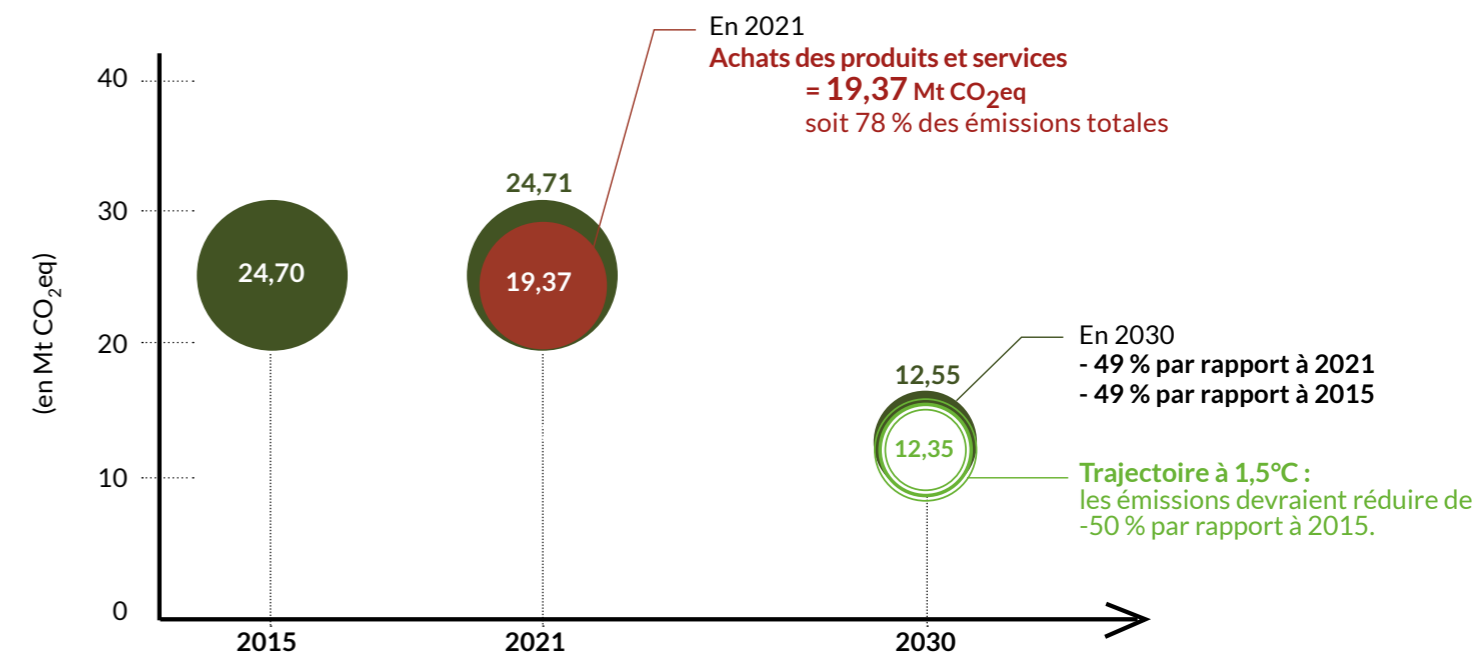


1.A- Traçage des émissions des GES 10 / 15
 Danone procède a priori au reporting complet de ses émissions, estimant qu'elles s'élèvent à 24,7 Mt pour l'année 2021. Danone relève que 96 % de ses émissions relèvent du scope 3 (p. 166). Cependant, certaines entités du groupe « situées principalement en Amérique du Sud, Europe et Moyen-Orient » sont exclues du périmètre de reporting scope 3 (p. 202). Par ailleurs, l'entreprise ne reporte que 48 % des catégories d'émissions pertinentes (selon le GHG Protocol) pour le secteur agroalimentaire, ce qui reste insuffisant.

1.B- Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC 2,5 / 15
 Danone identifie le changement climatique comme étant un risque pesant sur ses activités (p. 156), mais il ne reconnaît pas dans son DEU sa propre contribution à ce phénomène. Il n'intègre pas clairement la double matérialité du risque climatique et notamment l'impact que les activités d'une entreprise agro-alimentaire comme Danone produit sur le climat. L'entreprise se contente de mentionner que « pour Danone, l'agriculture représente la première source d'émissions de gaz à effet de serre (61 % des émissions totales en 2021) et la principale source de consommation d'eau » (p. 168). Un document de 2016 du groupe intitulé « politique climat » nous apporte davantage d'informations, dans lequel Danone reconnaît que « le réchauffement climatique risque de générer des impacts systémiques significatifs sur la vie des hommes et notamment les populations les plus fragiles et les petits producteurs agricoles » (Politique climat : objectif zéro net carbone, p.1). Ces informations doivent être actualisées, complétées et intégrées dans les documents actuels, dont le plan de vigilance du groupe.

2.A- Objectifs généraux de lutte contre le CC 20 / 30
 Danone affirme s'être engagée dès 2015 à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (p. 162). L'entreprise s'est fixée des nouveaux objectifs approuvés en 2022 par l'initiative SBTi, alignés avec 1,5 °C, à savoir réduire ses émissions de 47,2 % en valeur absolue sur les scopes 1 et 2 entre 2020 et 2030 (en ce qui concerne les émissions liées à l'énergie et l'industrie) ; réduire ses émissions de scope 3 de 42 % en ce qui concerne certaines catégories (énergies, transports, traitements des déchets, produits vendus) et de 30 % en ce qui concerne le scope 1 et 3 pour l'utilisation des terres (DEU 2022, p.

Émissions totales de GES



151). Par ailleurs, début 2023, Danone a annoncé sur [son site internet](#) un engagement visant une réduction de 30 %, d'ici 2030, des émissions de méthane liées à ses approvisionnements en lait frais, ainsi que son adhésion aux ambitions du Global Methane Pledge. Cependant, le groupe a repoussé son objectif zéro déforestation pour l'horizon 2020 à 2025. Danone prévoit aussi de compenser ses émissions résiduelles (en étant co-actionnaire de Livelihoods), mais n'indique aucun montant.

2.B- Mesures concrètes de lutte contre le CC 5 / 30
 Pour atteindre son objectif de zéro émission nette, Danone prévoit de développer les moyens suivants : transformation des pratiques agricoles de sa chaîne d'approvisionnement, augmentation de la séquestration de carbone dans le sol, élimination de la déforestation de sa chaîne d'approvisionnement et compensation des émissions de GES (p. 162). Le Groupe ne produit en revanche aucun élément circonstancié permettant d'estimer si les objectifs fixés sont effectivement atteints ou adéquats. Au contraire, les mesures proposées semblent bien insuffisantes. A titre illustratif, Danone n'a pas tenu son engagement zéro déforestation puisque l'entreprise affirme paradoxalement dans son DEU 2021 qu'elle poursuit « sa progression vers son objectif visant à éliminer la déforestation dans sa chaîne d'approvisionnement » (p. 163). Pour parvenir à cet objectif, Danone devrait réduire l'usage de certains produits de base contribuant à la déforestation, tels que l'huile de palme, au-delà de multiplier les engagements sectoriels tels que le RSPO, très critiqués pour leur inefficacité.

3- Conformité du plan de vigilance 2,5 / 10
 Les émissions sont correctement tracées, mais la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis du réchauffement climatique n'est pas clairement affirmée. Le plan de vigilance mériterait d'intégrer plus clairement les risques que les activités de Danone font peser sur le climat et les droits humains. La stratégie de réduction est suffisamment détaillée mais l'impact des mesures concrètes annoncées en appui est insuffisamment chiffré. Enfin, on ne relève pas d'évolution notable dans le contenu du plan de vigilance qui, en matière climatique, se contente d'un renvoi au reporting extra-financier de l'entreprise et à un plan climat qui date de 2016.



1-/ Identifier les risques d'atteintes graves liés au changement climatique	1.A-/ Identifier les postes importants de GES <i>15 % de la note</i>	
	1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes graves liés au climat <i>15 % de la note</i>	
2-/ Prévenir adéquatement les risques d'atteintes graves liés au changement climatique	2-A/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique <i>30 % de la note</i>	
	2-B/ Mesures concrètes de réduction de GES <i>30 % de la note</i>	
3-/ Conformité du plan de vigilance <i>10 % de la note</i>		

Introduction de la méthodologie.

Les critères de notation de cette étude constituent depuis la [première édition du Benchmark](#) publié en 2020 une tentative originale d'élaboration d'un modèle d'évaluation de la conformité du devoir de vigilance aux exigences d'atténuation du réchauffement climatique.

Depuis l'adoption en 2017 de la [loi relative au devoir de vigilance](#), certaines grandes entreprises sont tenues de publier des plans de vigilance afin de démontrer la façon dont elles identifient et préviennent les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement en France et à l'étranger. Les entreprises ne doivent donc plus seulement atténuer les risques économiques pesant sur leur propre structure, mais prévenir aussi les risques graves qu'elles font courir aux tiers et à l'environnement, partout dans le monde. Or, comme il est largement reconnu, y compris par les entreprises de cette étude, le changement climatique met en péril la sauvegarde des droits humains ainsi que les grands équilibres écologiques⁵². L'objet initial de cette étude était donc de comparer exclusivement l'ambition climatique des plans de vigilance mais, au regard de leur manque d'exhaustivité, en particulier en 2020 en matière climatique⁵³, il a semblé pertinent d'élargir le périmètre matériel de l'étude à l'ensemble des informations réglementées, c'est-à-dire aux « *documents d'enregistrement universel* », (ci-après DEU⁵⁴) incluant notamment les rapports de gestion, déclarations de performance extra-financière, plans de vigilance, comptes consolidés des entreprises en matière climatique. Cet élargissement du champ de l'étude comparative était nécessaire et le demeure encore aujourd'hui car de nombreuses entreprises n'incluent toujours pas suffisamment d'informations climatiques dans leurs plans.

Les DEU constituent un matériau d'évaluation adéquat, car les entreprises doivent y rapporter certaines informations climatiques, comme par exemple : leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes, les mesures d'identification et d'atténuation des risques financiers liés au climat, ainsi que les engagements volontaires de réduction de GES⁵⁵.

52. Selon les [comités onusiens](#) de protection des droits de l'homme, le dérèglement climatique impacte gravement les droits humains. Suivant le GIEC, les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), qui font écho à de nombreux droits économiques, sociaux et culturels, dits aussi « droits humains de seconde génération », risquent fortement de ne pas être atteints avec un réchauffement à 2 °C ou plus, tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim, l'approvisionnement en eau salubre, la réduction des inégalités ainsi que la protection des écosystèmes. Il est prévu que ces risques deviennent graves et généralisés si le réchauffement atteint environ 3 °C.

53. Comme indiqué supra, 3 entreprises sur 27 n'ont pas encore intégré le climat à leur plan de vigilance. D'autres entreprises ne le font que partiellement ou de manière imprécise.

54. Lorsque seulement un chiffre suivi de l'abréviation "p." est mentionné en parenthèse dans l'évaluation des entreprises, alors il est fait référence à la page correspondante du DEU de l'entreprise.

55. Voir en particulier l'article 173 de la loi Transition énergétique de 2015 pour la croissance verte (dit « Grenelle II ») et le

Ces obligations de transparence se recoupent avec les exigences de la loi relative au devoir de vigilance et ont été prises en compte dans l'analyse des plans des entreprises. Il serait cohérent avec les exigences de la loi que ces informations soient reportées directement dans les plans de vigilance ou indirectement à travers un renvoi. Certaines entreprises suivent d'ores et déjà cette pratique du renvoi, qui doit toutefois être suffisamment claire et précise pour être considérée comme faisant partie intégrante du plan de vigilance.

Il est par ailleurs important de noter que les DEU doivent être exempts de toute omission ou inexactitude susceptible d'induire les investisseurs en erreur au titre de l'art. 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans la mesure où les informations climatiques ont acquis le statut d'information pertinente en matière financière, il est essentiel que celles-ci soient communiquées avec prudence, diligence et exhaustivité⁵⁶. Ces documents doivent refléter une image fidèle de la situation financière du groupe de sociétés⁵⁷. Dans le cas contraire, l'entreprise et ses dirigeants sont susceptibles d'engager leur responsabilité.

Les critères de notation du Benchmark sont structurés autour des principales exigences de la loi sur le devoir de vigilance, à savoir l'obligation d'identification du risque climatique (1-/) et de sa prévention (2-/).

décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 ont étendu le périmètre au « scope 3 ». Rappelons que les obligations extra-financières et climatiques de reporting se fondent sur le principe de se conformer ou s'expliquer (comply or explain). D'après ce principe, soit les entreprises publient les informations demandées, soit elles expliquent pour quelle(s) raison(s) elles n'ont pas pu le faire. L'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier requiert même des sociétés de gestion la publication des informations relatives à la « contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique ».

56. L'AMF a par ailleurs eu l'occasion de préciser que la sanction de droit commun subsiste en cas d'absence de publication extra-financière (Rapport 2016 de l'AMF sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, p. 19). Il faut bien concevoir que cette précision s'applique également en cas d'information ou d'omission trompeuse. Une nouvelle disposition de la loi Pacte assigne même à l'AMF le rôle de veiller « à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique » (Art. 77 al. 29 de la loi complétant l'article L. 621-1 du code monétaire et financier). Une Commission Climat et finance durable a même été créée au sein de l'AMF suite à l'entrée en vigueur de cette disposition.

57. Rapport 2016 de l'AMF sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, p. 19.

LES CRITERES EN DETAILS

1-/

Identifier les risques d'atteintes graves liés au changement climatique

RESUME DU CRITERE 1-/ Premièrement, la loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises d'identifier les risques que ses activités font peser sur les tiers et l'environnement. Aux termes de la loi, « une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation » doit notamment être élaborée. Dans la mesure où le changement climatique constitue un macro-risque majeur pour l'environnement et les droits humains, chaque entreprise doit reporter les postes de GES les plus importants ainsi que le volume total de GES émis (1.A-/). Cela permet de savoir dans quelle mesure l'entreprise contribue au dérèglement climatique.

Une fois le volume des émissions de GES quantifié, l'entreprise doit reconnaître sa contribution au changement climatique puis identifier les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et l'environnement au vu des éléments scientifiques les plus récents, notamment ceux ayant trait au dépassement de la limite des 1,5 °C de réchauffement en moyenne. Cela doit l'amener à situer le climat en haut de la hiérarchie des risques (1.B-/).



1.A-/ Identifier les postes importants de GES

15% de la note

Ce critère permet de vérifier si les entreprises se sont bien acquittées de leur obligation de quantification des émissions directes et indirectes de GES, en retraçant le volume brut des émissions ainsi que le mix énergétique correspondant.

L'obligation de quantification des émissions de GES ne résulte pas uniquement de la loi sur le devoir de vigilance mais constitue également une obligation au regard d'autres textes de loi ou réglementaires français :

- Le décret d'application⁵⁸ de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce⁵⁹ impose aux entreprises de reporter dans leur déclaration de performance extra-financière « *les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit* » ;
- L'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier oblige les investisseurs institutionnels à publier⁶⁰ « *l'exposition aux risques climatiques, notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus* ».

Les recommandations internationales du Greenhouse Gas (GHG) Protocol proposent une méthodologie pour la publication des émissions selon trois périmètres, appelés « *scopes* » :

- le scope 1 comprend les émissions directes liées aux activités de l'entreprise ;
- le scope 2 comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;
- le scope 3 comprend l'ensemble des autres émissions indirectes, dont toutes celles générées lors des autres étapes du cycle de vie du produit ou du service⁶¹ (cf. catégorie 11 du scope 3 selon le GHG Protocol) ou encore les émissions liées aux activités de financement (catégorie n°15). Les émissions de scope 3 sont bien souvent considérables, celles liées à la combustion des énergies fossiles vendues constituent par exemple 85% des émissions des *carbon majors* telles que TotalEnergies⁶². Le scope 3 des acteurs financiers est quant à lui encore significativement plus important en termes de proportion par rapport aux deux autres périmètres.

58. Article 2 du décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance du 19 juillet 2017 visant à transposer la directive européenne sur le reporting extra-financier : l'obligation de reporting extra-financier concerne les entreprises de plus de 500 salariés et de 100 millions de chiffres d'affaires (40 millions, si cotée en bourse). Cette obligation est donc applicable à toutes les entreprises étudiées dans le Benchmark.

59. Dès 2001, cet article du Code de commerce imposait aux entreprises de rendre compte de leurs émissions de GES (cf. loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques) ; l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 ont étendu le périmètre des émissions de GES devant être retracées à celles de "scope 3".

60. D'après le tiret 2 du 3° du IV du décret (devenu l'article D.533-16-1 du code correspondant), les informations doivent être publiées « dans le rapport annuel de l'entité et mises jour annuellement ».

61. La méthodologie du GHG Protocol est reprise comme indicateur de référence par la Commission européenne : [Communication de la Commission \(2019/C 209/01\), Lignes directrices sur l'information non financière: Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat](#). Pour les différentes catégories du scope 3 voir : www.ghgprotocol.org/scope-3-technical-calculation-guidance.

62. Voir notamment les indications sur le scope 3 du Carbon Majors Report de 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP) de : <https://www.cdp.net/en/articles/media/new-report-shows-just-100-companies-are-source-of-over-70-of-emissions>.

La grille de notation prend en compte l'importance de l'empreinte carbone *indirecte* (scope 3), qui est généralement bien plus élevée que l'empreinte directe (scope 1 + 2), en particulier pour les entreprises des secteurs énergétique, financier, de la construction et des transports. Ainsi, 2,5 points sont attribués à l'entreprise si elle chiffre son empreinte carbone directe (scope 1) ; 2,5 points si elle publie ses émissions indirectes liées à son utilisation d'énergie (scope 2) ; et 10 points si elle chiffre correctement son empreinte carbone indirecte autre que celle liée à l'énergie (scope 3). Cette notation permet de mettre l'accent sur les postes d'émissions les plus cruciaux dans la lutte contre le changement climatique.

Si l'empreinte carbone directe, générée par les activités de l'entreprise, est plus importante que son empreinte indirecte (par ex. pour Air France), alors la pondération est inversée, à savoir 10 points pour l'empreinte carbone directe et 5 points pour le scope 3.

De plus, la note peut être corrigée ou non par un "malus" selon la crédibilité de la déclaration des émissions de l'entreprise en examinant si celles-ci sont toutes et complètement reportées. Ainsi, en considérant les DEU 2021 :

- un malus de 3 points est appliqué si aucun poste n'est précisé pour les scopes indiqués (par ex. ArcelorMittal),
- 1,5 point est retiré si les postes du scope prépondérant ne sont que partiellement précisés et 0,5 point pour les deux autres scopes (par ex. TotalEnergies, Air France KLM),
- aucun point n'est retiré si l'entreprise a comptabilisé tous les postes des trois scopes ou bien justifié de manière appropriée leur exclusion (par ex. Air Liquide).

L'évaluation et la publication correcte et complète des émissions pour l'ensemble des scopes permet en principe d'obtenir **la totalité des 15 points pour ce critère**.

Les secteurs énergétique et financier ont une empreinte carbone indirecte particulièrement importante. Il est donc indispensable que les entreprises de ces deux secteurs publient, outre leurs émissions absolues de scope 3, leur mix énergétique direct⁶³ ou financé.

Si aucune obligation préexistante de transparence ne requiert explicitement la publication de cette information, celle-ci devrait désormais être communiquée dans le cadre du plan de vigilance car elle est dans certains cas essentielle à la compréhension de l'impact climatique des entreprises des secteurs énergétique et financier⁶⁴. En effet, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) modélise l'évolution des parts de

63. Entendue comme la part des différentes sources d'énergie (combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables) dans la production énergétique de l'entreprise.

64. Entendue comme la part de combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables des activités financées par l'entreprise.

chaque énergie primaire dans le mix énergétique global dans les différentes trajectoires (ou scénarios) de limitation de la température étant donné qu'elles déterminent plus de 70% des émissions de GES⁶⁵. Le mix énergétique constitue donc une information capitale pour évaluer les progrès d'une entreprise en matière climatique ainsi que l'adéquation du rythme de sa transition énergétique⁶⁶ aux exigences de la vigilance climatique.

Une attention particulière doit également être portée au scope 3 du secteur agroalimentaire. Selon le cinquième rapport du GIEC, les émissions issues de l'agriculture, des forêts et de l'utilisation des sols correspondent à près d'un quart des émissions anthropiques cumulées totales de carbone⁶⁷. Ces émissions résultent essentiellement de la déforestation, de l'utilisation d'intrants, du fret des intrants et des produits, de la production et de l'emballage. Le secteur agroalimentaire commercialisant des produits agricoles, les émissions liées à ces produits doivent être impérativement intégrées dans leur scope 3 qui concentre généralement la plus grande part d'émissions de GES⁶⁸ pour ce secteur.

Par conséquent, la note des entreprises du secteur agroalimentaire est pondérée pour tenir compte des émissions liées à l'usage des sols (catégorie 1 du scope 3)⁶⁹. **Si les entreprises du secteur agroalimentaire ne comptabilisent pas ces émissions dans leur scope 3, la note est abaissée de 5 points.**



1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes graves liés au climat

15% de la note

L'obligation d'identification et d'analyse des risques posée par la loi sur le devoir de vigilance

65. GIEC, [rapport spécial 1,5 °C](#) (ci-après SR15), résumé pour les décideurs, tableau à la p. 16. Selon une étude, les 100 plus grandes entreprises opérant dans le secteur des énergies fossiles ont émis 70% des émissions de GES dans le monde depuis 1988 (TotalEnergies fait partie des 20 entreprises les plus émettrices de GES- cf. Carbon Disclosure Project, Carbon Majors Report, op. cit.: « New report shows just 100 companies are source of over 70% of emissions ». Les entreprises du secteur énergétique, par leur choix de sources d'énergie primaire, ont une emprise directe sur le niveau mondial des émissions de GES. Les entreprises du secteur financier ont également une influence considérable sur le niveau des émissions mondiales puisqu'elles financent les différents secteurs émetteurs en GES, dont celui de l'énergie. La connaissance du mix énergétique financé est nécessaire connaître les efforts restant à fournir en matière de transition énergétique mais également d'orienter les financements vers des énergies non carbonées.

66. Pour le secteur financier, il s'agit plus spécifiquement de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre » selon l'art. 2 alinéa 3 de l'Accord de Paris

67. 5^{ème} Rapport du GIEC, 2013, p. 24

68. ADEME, Réalisation d'un bilan des émissions de GES, guide sectoriel des filières agricole et agro-alimentaire, 2011.

69. La catégorie 1 du scope 3 correspond aux biens et services achetés.

oblige les entreprises à prendre conscience des dangers liés au changement climatique ainsi qu'à reconnaître leur part de responsabilité.

Identification et mention des dangers liés au changement climatique (7,5% de la note) : les rapports du GIEC constituent aujourd'hui la source scientifique la plus complète et la plus fiable sur les conséquences du changement climatique. Ils ont été utilisés par les États lors de l'élaboration des différentes conventions internationales relatives au changement climatique, notamment pour fixer les objectifs de l'Accord de Paris. Ces rapports sont tout aussi pertinents pour le secteur privé, puisqu'ils informent tant sur les dangers que sur les trajectoires et moyens devant être mis en œuvre afin de prévenir un dérèglement dangereux du système climatique. La communication des conclusions des rapports du GIEC est donc incontournable pour satisfaire ce critère.

Plus concrètement, l'entreprise doit faire référence, dans son plan de vigilance, aux principaux résultats du GIEC, notamment ceux du rapport spécial SR15 publié en 2018 ou du rapport d'évaluation AR6 de 2021-22, qui détaillent avec précision les risques graves pesant sur les droits humains⁷⁰ et l'environnement⁷¹ en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C. Sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une analyse des dangers ou un résumé détaillé du rapport du GIEC, **une référence exacte aux résultats principaux de ses travaux relatifs aux impacts du changement climatique permet à l'entreprise d'obtenir la première moitié des points de ce critère, soit 7,5 points.**

Reconnaissance de la contribution au changement climatique de l'entreprise, de sa part de responsabilité en découlant ainsi que de la nécessité d'agir contre ce dérèglement (7,5% de la note) : les entreprises étudiées dans ce Benchmark sont toutes issues de secteurs très carbonés (énergie, industrie, transport, agro-industrie, construction, finance...). Leurs émissions directes et indirectes participent de manière significative au dérèglement climatique. Il est donc essentiel qu'elles aient conscience de leurs rôles dans la transition énergétique et de leurs parts de responsabilité.

Si l'entreprise reconnaît sa part de responsabilité climatique ainsi que la nécessité d'agir pour atténuer ce phénomène, même succinctement, elle obtiendra la seconde moitié de la note pour ce critère, soit 7,5 points.

70. Le résumé du rapport pour les décideurs SR15 du GIEC (2018) indique ainsi « Selon les projections, les risques liés au climat pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et la croissance économique devraient augmenter en cas de réchauffement planétaire de 1,5 °C, et même davantage en cas de réchauffement de 2 °C » (p.11).

71. De même, le résumé du rapport pour les décideurs indique que les conséquences sur la biodiversité, le niveau de la mer, les écosystèmes terrestres et marins, seront plus importantes en cas de réchauffement de 2 °C par rapport à un réchauffement de 1,5 °C (p. 11 et 12).

2-/

Prévenir adéquatement les risques d'atteintes graves liés au changement climatique

RESUME DU CRITERE 2-/ La seconde exigence principale de la loi sur le devoir de vigilance impose à l'entreprise d'adopter « [d]es actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves » ainsi qu'un « dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité ». En matière climatique, cela se traduit par l'obligation de mettre en place une stratégie générale de lutte contre le changement climatique alignée sur l'objectif 1,5 °C (2.A-/) et des actions concrètes de réduction de GES correspondantes⁷² (2.B-/).



2.A-/ Objectifs généraux de lutte contre le changement climatique

30% de la note

Pour prévenir de manière adéquate les risques d'atteintes graves liés au changement climatique, l'entreprise doit nécessairement élaborer une stratégie générale compatible avec les objectifs de limitation de la température mondiale fixés par l'Accord de Paris⁷³.

Plus précisément, ce critère évalue le niveau d'ambition des objectifs climatiques annoncés. De nombreuses "trajectoires" ou "scénarios" ont été modélisés par des autorités scientifiques expertes comme le GIEC et l'AIE, prévoyant des limitations de la température mondiale à 1,5°C, 1,7°C et 2°C.⁷⁴

Dans notre Benchmark, seuls des engagements conformes aux trajectoires "1,5 °C sans

72. En outre, le 4° de l'art. L225-100 du Code du Commerce requiert que le rapport de gestion fasse état des « risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ». Dans la mesure où le risque de transition énergétique constitue un tel risque financier, il apparaît particulièrement adéquat de reconnaître la nécessité d'agir contre le changement climatique afin de l'atténuer.

73. L'objectif principal de l'Accord de Paris, prévu à l'article 2, vise à limiter le réchauffement planétaire « nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C ».

74. L'ensemble de ces scénarios prévoient des réductions des émissions de GES mais avec différentes variables : des baisses plus ou moins importantes de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique global et des hausses corrélées d'énergies bas-carbone, une consommation d'énergie primaire en baisse dans des scénarios de "sobriété" ou une consommation en hausse dans des scénarios reproduisant les tendances actuelles, un développement de technologies de capture de CO2 plus ou moins important, etc.

dépassement" sont présumés conformes à la loi pour la raison suivante : les trajectoires 1,5 °C sans dépassement restent les seules réalisables d'un point de vue technique et économique qui disposent de chances de succès suffisamment raisonnables d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, à savoir 50% de probabilité de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C⁷⁵ et 90% de chances pour rester en dessous de 2 °C⁷⁶. De plus, les trajectoires 1,5 °C sans dépassement demeurent les seules permettant de prévenir les risques d'emballement climatique (cf. franchissement de points de bascule ; *tippings points*)⁷⁷ ainsi que les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement qui y sont associées.

Dès lors, la fixation d'objectifs 1,5 °C permet d'obtenir la totalité des points de ce critère, soit 30 points sous réserve d'objectifs réalistes et cohérents sur le court, moyen et long terme reflétant le besoin de réduire les émissions de GES à l'échelle mondiale. Ainsi :

- **25 points seront attribués si l'entreprise se dote d'un objectif de réduction reflétant le besoin de réduire de 50% les émissions en 2030 par rapport au niveau actuel ou constaté ces dernières années⁷⁸.** Cependant, l'indication de -50% peut varier d'un secteur à l'autre en fonction des défis et opportunités. Voici les étapes fondamentales que chaque secteur doit atteindre dans la trajectoire 1,5 °C NZE, considérée par l'AIE comme « *la plus réalisable techniquement, la plus rentable et la plus acceptable socialement* »⁷⁹ : plus aucun nouveau champ pétro-gazier supplémentaire ne devrait être exploité à partir de 2022 ;
 - l'exploitation du charbon doit cesser immédiatement, sa combustion pour la production d'électricité doit s'arrêter en 2030 pour les pays de l'OCDE et en 2040 au plus tard pour le reste du monde ;
 - le secteur de l'électricité doit être entièrement décarboné en 2035 dans les pays de l'OCDE et en 2040 dans le monde entier ;
 - la vente de voitures de véhicules légers thermiques doit cesser en 2035 dans le monde entier ; s'agissant des poids lourds, l'AIE prévoit que la vente des thermiques doit cesser mondialement en 2045, tandis que 50% de ceux vendus en 2035 doivent être électriques ;
 - le secteur aéronautique doit faire diminuer la croissance du trafic aérien,

75. Voir GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 31.

76. Voir GIEC, Rapport spécial 1,5 °C, Chapter 2SM, p. 2 SM-18 (Table 2.SM.11).

77. Voir sur cette question : T. M. Lenton et al., « Climate tipping points – too risky to bet against », Nature, Vol. 575, 28 November 2019, p. 592-595.

78. Le GIEC avait identifié une réduction de 45% ses émissions de GES en 2030 par rapport aux émissions constatées en 2010 (Voir GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, § C.1).

79. AIE, NZE by 2050, Special Report, p. 3.

commercialiser l'hydrogène en 2035 et utiliser 50% de carburants à faible émissions en 2040 ;

- l'industrie lourde (ciment et acier) doit bénéficier de technologies de décarbonation largement éprouvées et disponibles à partir de 2030 pour atteindre une décarbonation complète du secteur en 2050 ou presque ;
 - les nouveaux bâtiments doivent être auto-suffisants ou presque selon la législation de l'UE depuis 2020 (« *nearly zero energy buildings* »)⁸⁰ et en 2030 dans le reste du monde selon l'AIE ; 50% du bâti doit être rénové en 2040 mondialement et 85% en 2050 afin que le secteur devienne n'utilise presque pas d'énergie ;⁸¹
 - les trajectoires pour le secteur agricole et alimentaire mondial indiquent que les émissions devraient être réduites d'au moins 34 % entre 2019 et 2030⁸²
 - la déforestation enfin doit cesser mondialement au plus tard en 2025 selon le UN-HLEG⁸³;
- **5 points supplémentaires seront attribués si l'entreprise se dote d'un objectif reflétant le besoin de réduire ses émissions d'environ 7% annuellement⁸⁴ ;**
 - **5 à 12,5 points peuvent être obtenus** si l'entreprise a adopté l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C et/ou d'atteindre la neutralité carbone en 2050⁸⁵. Le nombre de points attribués varie en fonction des autres objectifs et mesures annoncés par l'entreprise. Quoiqu'il en soit un objectif aussi général et/ou lointain ne peut permettre à l'entreprise d'obtenir plus de la moyenne.

80. V. la directive 2018/84 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments.

81. AIE, NZE by 2050, Special Report, p. 20 (Key milestones in the pathway to net zero) ; AIE, WEO 2022, p. 123.

82. Teske, S. (2022) Achieving the Paris Climate Agreement Goals. Part 2: Science-based Target Setting for the Finance industry – Net-Zero Sectoral 1.5°C Pathways for Real Economy Sectors. Cham, Switzerland: Springer. Available at: <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/978-3-030-99177-7.pdf> (Accessed: 24 August 2022), p. 328) : Cité par New Climate Institute et Carbon Market Watch, Corporate Climate Responsibility Monitor 2023, <http://newclimate.org/publications/>, 2023, p. 161.

83. « Deforestation driven by land-use change and agriculture contributes around 11% of annual global greenhouse gas emissions, according to the IPCC, reducing the effectiveness of existing carbon sinks. This means the world cannot reach net zero by 2050 without ending deforestation by 2025 » (HLEG, Integrity matters: Net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions, 2022 p. 26).

84. UNEP, Emissions Gap Report 2019.

85. Certains secteurs, dont celui de l'électricité, doivent être neutres en carbone dès 2040 pour limiter le réchauffement à 1,5 °C.

Une attention particulière doit, par ailleurs, être portée à l'intégrité des objectifs, à savoir le **périmètre spatio-temporel et matériel associé aux engagements climatiques** : il faut vérifier s'il concerne l'ensemble des activités de l'entreprise (émissions du scope 1 à 3) ainsi que l'ensemble du groupe de sociétés (filiales et chaînes de sous-traitance). Les entreprises peuvent aussi formuler leurs objectifs avec des indicateurs relatifs (en valeur absolue d'émissions ou à défaut en intensité carbone) sous réserve de la démonstration de réductions absolues (cf. HLEG, RTZ, SBTi).

De plus, comme le recommande le HLEG : la trajectoire de l'entreprise doit contenir des objectifs intermédiaires tous les cinq ans avec le premier objectif pour 2025⁸⁶.

La crédibilité des objectifs est ainsi évaluée à l'aune :

- des certifications obtenues (en particulier par la [SBTi](#)) ou des résultats obtenus dans les évaluations effectuées par des tiers, dont le [World Benchmarking Alliance](#) ou le [New Climate Institute](#);
- des hypothèses effectuées par l'entreprise en matière de développement de technologies de rupture;
- de la disponibilité des solutions alternatives (nombreuses demeurent quasiment indisponibles à ce jour, telles que l'hydrogène et les technologies de propulsion associées⁸⁷, ou encore des technologies de capture et de séquestration du carbone dites CCS)⁸⁸; et/ou

86. « All non-state actors should set their initial targets within a year of making their pledge. Non-state actors should have short-term targets of five years or less, with the first target set for 2025 » (HLEG, Integrity matters: Net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions, 2022 p. 17).

87. Sur l'état d'avancement de l'hydrogène voir le rapport Global hydrogen review 2022 par l'AIE (<https://www.iea.org/reports/global-hydrogen-review-2022>) et le GIEC qui considèrerait en 2022 que l'hydrogène devait en priorité servir pour la production de l'acier et se situait à un état presque commercialisable dans certaines régions (AR 6, WG III, SPM., § C.4.6). L'AIE prévoit quant à elle dans son scénario NZE la commercialisation de l'avion hydrogène en 2035 (WEO 2022, p. 147) ; mais l'AIE alerte à la page 168 de son rapport que la production d'hydrogène est presque inexistante en 2021. Cela étant posé, « le secteur connaît aujourd'hui une croissance très dynamique (figure 3.26) » et la production d'hydrogène peut atteindre presque 800 GW en 2030, dont un tiers pourrait provenir d'électrolyseurs afin de produire de l'hydrogène vert, c'est-à-dire à base d'énergies renouvelables. En effet, environ 460 projets d'électrolyseurs sont actuellement en cours de développement.

88. Également nommées technologies dites d'émissions négatives, les technologies de capture et de séquestration du carbone dites CCS consistent à capter ou à retirer le CO₂. Selon le rapport AR6 de 2022 du GIEC, « À l'heure actuelle, les taux de déploiement du CCS dans le monde sont très inférieurs à ceux prévus par les modèles de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C ou 2 °C » (AR 6, WG III, SPM., § C.4.6). Selon le rapport SR15 de 2018, le GIEC expliquait que « L'élimination du dioxyde de carbone [dont le CCS constitue une composante absolument essentielle] à grande échelle n'est pas une technologie éprouvée et la dépendance à l'égard de cette option menace gravement la capacité de contenir le réchauffement à 1,5 °C » (GIEC, SR15, résumé technique en français, p. 34). Selon l'AIE « Environ 35 installations commerciales de CCUS sont aujourd'hui en service et ont la capacité collective de capturer près de 45 Mt de CO₂ par an. Cette capacité doit passer à 1,2

de la difficulté de leur déploiement (du fait de multiples contraintes économiques, sociales et environnementales)⁸⁹;

- de la contribution à l'accentuation de la pression sur les terres⁹⁰.

La note finale attribuée intègre donc le degré de réalisme des engagements.

Une note légèrement en dessous de la moyenne (12,5/30) pourra être obtenue si l'entreprise s'engage sur un scénario « bien en-dessous de 2 °C » visant la neutralité carbone en 2060. Le scénario B2DS de l'AIE (Beyond 2 °C) s'inscrit dans cette trajectoire qui prévoit, par ailleurs, la division par deux des GES en 2045 par rapport à 2010⁹¹ ou encore le Sustainable Development Scenario (SDS) de l'AIE⁹².

Un tiers des points (10/30) pourra être obtenu si l'entreprise s'engage sur une trajectoire 2 °C qui prévoit 66% de chances de rester en dessous des 2 °C ainsi que la neutralité carbone autour de 2070. Cette trajectoire implique une réduction des émissions de GES d'environ 20% en 2030 par rapport à 2010⁹³. **Un alignement sur une trajectoire 2 °C, qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone avant 2100, permet d'acquérir 5 points sur 25.** Les scénarios "450" (pour 450 ppm) ou "2DS" de l'AIE. Si une telle stratégie peut être perçue au premier abord comme conforme à l'Accord de Paris, elle demeure insuffisante car ne prévoit

Gt par an en 2030 et à 6,2 Gt par an en 2050 dans le scénario NZE. [...] En moyenne, le scénario NZE prévoit la mise en service de plus de dix nouvelles installations équipées de CCUS chaque mois d'ici à 2030 ». (WEO 2022, p. 172).

89. GIEC, SR15, Résumé pour les décideurs, p. 21 à 23. On notera de plus que dans l'affaire Urgenda, dans laquelle les Pays-Bas ont été condamnés à revoir à la hausse leurs ambitions de réduction de GES sur le fondement du devoir de vigilance (duty of care), la Cour s'est appuyée sur un rapport scientifique pour affirmer qu'il est déraisonnable de prendre en compte de telles technologies dans des scénarios de réduction de GES car leur déploiement est incertain et porteur de risques. Les Pays-Bas ont donc été enjoints à réduire exclusivement leurs émissions de GES pour 2020, sans avoir le droit de recourir à des émissions négatives pour ce faire.

90. GIEC, SR15, SPM, § D.4.3 : « Souvent, les trajectoires modélisées axées sur les objectifs de 1,5 °C et de 2 °C dépendent de la mise en œuvre de mesures à grande échelle liées à l'utilisation des terres, telles que le boisement et l'approvisionnement en bioénergie, qui, si elles sont mal gérées, peuvent concurrencer la production alimentaire et, par conséquent, entraîner des problèmes de sécurité alimentaire (degré de confiance élevé). Les effets des options liées à l'élimination du CO2 sur les objectifs de développement durable dépendent du type d'options et de l'ampleur de leur mise en œuvre (degré de confiance élevé). Si cette mise en œuvre est mal gérée, les options liées à l'élimination du CO2, telles que la bioénergie avec captage et stockage du CO2 (BECS) et les mesures liées à l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres (AFAUT) conduiraient à des effets indésirables. Pour que leur conception et leur mise en œuvre soient adaptées au contexte, il faut tenir compte des besoins des populations, de la biodiversité et d'autres aspects du développement durable (degré de confiance très élevé) ».

91. Pour plus d'informations, voir le document excel de l'Agence internationale de l'Énergie (AIE) [Energy Technology Perspectives 2017 – Analysis](#) (dernière consultation le 05-11-2020).

92. Pour plus d'informations sur ce scénario SDS, le site de l'AIE offre une explication détaillée ainsi que des comparaisons par rapport aux scénarios précédents : Sustainable Development Scenario – World Energy Model – Analysis (dernière consultation le 05-10-2020).

93. Voir GIEC, SR15, Résumé pour les décideurs, p. 15.

qu'une chance de succès sur deux de rester en dessous de 2 °C⁹⁴. **La moyenne des points ne peut donc pas être attribuée en cas de choix de cette stratégie.**

L'alignement sur une trajectoire absolument incompatible avec l'Accord de Paris sera sanctionné par une note nulle. Il s'agit par exemple New policies scenario (NPS), renommé Stated Policies Scenario (STEPS), de l'AIE - scénario pour l'instant le plus probable de survenir. Celui-ci mène à un réchauffement compris entre 2,7 °C et 3,3 °C.

Si l'entreprise ne précise pas son ambition de contribution à la limitation de la température mondiale et n'indique que des objectifs généraux de réduction des émissions de GES, ces derniers seront évalués dans la mesure du possible afin de déterminer leur ambition. Une note lui sera ensuite attribuée au vu des critères définis ci-dessus.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES

30% de la note

Comme mentionné ci-dessus, la loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises de mettre en œuvre « des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ». Ce critère s'assure donc que l'entreprise s'est dotée de moyens concrets de réduction des émissions de GES cohérents avec la trajectoire 1,5 °C, la seule véritablement compatible avec l'accord de Paris et par extension le devoir de vigilance. Dès lors, conformément au critère 2.A qui précède, **seules des mesures 1,5 °C court, moyen et long termes permettent d'obtenir la totalité des points. Des mesures reflétant une ambition moins élevée obtiendront des points reflétant la pondération déterminée ci-dessus (critère 2.B-/).** Ces mesures doivent porter sur l'ensemble des émissions de l'entreprise, être chiffrées et précises et réellement participer à la lutte contre le changement climatique.

La note finale attribuée reflètera aussi le degré d'efforts et de réalisme investis dans le développement de technologies de ruptures (hydrogène, CCS, CCUS).

Les mesures concernant la compensation carbone par des puits naturels (agro- carburants, reboisement, afforestation) ne peuvent pas être analysées comme des mesures directes et concrètes de réduction des émissions de GES, car celles-ci entrent potentiellement en

94. Pour plus d'informations, voir le document excel de l'AIE [Energy Technology Perspectives 2017 – Analysis](#), p. 22 (dernière consultation le 05.11.2020).

concurrence avec l'utilisation des terres à d'autres fins, tels que l'agriculture⁹⁵. Autrement dit, les capacités de reboisement étant déjà limitées et dans la mesure où elles le deviendront davantage au gré de l'augmentation de la population mondiale, il est nécessaire d'entrevoir des objectifs de réduction des émissions de GES plus ambitieux en ligne avec la trajectoire 1,5 °C P1 du GIEC.



3-/ Conformité du plan de vigilance (10% de la note)

Ce critère vérifie l'exhaustivité du plan de vigilance en matière climatique ainsi que la conformité aux exigences générales de la loi DV :

- **2,5 points sont attribués** en cas de bonne identification des enjeux climatiques dans la partie "identification des risques" (reflétant le critère 1.A et 1.B - à savoir le retraçage des émissions de scope 1, 2 et 3, la reconnaissance de responsabilité ainsi que l'identification des risques de dépassement de 1,5 °C) ;
- **2,5 points sont attribués** en cas d'objectifs et mesures adéquats de réduction de GES (reflétant le critère 2.A et en partie 2.B)
- **2,5 points sont attribués** en cas de suivi des mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction de GES (reflétant en partie le critère 2.B).
- **2,5 points supplémentaires sont accordés** en cas de bonne gouvernance, à savoir l'établissement d'une stratégie climatique en concertation avec les parties prenantes, notamment en vue de garantir une transition juste, inclusive et à la hauteur des enjeux.⁹⁶

La totalité des points peut être conférée à l'entreprise si un renvoi clair et dénué d'ambiguïté est effectué aux autres(s) chapitre(s) sur le climat du DEU.

95. [GIEC, SR 15, Résumé](#), le tableau en p. 14 ainsi que p. 23.

96. La loi sur le devoir de vigilance indique que « le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale », notamment le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements qui doit être « établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ». Il est donc important que la stratégie climatique, qui fait partie intégrante du plan de vigilance, soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l'entreprise. Deux éléments sont pris en compte dans ce critère : l'inclusion par l'entreprise de parties prenantes tant externes (associations et ONG, experts, acteurs institutionnels, etc.) qu'internes (divers départements et métiers, filiales, entités locales, organisations représentatives des salariés, etc.) dans l'élaboration de la stratégie climatique ; l'information par l'entreprise du poids donné à l'avis de chaque partie prenante dans le processus de prise de décision concernant la stratégie climatique du groupe. La note finale pourra être rehaussée si les entreprises intègrent au salaire des dirigeants une part variable fixée en fonction des performances climatiques.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

– Références générales

AIE (Agence Internationale de l'Énergie)

<https://www.iea.org/>

Rapport Net Zero : <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

World Energy Outlook 2022 : <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022>

GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol)

<https://ghgprotocol.org/>

CDP (Carbon Disclosure Project)

<https://www.cdp.net/fr>

GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

<https://www.ipcc.ch/documentation/>

Rapport SR15 : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

Rapport spécial du GIEC, l'aviation et l'atmosphère planétaire : <https://archive.ipcc.ch/pdf/special-reports/spm/av-fr.pdf>

HLEG (High-Level Expert Group)

<https://www.un.org/en/climatechange/high-level-expert-group>

Rapport : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf

New Climate Institute Corporate Climate Responsibility Monitor 2023

[https://newclimate.org/sites/default/files/2023-04/NewClimate](https://newclimate.org/sites/default/files/2023-04/NewClimate_CorporateClimateResponsibilityMonitor2023_Feb23.pdf)

[CorporateClimateResponsibilityMonitor2023_Feb23.pdf](https://newclimate.org/sites/default/files/2023-04/NewClimate_CorporateClimateResponsibilityMonitor2023_Feb23.pdf)

SBTi (Science Based Targets initiative)

<https://sciencebasedtargets.org/>

Progress dashboard : <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard>

WBA (World Benchmarking Alliance) Automotive Benchmark Insights Report November 2021

<https://www.worldbenchmarkingalliance.org/research/insights-report-automotive-and-electric-utilities-benchmark-2021/>

— Documents des entreprises

Pour chaque entreprise, le premier document correspond au DEU 2021

Aéroports de Paris : https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/finance/information-réglementée-amf/documents-de-référence/2022/document-enregistrement-universel-21-22.pdf?sfvrsn=8076ddbd_2

Airbus : <https://www.airbus.com/sites/g/files/jlcbta136/files/2022-04/Airbus%20SE%20Universal%20Registration%20Document%202021.pdf?202204>

Air France : https://www.airfranceklm.com/fr/system/files/airfranceklm_deu_2021_vf_4.pdf

Air Liquide : <https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/investisseurs-analystes/documents-presentations>

Arcelormittal Rapport annuel : <https://corporate.arcelormittal.com/media/xm4blr5z/annual-report-combined-2021.pdf>

Climate Action Report 2, 2021 : https://corporate-media.arcelormittal.com/media/ob3lpdom/car_2.pdf

Fact Book 2021 : <https://corporate.arcelormittal.com/media/3z1ozw5h/arcelor-mittal-fact-book-2021.pdf>

Auchan : https://www.auchan-retail.com/wp-content/uploads/2022/03/ELO_2021_URD_EN_MEL_22_03_15.pdf

Axa : https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com/d2411348-0e06-4966-a2e9-be06dac81573_axa_urd_2021b_fr_accessible.pdf

Rapport Climat 2021 : [db5d9f4b-4bb9-4029-ad51-b9e0e20301fb_2021_Climate_Report.pdf](https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/db5d9f4b-4bb9-4029-ad51-b9e0e20301fb_2021_Climate_Report.pdf)
([axa-contento-118412.eu](https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu))

Bolloré : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2022/04/0502_2201115_bolloré_deu_2021_fr_mel.pdf

Rapport RSE 2021-2022 : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2022/09/0905_2206203_bolloré_rse_2022_fr_mel.pdf

Bouygues : https://www.bouygues.com/URD_2021_interactif_fr/catalogues/fr/common/data/Bouygues_DEU_2021_fr_access.pdf

BNP Paribas : <https://invest.bnpparibas/en/document/document-denregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2021>

Carrefour : https://www.carrefour.com/sites/default/files/2022-05/Carrefour_-_Document_d_enregistrement_Universel_2021_1.pdf

Rapport RSE 2021-2022 : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2022/09/0905_2206203_bolloré_rse_2022_fr_mel.pdf

Casino : https://www.groupe-casino.fr/wp-content/uploads/2022/04/CASINO_URD_2021.pdf

Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/information-reglementee>

Danone : <https://www.danone.com/content/dam/danone-corp/danone-com/investors/fr-all-publications/2021/registrationdocuments/danoneurd2021fr.pdf>

EDF : <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-03/edf-urd-rapport-financier-annuel-2021-fr-v2.pdf>

Bilan Carbone 2021 : https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-04/edfgroup_bilan-ges_groupe-edf_2021_vf.pdf

Decarbonation Strategy : https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/engagements/rapports-et-indicateurs/2021/edfgroup_decarbonation-strategy_2021-12.pdf

Eiffage : https://www.eiffage.com/files/live/sites/eiffagev2/files/Finance/Rapport%20Annuel/Deu_Eiffage2021.pdf

Rapport RSE 2021-2022 : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2022/09/0905_2206203_bolloré_rse_2022_fr_mel.pdf

Engie : https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2022-03/ENGIE_DEU_2021_MEL_FR.pdf

Michelin : <https://www.michelin.com/finance/informations-reglementees/compagnie-generale-des-etablissements-michelin-amf/>

Natixis : https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-2021-format-pdf-lpaz5_137644.html
Rapport TCFD 2021 : https://natixis.groupebpce.com/upload/docs/application/pdf/2021-10/rapport_tcf_d_natixis_2021.pdf

Renault : https://www.renaultgroup.com/wp-content/uploads/2022/03/renault_deu_2021.pdf
Rapport Climat 2021: <https://www.renaultgroup.com/wp-content/uploads/2021/04/rapport-climat-renault-group.pdf>

Schneider Electric : <https://www.se.com/ww/fr/assets/342/document/319364/2021-document-enregistrement-universel.pdf>
Plan de vigilance : <https://www.se.com/ww/fr/assets/342/document/327137/plan-de-vigilance-2021.pdf>

Société Générale : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-03/Document-d-Enregistrement-Universel-2022.pdf>

Stellantis-PSA : https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/sustainability/csr-disclosure/stellantis/2021/Stellantis_2021_CSR_Report.pdf
Long-term Strategic Plan : https://www.stellantis.com/en/investors/events/strategic-plan?adobe_mc_ref=
CSR Report 2021 : https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/sustainability/csr-disclosure/stellantis/2021/Stellantis_2021_CSR_Report.pdf
Plan de Vigilance 2021 : https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/sustainability/csr-disclosure/stellantis/2021/Stellantis_2021_Vigilance_Plan.pdf
Rapport annuel 2021 : https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/investors/financial-reports/Stellantis_NV_2021_Annual_Report.pdf
FORM 20-F pour 2021 : https://www.stellantis.com/content/dam/stellantis-corporate/investors/financial-reports/Stellantis_NV_2021_Annual_Report_and_Form_20-F.pdf

TotalEnergies : <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-03/edf-urd-rapport-financier-annuel-2021-fr-v2.pdf>
Bilan Carbone 2021 : https://www.edf.fr/sites/groupe/files/2022-04/edfgroup_bilan-ges-groupe-edf_2021_vf.pdf
Decarbonation Strategy 2021 : https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/engagements/rapports-et-indicateurs/2021/edfgroup_decarbonation-strategy_2021-12.pdf
Sustainability & Climate 2022 Progress Report : https://totalenergies.com/sites/g/files/nytnzq121/files/documents/2022-05/Sustainability_Climate_2022_Progress_Report_accessible_version_EN.pdf
FORM 20-F pour 2021: https://totalenergies.com/system/files/documents/2022-03/Form_20-F_2021.pdf

Veolia : https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2022-03/ENGIE_DEU_2021_MEL_FR.pdf
DEU 2022 : https://www.veolia.com/sites/g/files/dvc4206/files/document/2023/04/VE_URD_2022_FR.pdf
Plan de vigilance 2022 : <https://www.veolia.com/sites/g/files/dvc4206/files/document/2023/04/veolia-plan-vigilance-2022.pdf>

Vinci : <https://www.vinci.com/publi/vinci/a11y/2021/deu-vinci/article/175/>
DEU 2022 : <https://www.vinci.com/publi/vinci/a11y/2022/deu-vinci/article/1/>

ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE

AIE : Agence internationale de l'énergie (aussi IEA en anglais)

AMF : Autorités des Marchés Financiers

AR : Assessment Report. Rapport publiés régulièrement par le GIEC, Le dernier "Assessment Report" AR6, a été publié entre 2021 et 2023.

BAU : Business As Usual

CC : Changement Climatique

CCUS : Technologie de « *Carbon Capture, Utilisation & Storage* ». Il s'agit de capter les GES dans l'atmosphère, de les transformer et de les séquestrer dans le sous-sol. Comme indiqué dans la méthodologie, ces technologies ne sont ni déployables ni éprouvées.

CO₂eq : équivalents CO₂ (autres abréviations : eqCO₂, eq.CO₂, CO₂e).

DDR : Document De Référence ou rapport annuel de l'entreprise. Il s'agit du document remis à l'AMF, comprenant le rapport de gestion et d'autres informations liées à l'entreprise cotée.

DEU : Document d'Enregistrement Universel

DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière. Il s'agit des rapports des entreprises devant être publié au regard de la directive européenne 2014/95/UE et desquels la présente étude "benchmark" puise un nombre important d'informations sur le climat.

ENR : Energies renouvelables.

GES : Gaz à Effet de Serre.

GHG : Greenhouse Gas (aussi GES).

GHG Protocol : Standard mondial pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des opérations des secteurs privé et public, des chaînes de valeur et des mesures d'atténuation⁹⁷.

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (aussi IPCC)

HLEG : High Level Expert Groupe, créé à la demande du Secrétaire Général de l'ONU ayant pour mission d'élaborer des normes plus strictes et plus claires pour les engagements d'émissions nettes zéro pris par des entités non étatiques, notamment des entreprises, des investisseurs, des villes et des régions, et accélérer leur mise en œuvre.

IEA : International Energy Agency (aussi AIE).

97. www.ghgprotocol.org

IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change (aussi GIEC)⁹⁸.

Mt CO₂eq : Millions de tonnes d'équivalents CO₂.

Net Zéro : Émissions nettes égales à zéro - *Net zero emissions* (en anglais). Situation dans laquelle les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont compensées par les éliminations anthropiques au cours d'une période donnée." (c.f. glossaire du Rapport SR15 du GIEC⁹⁹).

ODD : Objectifs de développement durable des Nations-Unies (SDG : Sustainable Development Goals).

PRI : Principles for Responsible Investment.

SBTi : L'initiative Science Based Targets (SBTi)¹⁰⁰ encourage une action climatique ambitieuse dans le secteur privé en permettant aux organisations de fixer des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science.

Scope 1 : émissions de GES du « *périmètre 1* » constituant les émissions directes liées aux activités de l'entreprise.

Scope 2 : émissions de GES du « *périmètre 2* » concernant les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés.

Scope 3 : émissions de GES du « *périmètre 3* » rattachant l'ensemble des émissions indirectes liées à l'usage des biens et services produits¹⁰¹ (comme par exemple pour un constructeur automobile, les émissions dues à la combustion de l'essence pour le déplacement des voitures qu'il a vendus, c.f. catégorie 11 du scope 3) mais aussi celles liées aux investissements (c.f. catégorie 15 du scope 3).

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone.

SR : Special Report. Il s'agit d'un rapport spécial du GIEC contrairement à un AR (Assessment Report) qui lui est publié régulièrement par le GIEC. En octobre 2018, le GIEC a publié un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C (le SR15¹⁰²).

TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)¹⁰³.

t CO₂eq : tonnes équivalentes de CO₂.

UNEP : United Nations Environment Program - Programme des Nations Unies pour l'Environnement

WBA : World Benchmarking Alliance

98. www.ipcc.ch

99. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

100. <https://sciencebasedtargets.org/>

101. Voir les différentes catégories du scope 3 : www.ghgprotocol.org/scope-3-technical-calculation-guidance

102. le "15" pour 1,5 °C

103. Groupe de travail afin d'améliorer et d'accroître la communication des informations financières liées au climat, www.fsb-tcf.org

BENCHMARK DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES

RAPPORT 2023

Aucune entreprise ne se conforme encore pleinement à nos critères, quatre années après la première édition de notre Benchmark.

Toutes les entreprises doivent encore renforcer leur transparence, leur ambition et leur efficacité en étant bien plus proactives.

Notre Affaire à Tous est une association qui fait du droit un moyen de lutte et un outil de mobilisation citoyenne pour protéger le climat et le vivant.

Elle est issue du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international et s'inscrit dans le réseau planétaire de la justice climatique.



**NOTRE
AFFAIRE
À TOUS**